



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DEPARTEMENT

(Tome II)

# SOMMAIRE

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Délibérations.....	51
Table des matières .....	605

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne  
du 22 et 23 juin 2016

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016



### DELIBERATIONS

(N° 16-185 au N° 16-288)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

---

*Mercredi 22 juin 2016*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MERILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. AUZOU	Jacques
Mme LANGLADE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Colette
M. ZACCARON	Armand

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

---

*Jeudi 23 juin 2016*

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carlène
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MERILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. ZACCARON Armand

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-185 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Rapport d'activité des services de l'Etat au cours de l'année 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

**VU** l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE ACTE** de la communication présentée.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-186 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Rapport d'activité des services départementaux au cours de l'année 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

**VU** l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE ACTE** de la communication présentée.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-187 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Rapport d'activité des organismes extérieurs au cours de l'année 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

**VU** l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE ACTE** de la communication présentée.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-188 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Compte administratif.  
Exercice 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif de l'exercice 2015,

**VU** l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres votants, présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2015 après avoir constaté la conformité des résultats avec le compte de gestion du Payeur départemental,

• **Section d'investissement**

Recettes	140.209.986,96 €
Dépenses	129.979.948,50 €
Résultat excédentaire	+10.230.038,46 €

• **Section de fonctionnement**

Recettes	454.434.851,12 €
Dépenses	431.425.894,85 €
Résultat excédentaire	+23.008.956,27 €

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice.....23.008.956,27 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA).....3.003.442,50 €  
 Résultat de clôture à affecter.....+26.012.398,77 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....10.230.038,46 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)....-15.811.803,71 €  
 Résultat comptable cumulé (D 001) .....-5.581.765,25 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....23.397.776,95 €  
 Recettes d'investissement restant à réaliser ..... 6.265.592,70 €  
 Soldes des restes à réaliser.....-17.132.184,25 €

Besoin réel de financement .....22.713.949,50 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire  
 En couverture du besoin réel de financement .....22.713.949,50 €  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002).....3.298.449,27 €  
**TOTAL RESULTAT .....26.012.398,77 €**

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3.298.449,27 €	D 001 : solde d'exécution N-1 5.581.765,25 €	R 001 : solde d'exécution N-1  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 22.713.949,50 €

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 33 membres, vote « POUR »  
 Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »  
 Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Note de synthèse  
Compte administratif.  
Exercice 2015.

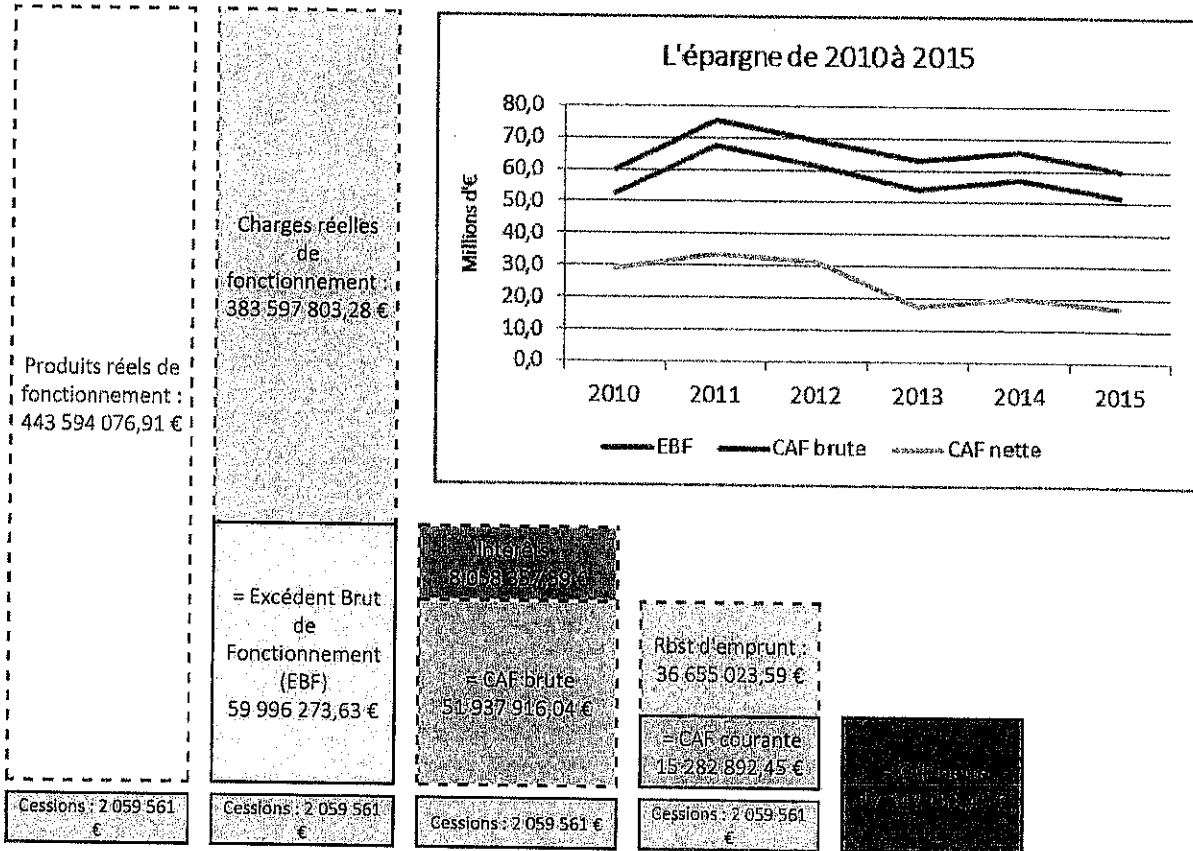
---

L'article 107 de la loi NOTRe dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif 2015 du Département de la Dordogne dégage un excédent disponible de 3.298.449,27 €. Il était de 3.003.442,50 € au titre de 2014.

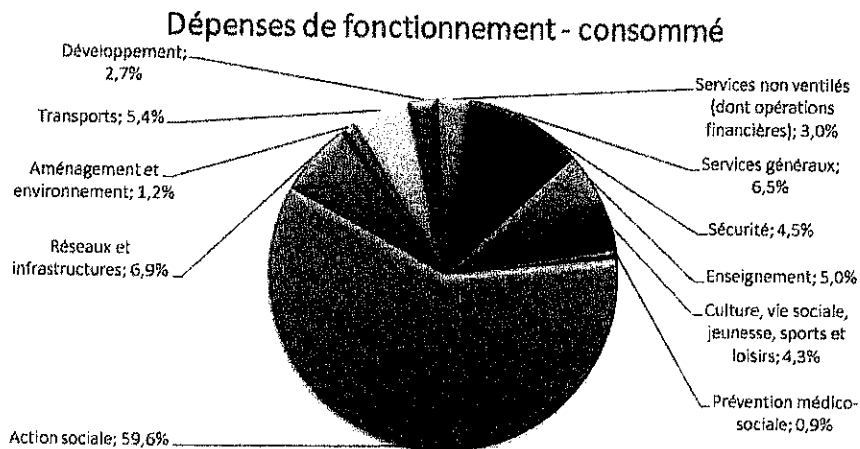
Le fonctionnement : un effet ciseau à l'impact limité par des efforts de gestion

En 2015, l'épargne brute, qui résume la capacité du département à rembourser sa dette et à investir, connaît une diminution significative de 9,3% (soit une baisse de 5,3 M€).



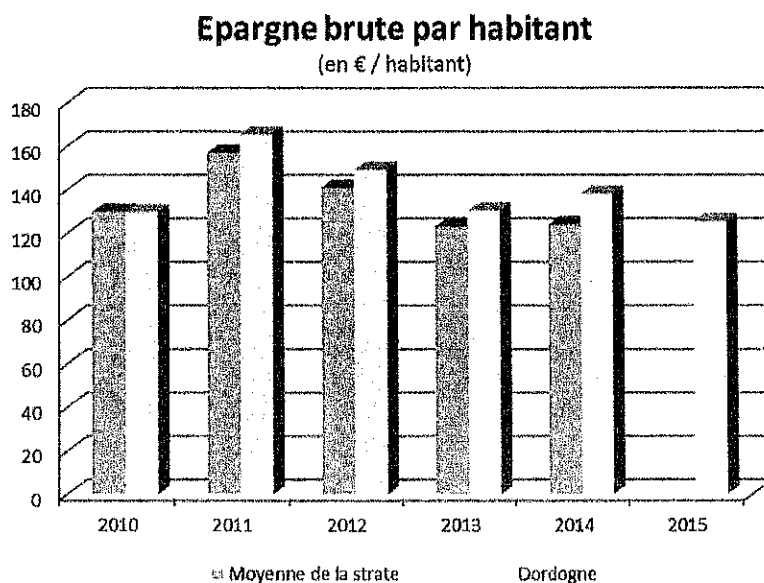
Ce résultat s'explique principalement par les effets conjugués de l'augmentation des dépenses sociales (+6,5 M€) et de la baisse des dotations de l'Etat (-5,6 M€).

Ainsi, en termes de politique publique, l'action sociale est de très loin le premier poste de dépense du Conseil départemental. Avec 233,5 M€ cette politique publique représente 59,6% des dépenses de la collectivité. La maîtrise de ce poste de dépenses est donc déterminante pour préserver notre autofinancement.



Les efforts de gestion significatifs se traduisent notamment par la stagnation de la masse salariale et la baisse des dépenses de structure.

Au final, l'épargne brute dégagée est sensiblement supérieure à la moyenne constatée sur l'ensemble des départements (source : DGFIP) :



#### Des dépenses d'investissement soutenues...

Les dépenses d'investissement, hors dette pour 2015, s'établissent à 84,2 M€, un niveau quasiment équivalent à 2014 (86,3M€).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses directes	66 535	63 554	66 637	61 450	56 632	56 060
Subventions et participations d'équipement	32 954	35 016	33 162	32 433	26 872	26 554
Autres dépenses d'investissement	3 254	1 634	2 386	1 022	2 867	1 623
<b>TOTAL Investissement hors dette</b>	<b>102 743</b>	<b>100 204</b>	<b>102 185</b>	<b>94 905</b>	<b>86 370</b>	<b>84 237</b>

Concernant les investissements directs (56 M€), les principales politiques publiques concernées sont la voirie (43,5% des investissements réalisés) et le développement du territoire (33,5%).

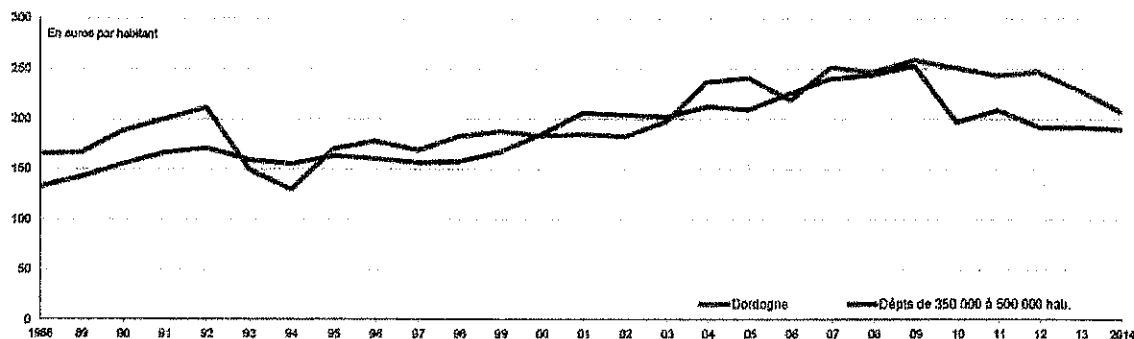
Les subventions d'équipement (26,6 M€) se répartissent principalement entre les politiques d'aménagement et d'environnement (36,33% des subventions allouées), l'aménagement du territoire (21,1%), la voirie (14,1%) ou encore les actions sociales (13,2%).

... qui expliquent un niveau d'endettement élevé

L'encours de dette au 31/12/2015 est en hausse de 0,8%. Ramené au nombre d'habitants, l'encours de dette se situe à un niveau supérieur à celui de la strate (source : Finance Active) :

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Données CD 24	Moyenne de la strate	Données CD 24	Moyenne de la strate	Données CD 24	Moyenne de la strate	Données CD 24	Moyenne de la strate	Données CD 24	Moyenne de la strate	Données CD 24	Moyenne de la strate
Encours de dette en euros / habitant	982,96	522,96	1 009,15	526,16	1 030,04	532,64	1 032,18	528,50	1 042,82		1 050,90	

Cela s'explique par un niveau d'investissement très supérieur à la moyenne, notamment depuis 2008. Cet effort a permis la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages et ainsi le développement de l'attractivité du territoire tout en apportant un soutien nécessaire à l'économie locale. Ce choix économique fort nous a permis d'investir 207€ de plus par habitant entre 2008 et 2014 que les départements comparables, soit 86,6M€ de plus (source : la Banque Postale).

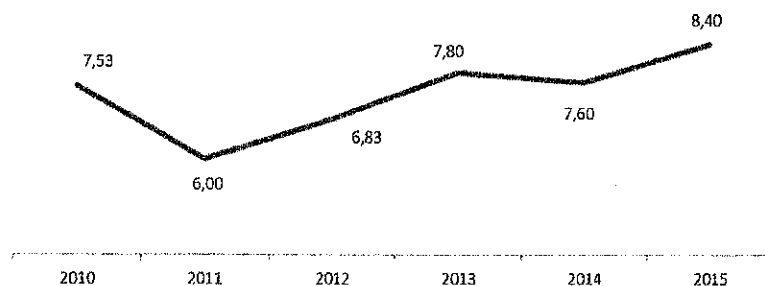


Dépenses d'investissement hors dette	Dordogne				Dépôts de 350 000 à 500 000 hab.			
	1988	1996	2004	2014	1988	1996	2004	2014
En millions d'euros	64	69	95	95	133	101	212	192
En euros par hab.	69	65	68	65	45	57	84	67
Ratio investissement hors dette / Investissement hors dette	41,0%	30,4%	37,1%	28,3%	34,2%	35,3%	30,5%	35,0%

Le Conseil départemental a emprunté pour un total de 40 M€ en 2015 réparti sur 3 emprunts à taux fixe de 10 M€ chacun et un emprunt obligataire de 10 M€ à taux fixe également.

En fin d'exercice 2015, le capital de la dette restant dû est de 435,2 M€ et l'amortissement a été de 36,7 M€ contre 38,1 M€ en 2014. Le délai de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) est de 8,4 ans, ce qui nous maintient loin de la zone de vigilance qui se situe au-delà de 12 ans.

Évolution de la capacité de désendettement (en années d'épargne)



	DEPENSES	RECETTES		
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles hors dette	84 237 238,57	Recettes réelles hors emprunt	38 108 928,82
	Subventions d'équipement versées	26 554 387,88	Subventions et dotations	28 096 322,01
	Etudes (Immobilisations incorporelles)	1 273 521,55	Autres recettes	10 012 606,81
	Acquisitions (Immobilisations corporelles)	9 346 860,65		
	Travaux (Immobilisations en cours)	44 274 585,62		
	Avances (Immobilisations financières)	1 359 473,76		
	Opérations pour comptes	263 143,11		
	Divers	1 165 266,00		
	Dette - Remboursement d'emprunt	36 655 023,59	Emprunt	40 002 595,82
	Amortissements des emprunts souscrits	36 655 023,59	Emprunt nouveau	40 000 000,00
	Remboursements temporaires		Remboursements temporaires	
	Refinancement de la dette		Refinancement de la dette	
	Divers		Divers	2 595,82
	Sous-total dépenses réelles	120 892 262,16	Sous-total recettes réelles	78 111 524,64
Dépenses d'ordre	9 087 686,34	Recettes d'ordre	40 076 207,11	
		Amortissements	37 672 329,50	
		Divers ordre	2 403 877,61	
Total dépenses	129 979 948,50	Total recettes hors excédent capitalisé	118 187 731,75	
Résultat de l'exercice antérieur reporté	15 811 803,71	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 022 255,21	
Restes à réaliser en dépenses	23 397 776,95	Restes à réaliser en recettes	6 265 592,70	
		Financement de la section d'investissement	22 713 949,50	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>169 189 529,16</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>169 189 529,16</b>	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	391 656 160,87	Recettes réelles	445 653 637,91
	Interventions sociales (dont assistants familiaux)	206 271 401,74	Imposition directe	122 352 106,00
	Personnel (hors assistants familiaux)	86 845 483,01	Autres impôts et taxes	156 503 162,82
	Subventions et participations (hors aide sociale)	22 714 288,79	Dotations et participations	151 042 361,34
	Charges financières (hors ligne de trésorerie)	8 397 902,05	Aides sociales (hors dotations)	6 686 879,00
	Fonctionnement du SDIS	17 663 716,00	Divers	9 069 128,75
	Collèges	5 235 888,88		
	Transports scolaires	17 714 344,03		
	Voirie	8 538 823,74		
	Autres charges de fonctionnement	18 274 312,63		
	Dépenses d'ordre	39 769 733,98	Recettes d'ordre	8 781 213,21
	Dotations aux amortissements	37 672 329,50		
	Divers ordre	2 097 404,48		
	Financement de la section d'investissement	22 713 949,50	Excédent de fonctionnement n - 1 reporté	3 003 442,50
Excédent de clôture 2015	3 298 449,27			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>457 438 293,62</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>457 438 293,62</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>626 627 822,78</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>626 627 822,78</b>	

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-189 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Rapport général.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2016 équilibré en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de 36.728.713,47 €. Il se décompose comme suit :



		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	2.106.494,00 €	Recettes nouvelles	513.585,00 €	
	Reports	23.397.776,95 €	Reports	6.265.592,70 €	
	Solde d'exécution 2015	5.581.765,25 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	22.713.949,50 €	
	Sous total	31.086.036,20 €	Sous total	29.493.127,20 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	5.642.677,27 €	Recettes nouvelles	3.937.137,00 €	
			Excédent 2015 reporté	3.298.449,27 €	
	Sous total	5.642.677,27 €	Sous total	7.235.586,27 €	
	TOTAL	36.728.713,47 €	TOTAL	36.728.713,47 €	

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-190 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Stratégie de la dette et renégociation de l'encours.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** des caractéristiques de l'opération de renégociation de l'encours de dette du Département réalisé :

- avec la Banque Postale pour un montant de 41 580 682 € à 1,57% sur 16,5 ans (contrat du 23 mars 2017) ;
- avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 57 058 418 € à 2,785% sur 20 ans (contrat du 17 mars 2016).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-191 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Compte de gestion de Mme le Payeur départemental.  
Exercice 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BODÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** le compte de gestion 2015 de Mme Dominique MASSON-GERVAISE, Payeur départemental, faisant apparaître, les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Opérations intéressant les classes 1, 2, 3, 4, 6 et 7

- **Section d'investissement**

Recettes	140.209.986,96 €
Dépenses	129.979.948,50 €
Résultat excédentaire	+10.230.038,46 €

- **Section de fonctionnement**

Recettes	454.434.851,12 €
Dépenses	431.425.894,85 €
Résultat excédentaire	+23.008.956,27 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	-15.811.803,71 €		+10.230.038,46 €	-5.581.765,25 €
Section de fonctionnement	+25.025.697,71 €	-22.022.255,21 €	+23.008.956,27 €	+26.012.398,77 €
Total	+9.213.894,00 €	-22.022.255,21 €	+33.238.994,73 €	+20.430.633,52 €

### BUDGET ANNEXE VILLAGE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

- **Section d'investissement**

Recettes	71.700,29 €
Dépenses	70.680,50 €
Résultat excédentaire	+1.019,79 €

- **Section de fonctionnement**

Recettes	3.700.646,81 €
Dépenses	3.772.786,75 €
Résultat déficitaire	-72.139,94 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	+94.168,61 €	+1.019,79 €	+95.188,40 €
Section de fonctionnement	+73.484,68 €	-72.139,94 €	+1.344,74 €
Total	+167.653,29 €	-71.120,15 €	+96.533,14 €

**BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

• Section d'investissement

Recettes	575.713,68 €
Dépenses	446.726,40 €
Résultat excédentaire	+128.987,28 €

• Section de fonctionnement

Recettes	6.705.443,68 €
Dépenses	6.785.122,80 €
Résultat déficitaire	-79.679,12 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	+1.505.101,52 €	+128.987,28 €	+1.634.088,80 €
Section de fonctionnement	0,00 €	-79.679,12 €	-79.679,12 €
Total	+1.505.101,52 €	+49.308,16 €	+1.554.409,68 €

**BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)**

• Section d'investissement

Recettes	5.383,96 €
Dépenses	0,00 €
Résultat excédentaire	+5.383,96 €

• Section de fonctionnement

Recettes	921.921,00 €
Dépenses	980.674,14 €
Résultat déficitaire	-58.753,14 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	+37.991,34 €	+5.383,96€	+43.375,30 €
Section de fonctionnement	+101.973,02 €	-58.753,14 €	+43.219,88 €
Total	+139.964,36 €	-53.369,18 €	+86.595,18 €

**BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL**

• Section d'investissement

Recettes	2.375.457,14 €
Dépenses	3.154.557,82 €
Résultat déficitaire	-779.100,68 €

• Section de fonctionnement

Recettes	8.824.851,82 €
Dépenses	8.575.585,26 €
Résultat excédentaire	+249.266,56 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	+1.534.073,83 €	-779.100,68 €	+754.973,15 €
Section de fonctionnement	+439.678,34 €	+249.266,56 €	+688.944,90 €
Total	+1.973.752,17 €	-529.834,12 €	+1.443.918,05 €

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES BERGERAC - CREYSSE**

• Section d'investissement

Recettes	2.884.483,86 €
Dépenses	2.822.866,41 €
Résultat excédentaire	+61.617,45 €

• Section de fonctionnement

Recettes	3.088.574,10 €
Dépenses	3.061.885,89 €
Résultat excédentaire	+26.688,21 €

Après reprise du résultat de l'exercice 2014, il en découle les résultats de clôture 2015 suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	-2.205.044,17 €		+61.617,45 €	-246.245,21 €	-2.389.671,93 €
Section de fonctionnement	+172.983,41 €	-172.983,41 €	+26.688,21 €	0,00 €	+26.688,21 €
Total	-2.032.060,76 €	-172.983,41 €	+88.305,66 €	-246.245,21 €	-2.362.983,72 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-192 a) du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Amortissements du Département.

Allongement des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n° 12-221 du 5 avril 2012,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées selon les durées suivantes :

- a) 30 ans les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations
- b) 40 ans les subventions d'équipement ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ces nouvelles durées d'amortissement s'appliquent à compter de l'exercice 2017, pour les subventions versées en 2016.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-192 b) du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

**Amortissements du Département.**

Mise en œuvre de la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PROCEDE** à compter de l'exercice 2016, à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-192 c) du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Amortissements du Département.

Fixation de la durée d'amortissement du Centre International  
de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'amortir le Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML) sur une durée de 40 ans.

Cette durée d'amortissement s'applique à compter de l'exercice suivant la mise en service de la structure.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-193 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**Les Contrats de Territoires 2016-2020.  
Répartition des autorisations de programme.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.310	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.330.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	582.500 €
	2018	582.500 €
	2019	582.500 €
	2020	582.500 €
Autorisation de programme affectée		2.330.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.320	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		44.270.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	8.854.000 €
	2018	8.854.000 €
	2019	8.854.000 €
	2020	8.854.000 €
	2021	8.854.000 €
Autorisation de programme affectée		44.270.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.311	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.425.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	200.000 €
	2018	200.000 €
	2019	200.000 €
	2020	200.000 €
	2021	625.000 €
Autorisation de programme affectée		1.425.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.321	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		27.075.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	3.850.000 €
	2018	3.850.000 €
	2019	3.850.000 €
	2020	3.850.000 €
	2021	11.675.000 €
Autorisation de programme affectée		27.075.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.420	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	1.000.000 €
	2018	1.000.000 €
	2019	1.000.000 €
	2020	2.000.000 €
Autorisation de programme affectée		5.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-03 du 08 janvier 2016 intitulée « Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal »,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-179 du 31 mars 2016 intitulée « De l'aménagement du territoire au développement des territoires, pour une politique des solidarités territoriales. La nouvelle contractualisation avec le bloc communal. Livret 1 et Livret 2 »,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** une autorisation de programme globale de 80.100.000 € en faveur des Contrats de territoires 2016-2020.

**AFFECTE** une autorisation de programme de **46.600.000 €** au titre des Contrats d'Objectifs Cantonaux, conformément à la délibération du Conseil départemental n° 16-179 du 31 mars 2016, répartie comme suit :

- Mobilier, matériel, études : 2.330.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204141.310,
- Bâtiments et installations : 44.270.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.320.

**CONFIRME** la répartition entre cantons de l'autorisation de programme de 46.600.000 € votée au titre des Contrats d'Objectifs Cantonaux par délibération du Conseil départemental n° 16-179 du 31 mars 2016, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

La Commission Permanente arrêtera par délibération la liste des bénéficiaires, et la nature des opérations subventionnées.

**AFFECTE** une autorisation de programme de **28.500.000 €** au titre des Contrats de Projets Territoriaux comme suit :

- Mobilier, matériel, études : 1.425.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204141.311,
- Bâtiments et installations : 27.075.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.321.

Le Conseil départemental arrêtera, lors de la décision modificative n° 2 de 2016, la répartition de cette enveloppe entre les établissements publics de coopération intercommunale. Après quoi, la Commission Permanente arrêtera par délibération la liste des bénéficiaires, et la nature des opérations subventionnées.

**AFFECTE** une autorisation de programme de 5.000.000 € au titre des projets spécifiques d'envergure départementale au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.420.

La Commission Permanente arrêtera par délibération la liste des bénéficiaires, et la nature des opérations subventionnées.

Annexe à la délibération n° 16-193 du 23 juin 2016.

## REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES CONTRATS D'OBJECTIFS CANTONAUX

TERRITOIRES	ENVELOPPE 2016-2020
VILLE DE PERIGUEUX	800.000 €
VILLE DE BERGERAC	800.000 €
CANTON DE BERGERAC-2 (hors Ville de Bergerac)	1.313.082 €
CANTON DE BRANTÔME	2.622.046 €
CANTON DE COULOUNIEIX-CHAMIER	1.372.442 €
CANTON DU HAUT-PÉRIGORD NOIR	2.330.871 €
CANTON DE ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	2.229.400 €
CANTON DE ISLE-MANOIRE	1.614.673 €
CANTON DE LALINDE	2.849.831 €
CANTON DE MONTPON-MÉNESTÉROL	1.833.064 €
CANTON DU PAYS DE LA FORCE	1.692.022 €
CANTON DU PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	1.837.833 €
CANTON DU PÉRIGORD CENTRAL	2.423.871 €
CANTON DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	2.146.389 €
CANTON DE RIBÉRAC	2.366.969 €
CANTON DE SAINT-ASTIER	1.590.576 €
CANTON DE SARLAT-LA-CANEDA	1.648.123 €
CANTON DU SUD-BERGERACOIS	2.625.756 €
CANTON DE TERRASSON-LAVILLEDIEU	2.249.476 €
CANTON DE THIVIERS	1.979.210 €
CANTON DE TRÉLISSAC	1.476.696 €
CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME	2.058.385 €
CANTON DE LA VALLÉE DE L'ISLE	1.934.074 €
CANTON DE LA VALLÉE DORDOGNE	2.805.211 €
<b>TOTAL</b>	<b>46.600.000 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-194 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Aide aux Communes.  
Investissement.  
Commune de La Force.  
Réhabilitation de la mairie.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.500 Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiements votés	80.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 11-377 du 18 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-232 du 26 juin 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPierre, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 80.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.500 pour la réhabilitation de la mairie de la Commune de La FORCE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-195 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants.  
Modification de la délibération du Conseil départemental n°16-12 du 5 février 2016.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-12 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE la délibération du Conseil départemental n°16-12 du 5 février 2016 concernant le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants comme suit :

- à la place de :

« **VOTE** une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, pour le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) réparti comme suit :

- nature 204141.18 : mobilier, matériel, étude : 50.000 €

- nature 204142.18 : bâtiments et installations : **250.000 €**

La Commission Permanente arrêtera par délibération la liste des bénéficiaires. »

- lire :

« **VOTE** une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, pour le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) réparti comme suit :

- nature 204141.18 : mobilier, matériel, étude : 50.000 €

- nature 204142.18 : bâtiments et installations : **200.000 €**

La Commission Permanente arrêtera par délibération la liste des bénéficiaires. »

Le reste sans changement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-196 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Acquisition de logiciels informatiques.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2051 Enveloppe : PATRI	
Total des crédits de paiement votés	160.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 160.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2051 destiné à l'acquisition de logiciels informatiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-197 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Développement économique.  
Ajustements d'autorisations de programme.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142.57	
Enveloppe	: ECO	
Ajustements des autorisations de programmes antérieures		-147.666,52 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142.58	
Enveloppe	: ECO	
Ajustements des autorisations de programmes antérieures		-106.431 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.62	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	200.000 €
	2018	300.000 €
	2019	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-18 du Conseil départemental en date du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** une autorisation de programme de 147.666,52 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.57

**REDUIT** une autorisation de programme de 106.431 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.58.

**VOTE** une autorisation de programme de 700.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62 pour l'aide au développement économique (mobilier, matériel, étude).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-198 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Augmentation du capital de la SEMITOUR-PERIGORD.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-266.30	
Crédits de paiement votés	150.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**VU** la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés**

**VALIDE** le projet d'augmentation de capital de la SEMITOUR-PERIGORD dans les conditions suivantes :

- Département de la Dordogne : +150.000 €
- Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Périgord : +350.000 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : +150.000 €

**INSCRIT** un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 923 nature 266.30, affecté à l'augmentation de capital de la SEMITOUR-PERIGORD.

**DONNE** tous pouvoirs au représentant du Département à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMITOUR-PERIGORD pour approuver toutes les décisions ayant pour objet la réalisation du présent projet d'augmentation de capital et la modification des statuts en découlant.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-199 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Remplacement des toitures des locaux abritant les Ateliers des Facs-Similés du Périgord à MONTIGNAC.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 909-93-231352.2	
Enveloppe : ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	250.000 €
Total des crédits de paiement votés	250.000 €
Autorisation de programme affectée	250.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**VU** la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 93, nature 231352.2 et l'**AFFECTE** aux travaux de Remplacement des toitures des locaux abritant les Ateliers des Facs-Similés du Périgord à MONTIGNAC.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre afin de commencer les travaux dans les meilleurs délais.



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-200 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Construction du Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2051.72	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	1.000 €
	2017	2.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €
Autorisation de programme affectée		3.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-204142.72	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		157.300 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	63.700 €
	2017	93.600 €
Total des crédits de paiement votés		63.700 €
Autorisation de programme affectée		157.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 3.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2051.72 et **l'AFFECTE** aux dépenses d'acquisition d'images d'œuvres d'artistes contemporains qui seront exposées dans les espaces d'interprétation du futur Centre International d'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML).

**INSCRIT** un crédit de paiement de 1.000 € au même chapitre.

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 157.300 € au chapitre 919, article 94, et **l'AFFECTE** aux participations départementales dans le cadre de la construction du CIAPML, en contrepartie des travaux non réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe du Département (aménagement des voiries communales et enfouissements des réseaux notamment). Ces participations seront versées à la Commune de MONTIGNAC et au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).

**INSCRIT** un crédit de paiement de 63.700 € au même chapitre.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-201 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2312.2	
Enveloppe	: 1996 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 35.000€
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 35.000 €
Autorisation de programme affectée		- 35.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2312.21	
Enveloppe	: 1996 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 20.000€
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 20.000 €
Autorisation de programme affectée		- 20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2312.8	
Enveloppe	: 1996 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 132.908 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2016	- 22.708 €
	2017	- 110.200 €
Total des crédits de paiement votés		- 22.708 €
Autorisation de programme affectée		- 132.908 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2031	
Enveloppe	: 2016 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		22.708 €
Total des crédits de paiement votés		22.708 €
Autorisation de programme affectée		22.708 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2312	
Enveloppe	: 2016 TOUR	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** au chapitre 909, article fonctionnel 94, sur l'enveloppe 1996, les autorisations de programme de 187.908 €, de la façon suivante :

▪ nature 2312.2	:	35.000 €
▪ nature 2312.21	:	20.000 €
▪ nature 2312.8	:	132.908 €

**REDUIT** au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2312.8, sur l'enveloppe 1996, un crédit de paiement de 22.708 €.

**VOTE** une autorisation de programme de 22.708 € et l'inscription du crédit de paiement correspondant au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2031, sur l'enveloppe 2016 et **l'AFFECTE** au frais d'études.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2312, sur l'enveloppe 2016, pour travaux d'aménagements sur les sites départementaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-202 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Tourisme.  
Subventions d'équipement touristique.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-94-204142.350	
Enveloppe : TOUR	
Ajustements des autorisations de programme antérieures	- 3.023 €
Total des crédits de paiement votés	- 3.023 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** une autorisation de programme antérieure de 3.023 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 204142.350, au titre du Fond d'intervention touristique (FIT).

**REDUIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-203 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Tourisme.

Modification de la délibération du Conseil départemental n°16-24 du 5 février 2016.

Subvention à la SCI ASSOLAM

pour la restructuration du Centre International de Séjour à Montignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-24 du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**MODIFIE** la délibération n° 16-24 du 5 février 2016 pour ce qui concerne le bénéficiaire de la subvention.

**ALLOUE** à la SCI ASSOLAM une subvention de 100.000 € pour la restructuration de son Centre International de Séjour à Montignac.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-204 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Participation départementale à l'installation d'un cabinet odontologique  
au Centre Hospitalier de Périgueux.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 915 – 50 – 2041781.1 Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	40.000 €
Total des crédits de paiement votés	40.000 €
Autorisation de programme affectée	40.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** au chapitre 915, article fonctionnel 50, nature 2041781.1, une autorisation de programme de 40.000 € et l'**AFFECTE** au projet d'aménagement d'un cabinet odontologique au Centre Hospitalier de Périgueux.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

**ALLOUE** une subvention d'équipement de 40.000 € au Centre Hospitalier de Périgueux.

**APPROUVE** la convention ci-annexée à conclure à ce titre entre le Centre Hospitalier de Périgueux et le Département de la Dordogne.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-204 du 23 juin 2016.

**Convention entre le Centre Hospitalier de Périgueux  
et le Département de la Dordogne**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-204 en date du 23 juin 2016,

**Ci-après dénommé le Département,  
D'une part,**

**ET**

Le Centre Hospitalier de Périgueux sis au 80 avenue Georges Pompidou CS61025 24019 Périgueux cedex, représenté par le Directeur M. Thierry Lefebvre, Directeur des Centres hospitaliers de Périgueux, Sarlat, Lanmary et Domme,

**Ci-après dénommé le Centre Hospitalier de Périgueux,  
D'autre part.**

**PREAMBULE**

Afin de pallier en partie la désertification médicale dans le Département et de diminuer les temps d'attente pour les soins dentaires, l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Dordogne a élaboré un projet, depuis deux ans, visant à favoriser l'implantation de nouveaux praticiens.

Ce projet, qui associe la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (CAGP), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le Centre Hospitalier de Périgueux, la faculté dentaire de Bordeaux et le Département de la Dordogne, a pour but le recrutement et l'installation d'un chirurgien dentiste à l'hôpital de Périgueux. Ce praticien aurait également en charge l'accueil et l'encadrement d'étudiants en odontologie.

Le Grand Périgueux financerait les travaux d'installation à l'hôpital, l'Union Régionale des Professionnelles de Santé pourrait assurer le logement des stagiaires comme elle le fait déjà pour des étudiants nantais opérant à Poitiers et l'ARS préfinancerait le poste de chirurgien-dentiste pendant deux ans.

La présente convention définit les conditions d'une participation du Département à ce projet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement afin que Le Centre Hospitalier de Périgueux puisse mener à bien le projet d'installation d'un praticien odontologique et d'aménagement du cabinet détaillé au préambule.

**Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

**Article 3 – Clauses financières**

Le Département de la Dordogne attribue une aide financière de 40.000 € au Centre Hospitalier de Périgueux à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

**Article 4 – Modalités de financement**

Le règlement des montants fixés à l'article 3 s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

**Article 5 – Contrôle du Département**

Le Centre Hospitalier de Périgueux s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le Centre Hospitalier de Périgueux s'engage à transmettre au Département les documents justifiant l'utilisation de cette somme.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

### Article 6 – Obligation d'information

Le Centre Hospitalier de Périgueux s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département.

### Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

### Article 8 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par Le Centre Hospitalier de Périgueux de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par Le Centre Hospitalier de Périgueux suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 9 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu Le Centre Hospitalier de Périgueux, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Le Centre Hospitalier de Périgueux bénéficiaire.

**Article 10 – Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le ..... en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour Le Centre Hospitalier de Périgueux,  
le Directeur,**

**Germinal PEIRO**

**Thierry LEFEBVRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-205 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Aménagement hydraulique des sites départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312.13	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée - env 96		- 93.716 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 12.723 €
	2019	- 80.993 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312.13	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée - env 16		39.000 €
Total des crédits de paiement votés		39.000 €
Autorisation de programme affectée		39.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** une autorisation de programme sur exercice antérieur au titre des aménagements hydrauliques des sites départementaux au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312.13 de 93.716 €

**VOTE** une autorisation de programme de 39.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312.13 et l'**AFFECTE** aux actions prévues et à mener pour la vidange de Saint Estèphe.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 39.000 € au même chapitre au titre des aménagements hydrauliques des sites départementaux.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-206 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service de l'Eau.

Subvention d'investissement.

Ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204141.61	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 34.555 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2016	- 1.191 €
	2017	1.191 €
	2018	- 34.555 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.191 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204141.63	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 5.466 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	- 5.466 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204142.61	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 637.480 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	- 637.480 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204142.63	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 250.694 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	- 250.694 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 10.223,30 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	840,70 €
	2018	- 11.064,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204142.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 152.845 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 22.845 €
	2018	- 130.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-94-20422.103	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée – env. 96		- 70.969 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2016	1.191 €
	2020	- 72.160 €
Total des crédits de paiement votés		1.191 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

REDUIT les autorisations de programme sur exercices antérieurs suivantes, au titre des subventions d'investissement :

- **Chapitre 916, fonctionnel 61 :**
  - nature 204141.61 (études assainissement des eaux usées) : 34.555 €
  - nature 204141.63 (études alimentation en eau potable) : 5.466 €
  - nature 204142.61 (travaux d'assainissement des eaux usées) : 637.480 €
  - nature 204142.63 (travaux d'alimentation en eau potable) : 250.694 €
- **Chapitre 917, fonctionnel 738 :**
  - nature 204141.207 (études milieux aquatiques) : 10.223,30 €
  - nature 204142.207 (travaux milieux aquatiques) : 152.845,00 €
- **Chapitre 919, fonctionnel 94 :**
  - nature 20422.103 (assainissement des hébergements touristiques) de 70.969 €

REDUIT un crédit de paiement de 1.191 € au chapitre 916, fonctionnel 61, nature 204141.61 au titre des subventions d'investissement (études assainissement des eaux usées).

INSCRIT un crédit de paiement de 1.191 € au chapitre 919, fonctionnel 94, nature 20422.103 (assainissement des hébergements touristiques).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-207 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service de l'Agriculture.

Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Crise influenza aviaire : Mesures dérogatoires en faveur des éleveurs.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-2041781.8	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20421.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	150.000 €
	2017	250.000 €
	2018	300.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €
Autorisation de programme affectée		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		300.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	25.000 €
	2017	175.000 €
	2018	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		105.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.21	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	80.000 €
	2017	120.000 €
Total des crédits de paiement votés		80.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 16-37 du 5 février 2016,

VU le régime cadre notifié SA. 39618 REL relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-183 du 31 mars 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** les mesures dérogatoires jointes en annexe, en faveur des éleveurs avicoles victimes de l'épisode d'influenza aviaire depuis novembre 2015.

La Commission Permanente arrêtera les listes de bénéficiaires et attribuera les subventions correspondantes.

**VOTE** une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 2041781.8 pour le lycée agricole de Coulounieix-Chamiers.

La Commission Permanente affectera et allouera les subventions correspondantes.

**VOTE** une autorisation de programme d'un montant total de 700.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Matériel) et **AFFECTE** une enveloppe de 150.000 € pour les éleveurs victimes de la crise d'influenza aviaire.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 250.000 € au même chapitre.

**VOTE** une autorisation de programme de 300.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Bâtiment).

**INSCRIT** un crédit de paiement de 105.000 € au même chapitre.

**VOTE** une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.21, au titre du Programme départemental agriculture biologique circuit court,

**INSCRIT** un crédit de paiement de 80.000 € au même chapitre.

## CRISE INFLUENZA AVIAIRE

### MESURES DEROGATOIRES EN FAVEUR DES ELEVEURS AVICOLES

#### BENEFICIAIRES

- Exploitations avicoles

#### MODALITES DE CALCUL

COFINANCEMENT (40% maximum)	EUROPE (FEADER)	REGION	DEPARTEMENT
Dossier éligible au dispositif régional et supérieur à 25.000 €	21.20%	18.80 %	-
Dossier éligible au dispositif régional et inférieur à 25.000 €	21.20%	9.40%	<b>9.40%</b>
Dossier non éligible au dispositif régional	-	-	<b>40%</b> (Plafond aide 7.500 €)

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Concernant les mesures de biosécurité, les investissements éligibles sont ceux figurant dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE) à savoir :

▼ **Protection des sites d'élevage :**

Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,

▼ **Gestion des cadavres :**

Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,

▼ **Aménagement des parcours :**

Plantation de haies, clôtures, piquets,

▼ **Barrières sanitaires externes :**

Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,

- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une **aire de nettoyage et de désinfection** pour les véhicules,
- ▼ **Matériel de désinfection**,
- ▼ **Aménagement des abords** des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie,
- ▼ **Construction ou rénovation** des bâtiments,
- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes,
- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-208 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Aquitaine Atlantique relative au financement des dispositifs de stockage et relais du foncier agricole.

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

**VU** le Code rural pris en ses articles L.111-2, L.141-1 à L.141-3, L.141-5 et R.123-32,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1 et L.1212-3,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis des 4<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et la SAFER Aquitaine Atlantique.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-208 du 23 juin 2016.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
entre  
**Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
et  
**La SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE**  
(Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Pour :

- le stockage de foncier agricole en vue d'une installation ;
- le portage relais du foncier accompagnant une acquisition progressive dans le cadre d'une installation Hors Cadre Familial.

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**VU** le Code rural pris en ses articles L.111-2, L.141-1 à L.141-3, L.141-5 et R.123-32 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1 et L.1212-3 ;

ENTRE

**Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier – CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-208 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé le Département, d'une part ;

ET

**La SAFER Aquitaine Atlantique**, 18 Avenue Sallénave – CS 90605 – 64006 PAU CEDEX, représentée par le Président, M. Francis MASSE, dûment habilité à signer en vertu ...

Ci-après dénommée « SAFER AA » d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1° - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des mécanismes de financement :

- de stockage de foncier en vue, à terme, d'une installation,
- de portage relais du foncier accompagnant une acquisition progressive dans le cadre d'une installation hors cadre familial (HCF).

Elle précise notamment :

- les dispositifs de mise en réserve,
- les conditions d'éligibilité des éventuels bénéficiaires,
- les procédures et les modalités de mise en réserve et portage par la SAFER AA,
- le financement du dispositif de stockage et de portage.

**Il sera recherché, chaque fois où la nature et/ou la dimension du projet l'exigerait, une additionnalité des moyens publics, rendant ainsi possible la mise en œuvre de projets ambitieux pour le territoire départemental.**

**Article 2 – Dispositif de stockage de foncier**

A l'occasion d'une vente de foncier agricole qui peut présenter des caractéristiques favorables pour une installation et afin d'éviter qu'il ne parte soit à un agrandissement excessif, soit à l'urbanisation, il peut alors être opportun d'envisager le stockage de ce foncier.

Dans ce but, la SAFER AA peut acquérir une propriété (prioritairement le foncier, accessoirement les bâtiments,...), la stocker pour une **durée maximum de 3 ans**, et la rétrocéder à un nouvel installé, Hors Cadre Familial.

Les intérêts d'emprunt découlant du stockage de cette propriété pourront être pris en charge par le Département à certaines conditions, décrites dans la présente convention.

Le montant maximal du foncier relevant de ce dispositif **est plafonné à 150.000 €** par opération.

La SAFER AA financera pour ce faire les propriétés stockées (en prix principal + frais d'acquisition) au moyen d'ouvertures de crédits ou de prêts accordés, selon les modalités de consultation bancaires évoquées ci-après.

Les frais d'acquisition comprennent les frais et honoraires versés au notaire, les commissions éventuelles, les frais d'expertise, de géomètre ou d'huissier s'il y a lieu, et plus généralement, les frais que la SAFER AA aura dû supporter pour se rendre acquéreur du bien mis en réserve.

Pour chaque propriété bénéficiant de ce dispositif de financement, et pendant la durée du stockage, le Département remboursera à la SAFER AA, sur compte rendu de débours, le montant des intérêts versés à l'organisme de prêt, à chaque date d'échéance annuelle du prêt.

**Le remboursement annuel du Département est plafonné à un taux annuel de 3 % sur la durée du stockage.**

### Procédure et modalités de mise en réserve par la SAFER AA

La SAFER AA prendra l'initiative de proposer la mise en réserve, sur avis de son Comité technique départemental.

Pour chaque proposition d'acquisition, la SAFER AA transmettra au Département un dossier comprenant :

- une photocopie de la promesse de vente ou de la déclaration d'intention d'aliéner,
- un rapport d'expertise et une note de présentation permettant de mesurer l'opportunité de la mise en réserve,
- un état prévisionnel des frais,
- un plan cadastral et un plan de situation 1/25.000<sup>ème</sup>,
- un extrait de l'orthophotoplan de l'IGN,
- un éventuel descriptif complet des bâtiments avec photo,
- l'avis des Commissaires du Gouvernement sur l'acquisition dès que celui-ci sera connu.

La SAFER AA, dans le cadre de ses consultations bancaires auprès d'**au moins 3<sup>es</sup> organismes bancaires** retient le mieux disant.

La Commission Permanente du Conseil départemental, sur la base des informations ci-dessus évoquées et transmises par la SAFER AA, décide alors de participer à la mise en œuvre du présent dispositif.

**Notamment pour des montants qui seraient supérieurs aux plafonds fixés par le Département, d'autres partenaires (organismes économiques, collectivités...) pourront, au cas par cas, participer à ces frais de stockage en complément de l'intervention du Département.**

### Prix de rétrocession des biens mis en réserve

#### 1°) - Rétrocession à un candidat éligible

Le prix de revente à un agriculteur tel que défini ci-après comprendra le prix principal d'achat par la SAFER, les frais d'acquisition et la rémunération de la SAFER AA, **à l'exclusion des frais financiers pris en charge par le Département**. Il comprendra également, le cas échéant, la TVA sur les immeubles bâtis âgés de moins de cinq ans et la TVA sur le matériel et le cheptel vif selon les dispositions légales, réglementaires et fiscales en vigueur. Il pourra également comprendre dans le cas où la SAFER AA n'aurait pas été en mesure de trouver un locataire pendant la période de stockage, les impôts fonciers et les primes d'assurance supportés par cette dernière.

## 2°) - Rétrocession à un autre attributaire

Sous réserve d'atteindre au moins le niveau défini par l'addition du prix principal d'achat auquel seront ajoutés les frais d'acquisition et les frais financiers de stockage, la TVA éventuelle, les impôts fonciers et les primes d'assurance, le prix de rétrocession à tout acquéreur non prioritaire sera librement calculé selon les règles habituellement appliquées par la SAFER AA.

### Rétrocession des exploitations mises en réserve

Les rétrocessions des exploitations mises en réserve interviendront sur proposition de la SAFER AA, dans les délais les plus courts (**3 ans maximum**) et dans les formes et règles juridiques de droit, et notamment après publicité d'appel à candidatures.

#### **Choix d'un candidat à l'installation pour la propriété stockée :**

La SAFER AA soumet au Département un candidat souhaitant bénéficier de ce dispositif et fait parvenir au Département un dossier comprenant notamment :

- **le dossier élaboré par l'organisme d'appui** comprenant les éléments faisant apparaître les compétences techniques du candidat, une note de présentation du projet d'installation et l'étude technico-économique du projet d'installation réalisé par un organisme tiers,
- **les éléments financiers du projet** comprenant le montant total de l'opération de reprise, précisant le montant du foncier dans cette opération et le plan de financement du projet d'installation, accompagnés des accords bancaires nécessaires,
- **le dossier relatif à la situation personnelle du candidat** comprenant un état exhaustif de sa situation fiscale (déclaration sur les revenus N-1), permettant notamment de vérifier que le candidat respecte la condition de revenu du dispositif, et, pour les candidats en Installation Supplémentaire, les éléments technico-financiers relatifs à l'exploitation familiale sur laquelle il s'installe, permettant de vérifier que cette exploitation d'origine familiale n'est pas de nature à lui assurer des revenus suffisants,
- **un engagement** à s'inscrire dans un dispositif de suivi technico-économique dont les comptes rendus annuels seront adressés au Département et à la SAFER AA.

Dans le cas où la propriété objet du stockage est conduite dans le mode de production biologique, alors le choix du candidat à l'installation portera prioritairement sur un exploitant souhaitant conserver l'exploitation sous ce mode, selon les dispositions prévues à la LAAF d'octobre 2014.

Les dérogations éventuellement accordées devront recevoir l'agrément préalable du Département.

**Dans le cas d'une rétrocession à un candidat non éligible, les frais financiers ne sont pas pris en charge par le Département.**

Les plus-values éventuelles seront conservées par la SAFER AA en compensation des pertes pouvant résulter de l'insuffisance de la garantie de bonne fin partielle prévue ci-après.

### Durée du Stockage

Les propriétés mises en réserve devront être attribuées dans les 3 ans suivant la mise en stock.

Si à l'expiration d'un délai de mise en réserve, la SAFER AA n'est pas en mesure d'agréer une candidature prioritaire telle que définie ci-après à l'article 3, elle proposera au Département :

- soit de poursuivre le stockage pour une nouvelle période à définir,
- soit de rechercher un acquéreur non prioritaire.

Dans ce dernier cas, le prix de revient devra inclure les frais financiers financés par le Département. Si le prix obtenu le permet, la SAFER AA remboursera ces frais au Département. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la garantie de bonne fin ainsi qu'il est précisé à l'article ci-après.

### Gestion des biens mis en stockage

S'agissant du foncier mis en stockage dans le cadre de ce dispositif et entrant dans le cadre d'une COPP (Convention d'Occupation Précaire et Provisoire), la SAFER AA assurera la gestion temporaire du bien : perception des redevances d'occupation, paiement des impôts fonciers et autres charges.

### Garantie de bonne fin assurée par le Département

Si, à l'issue de 36 mois de réserve, aucune solution de rétrocession n'a été possible pour l'une des raisons suivantes :

- aucun candidat répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3 ci-dessus n'a pu être proposé par la SAFER AA et le Département a refusé les propositions de rétrocession formulées par la SAFER AA après constatation du défaut de candidats prioritaires,
- absence de candidat acceptant les conditions notamment financières de la rétrocession par la SAFER AA,
- refus du Département de prolonger la durée de mise en réserve.

La SAFER AA cherchera à vendre la propriété en stock à sa valeur vénale même si celle-ci ne comptant aucune rémunération pour ses peines et soins est encore inférieure à son prix de revient.

Le Département garantit dans ce cas à la SAFER AA qu'elle prendra à sa charge outre les frais financiers, la perte comptable supportée par la SAFER AA **dans la limite de 20 % de son prix de revient comptable** (Prix principal d'achat + frais d'achat).

Au-delà de cette limite, les pertes éventuelles seront à la charge exclusive de la SAFER AA.

Le Département conservant toujours à sa charge les frais financiers de stockage, aura également la faculté de poser sa candidature à l'achat de la propriété mise en réserve à son prix de revient comptable.

**Article 3 – Dispositif de portage foncier dans le cadre d'une acquisition progressive :**

**Conditions d'éligibilité des bénéficiaires : *Exploitants Hors Cadre Familial (HCF) et en Installation Supplémentaire (IS) :***

Les bénéficiaires in fine du dispositif objet de cette convention sont des agriculteurs dits « **Hors Cadre Familial** » au sens de la Circulaire DGER 3004 du 23 février 2009, c'est-à-dire qu'ils doivent remplir les conditions suivantes :

- acquérir une exploitation qui n'a pas été transmise par des membres jusqu'au 3<sup>e</sup> degré de la famille de l'installé (articles 736 et 738 du code civil : par exemple l'oncle, le grand oncle, grand et arrière grand-père...),
- ne pas s'installer en association avec des membres jusqu'au 3<sup>e</sup> degré de la famille de l'installé (article 736 et 738 du code civil),
- ne pas avoir de perspective de fusion d'exploitation avec celle des parents,
- s'installer sur une exploitation indépendante des exploitations de sa famille, toute personne non originaire du milieu agricole.

*Cas particulier des Installations Supplémentaires (IS) :* le candidat au dispositif objet de cette convention, peut également être un agriculteur en Installation Supplémentaire, c'est-à-dire qu'il s'installe sur une exploitation appartenant à un membre jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré de sa famille, mais que cette exploitation n'est pas de nature à assurer au nouvel installé des revenus suffisants. Dans ce cas, le candidat acquiert une exploitation en complément de celle des membres de sa famille et peut alors bénéficier du dispositif sur cette partie supplémentaire uniquement.

**Condition d'âge :**

Aucune condition d'âge n'est requise.

**Condition de revenu :**

Les candidats au dispositif objet de cette convention doivent par ailleurs respecter la condition de revenu définie à partir du revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) du foyer fiscal suivante :

Le revenu fiscal de référence ne devra pas excéder 35.000 € par actif familial (nombre d'actif familial plafonné à deux par foyer fiscal).

Le HCF s'engage à conserver la destination agricole du bien faisant l'objet de l'aide publique pendant une durée minimale de 10 ans, à compter de la date de prise en jouissance du bien.

Tout changement de destination agricole du bien devra faire l'objet d'un accord écrit délivré par la SAFER AA.

#### **Financement du dispositif de portage :**

Le montant maximal de la valeur du foncier relevant d'un accompagnement du Département est plafonné à 150.000 €. Le bien mis en portage concernera exclusivement du foncier non bâti.

La SAFER AA financera ce foncier relevant de ce portage (Prix principal + frais d'acquisition et éventuels autres frais) au moyen de prêts accordés, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Pour chaque propriété bénéficiant de ce dispositif de financement relais, et pendant la durée du portage, le Département remboursera à la SAFER AA sur compte rendu des débours arrêtés au 31 décembre de chaque année, le montant des frais financiers supportés pour le portage. Ce remboursement est plafonné sur une base de 3 % maximum par an sur la durée du portage.

En complément et au-delà de l'intervention du Département, notamment pour des valeurs de propriétés supérieures au plafond fixé par le Département (150.000 €/dossier), la SAFER AA pourra mobiliser le concours d'autres acteurs : collectivités locales, organismes économiques (coopératives...), pour compléter ce dispositif de portage.

#### **Gestion du foncier mis en portage :**

S'agissant du foncier mis en portage dans le cadre de ce dispositif et entrant dans le cadre d'une COPP, la SAFER AA assurera la gestion temporaire du bien : perception des loyers, des impôts fonciers et autres charges (...) auprès du nouvel installé.

Une clause de non aedificandi (= servitude figurant au Plan d'Occupation des Sols et qui interdit toute construction sur les parcelles concernées) d'une durée égale au portage sera imposée sur le foncier faisant l'objet du présent dispositif.

#### **Sortie du dispositif de Portage :**

Dès la mise en place du dispositif de portage, le HCF devra s'engager à faire l'acquisition du foncier, à l'issue de la période de portage, aux conditions suivantes :

Le prix d'achat par le HCF correspond au prix d'achat initial auquel sont ajoutés :

- les frais annexes : notaire, géomètre...,
- les éventuels frais financiers, s'ils sont supérieurs aux 3% pris en charge par le département,
- les frais SAFER : définis par le CA de la SAFER, ils sont limités pour ce type d'opération à 5% HT du prix principal d'acquisition. Ces frais étant en principe compensés par les exonérations fiscales dont bénéficient les attributaires d'une SAFER, en contre partie du cahier des charges qui leur est imposé.

**Le montant à payer sera diminué des sommes des loyers encaissés.**

Le coût de ce loyer est établi en référence au barème départemental des fermages défini annuellement dans le cadre de l'arrêté préfectoral.



### Durée du portage

La durée du portage ne pourra excéder 5 ans pour chaque propriété.

### Garantie de bonne fin :

**Le Département n'assurera pas de garantie de bonne fin** pour le foncier faisant l'objet de portage dans le cadre d'une acquisition progressive.

Cette garantie sera apportée par la caution bancaire exigée en début de portage et fournie par la banque du nouvel installé auprès de la SAFER AA. Cette caution sera de 20 % du prix principal d'acquisition assumé par la SAFER AA.

Cette caution bancaire couvre un éventuel non-paiement des loyers et une revente à perte du foncier si le nouvel installé ne confirmait pas son acquisition à l'issue du portage.

Le non-paiement des loyers pourra entraîner soit une mise en œuvre de la caution bancaire, soit même une rupture du contrat de location.

### Article 4 - Bilan de l'action

La SAFER AA fournira annuellement au Département un bilan de synthèse de l'action afin d'évaluer l'efficacité de l'aide départementale.

### Article 5 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour 5 ans, à savoir 2016-2020 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

### Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par les parties, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

**Article 9 : Règlement de litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 10 : Agrément par les commissaires du gouvernement de la SAFER AA**

La présente convention a été agréée par :

- M. le Commissaire du Gouvernement Agriculture, le :
- M. le Commissaire du Gouvernement Finances, le :

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département,  
le Président du Conseil Départemental,

Le Président de la SAFER Aquitaine Atlantique,

Germinal PEIRO

Francis MASSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-209 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier.  
Section investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.146	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2016	70.000 €
	2017	55.000 €
	2018	125.000 €
Total des crédits de paiement votés		70.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924-45441.2	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.146 une autorisation de programme de 250.000 € au titre du fonds de développement forestier

**INSCRIT** un crédit de paiement de 70.000 € au même chapitre.

**INSCRIT** au chapitre 924, nature 45441.2, un crédit de paiement de 5.000 € au titre des études d'aménagement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-210 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service de l'Environnement.  
Section d'investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2031	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 4.300 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 100 €
	2017	- 4.200 €
Total des crédits de paiement votés		- 100 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2111	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	20.150 €
	2017	- 25.650 €
Total des crédits de paiement votés		20.150 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312.12	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-204141.151	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-351.541 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 4.980 €
	2017	- 346.561 €
Total des crédits de paiement votés		- 4.980 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-204142.15	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-125.827 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 142.629 €
	2017	16.802 €
Total des crédits de paiement votés		- 142.629 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-204142.151	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		- 8.520 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-204181.10	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-204182.10	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-1.066 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	63.272 €
	2017	-64.338 €
Total des crédits de paiement votés		63.272 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-20421.151	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 3.303 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 3.303 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-731-20422.15	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 25.570 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 25.570 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.232	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.590 €
Total des crédits de paiement votés		3.590 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204142.135	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-22.439 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 15.000 €
	2017	- 7.439 €
Total des crédits de paiement votés		- 15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20421.232	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 13.492€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 13.492 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20422.150	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 14.964 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	+ 5.000 €
	2017	- 19.964 €
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204141.191	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-108.200 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 3.660 €
	2017	- 104.540 €
Total des crédits de paiement votés		- 3.660 €



Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142.190	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 99.425 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 99.425 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-204142.191	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-312.589 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	22.822 €
	2017	-321.500 €
	2018	- 13.911 €
Total des crédits de paiement votés		22.822 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20421.50	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 35.594 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	- 35.594 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-93-20422.50	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	50.000 €
	2017	- 250.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** des autorisations de programme non consommées (exercices antérieurs) de **1.377.810 €**, de la manière suivante :

➤ **Chapitre 907, article fonctionnel 738**

- nature 2031 (Frais d'études)	- 4.300 €
- nature 2111 (Acquisitions terrains nus)	- 5.500 €

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 731**

- nature 204141.151 (Collectivités Etudes et matériels)	- 351.541 €
- nature 204142.15 (Collectivités Travaux et constructions)	- 125.827 €
- nature 204181.10. (Déchets SMD3-Etudes et matériels)	- 50.000 €
- nature 204182.10. (Déchets SMD3-Travaux et constructions)	- 1.066 €
- nature 20421.151 (Privés Etudes et matériels)	- 3.303 €
- nature 20422.15 (Privés Travaux et constructions)	- 25.570 €

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 738,**

- nature 204142.135 (Collectivités Travaux et aménagements)	- 22.439 €
- nature 20421.232 (Privés Etudes et matériels)	- 13.492 €
- nature 20422.150 (Privés Aménagements et travaux)	- 14.964 €

➤ **Chapitre 919, article fonctionnel 93,**

- nature 204141.191 (Collectivités Etudes et matériels)	- 108.200 €
- nature 204142.190 (Création de chaufferies bois)	- 99.425 €
- nature 204142.191 (Collectivités Travaux et constructions)	- 312.589 €
- nature 20421.50 (Privés Etudes et matériels)	- 35.594 €
- nature 20422.50 (Privés Travaux et constructions)	- 200.000 €

REDUIT les crédits de paiement de **174.889 €** comme suit :

➤ **Chapitre 907, article fonctionnel 738,**

- nature 2031 (Frais d'études)	- 100 €
--------------------------------	---------

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 731,**

- nature 204141.151 (Collectivités Etudes et matériels)	- 4.980 €
- nature 204142.15 (Collectivités Travaux et constructions)	- 142.629 €
- nature 204142.151 (Bâtiments et installations)	- 8.520 €

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 738,**

- nature 204142.135 (Collectivités Travaux et aménagements)	- 15.000 €
---	------------

➤ **Chapitre 919, article fonctionnel 93,**

- nature 204141.191 (Collectivités Etudes et matériels)	- 3.660 €
---	-----------

VOTE une autorisation de programme de 3.590 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204141.232.

INSCRIT un crédit de paiement de **174.834 €** réparti de la manière suivante :

➤ **Chapitre 907, article fonctionnel 738,**

- nature 2111 (Terrain nus)	20.150 €
- nature 2312.12 (Aménagements d'ENS)	10.000 €

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 731,**

- nature 204182.10 (Déchets SMD3 Travaux et constructions)	63.272 €
--	----------

➤ **Chapitre 917, article fonctionnel 738,**

- nature 204141.232 (Collectivités Etudes et matériels)	3.590 €
- nature 20422.150 (Collectivités Travaux et aménagements)	5.000 €

➤ **Chapitre 919, article fonctionnel 93,**

- nature 204142.191 (Collectivités Travaux et constructions)	22.822 €
- nature 20422.50 (Privés Travaux et constructions)	50.000 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-211 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Politique Départementale de l'Habitat.  
Subvention départementale au suivi animation  
des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)  
et des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la fiche du guide des aides ci-annexée, concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêts Général (PIG).

Annexe à la délibération n° 16-211 du 23 juin 2016.

## OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG)

### 1. OBJET DE L'AIDE

Aide complémentaire du Département à celles apportées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), par l'Etat, et autres partenaires des opérations :

- Aux Syndicats, Syndicats de Pays ou Groupements de Syndicats de Pays,
- Aux communes ou Groupements de communes,
- Aux associations loi 1901 porteuses des Pays sous conditions que :
  - o Le Pays existe juridiquement : ceci nécessite la fourniture d'un arrêté préfectoral et d'un contrat de pays approuvé ou en cours,
  - o L'association ait une structure juridique reconnue.

engagés dans des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et/ou Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour le suivi animation de ces opérations.

### 2. FORME DE L'AIDE

Aide en capital prévue pour une durée maximale de 3 ans pour les PIG et de 5 ans pour les OPAH.

### 3. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

#### TAUX :

- 20 % maximum du coût HT retenu par l'Anah pour le suivi animation, en complément du financement de l'Anah, de l'Etat, et de tout autre partenaire financier, dans la limite d'un taux global de subventions plafonnés à 80 % du coût HT.

### 4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le Département recommande à la collectivité ou à l'institution maître d'ouvrage du programme de participer sous la forme d'aides directes aux propriétaires. Les collectivités ou institutions qui apporteront cette contribution seront considérées comme prioritaires.
- La participation départementale est précisée dans la convention cadre du programme et ses éventuels avenants.
- La participation doit être inscrite dans une programmation annuelle arrêtée par le Conseil départemental.

### 5. DOSSIER A PRODUIRE

Cf. Conditions générales

### 6. SERVICE OU LA DEMANDE DOIT ETRE PRESENTEE

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Service de l'Habitat  
2, Rue Paul-Louis Courier  
CS 11200  
24019 PERIGUEUX Cedex

**7. SERVICE INSTRUCTEUR DU DOSSIER**

Service de l'Habitat / Direction des Infrastructures et des Transports / Conseil départemental

En lien avec la Délégation Locale de l'Anah / Direction Départementale des Territoires.

**8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera en une fois à la fin de chaque année de suivi animation sur fourniture d'un bilan et des pièces comptables précisées dans les conditions générales.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-212 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Politique Départementale de l'Habitat.  
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2012-2017.  
Information sur les décisions prises par le délégataire  
au titre de l'avenant de fin de gestion 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** du compte rendu de la délégation directe donnée au Président du Conseil départemental pour l'exercice de la délégation des aides à la pierre reçue de l'Etat pour l'année 2015. Ces décisions sont conformes à l'avis du Comité de suivi départemental des logements sociaux du 11 décembre 2015.

Opérations financées en 2015	Bénéficiaires bailleurs	Nbre de logements par opération			Montant de la subvention
		TOTAL	*PLUS (1 agrément/logt)	*PLAI (6.515 €/logt)	
CORGNAC S/ L'ISLE - Le Bourg	DORDOGNE HABITAT	6	6		
CHAMPCEVINEL - Chemin de Jacquou	MESOLIA	14	8	6	39.090 €
TRELISSAC - Le Libournet		54	34	20	130.300 €
PERIGUEUX - Saltgourde	PERIGUEUX HABITAT	30	15	15	97.725 €
BERGERAC - Les Gilets	URBALYS	1		1	6.515 €
<b>TOTAL</b>		105	63	42	273.630 €
2 opérations ont bénéficié d'une prime complémentaire au financement PLAI :					
- une opération financée en 2014 : rue des Bains à BOULAZAC					9.720 €
- une opération financée en 2015 : Les Gilets à BERGERAC					9.720 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>293.070 €</b>

\*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social - attribution d'un agrément/logement

\*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration - subvention de 6.515 €/logement



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-213 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Politique Départementale de l'Habitat.  
Périgueux Habitat.

Modification de la délibération n° 15.CP.VI.95 de la Commission Permanente du 29 juin 2015.  
Subvention pour la construction de 30 logements sociaux  
à Périgueux - Saltgourde.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.157	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 491.599 €
Phasage des crédits de paiement inscrits au projet :		
	Année	Montant
	2016	- 70.803 €
	2017	- 420.796 €
Total des crédits de paiement votés		- 70.803 €
Autorisation de programme affectée		-491.599 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.5	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		491.599 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2016	70.803 €
	2017	420.796 €
Total des crédits de paiement votés		70.803 €
Autorisation de programme affectée		491.599 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.6	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		45.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	45.000 €
Autorisation de programme affectée		45.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 07.CP.XII.102 du 12 novembre 2007,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.VI.94 du 25 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.II.121 du 12 mars 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.III.97 du 22 avril 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.95 du 29 juin 2015,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** un crédit de paiement de 491.599 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.157 et **DESAFFECTE** l'autorisation de programme correspondante au titre du renouvellement urbain de la ville de Périgueux.

**ANNULE** la subvention de 457.849 € attribuée à la Ville de Périgueux pour l'opération de la restructuration de la Cité de Saltgourde.

**VOTE** une autorisation de programme d'un montant de 491.599 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.5 et **l'AFFECTE** au projet de renouvellement urbain de la ville de Périgueux.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 70.803 € au même chapitre.

**ALLOUE** une subvention de 457.849 € à Périgueux Habitat pour l'opération de la restructuration de la Cité de Saltgourde.

**MODIFIE** en conséquence la délibération n° 15.CP.VI.95 de la Commission Permanente du 29 juin 2015.

**VOTE** une autorisation de programme de 45.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.6 et **l'AFFECTE** pour la reconstruction de logements sociaux à Saltgourde.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-214 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Politique Départementale de l'Habitat.  
Aide à la construction de logements locatifs sociaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.7	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		70.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2017	35.000 €
	2018	35.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.7	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		100.000 €
	Année	Montant
	2017	50.000 €
	2018	50.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** une autorisation de programme de 70.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.7 pour les bailleurs sociaux publics à l'exception de Dordogne Habitat.

**VOTE** une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.7 pour les bailleurs privés.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-215 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Politique Départementale de l'Habitat.  
Aide à l'amélioration de l'habitat  
pour les propriétaires occupants.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-20422.80	
Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	75.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 75.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 pour permettre le mandatement des 150 dossiers de propriétaires occupants et ainsi honorer le paiement des dossiers au titre de l'aide départementale de 500 € à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants (PO).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-216 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Routes et voirie.

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 7.194.746 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	- 759.000 €
	2017	- 6.435.746 €
Total des crédits de paiement votés		- 759.000 €
Autorisation de programme affectée		- 7.194.746 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: 2016 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.037.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	1.049.000 €
	2017	8.988.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.049.000 €
Autorisation de programme affectée		10.037.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: 2016 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.093.852 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	393.852 €
	2017	700.000 €
Total des crédits de paiement votés		393.852 €
Autorisation de programme affectée		1.093.852 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés**

**REDUIT** et **DESAFFECTE** une autorisation de programme de 7.194.746 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 906, article fonctionnel 621.

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 10.037.000 € sur l'enveloppe 2016 au chapitre 906, article fonctionnel 621 et l'**AFFECTE** de la manière suivante :

- Plan routier départemental	:	7.000.000 €
- Itinéraires alternatifs	:	1.000.000 €
- Entretien routier	:	1.635.000 €
- Autres natures	:	402.000 €

conformément à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

**SOUS-AFFECTE** une autorisation de programme de 1.395.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, répartie de la manière suivante :

- Programme général d'entretien complémentaire 2016	1.225.000 €
---	-------------

conformément à l'annexe n° 2 de la présente délibération

- Travaux sur chaussées en traverses d'agglomérations	170.000 €
♦ pour l'opération « RD 78 : Traversée de SAINT-PIERRE-DE-CÔLE (1 <sup>ère</sup> phase de la tranche n° 2)	110.000 €

♦ pour l'opération « RD 10 – Traverse de BONNEVILLE 60.000 €  
(montant à prélever sur la réserve d'autorisations de  
programme votée et affectée lors du budget primitif 2016)

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 290.000 € au même chapitre réparti de la manière suivante :

- terrains nus	:	28.700 €
- terrains bâtis	:	- 8.700 €
- matériel et outillage techniques	:	5.000 €
- bâtiments administratifs	:	5.000 €
- réseaux de voirie	:	- 125.000 €
- Grand PERIGUEUX – Itinéraires alternatifs	:	300.000 €
- réseaux divers	:	85.000 €

**VOTE** en recette, une autorisation de programme de 1.093.852 € au chapitre 906, article fonctionnel 621 et l'**AFFECTE** de la manière suivante :

▪ subvention d'équipement Etat	:	44.666 €
▪ Grand PERIGUEUX – Itinéraires alternatifs	:	1.000.000 €
▪ participation Communes sur travaux routiers	:	47.600 €
▪ réseaux de voirie	:	1.586 €

**INSCRIT** en recette, un crédit de paiement de 393.852 € au même chapitre, réparti comme suit :

▪ subvention d'équipement Etat	:	44.666 €
▪ Grand PERIGUEUX – Itinéraires alternatifs	:	300.000 €
▪ participation Communes sur travaux routiers	:	47.600 €
▪ réseaux de voirie	:	1.586 €

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage présentée en annexe n° 3, pour la réalisation des travaux relatifs aux sections prioritaires du programme d'aménagement des Itinéraires Alternatifs sur le territoire de l'Agglomération de PERIGUEUX.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »**



**Chapitre 906 – article fonctionnel 621 – ENVELOPPE 2016**

<b>LIBELLES</b>	<b>Budget primitif 2016 en €</b>	<b>Modifications budget supplémentaire 2016 en €</b>	<b>Bilan des autorisations de programme inscrites en 2016 en €</b>
<b><u>Nature 23151</u></b>			
Plan routier départemental	4.200.000	7.000.000	11.200.000
Itinéraires alternatifs	0	1.000.000	1.000.000
Opérations diverses	1.820.000	0	1.820.000
Entretien routier	10.648.000	1.635.000	12.283.000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>16.668.000</b>	<b>9.635.000</b>	<b>26.303.000</b>
<b><u>Autres natures</u></b>			
Terrains bâtis	180.000	292.000	472.000
Matériel et outillage techniques	50.000	5.000	55.000
Bâtiments administratifs	20.000	5.000	25.000
Réseaux divers	50.000	100.000	150.000
Autres	555.000	0	555.000
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>855.000</b>	<b>402.000</b>	<b>1.257.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17.523.000</b>	<b>10.037.000</b>	<b>27.560.000</b>

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-216 du 23 juin 2016

Chapitre 906 – article fonctionnel 621 – nature 23151

PROGRAMME 2016 – Programme général d'entretien complémentaire

Réparations des chaussées dégradées par les Intempéries de l'hiver 2015-2016

CANTONS	RD	ITINERAIRE	NATURE TRAVAUX	ESTIMATION En €	Observations
Canton de VALLEE DE L'HOMME	RD 47	LES EYZIES-MANAURIE	Reprofilage chaussée	250.000	Béton bitumineux
Canton de VALLEE DE L'HOMME	RD 704	MONTIGNAC-SARLAT PR 54+700 à 57+116	Reprofilage chaussée	100.000	Bitume Armé Routier + Béton Bitumineux
Canton de ISLE MANOIRE	RD 8	Giratoire DIRCO-NOTRE DAME SANILHAC	Réparation chaussée	185.000	Reprofilage Chaussée + Coulis
Canton de PERIGUEUX	RD 6021	Giratoire Leclerc- Les Maurilloux PR 56+000 à 58+000	Réparation chaussée	300.000	Réparations ponctuelles de la chaussée Enrobés phoniques conformes au PPBE*
Canton de TERRASSON	RD 6089	PAZAYAC PR 5+480 à 6+230	Reprofilage chaussée	90.000	Béton Bitumineux
Canton de LALINDE	RD 32	BERGERAC-STE ALVERE PR 32+000 à 40+000	Réparation chaussée	100.000	Réparation chaussée + Coulis
Canton de LALINDE	RD29	LALINDE -LE BUISSON	Réparation chaussée	100.000	Réparation chaussée +Béton Bitumineux
Cantons de MONTPON et PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	RD 708	MONTPON-SAINT MEARD DE GURSON	Réparation chaussée	100.000	Réparation chaussée
<b>TOTAL</b>				<b>1.225.000</b>	

\*PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-216 du 23 juin 2016

## CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE

### POUR LA REALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX SECTIONS PRIORITAIRES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES ALTERNATIFS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE PERIGUEUX

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, sis, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200 – 24019 – PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil général, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-216 en date du 23 juin 2016,

désigné dans le texte qui suit par l'appellation « Le DEPARTEMENT » d'une part,

La **Communauté d'Agglomération « LE GRAND PERIGUEUX »**, sise 1, Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 – PERIGUEUX Cedex, représentée par le Président, M. Jacques AUZOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire n°                    en date du

Désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LE GRAND PERIGUEUX » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Par convention signée le 3 juillet 2015, La Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX et le DEPARTEMENT ont convenu des modalités de conduite du programme d'études routières d'itinéraires de contournement de l'agglomération périgourdine.

Ces itinéraires dits « itinéraires alternatifs », au nombre de quatre sont constitués de routes départementales et de voies communales, permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine.

Compte tenu du caractère complémentaire et imbriqué de ces itinéraires, la convention du 3 juillet prévoyait de confier au DEPARTEMENT la maîtrise d'ouvrage unique du programme d'études conformément aux dispositions l'article 2 // de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

A l'issue de l'étude de faisabilité restituée par le Département et au vu de celle-ci, par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, le GRAND PERIGUEUX a priorisé les 4 sections d'itinéraires suivantes :

- Saint Laurent sur Manoire / Entrée Est d'Atur,
- Marival à Marsac sur l'Isle / Les 4 routes à Coulounieix,
- Paumarélie / Le Pouyaud à Trélissac
- Traverse du Bourg de Cornille.

Ces sections prioritaires ne concernent que de la voirie communautaire.

A la veille de l'engagement des premiers travaux, il convient de définir, dans le prolongement de la coopération entre le DEPARTEMENT de la Dordogne et LE GRAND PERIGUEUX pour les études, les conditions de réalisation des travaux des sections prioritaires sur ces mêmes itinéraires.

### **ARTICLE PREMIER : OBJET**

Les parties décident de confier, conformément aux dispositions l'article 2 // de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, au DEPARTEMENT la maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux routiers sur le territoire de l'agglomération de Périgueux, relatif aux sections prioritaires des itinéraires alternatifs.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – CALENDRIER PREVISIONNEL**

#### **2.1 Programme**

Le programme consiste en l'aménagement des 4 sections routières prioritaires du programme d'itinéraires alternatifs et ce conformément aux orientations techniques définies dans l'étude de faisabilité établie par le DEPARTEMENT dans le cadre de la convention du 3 juillet 2015 et présentée et remise au GRAND PERIGUEUX le 5 septembre 2015 :

- Itinéraire 1 - Sud-Est : section Saint Laurent sur Manoire / Entrée Est d'Atur,
- Itinéraire 2 - Sud-Ouest : section Marival à Marsac sur l'Isle / Les 4 routes à Coulounieix,
- Itinéraire 3 - Nord-Est : traverse de Cornille,
- Itinéraire 4 - Nord : section Paumarélie – Le Pouyaud à Trélissac.

Les travaux consistent en :

- les diagnostics et fouilles archéologiques préventives éventuelles avec l'appui du Service Départemental de l'Archéologie,
- la reconnaissance et le déplacement des réseaux,
- les travaux de terrassements, d'ouvrages d'art, de rétablissement des communications, de chaussées, d'équipements et de signalisation,
- les aménagements paysagers,

- les mesures compensatoires éventuelles au titre de l'environnement,
- les travaux connexes (dépôts, installations, remises en état).

## 2.2 Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de ces sections prioritaires s'élève à 8,1 M€ TTC selon détail suivant :

- Saint Laurent / Manoire Entrée Est d'Atur : 0,9 M€TTC
- Marival / Les 4 routes à Coulounieix : 3,6 M€TTC
- Paumarélie – Le Pouyaud : 2,1 M€TTC
- Traverse du Bourg de Cornille : 1,5 M€TTC

Le DEPARTEMENT et le GRAND PERIGUEUX s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, sauf précisions, adaptations et modifications mineures acceptées par les deux maîtres d'ouvrage.

## 2.3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant sous réserve de la libération préalable des emprises (acquisitions amiables et adaptation des réseaux)

SECTION	DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	CALENDRIER prévisionnel
<b><u>Section Paumarélie – Le Pouyaud</u></b>		
<u>Phase 1</u> Giratoire de Paumarélie + Paumarélie / La Chaumardie	5 mois	décembre 2016 à avril 2017
<u>Phase 2</u> La Chaumardie / Le Pouyaud	3 mois	avril 2017 à juin 2017
<b><u>Section Saint Laurent / Manoire Entrée Est d'Atur</u></b>		
<u>Phase 1</u> Pont A89/ Entrée Est d'Atur	5 mois	2017
<u>Phase 2</u> St Laurent sur Manoire / pont A89	1 mois	2018/2019
<b><u>Section Marival / Les 4 routes à Coulounieix</u></b>		
	6 mois	2017/2018
<b><u>Traverse de Cornille</u></b>		
	6 mois	2018/2019

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT**

La mission du DEPARTEMENT en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- Déclarations préalables nécessaires (DT, ...) et investigations complémentaires éventuelles,
- Missions de maîtrise d'œuvre associées à la phase travaux :
  - o ACT (assistance à la passation des contrats)
  - o VISA (visa des dossiers d'exécution de l'entreprise)
  - o DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
  - o OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)
  - o AOR (Assistance aux Opérations de Réception)
- Choix des entreprises avec attribution par la Commission des Marchés ou la Commission d'Appel d'Offres du Département, dans les conditions de l'article 6.1,
- Organisation, la passation et la gestion des contrats (marchés et conventions),
- Notification au GRAND PERIGUEUX du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du ou des marchés attribués,
- Direction, contrôle et réception des travaux sous réserve de l'accord préalable du GRAND PERIGUEUX,
- Gestion administrative, financière et comptable du programme des travaux, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses,
- Echanges avec les intervenants et les riverains au projet,
- Engagement de toute action en justice et la défense dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération avec l'accord du GRAND PERIGUEUX,
- Mise en œuvre des garanties afférentes à l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION - RÉMUNÉRATION DU DEPARTEMENT**

L'intégralité du montant des dépenses engagées par le DEPARTEMENT dans le cadre des travaux de la présente convention ainsi que des prestations de Maîtrise d'œuvre (MOE) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera prise en charge par le GRAND PERIGUEUX puisque les sections prioritaires à aménager concernent la voirie communautaire.

Pour rappel, le coût total prévisionnel du programme des travaux sur les sections prioritaires est de 8,1 M€ TTC.

#### 4.1 Dispositions financières

Le DEPARTEMENT fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

#### 4.2 Paiement

Le GRAND PERIGUEUX se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Sur la base des dépenses externalisées HT réellement exécutées sur présentation d'un décompte trimestriel,
- Pour les prestations de MOE et d'AMO à l'issue de la réception des travaux sur les bases suivantes :
  - o AMO + MOE (ACT-VISA-DET-OPC-AOR) : 4% du montant HT des travaux,

Le comptable assignataire du paiement est Mme le Payeur départemental de la Dordogne.

Les fonds seront versés pour le compte du DEPARTEMENT, à :

- Trésorerie : Paierie départementale
- Compte n° C2420000000 Clé RIB 43

#### 4.3 Rémunération du DEPARTEMENT

Le DEPARTEMENT ne percevra aucune autre rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique que celles prévues à l'article 4.2.

#### 4.4 FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le DEPARTEMENT sur le domaine communal sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

#### ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI DU PROGRAMME DES ETUDES

Les parties conviennent de la mise en place de comités de pilotage et technique chargés d'accompagner autant que nécessaire le DEPARTEMENT dans l'avancement du projet.

Le comité de pilotage, sera composé des représentants (élus et techniciens) des cosignataires de la présente convention. Il pourra être réuni autant que de besoin, à la demande de l'une des parties et assurera les fonctions suivantes :

- proposer des modifications ayant des incidences sur les coûts, les délais et la consistance des travaux ;
- porter le projet à l'externe (communication, concertation, réunions publiques,...).

Le comité technique sera composé des représentants des services concernés au sein des 2 collectivités cosignataires. Il se réunira autant que de besoin pour :

- présenter l'avancement de l'opération,
- s'accorder sur le déroulement des procédures, les choix techniques, les orientations et modifications en cours de réalisation.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le GRAND PERIGUEUX se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

### **6.1. Passation des marchés publics.**

Le GRAND PERIGUEUX est notifié du rapport d'analyse des offres. Le choix du ou des titulaires des marchés publics appartient à la Commission des marchés ou d'Appel d'Offres du Département.

### **6.2 Modalités de contrôle**

Les phases suivantes (ACT – VISA et AOR) devront faire l'objet d'une information par le DEPARTEMENT au GRAND PERIGUEUX.

Avant la fin de chaque phase, le DEPARTEMENT adresse au GRAND PERIGUEUX le projet de dossier (DCE, EXE, PV de Réception).

Le GRAND PERIGUEUX dispose d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception du dossier pour faire connaître ses observations.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION**

### **7.1. Accord sur la réception des prestations.**

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité du DEPARTEMENT, en présence du GRAND PERIGUEUX. -

La maîtrise d'œuvre établit les procès-verbaux des opérations préalables à la réception qui doivent impérativement être visés par les deux co-maîtres d'ouvrage.

Dans le cas de réception de travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent. La maîtrise d'œuvre établit les procès-verbaux de levée des réserves qui doivent impérativement être visés par les deux co-maîtres d'ouvrage.



## **7.2. Mise à disposition et utilisation des résultats par le GRAND PERIGUEUX.**

Le DEPARTEMENT devra s'assurer que les résultats des études pourront être utilisés par le GRAND PERIGUEUX dans les conditions prévues par l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Générales- Prestations Intellectuelles option B, relatives à la cession des droits d'exploitation sur les résultats.

### **ARTICLE 8 : REMISE D'OUVRAGES**

Après la réception des travaux, les travaux réalisés feront l'objet d'une remise d'ouvrage, suivant la procédure ci-après.

#### **8.1. Remise d'ouvrage :**

Les travaux réalisés sur le domaine public communal de compétence communautaire font l'objet d'une visite technique organisée par le DEPARTEMENT. Les représentants du GRAND PERIGUEUX, de la COMMUNE concernée et du DEPARTEMENT assisteront à cette visite technique. Un procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés, du DEPARTEMENT à la COMMUNE concernée et au GRAND PERIGUEUX.

#### **8.2. La garantie de parfait achèvement :**

Pendant le délai de garantie d'un an à dater de la réception définitive des travaux, le DEPARTEMENT mettra en œuvre la garantie de parfait achèvement, si nécessaire.

Ces désordres feront l'objet, de la part du GRAND PERIGUEUX, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

### **ARTICLE 9 : ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La mission du DEPARTEMENT prend fin par le quitus délivré par le GRAND PERIGUEUX ou par la résiliation de la présente convention.

Le quitus décharge le DEPARTEMENT de toute responsabilité envers LE GRAND PERIGUEUX à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du DEPARTEMENT, par lettre recommandée avec accusé de réception, après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des prestations et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des prestations par la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux prestations,
- établissement du décompte général et définitif des études et acceptation par le GRAND PERIGUEUX.

Le GRAND PERIGUEUX devra notifier au DEPARTEMENT sa décision dans un délai de quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

La présente convention prendra fin à la dernière date entre la délivrance du quitus au DEPARTEMENT, la liquidation complète des dépenses et des participations et la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification mineure d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION- INDEMNITE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité de résiliation au profit de l'une ou l'autre partie.

Toutes les sommes et prestations engagées par le DEPARTEMENT restent dues par LE GRAND PERIGUEUX.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-217 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs  
aux voiries départementales et communales.  
Subventions aux Communes et structures intercommunales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 916-621-204142.210		
Enveloppe	: 1996 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 535.198 €
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année	Montant
		2017	- 535.198 €
Autorisation de programme affectée			- 535.198 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** une autorisation de programme de 535.198 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 916, article fonctionnel 621, nature 204142.210 au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-218 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Études et travaux des opérations archéologiques préventives afférentes aux projets routiers.  
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-56 du 5 février 2016.

Section : INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Imputation : 906-621-2031.40 Enveloppe : ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	30.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Imputation : 906-621-23151.40 Enveloppe : ROUTE	
Total des crédits de paiement votés	40.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés**

**VOTE** une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 2031.40 et l'**AFFECTE** à la poursuite des études de l'opération de fouille archéologique du contournement de Mussidan ; lieu-dit Les Chauzeys.

**INSCRIT** en dépense, le crédit de paiement correspondant.

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 2031.40, pour les études de l'opération de fouille archéologique du contournement de Beynac, section Monrecours.

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.40, pour les travaux de l'opération de fouille archéologique du contournement de Beynac, section Monrecours.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-219 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Aide aux Communes.

Projets spécifiques d'envergure départementale 2016-2020.

Commune de Boulazac Isle Manoire : construction d'installations dédiées aux activités circassiennes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-193 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,**

**RESERVE** une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.420 au titre des Projets spécifiques d'envergure départementale et l'**AFFECTE** au projet de construction d'installations dédiées aux activités circassiennes sur la plaine de Lamoura.

**ALLOUE** en conséquence une subvention de 200.000 € à la Commune de Boulazac Isle Manoire pour la réalisation de ce projet.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-220 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des Collectivités.  
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-312-204142.51	
Enveloppe : CULT	
Total des crédits de paiement votés	75.469 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 75.469 € au chapitre 913, article fonctionnel 312, nature 204142.51, au titre des subventions d'équipement pour les édifices monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des Collectivités.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-221 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Bibliothèque départementale de prêt (BDP).  
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation :	923-275	
Enveloppe :	CULT	
Crédit de Paiement de l'exercice voté		600 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation :	923-275	
Enveloppe :	CULT	
Crédit de Paiement de l'exercice voté		600 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation :	913-313-204142. 126	
Enveloppe :	CULT 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-36.000 €
Total des Crédits de paiement votés		-36.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation :	913-313-204142. 126	
Enveloppe :	CULT 2016	
Autorisation de programme de l'exercice votée		9.000 €
Total des Crédits de paiement votés		9.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 600 € au chapitre 923, article fonctionnel 275.

**INSCRIT** en recette, un crédit de paiement de 600 € au chapitre 923, article fonctionnel 275.

**REDUIT** une autorisation de programme de 36.000 € (enveloppe 1996) au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126 (FDAI : bâtiments et installation).

**REDUIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 9.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126.

**INSCRIT** en dépense, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-222 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2744.1	
Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	150.000 €
Total des crédits de paiement votés	150.000 €
Autorisation de programme affectée	150.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** le règlement d'attribution des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur joint en annexe de la délibération.

**VOTE** une autorisation de programme de 150.000 € au chapitre 923, article 2744.1 et l'**AFFECTE** aux prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

La Commission Permanente procédera à l'attribution de ces prêts à titre individuel, et approuvera les termes de la convention type à intervenir entre le Département et les futurs emprunteurs.

Annexe à la délibération n° 16-222 du 23 juin 2016.

**Département de la Dordogne**  
**Règlement d'attribution des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.**

---

Dans le but de faciliter aux jeunes périgourdins la poursuite de leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat ou reconnus par ce dernier, le Département de la Dordogne constitue un règlement de prêts en faveur des étudiants, en vertu duquel il pourra leur consentir des avances remboursables ayant le caractère de « Prêts d'honneur ».

**ARTICLE 1 – OBJET** : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département de la Dordogne entend accorder des prêts d'honneur aux étudiants périgourdins.

**ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES - CRITERES D'ELIGIBILITE.**

Les prêts sont exclusivement réservés, sans condition de nationalité, aux étudiants de l'enseignement supérieur :

- Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, y compris en BTS.
- Dont la résidence principale est en Dordogne ou dont la famille a sa résidence principale en Dordogne.
- Dont le revenu fiscal de référence de la famille est inférieur à 38.000 € au titre de l'année N-1. Les revenus pris en compte seront ceux du foyer fiscal et la pension éventuelle versée à l'étudiant, s'il est imposé séparément.

Les jeunes en situation d'apprentissage ou de formation professionnelle ne peuvent prétendre au dispositif des prêts d'honneur. Ne peuvent en bénéficier les demandeurs commençant ou reprenant des études âgés de plus de 30 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire concernée.

**ARTICLE 3 – FORME ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE.**

Le demandeur peut choisir, selon ses besoins, entre deux prêts d'un montant de 1.000 € ou 2.000 €.

Ce prêt s'applique à une année d'études. Il est renouvelable 2 fois au maximum pendant toute la durée des études.

Les prêts sont consentis sans intérêt, et sans cautionnement, par la Commission Permanente après avis de la Commission compétente.

**ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION.**

Toute demande de prêt d'honneur doit être adressée, signée par un représentant légal si l'étudiant est mineur, au Président du Conseil départemental avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire en cours. Passé ce délai le dossier sera irrecevable pour l'année scolaire concernée.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- copie du livret de famille,
- un justificatif de domicile,
- le certificat d'inscription de l'établissement où sont poursuivies les études,
- le dernier avis d'imposition de la famille, ainsi que celui du demandeur s'il est imposé séparément,
- la notice de renseignements fournie par le Conseil départemental dûment complétée et signée,
- la copie de sa carte vitale.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une suspension de l'instruction et d'une information à l'intéressé. Si dans un délai de 2 mois suivant cette information, le dossier n'est pas complété, la demande donnera lieu à une décision de rejet.

#### **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT.**

L'accord éventuel du prêt sera notifié au demandeur accompagné d'une convention qu'il lui appartiendra de signer ou ses représentants légaux, rappelant ses engagements et les conditions de remboursement du prêt.

Le remboursement du prêt sera exigé par le Département :

- en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire tels que stipulés dans la convention d'attribution,
- s'il s'avère que le prêt a été obtenu au moyen de fausses déclarations,
- à l'issue des études.

Dans ce dernier cas, le remboursement aura lieu en 4 annuités maximum. La première interviendra la deuxième année qui suit la fin ou l'interruption des études.

Chaque année et jusqu'au remboursement intégral au Département des avances qui lui auront été consenties, le bénéficiaire sera tenu de communiquer au Département son adresse exacte et son domicile légal. Sur sa demande, le bénéficiaire des prêts d'honneur pourra rembourser par anticipation une partie ou la totalité de ses prêts.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs annuités, un titre de recettes pour la totalité du prêt restant sera émis.

Au cas où la situation financière de l'emprunteur ne lui permettrait pas de respecter les échéances, il devra en informer par écrit tant le Président du Conseil départemental que le Payeur départemental et apporter tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de sa situation.

#### **ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA DETTE**

L'Assemblée départementale pourra annuler le remboursement de la dette dans les cas suivants :

- décès de l'étudiant,
- maladie grave, accident ou handicap survenu au cours des études ne permettant pas l'insertion professionnelle normale de l'étudiant.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-223 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Equipement Numérique des Collèges de la Dordogne.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-21831.12 Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	150.000 €
Total des crédits de paiement votés	150.000 €
Autorisation de programme affectée	150.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 902-221-1311.9 Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	52.000 €
Total des crédits de paiement votés	52.000 €
Autorisation de programme affectée	52.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germain PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 150.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21831.12 et **l'AFFECTE** à l'équipement numérique des collèges.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

**VOTE** en recette, une autorisation de programme de 52.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 1311.9 et **l'AFFECTE** à la subvention de l'Etat dans le cadre de l'équipement numérique des collèges.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-224 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Acquisition de matériel pour les bâtiments et les collèges départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202-2188	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-2188.7	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000 €
Total des crédits de paiement votés		40.000 €
Autorisation de programme affectée		40.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2188 et **l'AFFECTE** à l'acquisition de matériel indispensable à la mise en sécurité ou en accessibilité des bâtiments et collèges départementaux.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

**VOTE** en dépense, une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2188.7 et **l'AFFECTE** à l'acquisition de matériel pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les collèges départementaux.

**INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-225 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Travaux dans les bâtiments à vocation sportive.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-231314	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	55.736 €
	2017	- 5.736 €
Total des crédits de paiement votés		55.736 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-231314.3	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-793.736 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2016	-28.736 €
	2020	-765.000 €
Total des crédits de paiement votés		-28.736 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** en dépense une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 231314 et **l'AFFECTE** aux travaux dans les bâtiments à vocation sportive.

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 55.736 € au même chapitre afin d'engager les travaux d'aménagement du plateau sportif de la Grenadière à PERIGUEUX.

**REDUIT** en dépense, une autorisation de programme de 793.736 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 231314.3.

**REDUIT** en dépense, un crédit de paiement de 28.736 € au même chapitre.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-226 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Direction des sports.  
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-32-2188	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 27.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 27.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** une autorisation de programme de 27.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 2188.

**REDUIT** un crédit de paiement de 27.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32, nature 2188.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-227 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 105.200 €	
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	+ 124.000 €	0 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	+ 25.000 €	0 €
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	- 53.000 €	0 €
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	+ 153.700 €	0 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	- 116.000 €	0 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	- 23.500 €	0 €
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	- 5.000 €	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** compte tenu des avis émis par les Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se sont déroulées le 23 mai 2016, la transformation des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de la promotion interne pour l'année 2016 :

Catégorie C :

⇒ Transformation de 4 emplois d'adjoint technique principal en 4 emplois d'agent de maîtrise.

**DECIDE** la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, d'un plan de «stagiairisation» pour 34 agents non titulaires des Services départementaux occupant des emplois permanents vacants, par transformation des emplois auxiliaires ou horaires correspondants suivants :

Filière administrative :

⇒ 9 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Filière technique :

⇒ 24 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (dont 6 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche et 10 emplois pour les agents des collèges).

Filière culturelle :

⇒ 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour la Direction des Archives Départementales.

**DECIDE** au titre de la promotion sociale la transformation des emplois suivants des agents des services départementaux lauréats des concours territoriaux :

Catégorie A :

⇒ Transformation d'1 emploi de sage-femme auxiliaire en 1 emploi de sage-femme de classe normale.

Catégorie B :

⇒ Transformation d'1 emploi d'auxiliaire administratif, 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en 3 emplois de rédacteur.

Catégorie C :

⇒ Transformation d'1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en 3 emplois d'agent de maîtrise.

DECIDE la création, par transformation, des emplois contractuels suivants :

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT			
	NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION NATURE DU CONTRAT	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Chargé de Mission Préparation juridique et optimisation des coûts Délibérations n° 09-92 du 23/01/2009	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services Départementaux	Nature des fonctions et besoins du service  (article 3-3.2° loi 84-53)	Entre IB 504 et IB 985 Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	Maîtrise ou MASTER
Chargé de Mission auprès du DGA - Direction des Affaires Economiques, Européennes et des Infrastructures  Délibération n° 95-224 du 29/06/1995	Chargé de Mission Immobilier d'Entreprises	Nature des fonctions et besoins du service  (article 3-3.2° loi 84-53)	Entre IB 379 et IB 985 Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI	MASTER

**AUTORISE** l'augmentation du taux d'emploi à temps non-complet du référent scolarisation à la MDPH à hauteur de 60 % correspondant à 21 heures hebdomadaires.

**AUTORISE** l'augmentation du taux d'emploi à temps non-complet d'un orthoptiste du Pôle PMI-Actions de Santé de la DDSP à hauteur de 75 % correspondant à 26 H 16 hebdomadaires.

**INSCRIT** en dépense, les ajustements des crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 :	- 105.200 €
- Chapitre 932 :	+ 124.000 €
- Chapitre 933 :	+ 25.000 €
- Chapitre 934 :	- 53.000 €
- Chapitre 935 :	+ 153.700 €
- Chapitre 936 :	- 116.000 €
- Chapitre 937 :	- 23.500 €
- Chapitre 939 :	- 5.000 €



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-228 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.  
Subvention de fonctionnement complémentaire.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0201-6574.1	
Crédits de paiement votés	8.010 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 8.010 € au chapitre 930, article fonctionnel 0201, nature 6574.1.

**ALLOUE** au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention complémentaire de 8.010 € pour son fonctionnement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-229 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonctionnement de la Direction de la Communication et du site Internet du Conseil départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-023.74788.6	
Crédits de paiement votés	25.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** en recette, un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 023, nature 74788.6 en faveur de la Direction de la communication et du site Internet du Conseil départemental pour la participation au titre de l'exercice budgétaire 2015 du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) dans le cadre de la convention de coopération Cinématographique et Audiovisuelle 2014-2016 et de la convention d'application financière 2015 qui s'y rapporte.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-230 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Formation des Elus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** des actions de formation suivies par les Conseillers départementaux, financées par le Département au titre de l'année 2015, récapitulées dans le tableau ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2015 et qui s'élèvent à 43.703,81 €.

**PREND ACTE** des crédits inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 6535, d'un montant de 50.000 €.

**CONFIRME** les orientations de la politique de formation des Conseillers départementaux axées sur :

- l'exercice du mandat de Conseiller départemental,
- les compétences de la Collectivité départementale.

Annexe à la délibération n° 16-230 du 23 juin 2016.

Tableau récapitulatif des actions de formations des Elus du Conseil départemental au titre de l'année 2015

Organismes	Objet de la formation	Date	Lieu de la formation	Montant		Conseillers départementaux concernés
				Frais de formation	Frais de déplacement	
Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)	Enjeux Institutionnels des élections cantonales	17/01/2015	PERIGUEUX	5.089,98 €		MM. AUZOU, COLBAC, LAJUGIE, PINAULT, ZACCARON
CIDEFE	Territoires et santé publique	07/02/2015	PERIGUEUX	5.089,98 €		MM. AUZOU, COLBAC, LAJUGIE, PINAULT, ZACCARON
CIDEFE	Les enjeux de la réforme territoriale	14/03/2015	PERIGUEUX	5.089,98 €		MM. AUZOU, COLBAC, LAJUGIE, PINAULT, ZACCARON
CIDEFE	Quel avenir pour le Département	11/05/2015	PERIGUEUX	4.071,98 €		MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
CIDEFE	Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	13/06/2015	PERIGUEUX	4.071,98 €		MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
Centre de formation CONDORCET	Les collectivités au cœur des réformes	du 26/08/2015 au 28/08/2015	LA ROCHELLE	3.576 €	602,83 €	Mme BORDES Mme BOUCAUD M. MERILLOU
Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP)	Diplôme d'Etudes Supérieures d'Université (DESU) « Droits et Gestion des Collectivités Territoriales » (DGECOT) Session 2015/2016	*du 21 au 24/10/2015 *du 18 au 21/11/2015 *du 13 au 16/12/2015 *du 20 au 23/01/2016 *du 17 au 20/02/2016 *du 16 au 19/03/2016 *du 20 au 23/04/2016 Examens les 28 et 29 mai 2016	PARIS	5.049,10 €		Mme BLANC

Centre de formation CONDORCET	Le Département, une collectivité en mutation	07 et 08/10/2015 (matin)	PARIS	890 €		Mme MANET- CARBONNIERE
CIDEFE	COP 21 : Quelle place pour les élus ?	17/10/2015	PERIGUEUX	4.071,98 €		MM. AUZOU, LAJUGIE, Mme VARAILLAS, M. ZACCARON
Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET)	Adhésion institutionnelle 2015 avec journée de formation en Intra			6.100 €		
<i>TOTAL</i>				43.100,98€	602,83 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>43.703,81€</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-231 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Admissions en non-valeur.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation	
Crédits de paiement votés	
Chapitre 930	2.306 €
Chapitre 935	- 5.964 €
Chapitre 939	- 2.306 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 202	6.305,83 €
Chapitre 935, article fonctionnel 50	1.030,00 €
Chapitre 935, article fonctionnel 51	52,00 €
Chapitre 935, article fonctionnel 52	3.445,77 €
Chapitre 935, article fonctionnel 53	6.452,72 €
Chapitre 935, article fonctionnel 5471	65.759,45 €
Chapitre 935, article fonctionnel 550	11.122,63 €
Chapitre 935, article fonctionnel 567	66.571,99 €
Chapitre 936, article fonctionnel 621	3.254,96 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81	0,02 €
Chapitre 939, article fonctionnel 93	21.587,86 €
TOTAL	<u>185.583,23 €</u>

REDUIT les crédits inscrits lors du budget primitif 2016 à hauteur de – 5.964 €.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-232 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne.  
Subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6574.11	
Crédits de paiement votés	39.956 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 39.956 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.11.

**ALLOUE** une subvention complémentaire de fonctionnement de 39.956 € à l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, en application du principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à disposition des structures associatives.

**APPROUVE** l'avenant à la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'UDM de la Dordogne.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-232 du 23 juin 2016.

**Avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Dordogne  
et l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne.**

**Entre**

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-232 du 23 juin 2016

d'une part,

**et**

L'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, sise Maison des Communes – Boulevard de Saltgourde – Marsac – BP 104 – 24051 PERIGUEUX cedex 9, représentée par le Président, M. Bernard VAURIAC

d'autre part,

**il a été convenu ce qui suit :**

Une subvention d'un montant de 39.956 € est accordée à l'Union des Maires (UDM) de la Dordogne, pour l'année 2016, en application du principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de structures associatives. Celle-ci fera l'objet d'un versement unique au profit de l'association.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union des Maires (UDM) de la Dordogne  
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-233 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Aide au développement économique.  
Soutien aux actions de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ALLOUE** au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 65738.62, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI.24) (SIRET 130 014 053 00024), sise Cré@Vallée Nord – 295, Boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), une subvention de 17.000 € pour la réalisation de l'action « La Route des Métiers d'Art en Périgord 2016 ».

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI.24), sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX-CHAMIERES 24660, figurant en annexe. Sous réserve d'inscriptions des crédits nécessaires, le soutien financier du Département prévu pour la réalisation d'actions spécifiques est réparti comme suit :

- 135.000 € pour 2016.
- 100.000 € pour 2017.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-233 du 23 juin 2016

## CONVENTION

ENTRE :

**Le Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-233 en date du 23 juin 2016, D'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI24)** (SIRET 130 014 053 00024), sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs à COULOUNIEUX-CHAMBIERS (24660) représentée par le Président de la Chambre de Métiers interdépartementale section Dordogne, M Patrick MEYNIER,

D'autre part,

Ci-après dénommée « La CMAI24 »,

## PREAMBULE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI24) organise chaque année plusieurs actions à destination de ses ressortissants en fonction de leurs besoins et des informations collectées sur le territoire.

La CMAI24 a sollicité le Département de la Dordogne pour qu'il lui apporte son soutien financier dans cette démarche.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération du Département et de la CMAI24 pour 2016 et 2017. Le soutien financier du Département, au titre des années 2016 et 2017 concerne les actions spécifiques suivantes :

- développement de projets artisanaux collectifs - Schéma Départemental des Villages d'Artisans (Action 1),
- soutien et valorisation des Projets et Initiatives Artisanales (Action 2),
- Route des Métiers d'Art en Périgord (Action 3).

**ACTION 1 : Développement de projets artisanaux collectifs - Schéma Départemental des Villages d'Artisans :**

Afin de préparer l'Artisanat aux mutations en cours (nouveaux territoires, nouveaux marchés, nouveaux concurrents, nouvelles organisations, ...) et pour qu'il trouve sa place dans cette Nouvelle Economie, la CMAI.24 poursuit les objectifs suivants :

- accompagner, en partenariat avec le Conseil départemental et ses organismes associés, les Collectivités Territoriales dans leurs actions de proximité en faveur du développement du secteur artisanal,
- repérer et soutenir les projets individuels ou collectifs des territoires,
- travailler avec le niveau territorial sur des projets de développement de leur territoire (**Villages d'artisans**, ZAE, Tourisme, Numérique et Marchés Publics, ...).

Un Schéma Départemental des Villages d'Artisans sera élaboré avant fin 2016 pour une mise en œuvre en 2017. Cette démarche s'inscrit dans les réflexions et actions engagées par le Département de la Dordogne pour définir les contours d'une politique active d'accompagnement du développement des entreprises, tout en tenant compte des changements inhérents à la Loi NOTRe.

Les objectifs de ce Schéma Départemental des Villages d'Artisans sont :

- développer les entreprises locales,
- répondre aux besoins immobiliers locaux,
- accroître le nombre d'emplois sur le territoire,
- économiser le foncier en regroupant les entreprises,
- initier des synergies d'entreprises,
- agir sur la transmissibilité des entreprises artisanales,
- sécuriser les investissements de la collectivité concernée
- mutualiser les frais.

La mise en œuvre de cette politique départementale se déroule en deux étapes :

- dresser un état des lieux de la situation foncière et immobilière des entreprises artisanales et d'identification des projets de territoires latents. Cette étape doit aussi prendre en compte les problématiques de transmissibilité des entreprises artisanales ainsi que le nombre d'artisans potentiellement intéressés par le concept.
- Accompagner les Communautés de communes, elles seules compétentes pour porter les opérations d'immobilier d'entreprises. Cet accompagnement est à la fois financier et technique et doit permettre d'assurer une réelle animation de ce projet.

Sur 2016, la collectivité lancera la préparation et l'élaboration de ce schéma en s'appuyant sur la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le budget prévisionnel 2016 de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Intervention des agents	100.800 €	<b>Département de la Dordogne</b>	<b>33.800 €</b>
Prestations extérieures	12.000 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne-Périgord (CMAI.24) et partenaires	79.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>112.800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112.800 €</b>

### **ACTION 2 : Soutien et valorisation des Projets et Initiatives Artisanales**

Le principal enjeu du secteur de l'artisanat, aujourd'hui, est de rester dans la compétition économique et donc de se démarquer de la concurrence par :

- un savoir-faire d'excellence et respectueux de l'environnement,
- de nouvelles pratiques innovantes (nouvelles pratiques managériales, nouveaux process, nouveaux usages numériques, ...)

Les objectifs de cette action sont donc :

- d'accompagner et d'encourager les dirigeants des entreprises artisanales dans la définition et la mise en œuvre de stratégie de développement,
- d'accompagner l'artisanat dans les grands enjeux du numérique, de la dématérialisation et du travail collaboratif à distance, en partenariat avec les espaces télécentres du Conseil départemental (formation à distance, Visioconférence, Télétravail, ...),
- de soutenir les projets d'innovation,
- de valoriser les savoir-faire et les réussites artisanales.

Le budget prévisionnel 2016 de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Intervention des agents	276.000 €	<b>Département de la Dordogne</b>	<b>84.200 €</b>
Prestations extérieures	10.000 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne-Périgord (CMAI24) et partenaires	201.800 €
<b>TOTAL</b>	<b>286.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286.000 €</b>



Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Intervention des agents	268.800 €	Département de la Dordogne	83.000 €
Prestations extérieures	10.000 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne-Périgord (CMAI24) et partenaires	195.800 €
<b>TOTAL</b>	<b>278.800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>278.800 €</b>

### **ACTION 3 : La Route des Métiers d'Art en Périgord**

Le Département et la CMAI24 apporte une attention particulière au secteur des Métiers d'art en matière d'accompagnement et de conseil. Depuis 1996, avec les différents partenaires, a été mise en place la Route des Métiers d'art en Périgord, visant à mieux faire connaître les artisans d'art désireux de recevoir du public dans leurs ateliers.

L'objectif principal est d'accroître la valorisation des savoirs faire des artisans d'art en mettant à leur disposition un support commercial et de promotion qui prend la forme d'un carnet. Le but étant de développer les ventes des artisans d'art périgourdins en vue d'ancrer leur activité sur le territoire et de permettre le développement de leur entreprise. Ces ateliers réalisent la quasi-totalité de leur chiffre d'affaires en été et en période de fin d'année.

Depuis 2015, une nouvelle dynamique a été instaurée auprès des associations d'artisans d'art de Dordogne et se développe permettant d'atteindre un nombre historique de 81 participants pour l'année 2016.

Dans le carnet de Route, seront intégrés 8 circuits permettant de relier géographiquement les ateliers des artisans d'art. La CMAI24, secondée par le Comité Départemental du Tourisme qui effectuera la diffusion du carnet pendant l'été.

Le budget prévisionnel de l'action 2016 s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en forme / Conception	3.600 €	Département de la Dordogne	17.000 €
Impression	12.300 €	Participation Artisans	9.720 €
Distribution / Diffusion	3.100 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne-Périgord (CMAI.24)	13.272 €
Communication / Médiatisation	7.300 €		
Frais de personnel	13.692 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39.992 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39.992 €</b>

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en forme / Conception	3.600 €	Département de la Dordogne	17.000 €
Impression	12.300 €	Participation Artisans	9.720 €
Distribution / Diffusion	3.100 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Dordogne-Périgord (CMAI.24)	13.980 €
Communication / Médiatisation	7.300 €		
Frais de personnel	14.400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40.700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40.700 €</b>

#### ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans (actions 2016 et 2017) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2016, le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **135.000 €** (cent trente-cinq mille euros) à la CMAI.24.

Au titre de l'année 2017, le Département de la Dordogne alloue une subvention globale de **100.000 €** (cent mille euros) à la CMAI.24.

Ces subventions sont réparties comme suit :

	Soutien financier 2016	Soutien financier 2017
Action 1 « Développement de projets artisanaux collectifs - Schéma Départemental des Villages d'Artisans »	33.800 €	-
Action 2 « Soutien et valorisation des Projets et Initiatives Artisanales »	84.200 €	83.000 €
Action 3 « Route des métiers d'art »,	17.000 €	17.000 €
<b>Total aide départementale</b>	<b>135.000 €</b>	<b>100.000 €</b>

*Ces subventions seront imputées au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 65738.81, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires en 2017 et 2018.*

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

### 4.1 Versement des subventions

*Pour l'action 1, le versement interviendra sur présentation des :*

- contributions de la CMAI.24 à l'élaboration du Schéma Départemental des Villages d'Artisans
- besoins des entrepreneurs sur deux territoires tests à définir en accord entre les deux parties de la présente convention.

*Pour les actions 2 et 3, le versement interviendra sur présentation :*

- d'un compte rendu financier de l'action,
- d'un rapport d'évaluation faisant apparaître notamment l'impact de l'action et l'évaluation qualitative et quantitative.

### 4.2 Calendrier de versement des subventions

#### **Action 1 « Développement de projets artisanaux collectifs - Schéma départemental des villages d'artisans »**

Actions 1 - 2016 : versement en 2017 sur présentation des pièces citées ci-dessus au 4.1.

#### **Action 2 « Soutien et valorisation des Projets et Initiatives Artisanales »**

Actions 2 - 2016 : versement en 2017 sur présentation des pièces citées ci-dessus au 4.1.

Actions 2 - 2017 : versement en 2018 sur présentation des pièces citées ci-dessus au 4.1.

#### **Action 3 : « La Route des Métiers d'Art en Périgord » :**

Action 3 - 2016 : versement en 2016 sur présentation des pièces citées ci-dessus au 4.1.

Action 3 - 2017 : versement en 2017 sur présentation des pièces citées ci-dessus au 4.1.

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet, de la part de la CMAI24, d'une demande de paiement dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : COMITE TECHNIQUE**

Un Comité technique est constitué pour suivre le déroulement des actions prévues dans la présente convention. Il est constitué des services en charge du suivi de cette convention au sein du Département et de la CMAI24 qui en assurera le secrétariat. Il se réunit au moins deux fois par an.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE – RESPONSABILITE**

La CMAI24 conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 7 : IMPOTS- TAXES- DETTES- RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

La CMAI24 fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et les Services fiscaux concernés par son activité.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLES DU DEPARTEMENT**

La CMAI.24 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

La CMAI.24 doit faire mention de l'aide accordée par le Département de la Dordogne pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux actions subventionnées.

Cette obligation, en matière de communication, vise à assurer une meilleure lisibilité par les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATION D'INFORMATIONS**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la CMAI24 s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

**ARTICLE 12 : CLAUSES DE REVERSEMENT**

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 13 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu la CMAI24, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la CMAI24.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de la CMAI24 lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la CMAI24 dans un délai d'un mois, après réception du titre de recettes émis par le Mme le Payeur départemental.

**ARTICLE 13 : CLAUSES DE RESILIATION**

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la CMAI24 de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

**ARTICLE 16 : EXECUTION**

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le .....

A....., le .....

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour La Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Interdépartementale Dordogne,  
Le Président,

Germinal PEIRO

Patrick MEYNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-234 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Subventions au titre des aides à l'animation et au développement économique.  
Inscription de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564-611.11	
Crédits de paiement votés	17.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6574.62	
Crédits de paiement votés	55.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 16-91 du Conseil départemental en date du 5 février 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 17.500 € au chapitre 935, article fonctionnel 564, nature 611.11.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 55.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574.62.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-235 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée.  
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-6574	
Crédits de paiement votés	- 35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65738	
Crédits de paiement votés	35.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-93 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,



**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** un crédit de paiement de 35.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 35.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes publics divers au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738.

**ALLOUE** une subvention de 33.000 € au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord pour le fonctionnement et l'animation de son territoire pour l'année 2016 au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738.

**APPROUVE** la convention ci-annexée, précisant les conditions d'attribution et de versement de cette subvention.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-235 du 23 juin 2016.

**CONVENTION 2016  
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD**

**ENTRE**

- ◆ Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO et ci-après désigné « le Département », dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°,

**ET**

- ◆ Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, dont le siège social est situé 98 bis Avenue du Général de Gaulle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par son Président M. Pascal DEGUILHEM, et ci-après désigné « le Pays»,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour le fonctionnement et l'animation du Pays.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département accorde au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de 33.000 €.

Cette aide sera versée en deux fois au Syndicat Mixte, support juridique du Pays :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- 25 % sur demande du Pays dans le courant du dernier trimestre 2016.

### **Article 3 : participation du Département et articulation avec le projet territorial départemental**

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « Le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la nouvelle stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2016-2020 dans le cadre des solidarités territoriales, et en lien avec les plans et schéma adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, « le Pays » s'engage à

- se rapprocher, autant que possible des services du Conseil départemental et des Organismes rattachés (Agence Technique Départementale, etc.) en matière d'ingénierie,
- associer le Département à toutes réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire,
- associer le Département aux échanges avec la Région, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux projets structurants du Pays, dans le cadre de la nouvelle démarche de contractualisation avec les EPCI et les communes.

La participation du Département aux travaux du Conseil de développement sera assurée par les services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur général des services ou son représentant, le Chef du service des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée.

### **Article 4 : contrôle par la Collectivité**

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### **Article 5 : publicité**

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre du projet de Pays.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 7 : règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le «Syndicat Mixte du Pays  
de l'Isle en Périgord»,  
le Président,**

**Germinal PEIRO**

**Pascal DEGUILHEM**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-236 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Tourisme.

Subventions de fonctionnement aux Associations.  
Avenant n° 1 à la convention annuelle d'application  
avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT).  
Subventions complémentaires.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574	
Crédits de paiement votés	108.466 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-95 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**VU** la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs du Comité Départemental du Tourisme (CDT),

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 108.466 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés pour l'année 2016.

**ALLOUE** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne une subvention complémentaire de 113.000 € pour l'achèvement de son plan d'action au titre de l'année 2016.

**ALLOUE** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne la subvention de fonctionnement complémentaire de 75.466 € pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année 2016.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'application 2016 entre le Département de la Dordogne et le CDT de la Dordogne (ci-annexé).

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-236 du 23 juin 2016.

**AVENANT N° 1 à la**  
**CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION**  
**Entre le Département de la Dordogne**  
**et le**  
**Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne**  
**ANNÉE 2016**

**ENTRE :**

**Le Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-236 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

**ET :**

**L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne**, sise au 25 rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 11 juin 2015,

Ci-après dénommée « le CDT » d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-95 du 5 février 2016, approuvant les termes de la convention annuelle d'application intervenant entre le Département de la Dordogne et le CDT,

**Il est établi ce qui suit :**

Modification de l'article 1<sup>er</sup> de la convention annuelle d'application 2016.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Subvention annuelle de fonctionnement :**

Au lieu de :

*« Sur présentation du plan d'action du CDT et de son budget prévisionnel, le Département alloue une subvention de fonctionnement global de 1.200.000 € au CDT pour l'année 2016 ».*

Lire :

« Sur présentation du plan d'action annuel 2016 valorisé que le CDT s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel, le Département lui alloue une subvention de fonctionnement global de **1.313.000 €** pour l'année 2016, répartie de la façon suivante :

1.200.000 € lors du vote du budget primitif 2016

113.000 € lors du budget supplémentaire 2016.

Ce complément de 113.000 € sera versé en une seule fois après le vote du budget supplémentaire et la signature du présent avenant.

De plus, au titre du budget supplémentaire, il est attribué une subvention complémentaire de 75.466 € pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année 2016.

Son versement interviendra en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.

Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux,

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental  
du Tourisme (CDT) de la Dordogne,  
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-237 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Parc d'activité économique SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.  
Compte administratif 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif de l'exercice 2015 du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Parc d'activité économique de Saint Lizier/Bergerac/Creysse pour l'exercice 2015 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2015 et du résultat de clôture 2015 avec ceux du compte de gestion de Madame le payeur départemental,

En €	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2015
Investissement	2.884.483,86	2.822.866,41	+61.617,45
Fonctionnement	3.088.574,10	3.061.885,89	+26.688,21

En €	Résultat de l'exercice 2015	Reprise du résultat de clôture 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	+61.617,45	-2.205.044,17	-246.245,21	- 2.389.671,93
Section de fonctionnement	+26.688,21	0,00	0,00	+26.688.21

**RAPPELLE** que le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif de l'exercice 2016, reprise qui sera corrigée au budget supplémentaire afin de prendre en compte l'impact de l'opération d'ordre sur le déficit d'investissement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-238 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.  
Budget supplémentaire 2016.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH; de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** le budget supplémentaire du Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse de l'exercice 2016 en recettes et en dépenses comme suit :

I - Section d'investissement :

- Recettes	246.245,21 €
- Dépenses	246.245,21 €

II – Section de fonctionnement :

- Recettes	246.245,21 €
- Dépenses	246.245,21 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-239 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.  
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	92.695,50 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	3.427.747,50 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	35.185 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 930 –FONDS SOCIAL EUROPEEN	92.695,50 €	
CHAPITRE 935 – ACTION SOCIALE	3.427.747,50 €	35.185 €

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-240 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), portant d'une part réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et d'autre part, instaurant la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

**AUTORISE** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention pour le compte et au nom du département.

**ADOpte** les ajustements budgétaires induits par ces dispositions :

1. Réforme de l'APA à domicile

**Chapitre 935 – fonction 551**

- Article 651141-2 : APA à domicile versée aux SAAD.....= +8.980.000 € ;
- Article 651142-12 : APA à domicile versée aux bénéficiaires .....= -6.916.780 € ;
- Article 651142-13 : APA à domicile – Hébergement temporaire et accueil de jour .....= 10.000 € ;
- Article 651142-14 : APA à domicile – Amélioration de l'habitat – aides techniques.....= 10.000 €.

2. Conférence des Financeurs

**Chapitre 935 - fonction 53**

**Dépenses**

- Article 611 : contrat de prestation de service (ingénierie CDF 24) :.....30.000 € ;
- Article 611.14 : Contribution de prestations de services. Conférence des Financeurs. Forfait Autonomie (pour les résidences autonomie) :.....170.601 € ;
- Article 617 : études et recherches (ingénierie CDF 24) :.....30.000 € ;
- Article 6518.44 : Aides à la personne autres. Conférence des financeurs :.....56.171 € ;
- Article 6568.44 : Autres contributions. Conférence des Financeurs. CARSAT : actions individuelles. Hors APA :.....250.000 € ;
- Article 65734.44 : Subventions de fonctionnement publiques. Structures intercommunales. Conférence des Financeurs. Actions collectives :.....300.000 € ;
- Article 6574.44 : Subventions de fonctionnements privées. Associations et autres organismes. Actions collectives. Conférence des Financeurs :.....300.000 €.

**Recettes**

- Article 74718 : participations – autres (ingénierie CDF 24) :.....60.000 €

La Commission Permanente examinera toutes mesures nécessaires à leur application.



Convention au titre de la section V du budget de la CNSA

pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie

Département de la Dordogne

2016 - 2017

Entre, d'une part,

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**  
Établissement public à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66, avenue du Maine - 75382 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Mme Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

**Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Conférence des financeurs, M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-240 en date du 23 juin 2016

Ci-après désigné « **le Département** »

**Vu** l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le budget rectificatif adopté par le Conseil de la CNSA en date du ...;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 16-240 en date du 23 juin 2016,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Innovation importante de la loi précitée, le dispositif de la Conférence des financeurs est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

La préfiguration du dispositif dans 24 territoires a mis en exergue l'importance des travaux préparatoires de conception du programme coordonné des actions de prévention, de la définition des modalités de sa mise en œuvre et ainsi que de son pilotage. L'accompagnement financier par la CNSA de cette préfiguration a été un facteur facilitateur pour la mise en œuvre de ce dispositif nouveau. La présente convention vient apporter un soutien de même nature au département de la Dordogne.

#### **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la mise en place du dispositif de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA à cet accompagnement.

Le soutien financier de la CNSA est destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

Toute modification du périmètre des actions éligibles susmentionnées doit être portée à la connaissance de la CNSA et requiert l'accord préalable de la Caisse.

La présente convention, qui prend effet à compter de sa date de signature par la Directrice de la CNSA, est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera notifiée au Payeur départemental de la Dordogne.

## **Article 2 : Montant du soutien financier de la CNSA**

L'appui financier de la CNSA à l'accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Département est d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros).

## **Article 3 : Modalités de versement du soutien de la CNSA**

Le soutien de la CNSA sera versé suivant les modalités suivantes :

- en 2016, un versement de 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- le solde du soutien financier de la CNSA est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. D'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros), il sera versé dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte au Trésor de la collectivité, référencé par les coordonnées IBAN (International Bank Account Number) fournies par le Département. Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

## **Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, la délégation à un tiers de tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 5 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- initier les travaux de la conférence des financeurs dès 2016, conformément à l'article 1 de la présente convention ;
- transmettre, au plus tard un an après la date signature de la présente convention, pour paiement du solde, un bilan et un compte rendu financier de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention. Ces documents, fournis en deux exemplaires, doivent être datés et signés de la personne habilitée à cet effet ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Les rapports sont envoyés en format papier à la direction de la compensation de la CNSA et par voie électronique à l'adresse suivante : [conferencedesfinanceurs@cnsa.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@cnsa.fr).

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

#### **Article 6 : Mention du soutien de la CNSA**

Le département s'engage à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, cette mention de la participation de la CNSA n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication qui validera sa bonne utilisation avant impression.

La CNSA se réserve le droit de refuser que son logo soit utilisé ou que sa participation soit mentionnée.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Le Département détient la propriété intellectuelle des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention. Il autorise la CNSA à diffuser un résumé desdits travaux à titre gracieux, notamment sur son site internet et sur l'extranet réservé aux membres de son Conseil scientifique.

#### **Article 8 : Sécurité et confidentialité des données**

Le département s'engage à faire respecter les obligations de sécurité et de confidentialité des données par toute personne intervenant dans le recueil ou le traitement de l'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, notamment de demander l'autorisation de la CNIL pour le traitement des données indirectement nominatives relatives à l'état de santé.

Le département s'engage, si nécessaire, à demander l'avis d'un Comité de protection des personnes, l'avis du Comité consultatif pour le traitement informatique en matière de recherche dans le domaine de la santé (CCTIRS) en amont de la demande d'autorisation de la CNIL.

#### **Article 9 : Sanction et résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées au département au titre de la présente convention.

La non-production des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention ou des justificatifs financiers réclamés par la CNSA justifiera la restitution par le Département de tout ou partie de la subvention versée.

Article 10 : Litiges

Les litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le .....

<p>La Directrice de la CNSA,</p>          <p>Geneviève GUEYDAN</p>	<p>Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,</p>          <p>Germinal PEIRO</p>
--	--

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-241 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Subventions aux Associations d'insertion  
sur le fonds de soutien à la mission d'insertion.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.26	
Crédits de paiement votés	342.450 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**RESERVE** un crédit de paiement de 342.450 € chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574.26.

**ALLOUE** les subventions sur l'exercice 2016 aux associations pour le soutien à la mission d'insertion dont la liste est définie ci-dessous.

**APPROUVE** les conventions ci-annexées dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et les Associations d'insertion ci-après listées.

Associations d'insertion	Montants proposés
Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) 3, rue de Tananarive - 24660 Coulounieix-Chamiers (annexe n° 1)	40.000 €
Association de Lieux d'Accueil pour l'Insertion par les Jardins et l'Environnement (ALAIJE) Chemin du Vert Galant - 24310 Brantôme(annexe n° 2)	30.000 €
Association Solidarité Soutien Service (3S) 362, rue Winston Churchill - 24660 Coulounieix-Chamiers (annexe n° 3)	14.395 €
Association Interm'Aide 24 8, place Yvon Delbos - 24120 Terrasson (annexe n° 4)	29.621 €
Association Intermédiaire des Deux Vallées Zone Artisanale de Théorat - 24190 Neuvic sur l'Isle (annexe n° 5)	17.992 €
Association Trait d'Union 28, rue des Cordeliers - 24200 Sarlat (annexe n° 6)	17.992 €
Association Pour la Promotion Sociale et Professionnelle par les Activités Techniques (ASPAT) Domaine de Lanxade - Les Nébouts - 24130 Prigonrieux (annexe n° 7)	10.000 €

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente attribuera des subventions aux associations éligibles au fonds de soutien à la mission d'insertion.

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE D'ACTION ET DE GESTION  
EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (SAGESS 24)  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Service d'Action et de Gestion en Economie Sociale et Solidaire de la Dordogne (SAGESS 24) 3, rue de Tananarive - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 413365073, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

La subvention attribuée à l'Association est affectée à la réalisation d'un projet de redéploiement de ses activités.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **40.000 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau



- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,**

**Pour l'Association SAGESS 24,  
le Président en exercice,**

**Mireille BORDES**

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>

Exercice 20

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation <sup>16</sup>			
Achats matières et fournitures				Etat - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p><b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LIEUX D'ACCUEIL POUR L'INSERTION  
PAR LES JARDINS ET L'ENVIRONNEMENT (ALAIJE)  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association de Lieux d'Accueil pour l'Insertion par les Jardins et l'Environnement (ALAIJE) Chemin du Vert Galant - 24310 Brantôme, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 398722611, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### **Préambule :**

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **30.000 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,**

**Pour l'Association ALAIJE,  
la Présidente en exercice,**

**Mireille BORDES**

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>

Exercice 20

CHARGES			PRODUITS		
	Prévision	Réalisation		Prévision	Réalisation
		%			%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>			<b>Ressources directes affectées à l'action</b>		
60 - Achat	0	0	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation <sup>16</sup>		
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures					
81 - Services extérieurs	0	0			
Locations immobilières et immobilières					
Entretien et réparation			Région(s)		
Assurance					
Documentation			Département(s)		
Divers					
82 - Autres services extérieurs	0	0	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication			Commune(s) :		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres			Organismes sociaux (détailler) :		
63 - Impôts et taxes	0	0			
Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	0	0	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Rémunération des personnels			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 - Dotation aux amortissements					
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**La subvention de € représente % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.**

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



Annexe n° 3 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE SOUTIEN SERVICE (3S)  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Solidarité Soutien Service (3S) 362, rue Winston Churchill - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### **Préambule :**

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Association Intermédiaire, la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **14.395 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3S,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>

Exercice 20

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation <sup>16</sup>			
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilisées				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolet			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

La subvention de € représente % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe n° 4 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERM'AIDE 24  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Interm'Aide 24 8, place Yvon Delbos - 24120 Terrasson, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 392746541, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Association Intermédiaire, la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **29.621 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.



Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Interm'Aide 24,  
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p><b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe n° 5 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DES DEUX VALLEES  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Intermédiaire des Deux Vallées Zone Artisanale de Théorat - 24190 Neuvic sur l'Isle, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Association Intermédiaire, la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **17.992 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AI des Deux Vallées,  
le Président en exercice,

Mireille BORDES

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>			
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0		Autres établissements publics			
Rémunération des personnels				Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante			
Autres charges de personnel				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
65- Autres charges de gestion courante				76 - Produits financiers			
66- Charges financières				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p><b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe n° 6 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Trait d'Union 28, rue des Cordeliers - 24200 Sarlat, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 424193613, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,



### Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Association Intermédiaire, la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **17.992 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise ou contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,**

**Pour l'Association Trait d'Union  
la Présidente en exercice,**

**Mireille BORDES**

## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>			
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Commune(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Organismes sociaux (détailler) :			
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Fonds européens			
Services bancaires, autres				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
63 - Impôts et taxes	0	0		Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunération				Aides privées			
Autres impôts et taxes				75 - Autres produits de gestion courante			
64 - Charges de personnel	0	0		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunération des personnels				76 - Produits financiers			
Charges sociales				78 - Reportés ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Total des produits</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	
<p><b>La subvention de € représente % du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe n° 7 à la délibération n° 16-241 du 23 juin 2016.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE  
ET PROFESSIONNELLE PAR LES ACTIVITES TECHNIQUES (ASPAT)  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-241 du 23 juin 2016,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET :**

Association Pour la Promotion Sociale et Professionnelle par les Activités Techniques (ASPAT) Domaine de Lanxade - Les Nébouts - 24130 Prigonrieux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 484700794, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n°11/199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Dordogne n°13 CP VIII 41 du 09 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°16-181 du 31 mars 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,

### Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour les conditions d'attribution de la subvention du Département.

#### **Article 2 : Affectation de la subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), la subvention est affectée à l'accompagnement au changement du fonctionnement de la structure et, notamment, par des recherches de mutualisation.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **10.000 €**.

Le montant de la subvention sera versé en totalité à la signature de la convention.

Le compte rendu d'activité sera fourni en 2016 par l'Association complété d'un compte rendu financier selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156\*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

#### **Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association**

L'Association adressera au Pôle RSA toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture
- composition du Conseil d'administration et du Bureau

- relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 7 : interruption de la convention – Clauses de résiliation**

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Clauses de reversement**

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le versement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette par Mme le Payeur départemental.

**Article 9 : Assurance**

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

**Article 10 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 11 : Communication**

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
la Vice-présidente chargée de l'insertion,**

**Pour l'Association ASPAT,  
la Présidente en exercice,**

**Mireille BORDES**



## Annexe 1

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
62 - Autres services extérieurs	0	0					
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s) :			
Publicité, publication				Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics			
64- Charges de personnel	0	0		Aides privées			
Rémunération des personnels				75 - Autres produits de gestion courante			
Charges sociales				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Autres charges de personnel				76 - Produits financiers			
65- Autres charges de gestion courante				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Total des produits</b>			
Charges fixes de fonctionnement					0	0	
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-242 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).  
Gestion financière et comptable.  
Modification de la délibération n° 16-108 du 5 février 2016.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6556.2	
Crédits de paiement votés	- 30.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-611	
Crédits de paiement votés	30.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-65734	
Crédits de paiement votés	400 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-108 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** un crédit de paiement de 30.400 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6556.2 pour l'exercice 2016, au titre de l'abondement prévisionnel du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

**RESERVE** un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 611 (contrats de prestations de services).

**RESERVE** un crédit de paiement de 400 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 65734 (subventions aux Communes et Structures Intercommunales).

**MODIFIE** sa délibération n° 16-108 du 5 février 2016 et **ANNULE** l'avenant n° 8 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Département de la Dordogne, au terme duquel la dotation pour l'exercice 2016 est fixée à 150.000 €.

**APPROUVE** l'avenant n° 9 ci-annexé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Département de la Dordogne, au terme duquel la dotation pour l'exercice 2016 est fixée à 119.600 €.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-242 du 23 juin 2016.

AVENANT N° 9 à la Convention du 20 mars 2008  
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

**ENTRE :**

Le Département de la Dordogne au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 Périgueux cedex représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-242 du 23 juin 2016,

d'une part,

**ET :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, représentée par M. Alain THIBAL-MAZIAT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales et M. Michel BEYLOT Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de la convention approuvé par délibération du Conseil général n° 08-134 du 18 janvier 2008 est modifié comme suit :

« le montant de la dotation du Département pour 2016 est fixé à 119.600 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. »

Article 2 :

L'article 5 de la convention approuvée par délibération du Conseil général n° 08-134 du 18 janvier 2008 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'achève au 31 décembre 2016.»

Fait à Périgueux, en trois exemplaires originaux, le.....,

Pour le Département de la  
Dordogne,  
le Président du Conseil  
départemental,

Germinal PEIRO

Pour la CAF Dordogne,  
le Président,

Alain Thibal-Maziat

Pour la CAF Dordogne,  
le Président,

Michel Beylot

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-243 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Subventions aux Communes et Structures Intercommunales.

Commune de Coulounieix-Chamiers :

- Plaque commémorative à la mémoire des déportés de la seconde guerre mondiale.

- Conférence des Financeurs -

Convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux

- Expérimentation DOM'ASSIST 100 -

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ALLOUE** une subvention de 400 € à la Commune de Coulounieix-Chamiers afin de participer à l'achat d'une plaque commémorative à la mémoire des déportés de la seconde guerre mondiale sur le chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 65734.

**ALLOUE** une subvention de 15.000 € à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux afin de participer à l'expérimentation Dom'Assist 100 sur le chapitre 935, article fonctionnel 53, nature 65734.44.

**APPROUVE** la convention entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en annexe.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 16-243 du 23 juin 2016.

Convention  
relative à l'expérimentation DOM'ASSIST 100

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-243 en date du 23 juin 2016,

d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sise 1 boulevard Lakanal BP70171 24019 Périgueux, représentée par le Président, M. Jacques AUZOU, dûment autorisé par la délibération DD083-2015 du 10 juillet 2015

d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, datée du 21 décembre 2015 et les caractéristiques du projet DOM'ASSIST 100 pour lequel elle sollicite un cofinancement,

**VU** la décision de la Conférence des financeurs du 25 mai 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus,

**Préambule :**

La conférence des financeurs instaurée par la loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015, est installée en Dordogne depuis le 25 mai 2016. Dans le cadre de son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, et plus particulièrement son axe 6, elle peut apporter des concours à toute action visant notamment le soutien et la sécurisation des personnes à leur domicile, la promotion du lien social et la rupture de l'isolement. La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a déposé auprès du Département une demande de subvention au titre de l'expérimentation DOM'ASSIST 100 qu'elle entend mener sur son territoire et dont les caractéristiques correspondent en tous points aux actions éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux afin de lui permettre d'assurer le déploiement de l'expérimentation DOM'ASSIST 100 sur son territoire.

#### Article 2– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile et budgétaire en cours. Elle prend ainsi effet au 1er janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2016.

#### Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre de l'action menée par la Communauté d'Agglomération, précisée à l'article 1, le Département lui attribue une subvention de **15.000 €**.

#### Article 4 – Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

#### Article 5 – Contrepartie - contrôle

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle transmettra notamment au terme de l'exercice 2017, et dans le délai maxi de 3 mois, le bilan de réalisation de l'expérimentation subventionnée en précisant :

- ✓ le nombre de personnes concernées (public-cible : personnes âgées de 60 ans et plus) et leur répartition par :
  - tranche d'âge
  - genre
  - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
  - caractéristiques de leur conditions de vie et de logement/habitat : nature du logement, isolement, vie en famille....

#### Article 6 – Assurances -Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.



La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne l'action, objet de la présente convention.

#### **Article 7 - Communication**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

#### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas, soit de non-respect par la Communauté d'Agglomération de ses engagements conventionnels, soit de faute grave et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 10 – Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis à compter de la date de réception des fonds par la Communauté d'Agglomération.

**Article 11 – Litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Grand Périgueux,  
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-244 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Village de l'enfance.  
Budget annexe du Département.  
Compte administratif et Compte de gestion 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2015 du Village de l'enfance,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2015 du Village de l'enfance, budget annexe du Conseil Départemental selon les termes suivants :

EN INVESTISSEMENT :

	Budget exécutoire	Budget consommé
En dépenses	165.918,61 €	70.680,50 €
En recettes	165.918,61 €	71.700,29 €

Après reprise du résultat 2014 (+ 94.168,61 €), il en découle un résultat excédentaire de **95.188,40 €**.

EN FONCTIONNEMENT :

	Budget exécutoire	Budget consommé
En dépenses :		
Groupe 1	337.741,00 €	319.239,60 €
Groupe 2	3.227.594,00 €	3.076.063,42 €
Groupe 3	380.300,00 €	377.483,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.945.635,00 €</b>	<b>3.772.786,75 €</b>
En recettes :		
Groupe 1	3.780.943,32 €	3.620.024,64 €
Groupe 2	80.527,00 €	69.942,83 €
Groupe 3	10.680,00 €	10.679,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.872.150,32 €</b>	<b>3.700.646,81 €</b>

Après reprise du résultat d'exploitation 2014 (+ 73.484,68 €), il en découle un résultat excédentaire de **1.344,74 €**.

ARRETE les résultats excédentaires 2015 du budget annexe du Village de l'Enfance :

- ➔ - Section d'investissement ..... 95.188,40 €
- ➔ - Section de fonctionnement ..... 1.344,74 €

CONSTATE la concordance du compte administratif 2015 du Village de l'enfance et du compte de gestion correspondant de Madame le Payeur Départemental.

AFFECTE les résultats 2015 de la manière suivante :

- ➔ Section d'investissement : **95.188,40 €** affectés en report à la section d'investissement 2016.
- ➔ Section de fonctionnement : **1.344,74 €** affectés au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté ».

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-245 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Village de l'enfance.  
Budget annexe du Département.  
Budget supplémentaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2016 du Village de l'enfance équilibré en dépense et recette à la somme de :

**SECTION D'INVESTISSEMENT = 95.188,40 €**

En emplois :

- Compte 2145 «Constructions sur sol d'autrui Installations générales et aménagement» + 20.000,00 €
- Compte 2154 «Matériel et Outillage» + 5.000,00 €
- Compte 2184 «Mobilier» + 15.188,40 €
- Compte 2181 «Installations générales, agencement aménagement divers » + 55.000,00 €
- Compte 274 «Prêts» + 9.600,00 €
- Compte 2154 «Matériel et Outillage» - 9.600,00 €

En ressources :

- Compte 001 «Résultat d'investissement reporté» + 95.188,40 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT = 1.344,74 €**

En dépenses :

- Compte 6162 «Assurance dommages constructions» + 1.344,74 €

En recettes :

- Compte 002 «Excédent de la section d'exploitation reporté» + 1.344,74 €

**AUTORISE** l'établissement à verser un prêt remboursable à deux agents à la retraite jusqu'au versement effectif de leur pension par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), sur le compte 274 « Prêts » et à émettre à leur encontre les titres de recette lors de leur remboursement du dit prêt, qui sera enregistré sur le même compte.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-246 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Budget annexe n° 3.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.  
Compte administratif 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif de l'exercice 2015 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGÉ par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif 2015 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, budget annexe n° 3 du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	980.674,14 €
Recettes	921.921,00 €
Reprise du résultat 2014	101.973,02 €
Résultat à affecter (excédent)	43.219,88 €

Soit un excédent cumulé de 43.219,88 € à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 2016.

En investissement

Dépenses	0 €
Recettes	5.383,96 €
Reprise du résultat 2014	37.991,34 €
Résultat à affecter (excédent)	43.375,30 €

Soit un excédent cumulé de 43.375,30 € à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 2016.

**ARRETE** les résultats 2015 du budget annexe n° 3 CAMSP :

- Section de fonctionnement : + 43.219,88 €
- Section d'investissement : + 43.375,30 €

**CONSTATE** la concordance du compte administratif 2015 du CAMSP et du compte de gestion correspondant de Mme le Payeur départemental.

**AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement, soit 43.219,88 €, à la section de fonctionnement 2016.

**AFFECTE** l'excédent de la section d'investissement, soit 43.375,30 €, en ressources de la section d'investissement 2016.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-247 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Budget annexe n° 3.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Budget supplémentaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AFFECTE** les résultats 2015 du budget annexe n° 3 - CAMSP départemental - de la manière suivante :

- report d'excédent 2015 affecté à la section d'investissement 2016 pour un montant de 43.375,30 € en recette sur le compte 001,
- report d'excédent 2015 affecté à la section de fonctionnement 2016 pour un montant de 43.219,88 € en recette sur le compte 002.

**AUTORISE** pour l'exercice 2016, les ajustements de crédits suivants, à la section de fonctionnement :

- EN DEPENSES

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 60611 : eau et assainissement .....	-500,00 €
Compte 60612 : énergie, électricité .....	- 500,00 €
Compte 6287 : remboursement de frais.....	+2.500,00 €

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

Compte 6215 : personnel affecté à l'établissement.....	+2.500,00 €
Compte 6336 : cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier.....	-500,00 €
Compte 64111 : personnel titulaire et stagiaire .....	- 11.000,00 €
Compte 64131 : rémunération principale personnel non titulaire sans emploi permanent	+ 10.000,00 €
Compte 64511 : cotisations à l'URSSAF personnel non médical .....	+ 2.000,00 €
Compte 6488 : autres charges diverses de personnel .....	+ 1.500,00 €
Compte 6488.2 : autres charges – participation transport public.....	- 500,00 €

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Compte 6578 : subvention (COS) .....	+ 1.100,00 €
--------------------------------------	--------------

Total..... 6.600,00 €

- EN RECETTES

Compte 731218 : participation sécurité sociale .....	- 36.619,88 €
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté .....	+ 43.219,88 €

Total..... 6.600,00 €

**AUTORISE** pour l'exercice 2016, les ajustements de crédits suivants, à la section d'investissement :

- EN DEPENSES

Compte 205 : concession et droits similaires, brevets, licences .....	+ 10.000,00 €
Compte 2183 : matériel de bureau et matériel informatique .....	+ 11.375,30 €
Compte 2184 : mobilier.....	+ 12.000,00 €
Compte 2188 : autres immobilisations.....	+ 10.000,00 €

Total..... 43.375,30 €

- EN RECETTES

Compte 001 : excédent d'investissement reporté.....	+ 43.375,30 €
---	---------------

Total..... 43.375,30 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-248 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Budget annexe n° 3.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.  
Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département de la Dordogne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ALLOUE** au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 8.065 € représentant la participation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental pour l'année 2016.

Cette subvention est imputée au budget annexe n° 3 du CAMSP - compte 6578.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-249 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonctionnement du Service de l'eau.

<b>Section : FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
Imputation : 937-738-65734.60	
Crédits de paiement votés	20.000 €

<b>Section : FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 937-738-74788.1	
Crédits de paiement votés	50.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65734.60 (subventions aux collectivités pour l'animation rivière et les travaux réalisés en régie).

**INSCRIT** en recette, un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 74788.1 (participation de l'Agence de l'eau).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-250 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service de l'Agriculture.  
Fonctionnement.  
Inscriptions de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6281 Enveloppe : AGRI	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65734.22 Enveloppe : AGRI	
Crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574 Enveloppe : AGRI	
Crédits de paiement votés	63.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT des crédits de paiement au chapitre 939, article fonctionnel 928 :

- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| ▪ nature 6281     | 15.000 €, |
| ▪ nature 65734.22 | 5.000 €,  |
| ▪ nature 6574     | 63.000 €. |

La Commission Permanente répartira les crédits de paiement, approuvera les conventions à intervenir et allouera les subventions correspondantes.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-251 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Stockage de la propriété des Nebouts par la SAFER Aquitaine Atlantique (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour faciliter notamment l'installation Hors Cadre Familial.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574.27	
Crédits de paiement votés	5.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental visant, par l'intermédiaire de la SAFER Aquitaine Atlantique, au stockage temporaire de certaines propriétés afin de favoriser l'installation d'agriculteurs hors cadre familial.

**CONSIDERANT** la demande de stockage déposée par la SAFER Aquitaine Atlantique concernant la propriété dont vous trouverez le détail en annexe ;

**VU** la délibération n° 16-208 en date du 23 juin 2016 adoptée lors du vote du budget supplémentaire par l'Assemblée départementale relative à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la SAFER Aquitaine Atlantique pour la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des agriculteurs hors cadre familial en Dordogne ;

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis des 4<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif de stockage temporaire du foncier agricole sur la propriété des Nebouts sise sur la commune de Prignonrieux dont vous trouverez le détail en annexe.

**AUTORISE** à compter de la date de la présente délibération, la SAFER Aquitaine Atlantique à stocker la propriété des Nebouts, en vue de l'installation future et en priorité d'un ou plusieurs candidats hors cadre familial, dans les conditions définies dans la convention de partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique relative au financement des dispositifs de stockage et de portage relais du foncier agricole.

**DECIDE** par conséquent de supporter, sur une période de 3 ans, une partie des coûts de cette mise en réserve (c'est-à-dire les intérêts bancaires liés à l'emprunt contracté par la SAFER pour acquérir le bien). Le montant maximum prévisionnel (calculé pour un taux maximal de 3%) de ces frais financiers s'élève ainsi à 10.964 € HT soit 13.156,80 € TTC.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision, au nom et pour le compte du Département.

**INSCRIT** un crédit de paiement de 5.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574.27 au titre des frais financiers de stockage de la propriété des Nebouts.



Annexe à la délibération n° 16-251 du 23 juin 2016.

Raison sociale : SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

Adresse : 18 Avenue Sallenave – BP 605 – 64006 PAU CEDEX

Contact : Monsieur Francis MASSE

Statut juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Activité : Opérateur foncier de politiques publiques en espace agricole et rural.

Procédure : Aide à l'installation en agriculture – Foncier – Stockage du foncier.

Propriété agricole mise en réserve

Commune de Prigonrieux (24130)

Superficie totale : 12 ha 19 ca 85 ca

Prix principal d'acquisition total HT : 270 000 € dont bâti : 188 000 €

Propriété : Terres de bonne qualité maraîchère (11 ha 62 a 64 ca) et sols : 57 a 21 ca.

Ventilation du non foncier : Bâtiments d'exploitation de plus de 5 ans : un hangar évalué à 50 000 € ; un hangar/atelier (42 000 €) ; une serre (6 000 €) ; maison (90 000 €)

Motivation du stockage

La SAFER Aquitaine Atlantique a été chargée par INVENIO de procéder à la vente du site.

Ce site serait idéal pour l'installation d'un projet de maraîchage /circuit court/formation espaces test au service du Grand Bergeracois (terres de très bonne qualité, bâtiments adaptés, irrigation par la rivière Dordogne riveraine).

Le stockage de cette propriété nécessite un relais financier destiné à engager le dossier d'acquisition dans l'attente :

- du choix du ou des acquéreur(s) définitif(s) du bien le plus apte à satisfaire aux caractéristiques de l'exploitation (un nouvel agriculteur, un bailleur ou une combinaison des deux) ;
- de la mise en place des financements nécessaires à cette acquisition par le (les) propriétaire(s) définitif(s).

L'attribution par la SAFER est précédée d'un appel à candidatures, par voie de presse, site internet et affichage en mairie. Les candidatures qui se manifesteront feront l'objet d'un examen par les instances consultatives (Comité Technique Départemental). Le Comité de

Direction arrête son choix sur le candidat qui lui semble le mieux répondre au projet d'installation hors cadre familial sur la propriété concernée.

**Montant prévisionnel des frais financiers de stockage**

Prix Principal d'Acquisition	270.000,00 €
Prise en charge (1)	120.000,00 €
Frais prévisionnel d'acquisition (2)	1.820,00 €
<b>VALEUR TOTALE DE L'ACQUISITION (3) = (1) +(2)</b>	<b>121.820,00 €</b>
Date prévisionnelle d'acquisition	30/09/2019
Durée Prévisionnelle de stockage	3 ans
Taux <u>maximal</u> des frais financiers appliqués (à ajuster en fin d'année (*))	3 % /an
<b>MONTANT <i>MAXIMUM</i> PREVISIONNEL DES FRAIS FINANCIERS (3) * 3% * 3 ans</b>	<b>10.963,80 €</b>

(\*) Le taux d'intérêt est fixé comme suit : Euribor période 1 an + 0.75 %. Le taux est déterminé la veille du jour de la mise en place du prêt et il est révisé au terme de l'année. Le montant de la subvention départementale sera donc corrigé à l'issue de la période de stockage en tenant compte des évolutions du taux d'intérêt (seulement les variations à la baisse).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-252 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Education à l'Environnement et au développement durable,  
Subventions aux associations.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-6574.100	
Crédits de paiement votés	58.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 58.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6574.100 pour les subventions accordées dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La Commission Permanente procédera à la répartition du crédit de paiement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-253 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).  
Compte administratif 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif de l'exercice 2015 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif 2015 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

**- Section d'investissement :**

- dépenses réalisées..... 446.726,40 €
- recettes réalisées.....575.713,68 €

Solde des opérations de l'exercice : + 128.987,28 €

Après reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2014 de 1.505.101,52 € l'excédent d'investissement ressort à 1.634.088,80 €.

**- Section de fonctionnement**

- dépenses réalisées..... 6.785.122,80 €
- recettes réalisées..... 6.705.443,68 €

Solde des opérations de l'exercice : - 79.679,12 €

**AFFECTE** le résultat de l'exercice 2015, comme suit :

en section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : - 79.679,12 €

en section d'investissement, solde d'exécution d'investissement reporté : 1.634.088,80€

**Transcription budgétaire du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté - 79.679,12 €	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 1.634.088,80 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-254 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).  
Budget supplémentaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'exercice 2016 en recettes et en dépenses comme suit :

**I - Section d'investissement :**

- recettes ..... 1.623.133,80 €  
- dépenses ..... 243.906,75 €

**II – Section de fonctionnement :**

- recettes ..... 924.198,12 €  
- dépenses ..... 924.198,12 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-255 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).  
Admissions en non valeur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADMET** en non valeur, pour un montant de 4.126,23 € les sommes dues par les personnes, sociétés ou organismes suivants :

Nom du Redevable	Montant dû
ABADIE GIEN Christine	254.15 €
Société ABELIS	129.60 €
Société BARBES ET FILS	238.36 €
BELNACEM Benamar	0.90 €
BIENVENU Alexis	8.33 €
BIOCORAL FRANCE	94.96 €
BLANCHARD Marc	0.20 €
CAMPING LA LINOTTE	3.00 €

CAMPING LE MOULIN DE DAVID	0.40 €
CAMPING LE PARADIS	0.10 €
CAMPING LE PONT DE MAZERAT	0.58 €
CAMPING LES GRAULGES	455.80 €
CASTAN Jean-François	0.37 €
CONSERVERIE DE BERGERAC	0.19 €
COSTE Noël	0.03 €
COUSTILLAS Roland	0.03 €
DAVID Laurent	4.00 €
Société DE CUILLER	0.27 €
DEVIER Marie-Paule	2.00 €
DRUBBEL Renée	31.14 €
DUBERNARD Max Renaud	0.10 €
EARL DE LA FONTAINE	0.04 €
EARL DES DEUX PLATEAUX	0.36 €
FORGET Romuald	0.20 €
HOMS Nicolas	73.31 €
HOTEL VEZERE LODGE	130.72 €
IDIART Jean	3.00 €
IMBERT Dominique	58.69 €
JANNERET Patrick	58.79 €
BOULANGERIE PATISSERIE LOMINE	0.20 €
LAFON Christian	42.89 €
LAFORCE Didier	0.40 €
LAVAUD Jean-Luc	0.07 €
LDA 16	32.83 €
MAITRE LIVOLSI (représentant la Société BRISSON)	1 372.05 €
MIGNET ECURIE YOHANN	6.14 €
NADAUD Thierry	0.20 €
PARACHOU Michel	0.10 €
PARAT Jeremy	118.44 €
PERIFRUIT SA	0.01 €
PICHET IMMOBILIER SERVICES	1.19 €
RADIN Séverine	44.59 €
SARL LE PARC DE LA FORET	288.89 €
SARL TEEBA EXPORT	354.02 €
SARLAT PERIGORD FOIE GRAS	0.04 €
SCEA DOMAINE DE MONTMOREAU	136.00 €
TAULOU Serge	47.05 €



Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

TERRASSON Roger	30.40 €
VACHER Julien	12.92 €
VIEIRA Christelle	0.06 €
ZWAMBORN Hendrick	88.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 126.23 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-256 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Contribution du Département au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-825-6561.4	
Crédits de paiement votés	480.700 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON.

**VU** la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement complémentaire de 480.700 € au chapitre 938, article fonctionnel 825, nature 6561.4.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-257 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Parc départemental.  
Compte administratif 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**CONSIDERANT** que M. le Président du Conseil départemental n'a pas participé ni au débat, ni au vote du compte administratif 2015 du Parc départemental,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif 2015 du Parc départemental, ainsi qu'il suit :

**Section d'investissement**

Total des dépenses réalisées	3.154.557,82 €
Total des recettes réalisées	2.375.457,14 €
Solde des opérations de l'exercice	- 779.100,68 €

**Section de fonctionnement**

Total des dépenses réalisées	8.575.585,26 €
Total des recettes réalisées	8.824.851,82 €
Solde des opérations de la section	249.266,56 €

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**Résultat de la Section de fonctionnement à affecter**

Résultat reporté de l'exercice 2014	439.678,34 €
Résultat de l'exercice 2015	249.266,56 €
Versement à la section investissement 2015	0,00 €
Résultat cumulé de la Section de fonctionnement	<b>688.944,90 €</b>

**Résultat de la Section d'investissement**

Résultats reporté de l'exercice 2014	1.534.073,83 €
Résultat de l'exercice 2015	- 779.100,68 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	<b>754.973,15 €</b>

**Affectation du résultat**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (688.944,90 €) sera reporté en totalité sur la Section de fonctionnement 2016.

Le résultat cumulé de la section d'investissement (754.973,15 €) sera affecté en totalité en recette sur la section d'investissement 2016.

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté <b>688.944,90 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 <b>754.973,15 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-258 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Parc départemental.  
Budget supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2016 du Parc départemental comme suit :

**I – DEPENSES**

Investissement	:	778.421,15 €
Fonctionnement	:	608.522,90 €
		<hr/>
		1. 386.944,05 €

**II – RECETTES**

Investissement	:	778.421,15 €
Fonctionnement	:	608.522,90 €
		<hr/>
		1. 386.944,05 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-259 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonctionnement du Service de l'administration générale et financière de la Direction de l'Education et de la Culture.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311	
Crédits de paiement votés	70.400 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-158 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement complémentaire de 70.400 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 pour le fonctionnement du Service de l'administration générale et financière de la Direction de l'Education et de la Culture (DEC), réparti ainsi :

- Contrat de prestations de services (nature 611) ..... + 9.500 €
- Cotisations aux organismes sociaux (nature 6458) ..... + 900 €
- Participations et subventions aux organismes culturels ..... + 60.000 €
  - Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP - nature 65737.6) ..... + 50.000 €
  - Ensemble Instrumental de la Dordogne (EID - nature 6574.34) ..... + 10.000 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-260 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) : attribution d'une subvention complémentaire.

<b>Section : FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
Imputation : 933-311-65737.6	
Crédits de paiement votés	50.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-160 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**RESERVE** un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65737.6.

**ALLOUE** une subvention complémentaire de 50.000 € à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), au titre de l'organisation du Festival Le Grand Souk, les 22 et 23 juillet 2016 à l'Etang de la Jemaye.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2016 liant le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.



Annexe à la délibération n°16-260 du 23 juin 2016

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2016  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD (ACDDP).**

**ENTRE**

**Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-260 du 23 juin 2016,

ci-après désigné « le Département »,  
d'une part,

Et,

**L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord** (ACDDP – Etablissement Public Administratif), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche, 24000 Périgueux, représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD,

ci-après désignée « l'Agence culturelle départementale »  
d'autre part.

VU la convention conclue au titre de l'année 2016, approuvée par délibération du Conseil départemental n°16-160 du 05 février 2016 et signée le 24 février 2016,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 16- du 23 juin 2016, une subvention complémentaire de **50.000 €** à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), au titre de l'organisation du Festival Le Grand Souk, les 22 et 23 juillet 2016 à l'Etang de La Jemaye. Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne  
le Président,

Pour l'Agence Culturelle Départementale  
Dordogne-Périgord (ACDDP)  
la Présidente,

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-261 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Projet culturel de territoire : attribution d'une subvention complémentaire à l'Association "Ensemble Instrumental de la Dordogne".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.34	
Crédits de paiement votés	10.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-158 du 5 février 2016,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 16.CP.III.47 du 25 avril 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**RESERVE** un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.34.

**ALLOUE** une subvention complémentaire de 10.000 € à l'Association « Ensemble instrumental de la Dordogne », sise 63 rue des Libertés – 24650 CHANCELADE, pour sa programmation annuelle et les actions mutualisées avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2016 liant le Département de la Dordogne et l'Association « Ensemble instrumental de la Dordogne », annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Annexe à la délibération n° 16-261 du 23 juin 2016.

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION 2016 LIANT LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ET L'ASSOCIATION « ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE LA DORDOGNE ».**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-261 du 23 juin 2016,

**ET**

L'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne », sise 63 rue des Libertés – 24650 Chancelade, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 06525 (SIRET n° 380 885 921 00011), représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BRUN, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 20 novembre 2014,

**VU** la convention 2016, approuvée par délibération de la Commission Permanente n°16.CP.III.47 du 25 avril 2016, et signée le 2016,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de l'Assemblée départementale n° 16-261 du 23 juin 2016, une subvention complémentaire de 10.000 € à l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne », pour sa programmation annuelle et les actions mutualisées avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « Ensemble Instrumental  
de la Dordogne »,  
la Présidente,

Germinal PEIRO

Geneviève BRUN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-262 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonctionnement du Service de l'Action Culturelle - FDAC - Culture Occitane :  
Ajustement de crédits.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574	
Crédits de paiement votés	100.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés**

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement complémentaire de 100.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574 (subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes).

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »**

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-263 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Service du développement culturel et des projets de territoire.  
Subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311.6574.2	
Crédits de paiement votés	- 65.866 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311.65734.7	
Crédits de paiement votés	65.866 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-164 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** en dépense, un crédit de paiement de 65.866 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.2 (Associations et autres organismes).

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement de 65.866 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65734.7 (Communes et structures intercommunales).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-264 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Fonctionnement de la Bibliothèque départementale de prêt (BDP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	0 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** en dépense, un crédit de paiement global de **10.000 €** au chapitre 933, article fonctionnel 313, pour le fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) réparti comme suit :

1.500 €, nature 6065 : Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques) ;

1.060 €, nature 611 : Contrats de prestations de services ;

1.200 €, nature 6132 : Locations immobilières ;



Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

460 €, nature 6236 : Catalogues et imprimés et publications ;

780 €, nature 6238 : Divers publicité, publications et relations publiques ;

500 €, nature 6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux ;

4.500 €, nature 6581 : Redevances pour concessions, brevet, licences.

**REDUIT** en dépense, un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-265 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Réajustement des crédits du Service des collèges.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-65512.1	
Crédits de paiements votés	1.900 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6238	
Crédits de paiements votés	- 1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6513.2	
Crédits de paiements votés	4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6513	
Crédits de paiements votés	- 4.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** les crédits de paiement de la manière suivante :

- chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65512.1 : + 1.900 € pour la part personnel due aux collèges privés,
- chapitre 93, article fonctionnel 28, nature 6513.2 : + 4.000 € pour les bourses d'enseignement supérieur.

**REDUIT** les crédits de paiement de la manière suivante :

- chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6238 : - 1.000 €,
- chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6513 : - 4.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-266 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Organismes éducatifs.  
Subventions de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.1	
Crédits de paiement votés	-2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.114	
Crédits de paiement votés	+ 2.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**REDUIT** un crédit de paiement de 2.000 € au chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 65737.1 au titre des actions éducatives et culturelles menées dans les établissements scolaires (Projets d'Action Culturelle – PAC, Ateliers).

**INSCRIT** un crédit de paiement de 2.000 € au chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574.114 (classes de découverte).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-267 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Subventions de fonctionnement au mouvement sportif.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574	
Crédits de paiement votés	220.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 220.000 € au chapitre 933 article fonctionnel 32, nature 6574 au titre des subventions aux Associations sportives.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-268 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Candidature à l'expérimentation de la certification des comptes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPierre, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de la candidature du Département à l'expérimentation de la certification des comptes.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-269 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental  
en matière d'action en justice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération.



Déposée au Contrôle de légalité le 5 juillet 2016 et publiée le 5 juillet 2016.

Annexe 1 à la délibération n° 16-269 du 23 juin 2016.

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ HONORAIRES	FAITS
1	11/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 2 septembre 2015.
2	21/11/2015	Action en défense	Mme LUDINART Pascale c/Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	En date du 25 novembre 2015, Mme LUDINART Pascale a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux concernant le refus d'attribution du FSL par le département de la Dordogne.
3	21/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme R.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 novembre 2015

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

4	23/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 novembre 2015.
5	02/11/2015	Action en défense	Consorts VIATEUR c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Le Conseil général de la Dordogne a décidé de réaliser une opération de contournement routier de la commune de Saint-Aulaye dont le bourg est traversé par la route départementale n°5. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 Juin 2014. Cet arrêté fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé par les Consorts VIATEUR, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.
6	30/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 02 novembre 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

7	2/12/2015	Action en défense	Département de la Dordogne c/ Monsieur A.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	<p>Le 11 novembre 2015, Monsieur A. a dégradé un panneau de signalisation sur la route départementale n° 5 sur la commune de BOULAZAC.</p> <p>Monsieur est soumis à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaide-coupable).</p> <p>Le Département est convoqué le 19 janvier 2016 par Monsieur le Procureur de la République de Périgueux pour se constituer partie civile aux fins de réparation de son préjudice.</p>
8	31/12/2015	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 26 novembre 2015.
9	20/01/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme P.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 novembre 2015.
10	20/01/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. P.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 novembre 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

11	28/01/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme G.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 juin 2015.
12	01/02/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 mars 2015.
13	25/01/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ Mme le Juge des Enfants de Bergerac	Maître Marie-Claude PLISSON 1 bis place du Général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Par jugement en date du 25 janvier 2016, Mme le Juge des Enfants de Bergerac a confié le mineur Mickaël D. à l'Aide Sociale à l'Enfance qui n'a pas la compétence médicale de prendre en charge ce jeune. Le Département fait appel du jugement devant la Cour d'Appel de Bordeaux.
14	15/02/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 28 décembre 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

15	16/02/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 23 décembre 2015.
16	25/02/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. L.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 22 décembre 2015.
17	01/03/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme S.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 22 décembre 2015.
18	02/03/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 22 décembre 2015.
19	10/03/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme K.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 30 novembre 2015.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

20	16/03/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 janvier 2016.
21	18/02/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ Mme le Juge des Enfants de Mont de Marsan	Maître Marie-Claude PUISSON 1 bis place du Général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Par jugement en date du 18 février 2016, Mme le Juge des Enfants de Mont de Marsan a confié le mineur Jarod. L à l'Aide Sociale à l'Enfance du département de la Dordogne qui n'est pas son domicile de référence.
22	30/03/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. G.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 1 <sup>er</sup> février 2016.

23	21/03/2016	Action en défense	Association Bourdeilles Environnement La SEPANSO et autres c/ département de la Dordogne	Maître Xavier HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX  Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Par requête en appel enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 14 mars 2016, l'association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO DORDOGNE, et autres demandent à la cour : - d'annuler le jugement du 14 janvier 2016 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 11 mars 2013 par lequel le Préfet de la Dordogne a, à la demande du département de la Dordogne, déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la route départementale 78, d'une longueur de 2,2 kilomètres en vue du contournement du bourg de Bourdeilles sur le territoire de la commune de Bourdeilles, - d'annuler l'arrêté contesté.
24	06/04/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 février 2016.
25	13/04/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. F.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 1er mars 2016.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

26	14/04/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme P.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 1 <sup>er</sup> février 2016
27	26/03/2015	Action en défense	Mme AZOUAR Françoise c/ département de la Dordogne	Maître Xavier HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Par décision en date du 27 janvier 2015, Monsieur le Président du Conseil général a refusé de faire droit à la demande d'indemnisation de Mme Françoise AZOUAR. Cette dernière, estimant que le Département aurait commis une faute en refusant de renouveler son agrément d'assistante familiale, a déposé le 26 mars 2015 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux une requête en plein contentieux.
28	13/04/2016	/	Substitution du Cabinet KPDB par le Cabinet ADAMAS	Maître Xavier HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Maître Xavier HEYMANS, avocat du Cabinet KPDB a été désigné pour défendre les intérêts du Département dans les affaires suivantes : M. Olivier BLIN, Mme Laure MOUTON-BRADY, Mme Françoise AZOUAR, DOJO départemental, Mme Bénédicte ROY, M. Jean-Claude ROUGIER, Société VIDELIO IEC. Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016, Maître Xavier HEYMANS a intégré le cabinet ADAMAS. Il y a lieu de confirmer le mandat à Maître Xavier HEYMANS aux fins de poursuivre la défense des intérêts du Département.



Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

29	16/02/2016	Action en défense	Mme REGNAUD Virginie c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Mme Virginie REGNAUD, assistante maternelle du Département, a demandé la communication de son dossier. Par décision en date du 25 août 2015, le Département lui a communiqué partiellement son dossier. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par Mme REGNAUD, confirme la position du Département dans un avis en date du 19 novembre 2015. Mme REGNAUD a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux par requête enregistrée le 26 février 2016.
30 318	02/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme T.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 mars 2016.
31	04/05/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D.	Pas d'avocat : Affaire suivie par le service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles	Fixation de l'obligation alimentaire par le Juge aux Affaires Familiales suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 29 mars 2016.
32	26/04/2016	Action en recours	Département de la Dordogne c/ M. V.	Maître Jean GONTHIER 115 Rue de l'Abbé de l'Epée 33000 BORDEAUX  Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Dépôt de plainte du Département adressé à Monsieur le Procureur de la République de Périgueux en date du 26 avril 2016 contre M. V., adjoint administratif départemental, pour des faits d'abus de confiance, faux en écriture ainsi que pour des faits de recel à l'encontre de tous bénéficiaires.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

Annexe 2 à la délibération n° 16-269 du 23 juin 2016.

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE HONORAIRES	FAITS
1	Décision du DGS du 30/12/15	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ M. F.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 16, place du général Leclerc 24000 Périgueux  Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Monsieur perçoit le RSA en Dordogne en qualité de personne seul et sans ressource alors qu'il réside en Belgique, qu'il est marié et qu'il travaille.
2	Requête du 27/10/15 Reçue le 13/11/15	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme BOURGEOIS Aida c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Contrôle de Gestion et Démarche Qualité	Madame n'a pas déclaré une partie des ressources qu'elle a perçues.
3	Requête du 29/10/15 Reçue le 16/11/15	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme CHAUVIN Marine c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Contrôle de Gestion et Démarche Qualité	Le couple n'a pas déclaré les revenus perçus par Monsieur.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

4	Requête du 17/10/2015 reçue le 27/10/2015	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. CARAMIGEAS Anthony c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Monsieur n'a pas déclaré des ressources perçues et n'a pas répondu fourni au Conseil départemental les éléments nécessaires pour apprécier son état d'impécuniosité.
5	07/05/2015	Commission Départementale d'Aide Sociale	M. GUILLET Bernard c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Contrôle de Gestion et Démarche Qualité	Conteste la notification du 01/05/2015 l'informant qu'il est toujours redevable de la somme de 2.124,14 € au titre du RMI.
6	16/03/15	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ Mme F.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 16, place du général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Madame perçoit le RSA en qualité de personne isolée alors qu'elle vit maritalement avec son conjoint.
7	16/03/15	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ Mme L.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 16, place du général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Madame perçoit le RSA en qualité de personne isolée alors qu'elle vit maritalement avec son conjoint. De plus, elle déclare faussement un enfant à charge. Elle n'a pas déclaré les salaires de son fils ainé ni les revenus de ses capitaux placés.
8	16/11/2015	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. CASTAGNA Kevin c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Contrôle de Gestion et Démarche Qualité	Monsieur n'a pas déclaré des ressources perçues et Madame n'a pas déclaré des aides familiales.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

9	18/02/2016	Commission Départementale d'Aide Sociale	Mme MELCHIORI Yvette c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : affaire suivie par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Contestation du recours sur succession. (héritière des successions)
10	29/02/2016	Commission Départementale d'Aide Sociale	Mme LAFON Corinne, agissant en qualité de tutrice de Mme Raymonde TESAN ROMEO c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : affaire suivie par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Contestation du recours sur succession. (héritière des successions)
11	01/03/2016	Commission Départementale d'Aide Sociale	M. MELCHIORI Michel c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : affaire suivie par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Contestation du recours sur succession. (héritier des successions)
12	Décision du DGS du 22/03/16	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ M. C.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 16, place du général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Madame perçoit le RSA en qualité de personne isolée ressource alors qu'elle vit maritalement avec son conjoint, elle n'a pas déclaré les salaires perçus par Monsieur, les capitaux placés détenus par ses enfants ainsi que certaines sommes encaissées sur son compte et non justifiées.
13	Requête du 21/01/16 Reçue le 11/03/16	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme POPELIER Sabrina c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : affaire suivie par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Madame conteste le rejet de sa demande de RSA aux motifs que cette dernière est stagiaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

14	Requête du 12/03/2016 Reçue le 04/04/2016	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme GODOY SANCHEZ Maria c/ département de la Dordogne	Pas d'avocat : affaire suivie par le service du contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité	Madame conteste le rejet de sa demande RSA. (absence de titre de séjour valide)
----	--	---	--	--	--

Annexe 3 à la délibération n° 16-269 du 23 juin 2016.

DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE HONORAIRES	FAITS
1	Renvoi en Cour d'Appel de BORDEAUX	Consorts MORAND-MONTEIL c/ DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	<p>Maître Frédéric MOUSTROU SELARL JURIS AQUITAINE 18 Rue de Varsovie 24000 PERIGUEUX</p> <p>---</p> <p>Chapitre 906 article fonctionnel 621 nature 2111</p>	<p>Aménagement de la Route Départementale n° 709 – Contournement Ouest de BERGERAC entre la R.D. n° 32 et la R.D. n° 709. A défaut d'accord amiable, le Juge de l'expropriation de la CORREZE a fixé à 551.394-€ l'indemnité globale d'expropriation due par le Conseil général la Dordogne aux Consorts MORAND-MONTEIL.</p> <p>Le département de la Dordogne a déposé une déclaration d'appel de cette décision en Cour d'Appel de Limoges le 7 octobre 2011.</p> <p>La Cour d'Appel de LIMOGES a rendu un arrêt le 3 septembre 2012 fixant l'indemnité globale d'expropriation à 107.859 € puis un arrêt le 18 novembre 2013 se déclarant incompétente pour statuer sur une demande d'indemnité pour marges d'inconstructibilité. Les consorts MORAND-MONTEIL ont déposé un recours en Cour de Cassation enregistré sous le numéro Q1410925 le 20 janvier 2014.</p> <p>La Cour de Cassation a rendu un arrêt le 29 septembre 2015 cassant et annulant l'arrêt de la Cour d'Appel de Limoges du 18 novembre 2013. La juridiction judiciaire est déclarée incompétente pour statuer sur la demande formée au titre de l'inconstructibilité et désigne la Cour d'Appel de Bordeaux comme cour de renvoi.</p> <p>Les consorts MORAND-MONTEIL ont saisi la Cour d'Appel de Bordeaux le 24 novembre 2015.</p>

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-270 a) du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations de la politique économique départementale.

Aides directes aux entreprises des secteurs de l'agro-alimentaire, du bois et de la pêche.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRÊTE** les orientations de la politique économique départementale 2016-2020 telles que précisées en annexe à la délibération pour les aides directes aux entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche.

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir et allouera les subventions correspondantes.

Annexe à la délibération n° 16-270 a) du 23 juin 2016.

## Aides directes aux entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, du bois et de la pêche

Dispositifs	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Taux maximal	Forme de l'aide	Plafond
Aides aux investissements des Très Petites Entreprises (TPE) (pour l'agroalimentaire, l'aide est réservée au dernier commerce de sa catégorie)	-Immobilier (achat de terrain, travaux de rénovation, aménagements, construction) - Matériel de production (sauf crédit-bail) - Innovation process - Emploi	entreprises < 10 salariés dont le CA est < 1.000.000 €	15 % sans création d'emplois	subvention	4.500 € sans création d'emploi
			25 % avec création d'au moins 1 emploi		7.500 € avec création d'emploi
Soutien aux investissements Matériels et immobiliers et à la création d'emplois	-Immobilier (achat de terrain, travaux de rénovation, aménagements, construction) - Matériel de production (sauf crédit-bail) - Innovation process - Emploi	entreprises	25 % selon - la taille de l'entreprise - le nombre de création d'emplois	subvention	400.000 €
Opérations Collectives de Modernisation (OCM et OUC)	-travaux de modernisation, rénovation de locaux - modernisation de l'outil de production	PME / TPE < 10 salariés et dont le CA est < à 1.000.000 €	25% 6.000 € < dépenses HT < 75.000 €	subvention	15.000 €



**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-270 b) du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations de la politique économique départementale.

Aides aux communes et Intercommunalités.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°16-179 en date du 31 mars 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRÊTE** les orientations de la politique économique départementale 2016-2020 telles que précisées en annexe à la délibération pour les aides aux communes et Intercommunalités. Ces aides sont rattachées à la contractualisation validées à l'occasion de la délibération n°16-179 du 31 mars 2016.

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir et allouera les subventions correspondantes.

### Aides aux Communes et Intercommunalités

#### Susceptibles d'être accordées dans le cadre des procédures contractuelles (Contrats d'Objectifs Cantonaux et Contrats de Projets Territoriaux)

Dispositifs	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Taux maximal	Forme de l'aide	Plafond
Villages d'artisans	- Acquisition - Construction - Aménagements	-Communes - EPCI	25%	subvention	300.000 € par opération ou par tranche
Bâtiments à usage industriel, artisanal ou de service à l'industrie	- Acquisition - Construction - Aménagements				
Zones d'activités économiques	- Acquisition - Aménagements				
Activités de première nécessité en milieu rural	- Acquisition - Aménagements				

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-271 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Projet de candidature au Label  
"Département Fleuri".

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 2ème, 4ème Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE SON ACCORD** pour engager le Département de la Dordogne dans la démarche de candidature pour concourir au Label « Département Fleuri », sur les critères suivants :

- orientations et stratégie : motivations du Conseil départemental, objectifs, stratégie en relation avec la politique du département,
- organisation : visites du jury, remise des prix, moyens humains et financiers mobilisés.
- sensibilisation et accompagnement des communes,

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

- animations et formations : actions de sensibilisation des communes, partenariats,
- résultats quantitatifs et qualitatifs : nombre de communes inscrites et labellisées,
- valorisation touristique : promotion, mise en tourisme...

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement dudit projet.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-272 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Amendes administratives - Fraudes RSA.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de la volonté du Président de solliciter l'avis des équipes pluridisciplinaires sur les décisions d'infliger une amende pour les dossiers de RSA dont le cas de fraude manifeste est établi.

Un bilan annuel de la mise en place de cette disposition sera présenté à l'Assemblée départementale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-273 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Demande d'extension du périmètre d'intervention de  
l'Etablissement Public Foncier d'Etat de Poitou-Charentes en Dordogne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,**

**EMET** un avis favorable à l'inclusion du territoire du département dans le périmètre de compétence envisagé pour l'EPFE de Poitou-Charentes.

**DONNE** mandat à M. le Président du Conseil départemental pour saisir Mme la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable afin de lui demander une modification rapide d'ici début 2017 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 pour élargir le périmètre de compétence de l'EPFE au département de la Dordogne.

**DONNE** mandat à M. le Président du Conseil départemental pour saisir MM. les Préfets de Département et de Région, dans ce même objectif.

**DEMANDE** par anticipation et pour illustrer les missions possibles de l'Etablissement, la réalisation de diagnostics préliminaires sur des communes du département, en ciblant des enjeux spécifiques et représentatifs du territoire.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-274 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Assainissement des eaux usées.  
Nouvelles orientations d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** les nouvelles orientations de financement des projets d'assainissement des collectivités (études et travaux), dans le cadre des contrats de territoire, telles que détaillées dans les fiches annexées à la présente délibération. Le taux d'intervention du Département est variable et plafonné à 25 %.

**RAPPELLe** les grands objectifs de cette politique, exposés en détail dans son « Bilan de l'assainissement 2016 et nouvelle politique partenariale en faveur de l'assainissement en Dordogne » réalisé dans le cadre de la première phase du schéma départemental de l'assainissement collectif :

- préserver et améliorer la qualité des masses d'eau, conformément à la DCE,
- protéger et améliorer la qualité des ressources en eau utilisées pour l'eau potable,
- préserver la qualité des rivières pour l'usage baignade et activités nautiques,
- interdire les rejets en rivière à chaque fois que cela est possible,
- équiper les bourgs ruraux pour supprimer des problèmes de salubrité publique et optimiser l'aménagement du territoire,
- mutualiser les moyens,
- maintenir la connaissance du patrimoine départemental pour planifier et conseiller au mieux les collectivités dans leurs choix en matière d'assainissement,

- mettre en œuvre la solidarité départementale en aidant les collectivités les plus en difficulté (celles rencontrant des contraintes techniques fortes malgré un autofinancement important).

Objectifs qui conduisent le Département à **donner la priorité aux premiers assainissements des communes rurales** et à la préservation de la qualité des ressources en eau en tenant compte notamment des **usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable, la baignade et les loisirs nautiques.**

**CONDITIONNE** l'aide départementale, à l'engagement du maître d'ouvrage de mettre en place un partenariat avec l'ATD SATESE pour le suivi du système d'assainissement collectif. En effet la qualité de la prestation de l'ATD SATESE est reconnue, notamment l'assistance aux collectivités, pour l'obtention de la prime à l'épuration et pour la garantie d'un bon fonctionnement des stations d'épuration.

**Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »**

**Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, « S'ABSTIENT »**



## ETUDES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Soutenir les études de planification des collectivités

#### CONTEXTE

Le Département accompagne les études des collectivités en matière d'assainissement. Il s'agit d'études **prospectives** permettant aux collectivités d'améliorer la connaissance de leur patrimoine, de planifier leurs travaux de mise en conformité de leur assainissement collectif et de définir les orientations en matière d'organisation fonctionnelle.

#### OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour :

- les études diagnostiques des systèmes d'assainissement,
- les études de faisabilité de transfert de la compétence « Assainissement » à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

#### MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 10 % du montant hors taxe de l'opération, pour toutes les collectivités.

La subvention est plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.  
Le montant global des aides publiques est plafonné à 60 %.

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'étude,
- les frais d'étude (honoraires du bureau d'études)

Sont exclus les plans d'épandages et les révisions de zonage d'assainissement.

BENEFICIAIRES  
Collectivités

AIDE FINANCIERE  
Raccordement de  
l'assainissement  
aides CD24 + AF  
plafonnées à 60%

Don: taux de  
subvention CD24  
variable et plafonné à  
10%

Subvention CD24  
plafonnée à 300.000 €  
par projet ou par  
tranche

# TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Soutenir la mise en place de nouveaux équipements d'assainissement collectif ainsi que la mise en conformité des équipements d'assainissement collectif existant**

## CONTEXTE

L'assainissement non collectif (ANC) est à privilégier chaque fois que possible : son coût est moins élevé que l'assainissement collectif et l'impact sur les milieux est moindre car les rejets d'eaux traitées sont plus diffus.

Toutefois, lorsque les contraintes (de place, de sols..) sont trop fortes pour la réalisation d'ANC et que l'habitat est suffisamment dense, il peut être envisagé la réalisation d'installations collectives. La délimitation des zones prévues en assainissement collectif a été définie et justifiée dans les schémas communaux ou intercommunaux d'assainissement.

Dans ce cadre, le Département assiste les collectivités pour la mise en place de leur assainissement collectif sur une partie de leur territoire non desservi actuellement et zoné en assainissement collectif.

De plus, afin de préserver et améliorer la qualité des masses d'eau et protéger les usages (eau potable, baignade...), le Département aide les collectivités à la remise aux normes de leur système d'assainissement collectif.

Une étude diagnostique doit précéder les travaux projetés et ceux-ci doivent être inclus dans le programme de travaux prioritaires.

## OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour les travaux d'assainissement des collectivités.

Seuls les travaux réalisés sur des communes rurales sont éligibles.

## BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

## CONDITIONS GENERALES

- Disposer d'un règlement de service « Assainissement »,
- Renseigner l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement et établir un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Assainissement » (RPQS),
- Faire des contrôles de branchements neufs et existants (pour éviter des eaux parasites sur les réseaux neufs étanches),
- Faire les travaux sous charte de qualité des réseaux,
- S'engager à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi du système d'assainissement collectif,

BENEFICIAIRES  
Collectivités

AIDE FINANCIERE

En cofinancement de  
l'Agence de l'Eau  
Aides CD24 : AE  
plafonnées à 60%

Subvention CD24  
plafonnée à 300 000 €  
par projet ou par  
tranche

- Projeter des travaux de création d'assainissement collectif prévus en collectif dans le zonage d'assainissement et dûment justifiés,
- Projeter des opérations de mise en conformité d'un assainissement collectif existant prévues dans le programme de travaux d'une étude diagnostique d'assainissement,
- Présenter un projet validé par l'ATD-SATESE,
- Eviter à chaque fois que possible les rejets directs dans les rivières, notamment en cas de pratiques nautiques (baignade, canoë...).

## MODALITES DE CALCUL

La subvention départementale est plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche.

Le montant global des aides publiques est plafonné à 60 %.

### 1) TRAVAUX DE CREATION D'UN PREMIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR UNE COMMUNE - PRIORITAIRES

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant de l'opération pour la création d'un premier assainissement collectif sur une commune (réseau et station d'épuration).

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à 5.000 € HT par **branchement** (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

#### Conditions spécifiques :

Mettre en place une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m<sup>3</sup> supérieure à 280 € (hors taxe et hors redevance Agence de l'Eau).

### 2) TRANCHES ULTERIEURES DE CREATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR UNE COMMUNE (RESEAU SEUL OU AVEC NOUVELLE STATION D'EPURATION)

#### a) Desserte en assainissement collectif d'un nouveau hameau

Uniquement pour les collectivités disposant d'une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m<sup>3</sup> supérieure à 280 € HT :

Taux de subvention variable et plafonné à 20 % du montant de l'opération pour la création d'un assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur un nouveau hameau d'une commune disposant déjà d'un assainissement collectif.

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à 5.000 € HT par **branchement** (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

#### b) Extension de réseau d'assainissement collectif (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de canalisations)

Uniquement pour les collectivités disposant d'une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m<sup>3</sup> supérieure à 280 € HT :

Financement de l'Agence de l'Eau aides CD24 AE plafonnées à 60%

Subvention CD24 plafonnée à 300.000 € par projet ou par tranche

Don't taux de subvention CD24 variable et plafonné à

25% pour l'assainissement collectif sur une commune rurale

20% pour le réseau nouveau hameau (réseau et station) sur une commune rurale SIR > 280 € HT

15% pour extension de réseau (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche uniquement) si station d'épuration en sous-décharge et SIR > 280 € HT

Taux de subvention variable et plafonné à 15 % du montant de l'opération pour les extensions de réseaux d'eaux usées permettant d'augmenter notablement la pollution reçue par une station d'épuration en sous-charge (c'est-à-dire recevant moins de 50 % de charge organique).

Le montant des travaux subventionnables « réseaux » (hors réseau de transfert) est plafonné à 5.000 € HT par branchement (habitation existante). Ce plafond pourra être supprimé ou réévalué selon le contexte de l'opération pour les projets dont l'assainissement collectif est la solution technico-économique la plus adaptée.

**Conditions spécifiques:**

Raccorder le réseau projeté sur un système d'assainissement existant fonctionnant correctement.

### 3) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTS - NON PRIORITAIRES

#### a) Réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration

Il s'agit de travaux de réhabilitation ou remplacement d'une station d'épuration existante (hors renouvellement).

Uniquement pour les collectivités disposant d'une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m<sup>3</sup> supérieure à 280 € HT :

Taux de subvention variable et plafonné à 10 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration existante, et si la capacité de la station est inférieure ou égale à 3.000 Equivalent-Habitants (EH).

Taux de subvention variable et plafonné à 5 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation ou réfection d'une station d'épuration existante, si la capacité de la station est supérieure à 3.000 EH.

#### b) Réhabilitation de réseaux d'eaux usées

Il s'agit de travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif de réseaux d'assainissement collectif existants.

Le Département intervient uniquement :

- si l'opération projetée en une seule fois engendre une réduction significative des eaux claires parasites Permanentes ou Temporaires (suppression de plus de 30 % des eaux claires parasites),
- pour les collectivités disposant d'une redevance d'assainissement collectif calculée pour 120 m<sup>3</sup> supérieure à 280 € HT,

Taux de subvention variable et plafonné à 5% d'un montant d'opération plafonné à 300.000 € HT pour les réhabilitations de réseaux d'eaux usées.

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Achat de terrain (plafonné à 10.000 € HT),
- Frais annexes (levé topographique, étude hydrogéologique, étude géotechnique...),
- Travaux,
- Tests préalables à la réception des travaux.

Barcofinancement de l'Agence des Eaux  
saies CD24. AE  
d'assainissement

Subvention CD24  
plafonnée à 300.000 €  
par projet ou par  
travaux.

Montant de  
subvention CD24  
variable et plafonné à :

10 % pour  
les sites < 3.000 EH  
SHR > 280 €/Hh

5 % pour  
les sites > 3.000 EH  
SHR > 280 €/Hh

5% pour réhabilitation  
de réseau (et 30%  
d'élimination d'ECPE et si  
R > 280 €/Hh)  
Montant de travaux  
plafonné  
à 300.000 € HT

# PROJETS D'ASSAINISSEMENT SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

## Soutenir les projets mutualisés des collectivités pour le traitement des déchets de l'assainissement

### CONTEXTE

Le Département accompagne les collectivités dans leurs projets innovants et qui visent à une mutualisation des équipements. Les déchets de l'assainissement entrent spécifiquement dans ce cadre d'intervention.

L'émergence de projets mutualisés est primordiale pour le Département car ils permettent :

- d'une part de limiter les pollutions liées aux dépôts de boues de station d'épuration ne disposant pas d'une filière pérenne ainsi que celles liées aux rejets sauvages des matières de vidange,
- d'autre part de réduire les investissements par des solutions mutualisées adéquates.

### OBJET

Dans le cadre des projets spécifiques d'envergure départementale et après validation du projet par le service de l'Eau du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour des projets de traitements mutualisés des boues de stations d'épuration ainsi que les traitements mutualisés des matières de vidange.

### BENEFICIAIRES

Collectivités porteuses de projet telles que :  
commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

### MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant hors taxe de l'opération.

Le montant global des aides publiques est **plafonné à 80 %**.

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Achat de terrain (plafonné à 10.000 € HT),
- Frais annexes (levé topographique, étude hydrogéologique, étude géotechnique...),
- Travaux,
- Tests préalables à la réception des travaux.

BENEFICIAIRES  
Collectivités

AIDE FINANCIERE  
Financement de  
l'Agence de l'Eau  
aides CD24 et AE  
plafonnées à 80 %

Dont taux de  
subvention CD24  
variable et plafonné à  
25 %

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-275 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations de la politique agricole départementale 2016-2020.  
Une stratégie économique, environnementale et sociale.

**VU** les lignes directrices de l'Union Européenne (UE) concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

**VU** le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

**VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

**VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

**VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**VU** le régime cadre exempté SA. 40321 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre exempté SA. 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre exempté SA. 41135 relatif au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PNDIL),

**VU** le régime cadre notifié SA. 37588 relatif au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL),

**VU** le régime cadre exempté SA. 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre exempté SA. 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015,

**VU** le régime cadre exempté SA. 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre exempté SA. 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

**VU** le régime cadre exempté SA. 41436 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020,

**VU** le régime cadre notifié SA. 39618 relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Programme de Développement Rural Aquitaine 2014-2020,

**VU** les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 16-37 du 5 février 2016,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRETE** les orientations de la politique agricole départementale 2016-2020 telles que précisées en annexe à la délibération.

Déposée au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016 et publiée le 5 Juillet 2016.

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir et allouera les subventions correspondantes.

Seront pris en compte au titre du présent dispositif les dossiers déposés dans le service après le 8 août 2015.

Concernant le mandatement des subventions, seront prises en compte les factures dont la date sera postérieure à la date de dépôt du dossier dans le service (ou au Conseil régional si cofinancement).



## ORIENTATIONS POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE 2016-2020

1. Promouvoir et organiser les circuits courts et vente directe et l'approvisionnement de nos industries agroalimentaires : vers un nouveau modèle économique
2. Contribuer à l'installation et la transmission
3. Développer une agriculture durable
4. Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité
5. Soutenir les agriculteurs en difficulté

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale.

### SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

Les aides s'inscrivent dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

### SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS

Les aides s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs régionaux :

- Soit en co-financement de la Région et/ou du FEADER dans le cadre du PDRA ; les dossiers sont alors instruits et programmés par les DDT et la Région, les services départementaux assurent le passage en Commission Permanente et le mandatement au bénéficiaire.

*Le Département intervient en cofinancement notamment sur les dossiers concernant la vente directe et les circuits courts et les dossiers collectifs des CUMA (voir fiches détaillées)*

*Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.*

- Soit en financement seul du Département, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification :
  - Pour des investissements prévus dans le PDRA mais dans d'autres conditions (statut du porteur de projet, montant du projet...);
  - Pour des investissements hors PDRA.

*Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.*

*Quand le Département intervient seul, il est proposé une intervention au taux de 30% majoré de 10% pour :*

- *les exploitations en agriculture biologique,*
- *les exploitants allocataires du RSA*
- *les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés*

Les aides aux exploitations sont destinées à tous les types de statuts, y compris double actif et cotisants solidaires. Un bénéficiaire peut déposer au maximum deux dossiers par an avec un plafond d'aide de 22.500 € sur la durée du dispositif 2016-2020.

Les aides aux projets collectifs sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole... Un bénéficiaire peut déposer au maximum deux dossiers par an avec un plafond d'aide de 45.000 € sur la durée du dispositif 2016-2020.

*Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

# 1 PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

## 1.1. Devenir une collectivité exemplaire

- Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
- Engager les établissements DDSP dans des approvisionnements en circuits courts.
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).

## 1.2. Mettre en lien producteurs et restauration collective

- Ouvrir l'outil interactif existant (intranet pour les collèges) à l'ensemble des acteurs (internet)
- Participer au réseau national, portail DRAAF.

## 1.3. Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme

- Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes
- Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
- Accompagner les initiatives collectives.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 1 – Promouvoir et organiser les circuits courts et la vente directe</b>		
<b>Action 1.3 : Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme</b> (1) (2)		

(1) Référence - Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(2) Référence - PDRA

## 2. CONTRIBUER A L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION, UN ENJEU DE TERRITOIRE

### 2.1. Initier et soutenir les politiques foncières locales

- Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole des techniciens départementaux.
- Aide à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.

### 2.2. Consolider les outils et les structures au service de l'installation

- Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
- Construction d'un partenariat avec la SAFER au service de l'installation (portage et stockage du foncier).
- Accompagnement des initiatives locales et des espaces tests.

### 2.3. Soutenir les candidats à l'installation

Le Département intervient aux côtés de la Région afin de conserver un rôle actif dans la création et la transmission des exploitations agricoles. Cinq structures ont été agréées (Cerfrance, la Maison des paysans, Agrobio, SEEGERS Conseil, et la Chambre régionale d'Agriculture).

- Participation aux diagnostics et études économiques (237,50 € par diagnostic / étude économique).
- Soutien des initiatives de suivi à l'installation (125 € pour chaque suivi post installation).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 2 - Contribuer à l'installation et la transmission</b>		
		<b>Action 2.1 : initier et soutenir les politiques foncières locales</b>
<b>Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation</b>		<b>Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation</b>
<b>Action 2.3 : soutenir les candidats à l'installation (1)</b>		

(1) Référence - PIDIL

### 3. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE

#### 3. 1. ECONOMIE : développer la valeur ajoutée sur les territoires

- Diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives (CUMA).
- Soutenir la diversification des productions et la transformation sur le territoire et/ou en lien avec les industries agroalimentaires.
- Favoriser les plantations pérennes pour alimenter les filières identitaires et à forte valeur ajoutée.

#### 3. 2. INNOVATION : soutenir les démarches innovantes en Agro-écologie

- Soutenir la recherche et l'innovation (agriculture biologique ; moyens de lutte alternatifs ; cultures alternatives ; Pastoralisme ; Agro-foresterie...).
- Accompagner les animations de territoires et de groupes d'agriculteurs (techniques culturales simplifiées, jachères mellifères...).
- Accompagner les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue de mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
- Soutenir les investissements innovants des exploitations.

#### 3. 3. SOCIAL : améliorer les conditions de travail en agriculture

La Loi NOTRe a conforté les Départements dans leur compétence en matière de développement social.

- Aides au Remplacement.
- Emploi saisonnier.
- Investissement des exploitations.

#### 3. 4. ENVIRONNEMENT : Soutenir la transition écologique et énergétique

- Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
  - o Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de de la ressource en eau.
  - o Création et extension de réserves de substitution.
- Veiller à la restauration de la structure des sols.
- Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 3 – Développer une agriculture durable</b>		
Action 3.1 – Garder la valeur ajoutée sur les territoires	Action 3.1 – Garder la valeur ajoutée sur les territoires (1) (2) (3) (4)	Action 3.1 – Garder la valeur ajoutée sur les territoires
Action 3.2 : accompagner l'innovation (recherche, animation)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (3)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (remplacement, emploi saisonnier)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (3)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture
Action 3.4 : Soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : Soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : Soutenir la transition écologique et énergétique (3)

(1) Référence - PDRA

(2) Référence – Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(3) Référence – Fiches SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ÉLEVAGE ET VEGETAL

(4) Référence – Fiche CUMA

**4. ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES RURAUX ET PROMOUVOIR DES PRODUITS DE QUALITE, UN ENJEU DE TERRITOIRE**

4.1. Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives

4.2. Valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne-Périgord »

4.3. Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal

- Biosécurité, notamment pour la filière avicole périgourdine.
- Soutenir les mesures sanitaires collectives et préventives : prophylaxie, traitements (lutte contre le varroa,...), analyses (salmonelles,...),
- Abattage sanitaire pour les élevages touchés par des aléas sanitaires (tuberculose bovine....)

4.4. Accompagner les territoires et soutenir le monde rural

- Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et la promotion des produits du terroir.
- Soutenir les associations œuvrant pour le maintien de la vie rurale.
- Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
- Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 4 – Accompagner le monde rural et promouvoir le territoire de qualité</b>		
Action 4.1 : promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives (2)		
Action 4.2 : Valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne Périgord »		
Action 4.3 : Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (démarches collectives)	Action 4.3 : Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (1)	
Action 4.4 : Accompagner les territoires et soutenir le monde rural		Action 4.4 : Accompagner les territoires et soutenir le monde rural

(1) Référence – Fiche SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ÉLEVAGE

(2) Référence – PDRA

**5. SOUTENIR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE,  
UN ENJEU SOCIAL**

**5.1. Accompagner techniquement les allocataires du RSA**

Le service agriculture vient en appui de la DDSP pour une analyse technique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l'attribution du RSA. L'objectif est de faire un point de la situation de l'exploitation, de dresser des perspectives d'évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. Dans le cadre de ce suivi, des adaptations simples de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d'en réduire la pénibilité.

**5.2. Créer un fonds de restructuration des exploitations**

**5.3. Soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels**

Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie...

**5.4. Maintenir les structures collectives malgré les difficultés**

Diagnostics des réseaux d'irrigation

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 5 – Soutenir les agriculteurs en difficulté</b>		
	Action 5.1 : accompagner techniquement les allocataires du RSA	
	Action 5.2 : Créer un fonds de restructuration des exploitations	
Action 5.3 : Soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels		
Action 5.4 : Maintenir les structures collectives malgré les difficultés		

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

**Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique**

### CONTEXTE

Le Département de la Dordogne avait structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de Plans départementaux de filières. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département avait défini, pour chaque Plan, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement. Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

*Complément à la politique régionale mesure 4.1.A du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Eleavage	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 30 à 70 %	Taux CD24 : 30% (+ 10%*)
Si circuits courts et vente directe	Dont participation CD24 Taux: 10 % - Plafond aide 7.500 €	Plafond aide 7.500 €

(\*) Bonification 10 % JA, NI, Bio, allocataires RSA.

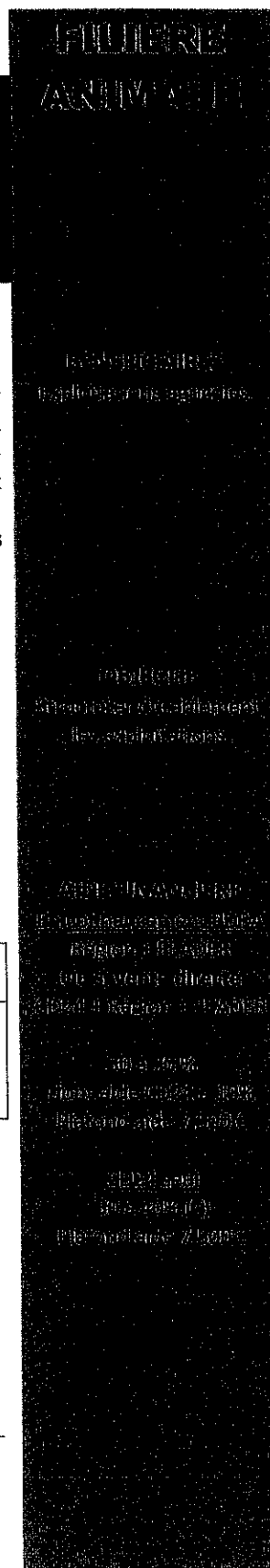
### FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air.

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

*Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*





## SECTEUR ELEVAGE : investissements éligibles

### Modernisation des bâtiments

- ✎ Logement des animaux :
  - . Construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
  - . Terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre
  - . Aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
  - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
  - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
  - . Logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
  - . Insertion paysagère des bâtiments
- ✎ Autres constructions :
  - . Aménagements des abords des bâtiments
  - . Étanchéité des silos (radier)
  - . Salle de tétée en veau sous la mère
  - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
  - . Construction et équipement de fourrage (sous plafond d'investissement éligible 10 000 euros)
  - . Fabrique d'aliment à la ferme
  - . Séchage en grange
  - . Système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne
- ✎ Locaux et matériaux de traite :
  - . Locaux de traite (bâtiment, salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...)

### Gestion des effluents d'élevage

- ✎ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
  - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
  - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
  - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
  - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

### Biosécurité volailles et palmipèdes,

- ✎ Protection des sites d'élevage :
  - . Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,
- ✎ Gestion des cadavres :
  - . Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- ✎ Aménagement des parcours :
  - . Plantation de haies, clôtures, piquets,
- ✎ Barrières sanitaires externes :
  - . Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,
- ✎ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ✎ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ✎ Matériel de désinfection,
- ✎ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ✎ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie,
- ✎ Construction ou rénovation des bâtiments,
- ✎ cabanes mobiles ou abris fixes,
- ✎ Équipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,

\* Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

### Élevage de porcs en plein air

\* Équipements :

. Clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage

\* Aménagements des parcours :

. Plantation de haies, clôture, piquets, cabanes mobiles

### Économie d'énergie

\* Énergie renouvelable (nécessité d'un diagnostic DIATERRE) : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière à biomasse, équipements liés à la substitution d'une énergie fossile, équipements liés à la production en site isolé

\* Système d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux, investissements

## Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Avicole / Bovin / Ovin / Caprin / Porcs plein air (engraissement) / Equins de trait :

\* **Alimentation et amélioration des conditions de travail**

Pailleuse, désilleuse, bol mélangeur, silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, fourche crocodile, valet de ferme, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonne à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louve, lampes chauffantes, cabanes mobiles,...

\* **Gestion de l'espace et environnement**

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériel de gestion de l'espace (herse étrille, ébouseuse, gyrobroyeur, matériel d'entretien des haies...), création de points d'eau en pâturage, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), matériel d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...), ...

\* **Gestion du cheptel et équipements sanitaires**

Logiciel de gestion de troupeaux, matériel de lecture de boucles électroniques, matériel de taille d'onglons (séateurs électriques...), remorque bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène,...

\* **Création/mutation de société.**

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires,  
accompagner l'innovation, améliorer les  
conditions de travail, soutenir la transition  
écologique et énergétique

### CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne avait structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de Plans départementaux de filières. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département avait défini, pour chaque Plan, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, les plantations pérennes ou l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment cette politique avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

*Complément à la politique régionale mesures 4.1.A, B et D du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

### FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque, châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), kiwis, cultures fourragères autoconsommées, maraichage et culture légumière

## VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Végétal	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 %	Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide par dossier : 7.500 €

(\*) Bonification 10 % JA, NI, Bio, allocataires RSA.

FILIERE  
VEGETALE

BENEFICIAIRES  
Exploitations agricoles

OBJET  
Subventions d'investissement  
des exploitations

AIDE FINANCIERE

(CD) 24 - 30% (+ 10%\*)  
Plafond aide : 7.500 €

## VOLET CREATION / EXTENSION DE RESERVE DE SUBSTITUTION

### BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.3.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m <sup>3</sup>	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 à 80% <b>Dont participation CD24 selon projet</b>	<b>Taux CD24 : 30% (+ 10%*)</b> <b>Plafond aide création : 15.000 €</b> <b>Plafond aide extension : 7.500 €</b>
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m <sup>3</sup> (maraichage)		<b>Taux CD24 : 30% (+ 10%*)</b> <b>Plafond aide : 7.500 €</b>

(\*) Bonification 10 % JA, NI, Bio, allocataires RSA.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation.

## VOLET PLANTATIONS

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Propriétaires fonciers de moins de 10 hectares de plantations et pour la filière truffe, adhérents à un groupement.

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.B du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Plantation	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation 40 %	<b>Taux CD24 : 30% (+ 10%*)</b> <b>Eligibilité : de 0,5 à 5 ha</b> <b>(0,15 à 0,5 ha pour la truffe)</b> <b>Plafond aide : 7.500 €</b>
Si circuits courts et vente directe	<b>Dont participation CD24</b> <b>Taux 10% - Plafond aide 7.500 €</b>	

(\*) Bonification 10 % JA, NI, Bio, allocataires RSA.

AIDE FINANCIERE  
Eligibilité régionale PDRA  
CD 4 Région/FEADER  
AEAG  
40 à 80%  
CD 24 seul  
30 à 40% (\*)  
- 2.500 m<sup>3</sup>  
Plafond aide  
Création 15.000 €  
Extension 7.500 €  
entre 1.000 et 2.500 m<sup>3</sup>  
Maraichage  
Plafond aide 7.500 €

AIDE FINANCIERE  
Eligibilité régionale PDRA  
Région/FEADER  
Cofinancement directe  
CD 24 Région/FEADER  
40%  
Dont aide CD 24 10%  
Plafond aide 7.500 €  
CD 24 seul  
30 à 40% (\*)  
Plafond aide 7.500 €

## VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Serres fruits et légumes et horticoles	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 40 %	<b>Taux CD24 : 30% (+ 10%*)</b>
Si circuits courts et vente directe	<b>Dont participation CD24</b> Taux : 10% Plafond aide : 7.500 €	<b>Plafond aide : 7.500 €</b>

(\*) Bonification 10 % JA, NI, Bio, allocataires RSA.

**AIDE FINANCIERE**  
En cofinancement PDRA  
Région + FEADER  
Circuits courts et vente directe  
CD24 + Région + FEADER  
40%  
Taux aide : CD24 à 10%  
Plafond aide : 7.500 €  
  
(CD24 seul)  
30% (+10%\*)  
Plafond aide : 7.500 €

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

*Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

## SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

### VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

#### Phytoprotecteurs

- ☒ Matériels pour réduire la dérive lors des traitements ou permettant le confinement de la pulvérisation :
  - . Rampe face par face et pulvérisateurs confinés en viticulture, panneaux de récupérateurs de bouillies, buses anti dérives sur pulvérisateur existant,
- ☒ Matériels pour réduire les risques de pollution :
  - . Injection directe, anémomètre, plantation de haies...
- ☒ Matériels de lutte alternative aux produits phytoprotecteurs :
  - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ☒ Matériels de lutte mixte en grandes cultures :
  - . Déserbineuse, dispositif de traitement localisé sur le rang de semis...
- ☒ Équipements pour réduire les pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux produits phytoprotecteurs :
  - . Matériel pour assurer la discontinuité hydraulique et éviter les débordements (potence, cuve intermédiaire, volucompteur, dispositif rince bidons...)
  - . Système de coupe tronçon sur pulvérisateurs, système de régulation de la pulvérisation DPA, DPAE....
- ☒ Équipements de gestion des effluents phytoprotecteurs sur le site d'exploitation :
  - . Aire de remplissage et de lavage et systèmes de traitements des eaux phytoprotecteurs homologués, plateau de stockage, dispositif de traitement
  - . Paillasse, incorporeurs de produits
  - . Systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales pour une utilisation pour le poste phytoprotecteur  
(NB : plafond de 20 000 euros pour le poste aire de lavage/remplissage et 10 000 euros pour le système de traitement)
- ☒ En cultures pérennes :
  - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavillonneuse, tête satellites avec palpeurs..) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sous le rang :
- ☒ Matériels pour optimiser les conditions d'application lors du traitement :
  - . Traceur à mousse, système de guidage plafonné à 20 000 euros
  - . Contrôle dynamique de hauteur de rampe
  - . Systèmes électroniques (cartographie, suivi des paramètres d'application)
- ☒ Matériels pour réduire les pollutions par les effluents phytoprotecteurs :
  - . Système de rinçage automatique de la cuve du pulvérisateur, kit de lavage au champ (cuve et lance...)
- ☒ Matériels de lutte mixte en cultures pérennes :
  - . Pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de doses, broyage et retrait des résidus en viticulture-arboriculture...
- ☒ Matériels de lutte sans produit phytoprotecteur :
  - . Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique
  - . Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques...), matériels d'implantation d'un couvert (semoirs petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie)...

#### Fertilisation

- ☒ Matériels spécifiques pour l'implantation, l'entretien et la destruction des couverts :
  - . Matériel spécifique de semis, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, matériels pour détruire mécaniquement les couverts (rouleaux, déchaumeurs, cover-crop...)
- ☒ Matériels permettant une meilleure répartition des apports de fertilisants :
  - . Pesée embarquée et limiteurs de bordures
  - . DPA, DPAE, GPS, logiciel de fertilisation, localisateurs d'engrais sur le rang (au semis, sur bineuse, localisation 6-8 feuilles)
  - . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
  - . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
- ☒ Stockage des fertilisants : cuve double/triple parois, bac de rétention, dalle béton pour fertilisants solides, aire de compostage...

## Ressource en eau

### ☞ Matériels de mesure pour l'irrigation :

. Logiciel de pilotage automatisé, station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, sondes capacitives...

### ☞ Matériels spécifiques économes en eau :

. Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, système de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

## Érosion en agriculture biologique

### ☞ Matériels améliorant les pratiques culturales :

. Casser la croûte de battance, limiter l'affinement en surface, semer des cultures dans un couvert végétal avec un semis sur le rang (*strip-till*)

## Effluents végétaux en viticulture

☞ Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (*process validés*)...

## VOLET PLANTATION

☞ Travaux de préparation des sols

☞ Travaux de plantation et de palissages

☞ Achats de palissage

## VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

☞ Construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)

☞ Investissement de chauffage et de climatisation

☞ Équipement d'amélioration des cultures et de limitation des intrants

☞ Équipement des cultures d'extérieur

☞ Systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents)

☞ Équipements de mécanisation et de robotisation

☞ Équipements de reconversion énergétique et économes en énergie

## Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Châtaigne, Noix, Truffe, Vergers à jus :

☞ Matériel de récolte (trainé ou porté *sauf automotrice*) et d'entretien du verger (tronçonneuse et perche-élagueuse, broyeur, sécateur électrique, aérateur de sol, atomiseur...)

☞ Matériel de post récolte : calibreur, table de tri, tapis, ébogueuse, trémie, laveuse, séchoir...)

☞ Plants

☞ Clôtures des truffières

Filière Apicole :

☞ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles...)

☞ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)

Filière Fraise et fruits rouges :

☞ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)

☞ Stimulateurs de Défense Naturels et/ou Produits Naturels Peu Préoccupants (purins orties, consoude, ail, prêle...)

☞ Lutte intégrée (bourdons...)

☞ Récupération des eaux de drainage (matériel de collecte...)

☞ Bâches au sol

Création/Extension de réserve d'eau (déconnectées du milieu naturel en période d'étiage) :

☞ Etudes préalables

☞ Terrassement, création de la retenue

☞ Etanchéité

☞ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique...

☞ Conduite d'aspiration

# PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

## Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

## CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile. Le programme départemental agriculture biologique, circuit court, vente directe a permis la création de 15 boutiques de producteurs et de 3 plateformes d'approvisionnement sur notre territoire. Ces chiffres prouvent qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 confirment cette politique de développement local avec pour objectif de structurer des systèmes locaux de production, transformation et commercialisation des produits de l'agriculture.

*Complément à la politique régionale mesure 4.2 du PDRA*

## OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

## BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50%) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles

## MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.2 du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Boutique	<b>En cofinancement</b> Taux maxi. 30% (+ 10%)	<b>Collectif :</b> Taux CD24 : 40%
Atelier transformation	<b>Dont participation CD24</b> Taux : 10% Plafond aide : 15.000 € en collectif 7.500 € en individuel	<b>Plafond aide : 15.000 €</b> <b>Individuel :</b> Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide : 7.500 €
Plateforme		
Matériel marché		

(\*) Bonification 10% : JA, NI, Bio, allocataires RSA.

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Construction, extension, acquisition, rénovation / aménagement de biens immeubles
- Achats de matériel et équipements

Sont exclus les acquisitions de foncier non-bâti, le renouvellement de matériel, les frais généraux liés aux investissements matériels (honoraires, études de faisabilité...), les acquisitions de brevets, licences et marques commerciales, le matériel roulant traction (camion...).

*Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

## BENEFICIAIRES

Associations,  
groupements de  
producteurs,  
Structures juridiques  
détenues majoritairement  
par des agriculteurs,  
CUMA,  
Exploitations agricoles

## OBJECTIF

Structurer le réseau  
d'approvisionnement et  
de commercialisation  
des produits locaux.

## AIDE FINANCIERE

En cofinancement PDRA  
CD Région HPADER  
30%+10%  
Donnée CD : 10%  
Plafond aide : 15.000 €  
CD seul  
Projet collectif  
40%  
Plafond aide : 15.000 €  
Projet individuel  
30 ou 40% (\*)  
Plafond aide : 7.500 €



# SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

## Développer la valeur ajoutée sur les territoires

### CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe des normes environnementales.

*Complément à la politique régionale mesures 4.1.C du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

### CONDITIONS PREALABLES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

- la CUMA doit être adhérente au Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA),
- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire aquitain,
- la CUMA doit avoir des comptes certifiés en bonne et due forme par un expert-comptable,
- les créances à plus d'un an (hors provision) ne doivent pas dépasser 0,5 x le Chiffre d'Affaires,
- plafond de 60.000 € par adhérent ou associé de société,
- plafond par matériel : 200.000 € par matériel, 300.000 € si inter CUMA,
- plancher dossier d'investissements : 10.000 € HT,
- critères de surface pour les CUMA avec moins de 7 adhérents au projet : moyenne des surfaces des exploitations engagées < 2 UR / nombre d'UTH (Unité de Référence par département et Unité de Travail Humain permanent),
- nombre d'adhérents minimum au projet : 4.

### BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

### MODALITES DE CALCUL

Taux maximum (%)	Conseil régional (%)	Conseil départemental (%) - Aide plafonnée à 15.000 €	FEADER (%)
20	4,70	4,70	10,60
30	7,05	7,05	15,90
40	9,40	9,40	21,20
50	11,75	11,75	26,50
60	18,80	9,40	31,80

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PDRA Mesure 4.1.C.

*Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en lien avec la Chambre d'Agriculture. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

CUMA

BENEFICIAIRES  
CUMA

OBJECTIFS  
Diminuer les charges  
d'exploitation, favoriser  
les démarches  
collectives

AIDE FINANCIERE

En cofinancement PDRA  
(60%) + Régional + FEADER

Taux variables  
Plafond aide : 15.000 €

## CUMA – investissements éligibles

La mesure se décline en 8 volets dotés d'un taux de base. Pour chaque volet, des critères complémentaires permettent d'augmenter le taux de base.

Matériels	Taux de base	Taux maximum (*) et (**)
<p><u>Volet 1 : Matériels environnementaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail du sol, agronomie, maintien de la qualité des sols (matériels pour l'implantation et l'entretien mécanique de couverts végétaux, matériels pour le travail sur le rang pour les cultures pérennes et travail en bande, strip till).</li> <li>- Optimisation des intrants (outils alternatifs au désherbage chimique, appareils de désherbage et traitement équipé de systèmes limitant la quantité de produits phytosanitaires épanchue, matériels d'épandage avec dispositif précis de dosage et matériel de compostage, Bois Raméal Fragmenté).</li> <li>- Entretien du paysage (broyeur d'accotement, épareuse, désherbage thermique).</li> <li>- Matériel de traçabilité (GPS, base RTK, logiciels spécifiques, régulation électronique de l'irrigation, station météo, outils spécifiques d'aide à la prise de décision...).</li> </ul>	40 %	50 %
<p><u>Volet 2 : Matériels et investissements liés à des projets structurants</u></p> <p>Structuration, mise en valeur d'une filière, développement d'une nouvelle filière, valorisation d'un territoire.</p>	30 %	50 %
<p><u>Volet 3 : Matériels liés à l'élevage</u></p> <p>Matériel de contention, matériel améliorant l'organisation du travail, chaîne de récolte des fourrages et séchoirs à fourrages.</p>	30 %	50 %
<p><u>Volet 4 : Matériels et investissement en circuits courts et autonomie énergétique</u></p> <p>Transformation, conditionnement, stockage si lié à la transformation, commercialisation en circuits courts, transport, fabrication d'aliments à la ferme, filière bois énergie, méthanisation, séchage de fourrages, recyclage.</p>	30 %	50 %
<p><u>Volet 5 : Chaîne de mécanisation</u></p> <p>Tracteur et 2 outils ou 1 outil combiné.</p>	30 %	40 %
<p><u>Volet 6 : Matériel spécifique filières</u></p> <p>Fruits et légumes, viticulture, semence, tabac, chanvre (dont automoteurs).</p>	20 %	40 %
<p><u>Volet 7 : Hangar pour matériels avec atelier d'entretien</u></p> <p>(bonification de 10 % si hangar et atelier avec panneaux photovoltaïques ou bardage et ossature bois).</p>	20 %	30 %
<p><u>Volet 8 : Investissements collectifs environnementaux</u></p> <p>Aires collectives de remplissage et de lavage, dispositifs de stockage et traitement des effluents (phytosanitaires, viticoles, prunes, etc...) et des eaux résiduaires de lavage de machines agricoles, aires de compostage.</p>	60 %	60 %

(\*) : Zone Défavorisée : 50 % (La Dordogne est en zone défavorisée) maximum.

(\*\*) : Critères de bonification des dossiers

## CUMA – Critères de bonification

Critères	Bonification
Présence d'un nouvel installé parmi les adhérents au projet (moins de 5 ans, date d'affiliation MSA)	+ 10 %
Projet inter-CUMA (au moins 1 CUMA adhérente au projet en plus de celle qui porte le dossier)	+ 10 %
Caractère innovant du projet (nouvelle machine, nouvelle technologie, matériels destinés à mettre en place de nouvelles cultures)	+ 10 %
Matériel lié à la création d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique)	+ 10 %
Panneaux photovoltaïques ou bardage et ossature bois pour les hangars	+ 10 %

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-276 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations de la politique départementale en faveur de la Forêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRETE** les orientations de la politique départementale en faveur de la forêt.

**ADOpte** le plan départemental forêt bois 2016-2020 (annexe n° 1).

**VALIDE** les nouveaux dispositifs d'accompagnement financier :

- dispositif en faveur du Fonds de développement forestier (annexe n° 2),
- dispositif en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers d'immeubles ruraux (annexe n° 3),
- dispositif en faveur des acquisitions de parcelles forestières (annexe n° 4).

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-276 du 23 juin 2016.

## LE PLAN DEPARTEMENTAL FORET-BOIS 2016-2020.

Le cadre d'intervention du projet de plan départemental forêt-bois s'articule autour de trois axes : le foncier, l'aide à la sylviculture, le développement économique et la recherche.

### Axe 1 : le foncier

#### Les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

Le Département de la Dordogne est le 3<sup>ème</sup> département boisé de France. Avec 417.000 ha de forêt dont 99 % de forêt privée, la Dordogne dispose d'un patrimoine forestier étendu mais paradoxalement méconnu et peu exploité.

Les forêts sont une richesse potentielle mais le morcellement est un grand handicap pour tout projet de développement et de mise en valeur. Aussi, afin de favoriser un regroupement des parcelles, le Conseil départemental s'est engagé à mettre en place des opérations d'aménagement foncier en milieu forestier.

Il s'agit d'une compétence obligatoire du Département depuis la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005. Les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental. Ce sont essentiellement des opérations d'aménagement foncier volontaires à la demande des collectivités locales.

#### L'incitation à la mobilité foncière

En dehors des périmètres d'aménagement foncier, le Département prend en charge les frais d'échanges de parcelles agricoles ou forestières en attribuant des aides individuelles aux propriétaires qui réalisent des échanges. L'aide a été étendue à la prise en charge des frais d'acte d'achat de parcelles boisées.

### Axe 2 : l'aide à la sylviculture

#### Le fonds de développement forestier

Il permet d'apporter une aide aux propriétaires qui s'engagent sur des travaux sylvicoles non éligibles aux dispositifs existants ou en projet. Il s'agit de relancer la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des peuplements improductifs afin d'améliorer la qualité de production des bois, au travers de 3 volontés :

- châtaignier dépérissant,
- petite surface de travaux,
- petite propriété.

Les subventions aux structures professionnelles et organismes de développement forestiers

Il est destiné à poursuivre notre soutien aux organismes partenaires du Département en matière de développement forestier : Interbois-Périgord, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Chambre d'agriculture, les Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine (ETFA) et à développer des actions ponctuelles : Journées d'animation forestières, projets de territoire axés sur la forêt, ...etc. Ces actions sont matérialisées par ailleurs par des conventions entre chaque organisme et le Département.

**Axe 3 : Le développement économique et la recherche**

Les aides aux entreprises de la filière

Les aides sont destinées à soutenir les entreprises de la filière dans leur dynamique de modernisation et d'adaptation aux nouveaux marchés.

Les entreprises bénéficieront des aides sectorielles du Département dans le cadre de la convention avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC).

L'appui à la recherche et l'innovation, notamment en matière de bois-énergie

Dans le cadre de la Conférence Départementale des Energies (CDE) et de la mise en place du Plan Climat – Energie Territorial (PCET), le Département souhaite soutenir les réflexions en matière d'innovation et de recherche.

Le Plan Bois Energie, un patrimoine local pour une nouvelle dynamique économique

Le Département soutien la filière bois-énergie, ressource locale issue de nos forêts, renouvelable mais difficilement valorisable par ailleurs, et permettant de solliciter des fournisseurs de combustibles locaux (CUMA, exploitants forestiers, scieurs).

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-276 du 23 juin 2016.

Dispositif en faveur du Fonds de développement forestier : aide à l'investissement forestier

Objectifs

Aider les investissements sylvicoles concernant les travaux suivants :

- exploitation déficitaire de taillis de châtaigniers,
- enrichissement de taillis de châtaigniers,
- reboisements en feuillus, résineux, robinier ou douglas,
- régénération naturelle «suivie et assistée» pour les chênes ou châtaigniers,
- élagage des feuillus et résineux à une hauteur de 4 m,
- balivage de taillis de châtaigniers ou de chênes,

Bénéficiaires

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements forestiers (GF), Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI), Association Syndicales Libres (ASL).

Critères d'éligibilité

- les dossiers doivent être constitués d'îlots d'au moins 1 ha de travaux (0,5 ha pour le balivage et pour les parcelles incluses dans une opération d'aménagement foncier) avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces,
- les parcelles doivent être incluses dans un massif forestier d'au moins 4 ha,
- le dossier ne doit pas être éligible aux mesures du Programme de Développement Rural Aquitain (PDRA) ou engagé dans un dossier de reboisements compensateurs de défrichement.

Surface de propriété < 25 ha	Surface de propriété de 25 à 100 ha
* Dossiers prioritaires	* Eligible si taillis en impasse sylvicole
* Prime de 200 € par propriétaire sur la durée du plan	* Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire
* 2 dossiers maximum (de 4 ha maximum chacun) sur la durée du plan	* 1 dossier maximum (de 4 ha maximum) sur la durée du plan

### Instruction de la demande

Le dossier sera instruit par le Service de la forêt et de l'aménagement foncier du Conseil départemental de la Dordogne.

Le dossier doit être co-signé par une des personnes suivantes : experts, hommes de l'art, coopératives forestières, techniciens et conseillers forestiers. Il doit comprendre les pièces suivantes :

- imprimé de demande d'aide (mentionnant la description du peuplement avant exploitation du taillis) complété et signé,
- extrait du plan cadastral faisant apparaître les parcelles concernées,
- titre de propriété (matrice cadastrale de l'année ou de l'année précédente, copie d'acte notarié en cas d'acquisition récente),
- copie de la fiche de demande de réunion de parcelles adressée au service du cadastre,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- localisation des parcelles et de leurs accès sur carte 1/25000<sup>ème</sup>,
- document de gestion durable.

### Conditions d'attribution de l'aide

- le propriétaire s'engage à assurer la viabilité des boisements mis en place pendant un délai de 5 ans (dans le cas contraire, il sera demandé au propriétaire de procéder à un regarni ou de rembourser la subvention au prorata de la surface) et à maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans,
- les parcelles ne doivent pas avoir bénéficié d'une aide au nettoyage, à l'exception de l'aide à l'exploitation déficitaire de taillis de châtaigniers,
- les parcelles constituant un même îlot de travaux devront faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du Service du cadastre.

### Modalités d'attribution de l'aide

- un comité de pilotage constitué des partenaires de la filière pré-validera les dossiers selon les critères définis ci-dessus,
- programmation en Commission Permanente et notification par le Président du Conseil départemental au bénéficiaire,
- la fin de travaux doit avoir lieu dans un délai de 2 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention départementale a été prise,
- le paiement de la subvention se fait en un seul versement, à la réception de la fiche de fin de travaux, et après contrôle de réalisation de travaux par un technicien du Conseil départemental de la Dordogne.

### Contenu technique de la demande

- aide à l'exploitation déficitaire de taillis de châtaigniers : aide destinée à compenser le déficit d'exploitation de taillis dépérissant. L'aide n'est attribuée que si le propriétaire dépose simultanément un dossier de transformation du taillis (enrichissement ou reboisement), ou un dossier du PDRA. L'exploitation ne peut se faire qu'après visite d'un technicien du Conseil départemental de la Dordogne qui validera l'éligibilité du dossier. Cette exploitation doit se réaliser en respectant les règles du Code du travail.



- enrichissement résineux \* : aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences résineuses dans le taillis. La densité des tiges plantées doit être de 330 plants/ha,
- enrichissement feuillus \* : aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences feuillues dans le taillis. La densité des tiges plantées doit être de 330 plants protégés/ha,
- reboisement feuillus \* : aide pour la plantation de feuillus. L'objectif est d'obtenir au bout de 5 ans au moins 400 tiges viables, réparties de façon homogène sur les parcelles (plantation de 800 tiges/ha ou 400 protégées avec un bourrage),
- reboisement robinier \* : aide pour la plantation de 1.250 tiges de robinier à l'hectare. L'objectif est d'obtenir au moins 80 % de tiges viables au bout de 5 ans,
- reboisement résineux \* : aide pour la plantation de pins maritimes, pins laricio, pins taeda. L'objectif est d'obtenir, au bout de 5 ans, des densités de 1.000 tiges/ha,
- reboisement douglas, cèdre \* : aide pour la plantation de douglas ou cèdres. L'objectif est d'obtenir, au bout de 5 ans, des densités de 800 tiges/ha,
- régénération naturelle \* : aide pour la régénération naturelle suivie et assistée de peuplement de chêne ou châtaignier. Il s'agit d'ouvrir des cloisonnements dans une régénération acquise pour repérer et intervenir au profit des arbres d'avenir. Le sauvetage de régénération naturelle de pin dans le taillis sera étudié au cas par cas par le Comité de pilotage,
- conversion de taillis en futaie \* : aide pour la régénération de taillis de châtaignier à bon potentiel sylvicole. L'opération consiste à détruire l'ensouchement ancien pour favoriser la pousse de francs-pieds. L'exploitation ne peut se faire qu'après visite d'un technicien du Conseil départemental de la Dordogne qui validera l'éligibilité du dossier,
- élagage : aide proposée pour l'élagage de résineux et feuillus (hors peuplier). L'élagage doit être réalisé jusqu'à 4 mètres et doit concerner 250 t/ha pour les pins laricio, pins taeda, douglas, cèdres et 200 t/ha pour les feuillus (hors noyer à bois – toutes les tiges). Les tiges élaguées seront les tiges désignées comme tiges d'avenir. L'élagage doit être précédé ou suivi d'une éclaircie dans un délai maximum de 2 ans,
- balivage : aide proposée pour le balivage de taillis de châtaignier ou pour le semis ou régénération de chênes. L'opération ne doit pas comporter de récolte marchande des bois abattus. L'opération doit se réaliser en respectant les règles du code du travail.

Pour les techniques suivies d'un \*, les travaux subventionnés doivent faire suite à l'exploitation d'un peuplement à base de taillis nécessitant une remise en valeur après exploitation.

Pour les travaux nécessitant une préparation du sol, les souches devront au minimum être fragmentées.

Tableau financier

Objectifs	Actions à soutenir	Coût forfaitaire à l'ha (€)	% d'intervention	Subvention à l'ha (€)
Récolter les taillis dégradés	Exploitation déficitaire	600	50	300
Transformer les taillis improductifs	Enrichissement résineux	1.100	25	275
	Enrichissement feuillus	1.900	25	475
	Reboisement feuillus	4.000	25	1.000
	Reboisement robinier	2.160	25	540
	Reboisement douglas	3.400	25	850
	Reboisement résineux	2.500	25	625
Renouveler les peuplements de qualité	Régénération naturelle	640	25	160
	Conversion de taillis en futaie	1.200	25	300
Améliorer la qualité des bois produits	Elagage	480	25	120
	Balivage	960	25	240

**Dispositif en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers  
d'immeubles ruraux**

---

**Objectifs**

De par sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Département souhaite encourager les opérations ponctuelles de restructuration parcellaire réalisées dans le cadre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux agricoles et forestiers.

Ces échanges ponctuels entre propriétaires, en dehors de tout périmètre d'aménagement foncier, permettent localement d'améliorer les conditions d'exploitation.

**Bénéficiaires**

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements Forestiers (GF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

**Montant de l'aide**

80 % du montant HT des frais de notaire et de géomètre incombant à chaque bénéficiaire avec un maximum annuel de 1.000 € par bénéficiaire (quel que soit le nombre de dossiers présentés) et un minimum de 50 €.

**Conditions d'octroi**

- l'aide financière du Département est conditionnée à la validation de l'intérêt de ces échanges bilatéraux ou multilatéraux de la Commission départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- parcelles non boisées : l'un des deux coéchangistes doit être agriculteur ou les terres doivent être exploitées (fournir l'attestation de fermage),
- les co-échangistes doivent s'engager à maintenir l'état boisé ou agricole de la (ou des) parcelle (s) pendant 15 ans,
- la parcelle acquise devra faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre,
- sont exclus du dispositif les terrains constructibles,
- les dossiers devront être déposés après enregistrement au bureau des hypothèques et dans un délai maximum de 24 mois après la signature de l'acte notarié.

### Pièces constitutives du dossier

- imprimé de demande d'aide financière,
- copie de l'acte notarié après publication au Service des Hypothèques,
- copie de la facture détaillée et acquittée délivrée par le notaire. Ce document fait apparaître la part revenant à chacun des échangistes. Il est accompagné du reçu délivré par le notaire,
- copie de la facture acquittée du géomètre (s'il y a lieu),
- copie du document d'arpentage (s'il y a lieu),
- fiche de réunion de parcelles de parcelles (le service se chargeant de l'envoi au service du cadastre),
- 2 copies du plan cadastral (avant et après échange) situant toutes les parcelles échangées, mais également les parcelles voisines appartenant aux mêmes propriétaires, afin de faire apparaître clairement l'aménagement parcellaire réalisé,
- copie de la matrice cadastrale des parcelles déjà possédées,
- attestation de fermage si les parcelles sont louées,
- RIB du (ou des) bénéficiaires (s) supportant les frais.

### Instruction des dossiers

Une fois la demande d'aide présentée celle-ci fera l'objet d'une programmation en Commission Permanente du Conseil départemental.

### Modalités de paiement

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

### Service instructeur

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement  
Service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier.

## Dispositif en faveur des acquisitions de parcelles forestières

---

### Objectifs

Encourager les propriétaires forestiers à acquérir des parcelles boisées contiguës à celles déjà possédées pour permettre la constitution d'unité foncière plus importante, facilitant ainsi leur exploitation.

### Montant de l'aide

- 80 % du montant HT des frais de notaire (actes antérieurs au 1<sup>er</sup> mai 2016) **ou** 60 % (actes postérieurs au 1<sup>er</sup> mai 2016) avec un plafond de 1.000 € et un minimum de 50 € par bénéficiaire (un seul dossier par an et par propriétaire).
- 80 % des frais de géomètre s'il y a lieu.

### Bénéficiaires

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements Forestiers (GF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

### Conditions d'octroi

- acquérir une ou des parcelles boisées contiguës à des parcelles déjà possédées
- l'ilot constitué doit être de 1 ha minimum et de 5 ha maximum (10 ha dans le cas d'acquisition d'enclave),
- le propriétaire dépose une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre,
- le propriétaire s'engage à conserver la vocation forestière de ses parcelles,
- les dossiers devront être déposés après enregistrement au bureau des hypothèques et dans un délai maximum de 24 mois après la signature de l'acte notarié.

### Pièces constitutives du dossier

- l'imprimé de demande d'aide financière,
- la copie de l'acte notarié après publication au Service des Hypothèques,
- la copie du plan cadastral faisant apparaître les parcelles déjà possédées et la ou les parcelles acquises,
- la copie de la matrice cadastrale des parcelles déjà possédées,
- la copie de la facture détaillée et acquittée délivrée par le notaire et le géomètre s'il y a lieu,
- la copie de la demande de réunion de parcelles déposée au service du cadastre,
- un relevé d'identité bancaire.

**Instruction des dossiers**

Une fois la demande d'aide présentée celle-ci fera l'objet d'une programmation en Commission Permanente du Conseil départemental.

**Modalités de paiement**

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

**Service instructeur**

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement  
Service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-277 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Projet de création d'un Espace Naturel Sensible et d'une Zone de Prémption  
au titre des Espaces Naturels Sensibles.  
Site du "Domaine de Peyssac" sur la Commune de Razac sur l'Isle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-211 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGÉ par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un Espace Naturel Sensible et d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur le site du "Domaine de Peyssac", situé essentiellement sur la Commune de Razac sur l'Isle.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre la procédure y afférente, en particulier à solliciter l'accord de la Commune concernée après avoir délimité le périmètre de la zone.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-278 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Programme départemental d'amélioration des pratiques de gestion  
des espaces publics sans pesticide dans les Communes  
et les Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale (EPCI) de la Dordogne.  
Charte "O Pesticide" dans nos Villes et Villages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.VII.49 du 11 septembre 2012,

VU l'avis de la 4ème Commission,

VU les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de faire évoluer l'accompagnement du Département au bénéfice des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), défini dans la « Charte O Herbicide », approuvée en 2012 vers une « Charte O Pesticide dans nos Villes et Villages ».



**APPROUVE** la « Charte 0 Pesticide dans nos Villes et Villages », ci-annexée, qui sera proposée aux Communes et EPCI pour concevoir et entretenir les espaces publics (Parcs Jardins, voiries, cimetières, terrains de sport...), en supprimant définitivement les pesticides selon les orientations suivantes :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques.
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

**CONDITIONNE** l'attribution des aides du Département aux communes et intercommunalités à la signature de la « Charte 0 Pesticide » avant le 30 juin 2017.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.



# ZÉRO Pesticide charte

## 1

### ENJEUX

La présente charte, à laquelle toutes les communes et les EPCI du Département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectifs de réduire l'usage des pesticides de façon à :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques.
- Être exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

## 3

### ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

(Conseil départemental, CNFPT, Agence de l'eau Adour Garonne)

- Former les agents (CD24, CNFPT).
- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la gestion des espaces publics.
- Mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, stand itinérant, panneau d'information, site internet...).
- Aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Germinal PEIRO  
Député de la Dordogne  
Président du Conseil départemental

Mr ou Mme le Maire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DRPP  
POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS  
2, Rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX  
Tél. : 05 53 06 82 70  
cd24.charteOherbicide@dordogne.fr

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-279 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations du Département en matière de  
"Manger local dans la restauration collective".

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 4ème, 2ème, 6ème Commissions,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les orientations du Département en matière de « Manger local dans la restauration collective » proposées en annexe

**DECIDE** d'adhérer à Agrilocal, interface numérique entre les entreprises et producteurs locaux et les restaurants collectifs dans le cadre du projet « Manger local dans la restauration collective ».

Annexe à la délibération n° 16-279 du 23 juin 2016.

**ORIENTATIONS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE  
« MANGER LOCAL DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE »**

**Sécuriser la production :**

- ✓ Favoriser une répartition du foncier agricole équilibrée.
- ✓ Améliorer la formation des producteurs à la programmation de leur production, à la maîtrise des approvisionnements des demandes de la restauration collective...
- ✓ Valoriser la production agricole en s'appuyant sur des chartes, des marques, un catalogue...
- ✓ Permettre la préparation en frais au plus près de la production (légumeries –ateliers de découpes – abattoirs mobiles...).
- ✓ Conforter le lien entre les producteurs et les transformateurs locaux.
- ✓ Offrir des solutions aux producteurs en matière de logistique.

**Motiver les transformateurs**

- ✓ Recenser les habitudes des transformateurs et leur perception vis-à-vis de du marché local.
- ✓ Valoriser la Restauration collective auprès des transformateurs.
- ✓ Promouvoir les produits de l'agro-alimentaire locale auprès de la restauration collective.
- ✓ Déterminer ce qui définit le local dans un produit transformé en s'inspirant du cahier des charges de Saveurs du Périgord.
- ✓ Développer la logistique opérationnelle pour faciliter la relation avec les acheteurs.

**Consolider la logistique :**

- ✓ Recenser les pratiques d'approvisionnement dans les territoires.
- ✓ Aider les gestionnaires à maintenir leurs approvisionnements locaux.
- ✓ Adhérer à l'association AGRILocal permettant de créer, dans le cadre des marchés publics, une interface sécurisée au niveau départemental.
- ✓ Faciliter les avis de commande et les alertes pour y répondre.
- ✓ Etudier les conditions d'une mutualisation de la logistique existante.
- ✓ Etudier une structuration des plateformes relais sur le territoire.

**Encourager la restauration collective:**

- ✓ Recenser les pratiques des établissements médico-sociaux et des cantines scolaires.
- ✓ Améliorer la formation des gestionnaires de la restauration hors domicile.
- ✓ Inciter à la formation du personnel des cuisines des structures autres que nos collèges.
- ✓ Proposer un partenariat d'engagement à l'Agence Régional de Santé pour les établissements relevant de son champ de compétence.
- ✓ Inciter les restaurants collectifs à entrer dans une démarche de certification.
- ✓ Engager les gestionnaires à une comptabilité analytique de la fonction restauration.
- ✓ Réfléchir à un outil de suivi de l'origine des commandes.
- ✓ Sensibiliser les convives.

**Focus sur nos collèges :**

- Former les agents des cuisines des collèges publics.
- Adapter les équipements des cuisines des collèges publics.
- Engager les collèges dans une démarche de certification.
- Soutenir les groupements d'achats dans leur démarche d'approvisionnement local.
- Fixer un objectif de 20% de bio et de 50% de local d'ici 5 ans.
- Proposer un outil de suivi sur l'origine des commandes.
- Promouvoir les projets partenariaux au sein des collèges dans le cadre du contrat tripartite.
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative.

**Accompagner les stratégies de territoire**

- ✓ Affirmer la volonté du « manger local » dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec les territoires.
- ✓ Accompagner l'ingénierie territoriale (marché public, logistique...)
- ✓ Afficher ce volet dans la future convention avec la Région ALPC.
- ✓ Définir des indicateurs de suivi, identiques à tous les territoires.
- ✓ Inciter l'ensemble des territoires à engager un Projet Alimentaire Territorial.
- ✓ Encourager à l'intégration de la pédagogie alimentaire dans les Temps d'Activité Périscolaires.
- ✓ Poursuivre les actions engagées par la Protection Maternelle Infantile en matière d'alimentation-santé.
- ✓ Continuer la sensibilisation pour éviter le gaspillage alimentaire.
- ✓ Actualiser le guide des éco manifestations.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-280 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Bilan des acquisitions et cessions  
opérées par le Département de la Dordogne en 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions des terrains et bâtiments opérées par le Département en 2015 suivant les tableaux ci-annexés (n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5).

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-280 du 23 juin 2016.

**BILAN DES ACQUISITIONS PAR VOIE D'EXPROPRIATION OPEREES  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
EN 2015  
(classé par communes)**

Localisation		Date de l'ordonnance	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
<u>TERRAINS</u>				
BOURDEILLES	C n° 1555, 1326, 1324	Ordonnance d'expropriation du 15/05/2014, publiée le 28/05/2014, volume 2014P n° 3370 - Jugement du 27/11/2014	M. DUBUISSON Claude	23.235,00
BOURDEILLES	C n° 1540, 1543, 1545	Ordonnance d'expropriation du 15/05/2014, publiée le 28/05/2014, volume 2014P n° 3366 - Jugement du 27/11/2014	M. et Mme BILLANT Joseph	11.500,00
BOURDEILLES	C n° 1327, 1583, 1586	Ordonnance d'expropriation du 15/05/2014, publiée le 28/05/2014, volume 2014P n° 3368 - Jugement du 12/06/2014 entérinant l'accord sur indemnisation	M. OHANIAN Ludovic	28.100,00

Localisation		Date de l'ordonnance	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
BOURDEILLES	C n° 1549, 1551, 1553	Ordonnance d'expropriation du 15/05/2014, publiée le 28/05/2014, volume 2014P n° 3371 - Jugement du 30/01/2015	M. IMOLA Tino	265.000,00
BOURDEILLES	C n° 1549, 1551, 1553	Ordonnance d'expropriation du 15/05/2014, publiée le 28/05/2014, volume 2014P n° 3371 - Jugement du 30/01/2015	M. IMOLA Pierre (fermier)	11.009,00
			<b>TOTAL</b>	<b>338.844,00</b>



Annexe n° 2 à la délibération n° 16-280 du 23 juin 2016.

**BILAN DES ACQUISITIONS PAR VOIE AMIABLE OPEREES  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
EN 2015  
(classé par communes)**

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
<b>BATIS</b>				
BEAUMONT DU PERIGORD	AB n° 432 et n° 433	7-sept.-15	ROUSSELY Gérard	360.000,00
LE BUGUE	AN n° 1015, n° 1078, n° 310, n° 1017 et n° 1019	6-oct.-14	RFF	60.000,00
MONTIGNAC	AT n° 486 et n° 488	14-sept.-15	SMCTP Gestion	61.000,00
RIBERAC	AK n° 9	6-oct.-14	PICOT Monique	133.658,00
SAINT AULAYE	ZV n° 1	25-mars-15	PETIT Jean-Pierre	6.000,00
SAINT ESTEPHE	B n° 2370 et n° 2390	30-déc.-14	Consorts DUMAS	8.001,00
SAINT ESTEPHE	B n° 1428 et n° 2129	24-sept.-14	Epoux CAMUS	16.000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>644.659,00</b>

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	Prix (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
<u>TERRAINS</u>				
AUGIGNAC	A n° 848	19-déc.-14	Consorts DOUCET	3.200,00
ANGOISSE	ZO n° 91, n° 92 et n° 93	15-oct.-14	Epoux JALLY	4.500,00
ANGOISSE	ZO n° 91, n° 92 et n° 93	15-oct.-14	EARL MARCHIVE (locataire)	1.840,00
ANGOISSE	ZO n° 89	15-oct.-14	ANGER Marcel	400,00
BERGERAC	AZ n° 358	6-oct.-14	RFF	4.600,00
BOURDEILLES	C n° 1430 et n° 1548	26-août-14	Epoux LEFRANCOIS	1.600,00
BOURDEILLES	C n° 1588	18-août-14	OHANIAN Ludovic	5.850,00
BOURDEILLES	C n° 1074 et n° 1075	11-déc.-14	DOUMEN S.A.S.	50.000,00
CARVES	B n° 760, n° 761 et n° 763	14-nov.-14	Epoux BALAAM	4.000,00
CARVES	B n° 765 et n° 767	14-nov.-14	ARZILIER Jean Claude	400,00
CARVES	B n° 765 et n° 767	14-nov.-14	GAEC IMBERTY (locataire)	250,00
CARVES	B n° 769	14-nov.-14	JOSEPH Yvette	185,00
COULOUNIEIX CHAMIERES	AW n° 721	7-oct.-14	Consorts BRESQUE	4.590,00
COULOUNIEIX CHAMIERES	AW n° 724	7-oct.-14	TRAPY Isabelle	2.880,00
COULOUNIEIX CHAMIERES	AX n° 369	7-oct.-14	D'ANSELME Vincent	1.560,00
EDON	AH n° 51, n° 53, n° 61, n° 63, n° 140 et n° 142	25-sept.-14	Epoux BONJEAN	12.000,00
EDON	AH n° 57	24-mars-15	Consorts BARRET	600,00

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	Prix (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
EYMET	ZE n° 163	25-sept.-14	COMMUNE	0,00
LAVEYSSIERE	A n° 764 et n° 766	6-oct.-14	CLAMENT Jean	312,00
LE BOURDEIX	B n° 613	19-déc.-14	Consorts BOUTHE	50,00
LES LECHES	ZE n° 237	25-mars-15	COMMUNE	0,00
MAUZENS ET MIREMONT	AK n° 200	20-janv.-15	MAYJONNADE Yvette	380,00
MENSIGNAC	AY n° 329	15-oct.-14	GRAIRE Christiane	585,00
MENSIGNAC	AY n° 330 et n° 333	15-oct.-14	ROBERT René	3.675,00
MIALLET	D n° 1283 et n° 1284	14-août-14	BEYLOT Jean-Marie	200,00
PETIT BERSAC	ZH n° 190, n° 191 et n° 193	26-nov.-14	Consorts BOCQUIER	410,00
PETIT BERSAC	ZH n° 190, n° 191 et n° 193	26-nov.-14	BOCQUIER Claudine (locataire)	230,00
PETIT BERSAC	ZH n° 184	26-nov.-14	COOK Claude	430,00
PETIT BERSAC	ZH n° 188	26-nov.-14	BOUSSARIE Marie	1.335,00
PETIT BERSAC	ZH n° 188	26-nov.-14	BOCQUIER Claudine (locataire)	875,00
PIEGUT PLUVIERS	C n° 1049, n° 1051, n° 1053	19-mai-15	SCI DE LA GRELIERE	130,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 483 et n° 484	11-déc.-14	Consorts FREDON	2.022,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 476	24-sept.-14	Consorts GARDILLOU	100,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 463	24-sept.-14	Epoux LATOUR	10,00

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	Prix (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
RUDEAU LADOSSE	AD n° 453	24-sept.-14	GRAND Guy	135,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 465	24-sept.-14	Consorts AUDIGIER	110,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 465	24-sept.-14	BREJASSOU Thierry (locataire)	72,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 503 et n° 502	27-oct.-14	COMMUNE	0,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 467	7-oct.-14	MONTCHANIN Jeanne	30,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 478, n° 480 et n° 482	7-oct.-14	AUDIGIER Patrick	150,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 504, n° 505, n° 507 et n° 509	27-oct.-14	Consorts DUFRAISSE	1.630,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 471, n° 473 et n° 474	7-oct.-14	CHEVALLIER Monique	2.400,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 486, n° 487, n° 489 et n° 490	7-oct.-14	Consorts MAZIERE	110,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 445, n° 447, n° 449 et n° 451	7-oct.-14	BOYER Irène	110,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 495, n° 497, n° 499 et n° 501	20-janv.-15	Consorts HERIARD	700,00
RUDEAU LADOSSE	AD n° 461, n° 455, n° 457 et n° 459	7-oct.-14	Epoux DE PAOLO	270,00
SAINT LAURENT SUR MANOIRE	B n° 1961	25-mars-15	Epoux COLLARD	3.750,00
SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	D n° 760	24-mars-15	Epoux COPELAND	480,00
SAINT MARTIAL DE VALETTE	B n° 1223	27-mars-15	COMMUNE	0,00

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	Prix (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	I n° 270 et n° 629	24-mars-15	LANGLAIS Christian	1.660,00
SAINT RABIER	A n° 2248 et B n° 2210	17-juin-14	Epoux SABOURET	550,00
SAINT SULPICE DE MAREUIL	C n° 523 et n° 525	7-oct.-14	DOMAINE DE CORNEUIL	430,00
SAVIGNAC LEDRIER	AC n° 139	4-mars-15	COMMUNE	0,00
SAVIGNAC LES EGLISES	A n° 1522 et B n° 1294	27-mars-15	Epoux MONTET	45,00
SAVIGNAC LES EGLISES	B n° 1296	27-mars-15	Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord	0,00
SCEAU SAINT ANGEL	A n° 1280 et n° 1282	27-mars-15	PEYRONNET Yves	805,00
TERRASSON LAVILLEDIEU	AB n° 60	19-déc.-14	ETAT	0,00
TOCANE SAINT APRE	WL n° 25 et n° 26	24-mars-15	FLAMEN D'ASSIGNY Dominique	500,00
VERGT	C n° 413 et n° 417	7-oct.-14	Consorts MONTAURIOL	100,00
VIEUX MAREUIL	I n° 621 et n° 622	19-déc.-14	Consorts LABUSSIÈRE	700,00
VIEUX MAREUIL	I n° 620	15-oct.-14	JARDRY Philippe	1.965,00
VIEUX MAREUIL	I n° 620	15-oct.-14	JARDRY Jean Pierre (locataire)	270,00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>126.171,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>770.830,00</b>

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-280 du 23 juin 2016.

**BILAN DES CESSIONS OPEREES  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
en 2015  
(classé par communes)**

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
<b>BATIS</b>						
MUSSIDAN	AA n° 103	15-oct-15	ensemble immobilier	COM COM MUSSIDANAIS EN PERIGORD	Acte de vente adm du 29/05/1980, publié le 18/07/1980 - Vol 3118 n° 15	70.000 €
SALIGNAC EYVIGUES	AD n° 285	22-oct-15	ensemble immobilier	PREEL Rudy	Acte de vente adm du 06/07/1966, publié le 20/09/1966 - Vol 2510 n° 4 Location-vente	50.000 €
ST GEORGES DE DIDONNE	AT n° 144 et AS n° 56	16-mars-15	ensemble immobilier	PARC HOTEL BOIS SOLEIL	Acte de vente du 07/09/1951, publié le 02/11/1951 - Vol 3387 n° 57 - Acte de vente du 09/10/1967, publié le 27/10/1967 - Vol 4642 n° 26 - Acte d'échange du 12/02/1969, publié le 07/03/1969 - Vol 4839 n° 25	2.000.000 €
					<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2.120.000 €</b>

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
<b>TERRAINS</b>						
BUISSON DE CADOUIN (Le)	B n° 2099 n° 2101	01-sept-14	Terrains	TRANSPORTS MALAURIE	Acte de vente adm du 05/09/2001, publié le 06/09/2001 Vol 2001P n° 3925	25.564 €
CHAVAGNAC	B n° 1490	14-oct-14	Terrains	RAIMUNDO Marie Christine	Origine antérieure au 1er/01/1956	110 €
CONDAT SUR VEZERE	C n° 1676	03-juin-15	Terrain	LAVIGNAC Nicolas	Acte de vente adm du 17/12/2007, publié le 27/12/2007 Vol 2007P n° 5012	5.500 €
GINESTET	C n° 789, n° 784, n° 790, n° 793, n° 794 et n° 797	20-févr-15	Terrain	COMMUNE	C n° 789, 784 origine antérieure à 1956 C n° 790 Acte de vente adm du 16/11/2005, publié le 28/11/2005 - Volume 2005P n° 6364 C 793, 794 Acte de vente adm du 16/11/2005, publié le 28/11/2005 - Volume 2005P n° 6368 C n° 797 Acte de vente adm du 08/03/2005, publié le 14/03/2005 - volume 2005P n° 1479	0 €

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
GINESTET	A n° 896, n° 898, n° 900, n° 902, n° 888, n° 890, n° 892 et n° 894 C n° 819, n° 821, n° 824, n° 811, n° 813, n° 815, n° 817, n° 803, n° 805, n 807 et n° 809	04-mars-15	Terrain	COMMUNE	diverses origines dans le cadre d'acquisitions réalisées pour l'aménagement de la liaison Bergerac-Mussidan en bordure de la RD n° 709	0
LAVEYSSIERE	B n° 870, n° 872, n° 874 et n° 876	06-oct-14	Terrain	EYMOND Denise	Acte de vente adm du 1/12/2003, publié le 4/12/2003 Vol 2003P n° 6040 - Acte de vente adm du 16/09/2002, publié le 24/09/2002 - Vol 2002 P n° 4300 - Acte de vente adm du 8/07/2003, publié le 10/07/2003 - Vol 2003 P n° 3264	510
LAVEYSSIERE	A n° 763	06-oct-14	Terrain	CLAMENT Jean	Origine antérieure au 1er/01/1956 -	378



Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
LAVEYSSIERE	A n° 797, n° 798, n° 800, n° 793, n° 795, n° 785, n° 788, n° 791, n° 776, n° 779, n° 782, n° 768, n° 770 et n° 773, B n° 884, n° 878, n° 880 et n° 882	04-mars-15	Terrain	COMMUNE	diverses origines dans le cadre d'acquisitions réalisées pour l'aménagement de la liaison Bergerac-Mussidan en bordure de la RD n° 709	0
LES LECHES	ZA n° 232	07-oct-14	Terrain	GUIONIE Yves	Acte de vente adm du 16/04/2004, publié le 21/04/2004 - Vol 2004P n° 2126	315
LES LECHES	ZA n° 230 et n° 236	07-oct-14	Terrain	GUIONIE Ludovic	Acte de vente adm du 16/04/2004, publié le 21/04/2004 - Vol 2004P n° 2126	1.930
LES LECHES	WI n° 37	25-mars-15	Terrain	DEFFREIX Jean-Paul	PV remembrement du 15/02/2012, publié le 15/02/2012 - Vol 2012R n° 1 compte 70	200

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
LES LECHES	AE 329, 331 et 333, WB 41, 43 et 45, AL 216 et 218, ZI 89, 91, 93, 95, 97 et 98, ZA 315, 316, 317, 319, 321, 323, 325, 328, 329, 331, 333, 334, 336, 338 et 340, WC 21, WD 25, 27 et 29, WE 28, 25 et 26, WI 36, WK 25 et 26, ZC 191, ZE 223, 225, 227, 229, 230, 232, 233 et 236, ZH 132, 133, 136, 137, 140, 142, 143, 144 et 145, ZI 99, ZK 120, 121, 122, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 113, 115, 117, 118, 119, 123, 125 et 126	25-mars-15	Terrain	COMMUNE	diverses origines dans le cadre d'acquisitions réalisées pour l'aménagement de la liaison Bergerac-Mussidan en bordure de la RD n° 709	0 €
MONTIGNAC	AV n° 575	25-mars-15	Terrain	COMMUNE	Acte de vente adm du 29/05/2011, publié le 03/06/2013 - Vol 2013P n° 1733	0 €
MONTPON MENESTEROL	BT n° 29, n° 30 et n° 31	25-mars-15	Terrain	COMMUNE	Origine antérieure au 1er/01/1956	0 €
PARCOUL	ZE n° 241 et n° 243	25-mars-15	Terrains	COMMUNE	Acte de vente adm du 07/06/2013, publié le 10/06/1973- Vol 2013P n° 1178	0 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	ZL n° 178 et n° 179	07-oct-14	Terrain	Consorts BENAT	Origine antérieure au 1er/01/1956	320 €

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cession (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
SAINT RABIER	B n° 2213 et n° 2214	17-juin-14	Terrain	Epoux SABOURET	Acte de vente adm du 10/12/1993, publié le 16/12/1993 - Vol 1993P n° 3930, Origine antérieure au 1/01/1956	200 €
SARLAT LA CANEDA	DW n° 37 et n° 204	11-mars-15	Terrains	DEVIERS Alain	Ordonnance Expro du 07/07/2006, publiée le 28/07/2006 - Vol 2006P n° 2930	9.000 €
SARLAT LA CANEDA	DW n° 205 et n° 207	15-juin-15	Terrain	SCI BMG	Ordonnance Expro du 07/07/2006, publiée le 28/07/2006 - Vol 2006P n° 2927	15.000 €
ST LAURENT DES VIGNES	A n° 1249, n° 1250, n° 1251	25-mars-15	Terrain	CAB	Acte de vente adm du 26/11/2010, publié le 29/11/2010 - Vol 2010P n° 4931	1 €
VARAIGNES	C n° 518, n° 519, n° 520 et n° 526	25-mars-15	Terrain	COMMUNE	Actes de vente adm du 26/02/1997, publié le 13/03/1997 - Vol 1997P n° 1717, n° 1713 et n° 1716. Acte de vente adm du 9/04/1997, publié le 15/04/1997 - Vol 1997P n° 2301.	0 €
					<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>59.028 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>2.179.028 €</b>

Annexe n° 4 à la délibération n° 16-280 du 23 juin 2016.

**BILAN DE L'ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE OPEREE  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
EN 2015  
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHES**

Localisation		Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX (en euros)
Commune	Réf. Cadastre			
<u>TERRAIN</u>				
COULOUNIEIX CHAMIERIS	AY n° 524	19-déc.-14	Consorts CHAMBON	135.000
TOTAL				135.000

Annexe n° 5 à la délibération n° 16-280 du 23 juin 2016.

**BILAN DES CESSIONS OPEREES  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
EN 2015  
BUDGET ANNEXE ZONE DE SAINT LIZIER**

Localisation		Date de l'acte	Nature du bien	Identité du cessionnaire	Origine de propriété	Conditions de cessions (en euros)
Commune	Référence cadastrale					
<b>TERRAINS</b>						
CREYSSE	AS n° 106	25-mars-15	Terrain	COMMUNE	Acte de vente adm en date du 19/09/2011, publié le 25/01/2012 - Vol 2012P n° 415	115.874 €
CREYSSE	AS n° 100 Lot n° 6	09-juin-15	Terrain à bâtir	SCI PFR2	Acte de vente adm en date du 19/09/2011, publié le 25/01/2012 - Vol 2012P n° 415	64.170 €
					<b>TOTAL</b>	<b>180.044 €</b>

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-281 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).  
1ère échéance - Trafic : 16.400 véhicules par jour.  
Approbation.

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006,

VU le Code de l'environnement articles L 572-1 et L 572-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 081870 du 29 septembre 2008,

VU la délibération du Conseil général n° 14-353 du 21 novembre 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental de la Dordogne, ci-annexé, concerné par la première échéance européenne (soit 16.400 véh/j), comprenant le document initial soumis à consultation et la note exposant les résultats de la consultation avec les suites qui leur ont été données.

**DECIDE** de le publier sur le site internet du Département (<https://www.dordogne.fr/>).

Direction des Infrastructures  
et des Transports

—  
DIRECTION DES ROUTES  
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER  
(D.R.P.P.)

—  
MISSION « PROSPECTIVES »  
—

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT  
DANS L'ENVIRONNEMENT  
(P.P.B.E.)**

**1<sup>ère</sup> échéance - Trafic : 16.400 véhicules par jour**



Document approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Dordogne n° 16- du 23 juin 2016.

D.R.P.P. - 99, avenue Winston Churchill - BP 10222 - COULOUNIEUX-CHAMIERES - 24052 PERIGUEUX CEDEX  
☎ : 05 53 06 87 00 - Fax : 01 46 52 55 48



La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et deux arrêtés des 3 et 4 avril 2006, prévoient pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures des transport (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports), la réalisation de cartes de bruit dites « stratégiques » et l'adoption de plans d'actions dénommés dans la transposition française « Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ».

Les cartes de bruit constituent donc des diagnostics de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu et servent ensuite de base à l'établissement des PPBE dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives.

Pour le département de la Dordogne, elles ont été approuvées par arrêté préfectoral n° 081870 du 29 septembre 2008 et correspondent à la première échéance européenne concernée, soit les voies les plus chargées supportant un trafic annuel de 6 millions de véhicules, représentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de l'ordre de 16.400 véhicules par jour. Ces cartes sont disponibles sur le portail Internet des services de l'Etat en Dordogne : <http://www.dordogne.pref.gouv.fr>. – onglet publications : catalogue cartographique de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T. 24), sous la rubrique « observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre ».

Des PPBE doivent être réalisés au vu des cartes de bruit qui leur sont associées. Il est précisé que les enjeux de bruit routier dits stratégiques en Dordogne, repérés cartographiquement au titre de la première phase, concernent les infrastructures routières de Périgueux et des communes de son agglomération.

Le présent document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental de la Dordogne, concerné par la première échéance européenne (soit 16.400 véh/j). Il a été élaboré par le Département, gestionnaire de la voirie départementale et a été mis à disposition du public dans les conditions ci-après :

- le projet de PPBE a été arrêté par l'assemblée plénière du Conseil Général le 21 novembre 2014.
- l'ouverture de la consultation du public a été annoncée par voie de presse, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement,
- le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Dordogne a été porté à la consultation du public pendant une durée de deux mois, conformément à la directive européenne 2002/49/CE.

Six registres ont été ouverts à cet effet, aux lieux et horaires suivants :

- Département de la Dordogne : DRPP – 99, avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix-Chamiers de 8 à 17 heures,
- Mairie de Boulazac - Agora » 24750 Boulazac : ouverte du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13h à 17h 30
- Mairie de Trélissac- place Napoléon Magne 24750 Trélissac : ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h 30
- Mairie de Chancelade – BP 25 - 2, avenue des Reynats 24650 Chancelade : ouverte lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h 30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h 30 à 19h 30
- Mairie de Marsac – 95, route de Bordeaux 24430 Marsac sur l'Isle : ouverte de 8h 30 à 12 h et 13h 30 à 17h 30 du lundi au vendredi,
- Mairie de Périgueux – 23, rue du Président Wilson 24130 Périgueux Cedex ouverte de 8h 30 à 17 h du lundi au vendredi (accueil)

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu porter ses observations sur les registres auxquels était joint un exemplaire du projet de PPBE. La DRPP (Direction – Mission Prospectives) s'est également tenue à disposition du public pour expliquer la démarche ainsi que toutes les données du présent PPBE. Ce document a enfin été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général de la Dordogne : <http://www.cg24.fr>, via un formulaire de saisie en ligne.

A l'issue de la consultation, le Département a établi une note relative aux résultats des observations du public soumise à M. le Président du Conseil Départemental.

Le PPBE est constitué du présent document qui comprend l'étude soumise à concertation, la note exposant les résultats de la consultation et les conclusions y afférant.

A l'issue de la consultation, le PPBE a été approuvé en Assemblée plénière du Conseil Départemental le 23 juin 2016 et est publié sur le site internet du Département (<http://www.cg24.fr>).

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

### LE SON ET LE BRUIT : DEFINITIONS ET MESURES

#### 1 - LES EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTE

- 1-1 les principales sources du bruit dans l'environnement
- 1-2 les routes
- 1-3 les voies ferrées
- 1-4 les effets des nuisances sonores sur la santé

#### 2 - LE CONTEXTE A L'ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (16.400 VEH/J)

#### 3 - LES CARACTERISTIQUES DES SECTIONS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE COMPRISES DANS LES CARTES BRUIT DE PREMIERE ECHEANCE

- 3-1 Présentation des sections de routes départementales concernées – Evolution du périmètre d'étude
- 3-2 Présentation de la section de la RD 6021.
- 3-3 Présentation de la section de la RD 6089
- 3-4 Présentation de la section de la RD 710
- 3-5 Le diagnostic établi lors de la réalisation des cartes de bruit
- 3-6 Le diagnostic établi par le gestionnaire

#### 4 - LES MESURES REALISEES, ENGAGEES OU PROGRAMMEES

- 4-1 Les mesures de prévention ou de réduction arrêtées depuis 2000
  - 4-1-1 Mesures de prévention
  - 4-1-2 Mesures de réductions évaluées pour le réseau départemental
- 4-2 Les mesures de prévention ou de réduction du bruit retenues sur le réseau départemental

#### 5 - SYNTHESE NON TECHNIQUE DU PLAN

- 5-1 Origine et objectif du PPBE
- 5-2 Champ d'application
- 5-3 Les suites de la démarche

### ANNEXES

## PREAMBULE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il est à noter dans ce cadre que l'objectif principal devant mobiliser l'action des pouvoirs publics n'est pas de nature environnementale : le bruit reste d'abord et avant tout **une préoccupation de santé publique**. Ces effets négatifs sont d'autant plus prononcés que certaines personnes se retrouvent en situation de multi-exposition.

## LE SON ET LE BRUIT : DEFINITIONS ET MESURE

### Qu'est-ce que le son ?

Le son est une vibration de l'air, c'est-à-dire une suite de surpressions et de dépressions de l'air par rapport à une moyenne, qui est la pression atmosphérique. Le son est donc un phénomène physique.

### Qu'est-ce que le bruit ?

Le bruit n'est pas un phénomène physique mais un son désagréable ressenti par l'homme (notion empreinte de subjectivité). Passer du son au bruit, c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné.

Dit autrement, avec le bruit, il ne s'agit plus seulement de parler de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un évènement ou d'une ambiance sonore.

### Quelles unités de mesure ?

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines peut, dans une première approche, être abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en **décibel (dB)**.

Le décibel ne suit pas une échelle proportionnelle. Les niveaux de bruit « ne s'ajoutent pas » arithmétiquement.

Ainsi, une variation de 1dB est à peine perceptible, alors qu'une variation de 3 dB est perceptible et qu'une variation de 10 dB correspond à une sensation de bruit « deux fois plus fort ».

Pour réduire le niveau sonore de 3 dB, il faut réduire l'émission à la source de moitié.

Le décibel suit une échelle dite « logarithmique » qui est justifiée par deux raisons :

- par une raison pratique due à la grande sensibilité de l'oreille humaine,
- par une raison physiologique, car la sensation auditive varie comme le logarithme de l'excitation. Parce que l'oreille humaine n'est pas également sensible aux différentes fréquences, une pondération a été imaginée pour essayer de se rapprocher au mieux de cette sensibilité : il s'agit de la pondération A, aussi appelée **décibel pondéré par le filtre A**, représentée par le signe **dB(A)**.

Le tableau suivant montre comment sont pondérées les différentes fréquences de la pondération A, afin de se rapprocher au mieux de cette sensibilité humaine :

Pondération A						
Fréquence médiane (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000
Pondération A	-16	-8	-3	0	+1	+1

Schématiquement, on peut dire que la pondération A privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique.

### **Les autres indicateurs statistiques et/ou réglementaires**

Le présent plan et les documents (notamment les cartes) auxquels il fait référence, mentionnent d'autres indicateurs dont la définition et l'explicitation sont données ci-après :

#### **• La notion de LAeq**

Le signe « LAeq » signifie « Level » (niveau) « équivalent pondéré A ».

L'idée inspirant cet indicateur est la suivante : pour caractériser un bruit fluctuant au cours du temps, on va utiliser le niveau de bruit équivalent (LAeq) correspondant à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant une période donnée.

#### **• Les indicateurs réglementaires trouvant leur origine dans la réglementation française**

La réglementation d'origine française fixe des niveaux sonores à ne pas dépasser en utilisant le LAeq. Elle fait référence à deux déclinaisons du LAeq :

- le LAeq (6h-22h) aussi appelé « LAeq jour »,
- le LAeq (22h-6h) aussi appelé « LAeq nuit ».

Deux schémas en **annexe 7** illustrent ces deux derniers points.

#### **• Les indicateurs réglementaires dans la réglementation d'origine européenne**

La réglementation d'origine européenne fixe des niveaux sonores à ne pas dépasser en utilisant d'autres indicateurs. Il s'agit :

- du Lden signifiant « Level day evening night » soit, en Français « le niveau de jour, soirée et nuit »,
- du Ln signifiant « Level night » soit en Français, le « Niveau de nuit ».

Les Lden et Ln sont des valeurs statistiques qui ne se mesurent pas directement sur le terrain.

Ces valeurs permettent de prendre en compte une gêne liée au bruit plus importante en soirée et la nuit. Pour offrir une comparaison entre les indicateurs d'origine française et européenne, on signalera que le Ln (européen) correspond au LAeq 22h-6h (français).

### **Quelques références sur l'intensité sonore et du bruit**

Un niveau sonore exprimé en dB ou en dB(A) ne permet pas, dans l'absolu et en soi, de se représenter à quoi il correspond réellement dans la vie quotidienne.

Deux schémas joints en **annexe 8** donnent d'une part quelques indications sur les sources de bruit dans l'environnement, leurs effets auditifs et leurs effets sur une conversation entre deux personnes, et permettent d'autre part de se situer par rapport aux valeurs réglementaires sur les nuisances sonores.

## **1 - LES EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTE**

### **1-1. Les principales sources du bruit dans l'environnement**

Les principales sources du bruit dans l'environnement proviennent des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, mais aussi des activités économiques, notamment industrielles.

Il est à noter que l'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires, voire aériennes (situation de multi-exposition), touche environ 6 % des Français, soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est donc un enjeu de santé publique encore plus important à prendre en considération. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des deux sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie. Ces zones sont donc des zones à très fort enjeu.

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

### **1-2. Les routes**

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques/chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60km/h. En dessous de cette vitesse, c'est le bruit du moteur ou mécanique qui est prépondérant.

### **1-3. Les voies ferrées**

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques sensiblement différentes de celles de la circulation routière. Il apparaît donc gênant à cause de sa soudaineté ; les niveaux peuvent être très élevés au moment du passage des trains. Pourtant, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier du fait de sa régularité tant au niveau de l'intensité que des horaires. Il perturbe spécifiquement la communication à l'extérieur ou les conversations téléphoniques à l'intérieur. Si les gênes ferroviaires et routières augmentent avec le niveau sonore, la gêne ferroviaire reste toujours perçue comme inférieure à la gêne routière, quel que soit le niveau sonore.

### **1-4. Les effets des nuisances sonores sur la santé**

Les principaux **effets sur la santé** de la pollution par le bruit sont multiples.

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

#### **1-4-1. Les perturbations du sommeil**

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est en effet nécessaire pour récupérer de l'épuisement momentané des capacités tant physiques que mentales. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, relativement ordonnée pour une classe d'âge déterminée. Divers paramètres tels que la latence d'endormissement, les éveils, les changements de stades, ainsi que les modifications des rythmes propres aux stades du sommeil permettent d'apprécier sa structure physiologique. L'excès de bruit peut interférer à chacune de ces étapes.

#### **1-4-2. Les autres effets biologiques extra-auditifs du bruit**

Ces effets peuvent soit être consécutifs aux perturbations du sommeil par le bruit, soit résulter directement d'une exposition au bruit. Le bruit a des effets :

- sur le système cardio-vasculaire (accélération de la fréquence cardiaque, désordres cardio-vasculaire de type tension artérielle et troubles cardiaques ischémiques, diminution apport du sanguin artériel),
- sur le système endocrinien : l'exposition au bruit entraîne une modification de la sécrétion des hormones liées au stress que sont l'adrénaline et la noradrénaline (qui agit comme neurotransmetteur aux organes effecteurs). L'élévation des taux nocturnes de ces hormones peut avoir des conséquences sur le système cardio-vasculaire,
- plusieurs études rapportent également une élévation du taux nocturne de cortisol, hormone traduisant le degré d'agression de l'organisme et jouant un rôle essentiel dans les défenses immunitaires de ce dernier,
- sur le système immunitaire : réduction des capacités de défense,
- sur la santé mentale : le bruit est considéré comme la nuisance principale chez les personnes présentant un état anxio-dépressif : la présence de ce facteur joue un rôle déterminant dans l'évolution et le risque d'aggravation de cette maladie.

Les populations socialement défavorisées sont les plus exposées au bruit car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisance :

- bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu du travail ouvrier,
- bruit et températures extrêmes, chaudes ou froides dans les habitats insalubres,
- bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc...

Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé et conduit à une véritable préoccupation de santé publique nécessitant une intervention du législateur. Elles s'évaluent au regard du tableau joint en **annexe 9** du présent document.



## 2 - LE CONTEXTE A L'ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT DU PPBE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (16.400V/J)

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. **Cependant, elle ne définit aucun objectif quantifié.** Sa transposition dans le Code de l'Environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres. Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé et sont détaillées dans le tableau ci-après :

Valeurs limites en dB (A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	/	62	65	60

### Nota bene :

C'est le cumul d'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif de la gêne issue du bruit du trafic.

Ce sont les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement qui définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne les grandes infrastructures routières du réseau départemental, les cartes de bruit sont arrêtées par le Préfet, et le PPBE du réseau routier est établi par le département de la Dordogne selon les conditions précisées par la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

### 3 - LES CARACTERISTIQUES DES SECTIONS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE COMPRISES DANS LES CARTES BRUIT DE 1<sup>ERE</sup> ECHEANCE

Le département de la Dordogne est concerné :

↳ pour la première échéance, imposée par la directive européenne par la réalisation des cartes de bruit et des PPBE aux abords des grandes infrastructures routières dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an, soit 16.400 véhicules par jour (*objet du présent document*),

↳ pour la seconde échéance, imposée par la directive européenne, par la réalisation des PPBE aux abords des grandes infrastructures routières dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an, soit 8.200 véhicules par jour (*en cours d'élaboration*).

#### 3-1. Présentation des sections de routes départementales concernées

##### **Evolution du périmètre d'étude**

Les cartes de bruit pour le trafic supérieur à 16.400 véhicules par jour, approuvées en septembre 2008 par l'Etat, ont retenu les sections suivantes concernant le département de la Dordogne. Elles se situent sur l'agglomération de Périgueux :

- RD 6089, du giratoire de la RN 221 à Boulazac jusqu'à la place du Général de Gaulle à Coulounieix-Chamiers,
- RD 6021, du giratoire de la RN 221 à Trélassac jusqu'au carrefour avec la RD 6089 à Périgueux,
- RD 5, de la RN 221 à Boulazac jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat à Boulazac,
- RD 710, de la RD 710<sup>F</sup> à Marsac sur l'Isle jusqu'à la RD 939 à Périgueux,
- RD 939, de la rue Louis Blanc à Périgueux jusqu'à la RD 710.

Les trafics qui avaient été retenus portaient sur les valeurs de comptages de 2002.

Il s'avère que le Département, dans le cadre de son exploitation et de la gestion de son réseau routier, procède en continu à des contrôles de trafics.

Les dernières mesures dont le Département dispose à ce jour datent de 2012 et font ressortir que seulement trois sections de routes départementales ont des trafics au-delà du seuil retenu. Il s'agit des routes suivantes :

- RD 6021, section de l'avenue Michel Grandou, du carrefour giratoire dit du centre commercial de La Feuilleraie avec les RN 21 et 221 à TRELISSAC au PR 56+000 jusqu'au carrefour giratoire avec la voie communale n° 20 « rue des Digitales » à TRELISSAC au PR 57+360,
- RD 6089, section de l'avenue François Mitterrand, du carrefour giratoire dit « de la Mémoire » avec la RN 221, à BOULAZAC au PR 58+000 jusqu'au carrefour de la voie communale « boulevard du Petit Change » au PR 59+580,
- RD 710, section de la route de Ribérac à CHANCELADE, du carrefour giratoire avec la RD 939 route d'Angoulême/Brantôme au PR 32+370 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 710<sup>E</sup> au PR 31+320.

Il a donc été demandé aux services de l'Etat de valider une réduction du périmètre de l'étude du présent PPBE.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT/SEER), a accepté par courrier en date du 12 mars 2014 cette réduction, a validé le fait que l'étude soit conforme à la réalité actuelle des trafics et se limite aux trois sections décrites ci-dessus.

Il est joint au présent document, en **annexe 1**, le plan de l'agglomération de Périgueux portant les deux périmètres d'étude, liés aux trafics de 2002 (tracés jaunes) et de 2012 (tracés roses). En **annexe 2**, le courrier du Département demandant et justifiant cette réduction du périmètre d'étude aux valeurs de 2012 et, en **annexe 3**, le courrier de l'Etat accordant cette dérogation par le Préfet de la Dordogne.

Les cartes de bruit Ln et Lden sont jointes en annexes 12 et 13.

### **3-2. Présentation de la section de la RD 6021**

Commune de Trélissac : PR 56 à 57+360

Cette section a un trafic de 20.887 véhicules par jour sur la section considérée. Elle correspond à la voirie départementale la plus trafiquée avec 4 % de poids lourds. Il est à noter qu'au-delà du giratoire fait avec la VC 20 dite « des Digitales », en direction du centre ville de Périgueux, le trafic présente une diminution très nette du nombre de véhicules passons avec 7.427 unités constatées en 2012.

Cela s'explique par la desserte de la zone d'activités, les véhicules font demi tour sur le giratoire pour repartir vers les RN 221 et RN 21. En effet, la section de route considérée traverse une importante zone artisanale et commerçante (magasin de bricolage, concessionnaire automobiles, etc), le trafic est donc essentiellement lié à ces activités et concerne relativement peu le transit.

La section considérée correspond à une voirie bidirectionnelle, située en agglomération, donc sans mouvement de tourne à gauche, avec obligation de faire demi-tour aux deux giratoires suivants :

- giratoire de « la Feuilleraie », en extrémité Est et qui dessert les routes nationales 21 et 221, mais aussi l'ensemble de la zone commerciale du Centre Leclerc Trélissac, y compris la grande surface proprement dite et sa station essence, ainsi que des commerces satellites,
- giratoire entre la RD 6021 (avenue Grandou) et la VC 20 (rue des Digitales qui dessert le haut plateau de Trélissac, accès à l'hôpital de Périgueux). Ce giratoire dessert aussi un ensemble de commerces.

En ce qui concerne l'environnement urbain, la section est essentiellement un environnement de surfaces commerciales, comme nous l'avons vu ci-dessus. Il ne comporte pas d'hôpital, ni de clinique, ni de maison de repos ou d'établissements scolaires (ces derniers étant situés plus bas sur l'avenue Grandou, dans la zone où le trafic est divisé approximativement par trois) et ni de square ou aire de jeux ou de détente.

#### **Populations exposées**

Après une recherche cadastrale et une visite sur site, sont repérées 47 maisons pouvant être assimilées à des foyers d'habitations.

*Nota* : il sera retenu, dans l'ensemble du document, le ratio de 2,3 habitants par foyer, chiffre issu des valeurs INSEE.

Ces habitations ne sont pas toutes situées en façade de la route et bénéficient pour la plupart d'un recul relativement important par rapport au bord de la chaussée (source du bruit routier). Elles présentent, dans cet espace, un jardin arboré avec clôture.

Nous relevons ensuite seulement 8 maisons en façade de la route, dont certaines sont constituées par des commerces de détail ou des dépendances de l'habitation principale, située plus en recul. En **annexe 4**, nous joignons une vue en orthophotoplan de la zone étudiée.

Les cartes de bruit Ln et Lden sont annexées au présent document (n° 12 et 13).

Sur la carte Lden, le tronçon correspondant à la RD 6021 pourrait présenter des dépassements du seuil 68 dB(A).

Il a semblé intéressant au Département de faire rechercher les dépassements de seuils sonores sur cette avenue Michel Grandou. Un cabinet d'acoustique ORFEA de Brive a donc été missionné pour faire ces mesures.

Le rapport établi par le cabinet ORFEA (joint en annexe 14) montre que deux des points de mesures dépassent de peu (niveaux recalés avec le trafic) le seuil des 68 dB(A) sur le niveau Lden (norme européenne), soit un LD 4 à 70,7 et un LD 5 à 69 dB(A). Le point de mesure LD4 est situé dans la partie la plus étroite de l'avenue et comme pour la position LD5, les habitations sont situées en face de la chaussée.

Si on retient pour le dépassement de seuil Lden les huit habitations en façade de la rue et décrites ci-dessous, nous avons une population théorique exposée de 18 personnes (avec le ratio INSEE). Toutefois, certains de ces bâtiments sont occupés par des commerces (débit de tabac, etc) ou correspondent à des dépendances d'une habitation principale située plus en retrait dans la parcelle. Il serait difficile d'évaluer le nombre exact de personnes exposées sur le long terme (durée de 5 ans du PPBE), compte tenu des changements d'affectations des bâtiments.

### **3-3. Présentation de la section de la RD 6089**

Commune de Boulazac : PR 58 à 59+580

Cette section bidirectionnelle présente un trafic de 19.689 véhicules par jour, dont 6 % de poids lourds.

Au-delà du carrefour avec le boulevard du Petit Change (Voie communale), en direction du centre ville de Périgueux, le trafic sur le RD 6089 diminue à 13.787 véh/j avec toujours 6 % de poids lourds.

La section de l'avenue Mitterrand considérée d'Est en Ouest, présente tout d'abord un aspect très aggloméré avec des commerces de détails, salle de sport, les accès au centre ville de Boulazac, à un espace d'activités sportives et culturelles (le Palio et l'Agora). Puis la RD chemine au pied d'une falaise, en surplomb de la rivière pour aboutir au pied d'une zone pavillonnaire (située en coteaux) après passage sous la voie ferrée. Elle se termine à l'Ouest par une zone de bureaux, l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Ailhaud Castelet (enfants, adolescents, jeunes adultes ayant des difficultés psychologiques) et deux concessions automobiles.

Cet environnement urbain ne comporte pas d'établissement de soins, ni de zones de détente.

La population exposée : cette section, située sur la commune de Boulazac, permet de recenser 12 ou 13 habitations.

En bas du lotissement en coteaux, seules 5 maisons sont en visibilité directe avec la route. Elles bénéficient d'un recul du bord de chaussée (zone d'émission de bruit routier) avec des espaces en jardins dénivelés. Une autre habitation est située (en courbe au dessus de la rivière) en contrebas de la route et bénéficie de murs maçonnés et d'un dénivelé vers le bas.

Du côté Est, nous comptons entre 6 et 7 bâtiments (en fonction des réhabilitations éventuelles en logements) dont 4 ou 5 de ces bâtiments appartiennent actuellement à la commune de Boulazac. Il se pose donc la question du devenir de ces bâtiments et de leur transformation éventuelle. Le reste de la zone est occupée par les commerces de proximité, un bureau de poste, une agence d'architecture, une salle de sport, etc.

Il est joint, en **annexe 5**, une vue orthophotoplan de la zone d'étude.

Les cartes de bruit Ln et Lden (jointes en annexes 12 et 13) de la zone considérée, ne font pas ressortir de dépassement des seuils ni de points noirs bruit (PNB) pour cette section.

Il est toutefois admis que la perception du bruit routier reste du domaine du ressenti par la population.

### **3-4. Présentation de la section de la RD 710**

Communes de Chancelade, Marsac sur l'Isle et Périgueux : PR 31+320 à 32+370

Le trafic sur cette section bidirectionnelle est de 16.449 véhicules par jour. Le trafic des poids lourds représente 7 % du total. La section étudiée comprend, d'Est en Ouest, trois giratoires et deux portions en alignement droit.

Le carrefour avec la route d'Angoulême est réalisé par le giratoire paysager dit de la Beaurnonne. Il dessert un collège (hors étude), l'entrée Ouest vers le centre ville de Périgueux, la RD 939 vers le Nord du département et la RD 710 étudiée.

Le tronçon suivant est bordé par un restaurant, un grossiste en carrelage et plomberie et un marbrier. Sur toute la façade sud de la RD 710 est situé le golf de Périgueux. L'aspect est plutôt péri urbain et champêtre.

Le second giratoire est constitué avec la RD 1 qui dessert l'entrée principale du bourg de Chancelade, au Nord. Au Sud, il dessert une voie communale d'accès à la zone commerciale et d'activités de Marsac.

La portion droite suivante est située entre les parkings et les bâtiments du parc des expositions de Périgueux, puis se prolonge par les premiers locaux commerciaux de la zone de Marsac sur sa façade sud.

Sur la façade nord, se situent des locaux commerciaux (Intermarché, pépinière/jardinerie, grossiste en chaussures,...), puis un garage Renault et des commerces de détails et enfin quelques habitations.

Il n'y a pas d'établissement de soins ou scolaire, ni de zone de détente, si ce n'est le terrain de golf. Il est recensé huit habitations situées en façade de la route qui présentent un recul très important par rapport au bord de chaussée (source du bruit) et sont séparées de cette dernière par une contre allée (à double sens avec fossé) ou un parking. Certaines habitations sont entourées par des murs maçonnés.

Il est recensé huit foyers sur cet axe, soit une population de 16 à 17 personnes.

Il est joint, en **annexe 6**, une vue de la zone en orthophotoplan.

Les cartes de bruit de la zone (jointes en annexes 12 et 13) ne font pas ressortir de dépassement de seuil (au niveau des habitations) ni de point noir bruit (PNB), de ce fait il n'est pas retenu de personnes exposées.

De même que pour les autres sections étudiées, nous admettons que la perception du bruit routier reste du domaine du ressenti par la population.

### **3-5. Le diagnostic établi lors de la réalisation des cartes de bruit**

Le présent PPBE relatif au réseau routier départemental pour les routes dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an, soit 16.400 véhicules par jour, a été mené selon les étapes suivantes :

- une première phase de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. Celle-ci avait pour objectif d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites visées par les articles L572-6 et R572-5 du Code de l'Environnement et fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Ce diagnostic s'est basé essentiellement sur les résultats des cartes de bruit arrêtées par le Préfet (arrêté préfectoral n° 081870) le 29 septembre 2008. Elles sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne.
- Une seconde phase de définition des mesures de protection, si nécessaire, sera réalisée par le gestionnaire ainsi que l'estimation de leurs coûts.

#### **Les principaux résultats du diagnostic**

A partir des cartes de bruit, les zones bruyantes peuvent être mises en évidence. Il s'agit, pour mémoire, des zones dont les niveaux sonores sont supérieurs aux valeurs limites Lden 68 dB(A) ou Ln 62 db(A) (cf. annexes 12 et 13).

Sur les trois sections étudiées, deux sont éliminées du champ de mesure de bruit du fait des cartes de type « C » (décrites ci-dessus)..

L'étude de ces périmètres permet de recenser les points spécifiquement à l'intérieur de ces zones. Ils correspondent aux habitations, aux établissements scolaires et de soins.

Les cartes de bruit sont le résultat d'une approche macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées. Les estimations de population ont une valeur en partie conventionnelle (affectation de l'ensemble de la population d'un bâtiment au niveau sonore calculé sur la façade la plus exposée) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

### **3-6. Le diagnostic établi par le gestionnaire : étude ORFEA**

La carte de bruit Ln (annexe n° 12) ne fait ressortir, sur aucune des trois sections étudiées, de risques de dépassement des 62 dB(A) pour la période nocturne.

La carte de bruit de niveau Lden (annexe n° 13) a fait ressortir des dépassements de seuils possibles sur seulement la RD 6021 (avenue Michel Grandou). De ce fait, le cabinet d'acoustique ORFEA de Brive a été missionné pour réaliser des mesures de bruit en septembre 2014. Ces mesures ont été accompagnées de comptages de la circulation sur huit jours pendant cette campagne pour corréler les résultats mesurés à la réalité du trafic.

Les résultats des mesures sont donnés ci-dessous en fonction des positions des points de mesures LD1 à 6 (cf. rapport ORFEA - annexe 14 page 9 de ce rapport).

	Niveaux mesurés en dB(A)*		Niveaux recalés en dB(A)	
LD 1	60,7	50,9	61,1	52,1
LD 2	57,1	47,4	57,5	48,6
LD 3	61,7	52,2	62,1	53,4
LD 4	70,04	60,3	70,7	61,6
LD 5	68,7	59,8	69,0	60,1
LD6	65,7	55,9	66,0	57,1
	Lden	Ln	Lden	Ln

\* Valeurs sous trafic sur période de mesure, à recalculer avec la moyenne journalière annuelle, d'où les niveaux recalés entre la TMJA 2012 et les mesures de comptages réalisées (sur la période des mesures acoustiques).

Rappel des seuils limites « européens » (de référence) : soit 68 dB(A) pour le niveau Lden et soit 62 dB(A) pour le niveau Ln.

*Nota : la définition de ces seuils est donnée en partie « Préambule » et n° 2 du présent rapport.*

Les résultats montrent donc un dépassement des valeurs limites sur les points de mesures LD4 et LD 5 pour la carte de bruit Lden. C'est dans cette zone qu'une amélioration du niveau sonore sera à rechercher (cf. articles 4-2 et 5-2).

En simplifiant, il est à noter que les dépassements ont lieu en période de jour uniquement. Cela est confirmé par l'indicateur (norme française) Laeq jour (soit de 6 à 22 heures) qui présente pour le point LD4 une valeur recalée de 71,4 dB(A), pour une valeur limite de 70 dB(A).

Il est joint, en annexes 12 et 13, les cartes de bruits Ln et Lden et en annexe 14 le rapport établi par le cabinet ORFEA.

#### **4 - LES MESURES REALISEES, ENGAGEES OU PROGRAMMEES**

L'article R572-8 du Code de l'Environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix dernières années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

##### **4-1. Les mesures de prévention ou de réduction arrêtées depuis 2000**

###### **4-1-1. Mesures de prévention**

D'après l'article L571-10 du Code de l'Environnement, tous les constructeurs de locaux d'habitation d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit déterminés par arrêté préfectoral sont tenus de protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels inférieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

Dans le département de la Dordogne, le préfet a procédé à une modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne - routes départementales – par arrêté préfectoral n° 080629 du 18 avril 2008, en application de l'article R571-37 du Code de l'Environnement. Le réseau routier départemental est recensé dans le tableau ci-après :

<b>AXE</b>	<b>ARRETES</b>	<b>CATEGORIE</b>
RD 6021 (giratoire RN 221 à « les Maurilloux »)	Préfet du 18.04.2008	3
RD 6089 (boulevard du Petit Change à giratoire RN 21 Sud)	Préfet du 18.04.2008	3
RD 710 (route d'Angoulême à route de Ribérac)	Ne fait pas l'objet d'un arrêté sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.	

Le classement sonore des voies fait l'objet d'une large procédure d'information du citoyen. Il est consultable sur le site Internet des services de l'Etat. L'autorité compétente en matière d'urbanisme a quant à elle, l'obligation de reporter ces informations dans les annexes de son plan local d'urbanisme (articles R123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme).

###### **4-1-2. Mesures de réductions évaluées pour le réseau départemental**

Il existe toute une série de mesures permettant de réduire la gêne sonore.

Il y a lieu, en premier, de réduire le bruit propre fait par chaque véhicule (c'est du domaine des constructeurs).

Ensuite, de diminuer le trafic sur ces sections par modifications du PDU (plan de déplacements urbains) en développant les transports en commun alternatifs à la voiture, accompagnés à la périphérie de l'agglomération de parkings à la journée (aires de stockage). Cela reste de la compétence et des choix politiques de la communauté d'agglomération du « Grand Périgueux ».

Dans le cadre des constructions nouvelles ou de réhabilitations, une série de mesures portent sur des améliorations au niveau des isolations phoniques en façade des habitations. Ces travaux relèvent de la sphère privée (voir arrêté préfectoral de 2008).



Le mur anti bruit peut être une solution envisagée ensuite, mais cela suppose de bénéficier d'espace suffisant pour son aménagement en façade de la route (tout en restant en limite des parcelles privées). L'inconvénient majeur pour la construction de ce type de murs dans les zones commerciales (comme ici) est de ne pas masquer les façades des divers commerces ou grandes surfaces. Les trois sections étudiées, situées en agglomération et en traversée de zones commerciales ne permettent donc pas l'aménagement de tels dispositifs.

Pour la réduction du bruit, à la source, au niveau de la chaussée, on peut distinguer deux cas, en fonction de la vitesse des véhicules.

Soit on se situe à des vitesses supérieures à 60 km/h et là, le bruit routier prépondérant est celui du pneumatique sur la chaussée, ou soit on se situe en dessous et le bruit prépondérant est le bruit mécanique. Il peut être apporté un gain en décibels en travaillant sur l'infrastructure (revêtement de chaussée) en accompagnement des réductions sonores sur les véhicules (domaine des constructeurs).

#### **4-2. Les mesures de prévention ou de réduction du bruit retenues sur le réseau départemental**

Un gain peut être apporté en travaillant ce bruit à la source.

Actuellement, les entreprises de revêtements routiers ont élaboré des produits appelés « enrobés phoniques » qui devraient permettre des gains non négligeables qui peuvent aller de 4 dB(A) à 9 dB(A).

*Nota : pour obtenir un gain de 3 dB(A) il y a lieu de réduire le niveau sonore à la source de moitié.*

Toutefois, le coût de ces enrobés serait de l'ordre de 20 à 30 % plus cher qu'un béton bitumineux classique.

Les cartes stratégiques de bruit, dressées par les services de l'Etat, ne font pas ressortir de zone de dépassement des seuils ( $L_{den}$  et  $L_n$ ) sur les tronçons étudiés des RD 6089 et RD 710.

Seule la carte  $L_{den}$  fait ressortir un possible dépassement sur la RD 6021 (avenue Michel Grandou), mais pas pour la carte  $L_n$ .

Les mesures sonores, réalisées par le cabinet d'acoustique ORFEA sur ce dernier tronçon, montrent qu'il y a un dépassement compris entre 1 et 2,7 dB(A) sur des points de mesures rapprochés et dans une zone où les bâtiments sont situés en bordure de la chaussée.

Suite à ces résultats, la route départementale n° 6021, sur la commune de TRELISSAC, présente des dépassements de seuil sonore dans une zone d'habitat comprise entre les PR 56+236 et 56+445 (section présentée en annexe n° 15).

Au regard des contraintes spatiales et du fait de la présence de commerces, la solution qui est envisagée, est la réalisation de couches de surface en enrobé phonique.

En conséquence, le Département procédera, dans le cadre de prochains programmes d'entretien routier à la réalisation d'un revêtement neuf en enrobé phonique sur le tronçon de la route départementale n° 6021 compris entre le giratoire dit du centre commercial de La Feuilleraie à l'intersection de la route départementale n° 6021 (PR 56+000), de la RN 21 et de la RN 221 et le giratoire au lieu-dit « Jalots » avec la voie communale des Violettes (PR 56+670), soit un linéaire d'environ 670 m (section présentée en annexe n° 15).

## **5 – SYNTHESE NON TECHNIQUE DU PLAN**

Le présent résumé vise à expliciter, de manière simple et pédagogique, l'objet du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) mis à la consultation, ainsi que sa démarche d'élaboration et son contenu. Il s'agit de permettre au public de donner son avis éclairé sur ce projet de document.

### **5-1. – Origine et objectif du PPBE : le présent plan vise à répondre aux exigences prévues par la directive européenne n° 2002/49/CE au bénéfice des populations**

La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Celle-ci est basée sur l'élaboration de cartes stratégiques de l'environnement sonore, sur une information des populations concernant le niveau d'exposition au bruit, les effets du bruit sur la santé et la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local (volet curatif comprenant des actions visant à réduire la pollution sonore).

L'objectif de ces plans est donc de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les cartes stratégiques de l'environnement sonore visent à :

- donner une représentation de la population ainsi que des établissements sensibles (établissements de santé et d'enseignement) exposés au bruit en liaison avec les infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et à en faire l'évaluation,
- établir un référentiel qui puisse servir, par la suite, de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, si nécessaire,
- porter ces éléments à la connaissance du public,
- contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives, si nécessaire, devant l'objet du plan de prévention.

La réalisation des PPBE est laissée à la charge de chaque gestionnaire d'infrastructure de transports (Etat, Départements, Communes). Ils s'appuient sur le diagnostic réalisé à partir de la cartographie stratégique du bruit et s'inscrivent dans la continuité de sa réalisation. Ils recensent les mesures réalisées dans les dix dernières années et celles proposées pour les cinq ans à venir, les propositions issues du diagnostic de la cartographie sonore et les avis du public déposés lors de l'enquête publique simplifiée, demandée par la réglementation. Leur objectif repose sur la prévention des effets du bruit, voire à leur réduction si nécessaire.

Dans ce cadre, la remise des PPBE s'articule autour de deux échéances :

- première échéance : pour les infrastructures routières dont le trafic dépasse six millions de véhicules par an, soit 16.400 véhicules par jour qui fait l'objet du présent dossier,
- deuxième échéance : pour les infrastructures routières dont le trafic dépasse trois millions de véhicules par an, soit 8.200 véhicules par jour.

Conformément aux articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11 du Code de l'Environnement définissant les autorités compétentes pour établir puis arrêter les cartes de bruit et les PPBE, le Président du Conseil Général de la Dordogne est chargé d'établir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le réseau routier départemental. Ce dernier recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter des situations de bruit identifiées par les cartes de bruit.

## **5-2. – Champ d'application : le présent PPBE concerne les infrastructures de transport du Département**

L'enjeu du présent PPBE est d'assurer la mise en place d'actions de réduction des nuisances sonores pour les infrastructures départementales, c'est-à-dire qui relèvent de la compétence du département de la Dordogne.

Les infrastructures concernées sont les routes départementales qui, en application des seuils prévus par la directive européenne, supportent un trafic annuel moyen supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16.400 véhicules par jour.

Dans le cadre de cette première échéance, il apparaît, conformément à la réduction du périmètre d'étude validée par le Préfet, que trois sections de routes départementales sont concernées.

Il s'agit des RD 6021, RD 6089 et RD 710 comme décrites au chapitre 3 du présent document. Ces routes départementales sont gérées par le Département et plus particulièrement sa Direction des Routes (DRPP).

Les trois sections considérées ne longent pas d'établissements de soins ou scolaires et elles traversent essentiellement des zones commerciales et artisanales avec un habitat diffus. Cet habitat est isolé de la chaussée par des clôtures maçonnées et des haies végétales. Ces foyers sont donc pour la plupart en recul de la source sonore (soit le bord de la chaussée, phénomène d'atténuation).

Les cartes stratégiques de bruit, dressées par les services de l'Etat, ne font pas ressortir de zone de dépassement des seuils (Lden et Ln) sur les tronçons étudiés des RD 6089 et RD 710.

Seule la carte Lden fait ressortir un possible dépassement sur la RD 6021 (avenue Michel Grandou), mais pas pour la carte Ln.

Les mesures sonores, réalisées par le cabinet d'acoustique ORFEA sur ce dernier tronçon, montrent qu'il y a un dépassement compris entre 1 et 2,7 dB(A) sur des points de mesures rapprochés et dans une zone où les bâtiments sont situés en bordure de la chaussée.

Suite à ces résultats, la route départementale n° 6021, sur la commune de TRELISSAC, présente des dépassements de seuil sonore dans une zone d'habitat comprise entre les PR 56+236 et 56+445 (section présentée en annexe n° 15).

Au regard des contraintes spatiales et du fait de la présence de commerces, la solution qui est envisagée est la réalisation de couches de surfaces en enrobé phonique.

En conséquence, le Département soucieux du confort des riverains de ses routes départementales, procèdera dans le cadre de prochains programmes d'entretien routier, à la réalisation d'un revêtement neuf en enrobé phonique sur le tronçon de la route départementale n° 6021 compris entre le giratoire dit du centre commercial de La Feuilleraie à l'intersection de la route départementale n° 6021 (PR 56+000), de la RN 21 et de la RN 221 et le giratoire au lieu-dit « Jalots » avec la voie communale des Violettes (PR 56+670), soit un linéaire d'environ 670 m (section présentée en annexe n° 15).

De même, des enrobés de ce type pourraient être réalisés lors des futurs programmes d'entretien annuel sur les sections de routes départementales, le long des zones urbaines ou périurbaines où les maisons sont en façade du bord de la route et présentent des dépassements des seuils européens.

Le présent PPBE 16400 (ou de première échéance) sera suivi par un PPBE (dit de deuxième échéance) concernant les routes départementales ayant un trafic (TMJA) supérieur ou égal à 8.200 véhicules par jour, soit 3.000.000 de véhicules par an.

### **5-3. – Les suites de la démarche**

Le projet de plan a été mis à la disposition du public, qui a pu le consulter et porter ses observations sur un registre, conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement.

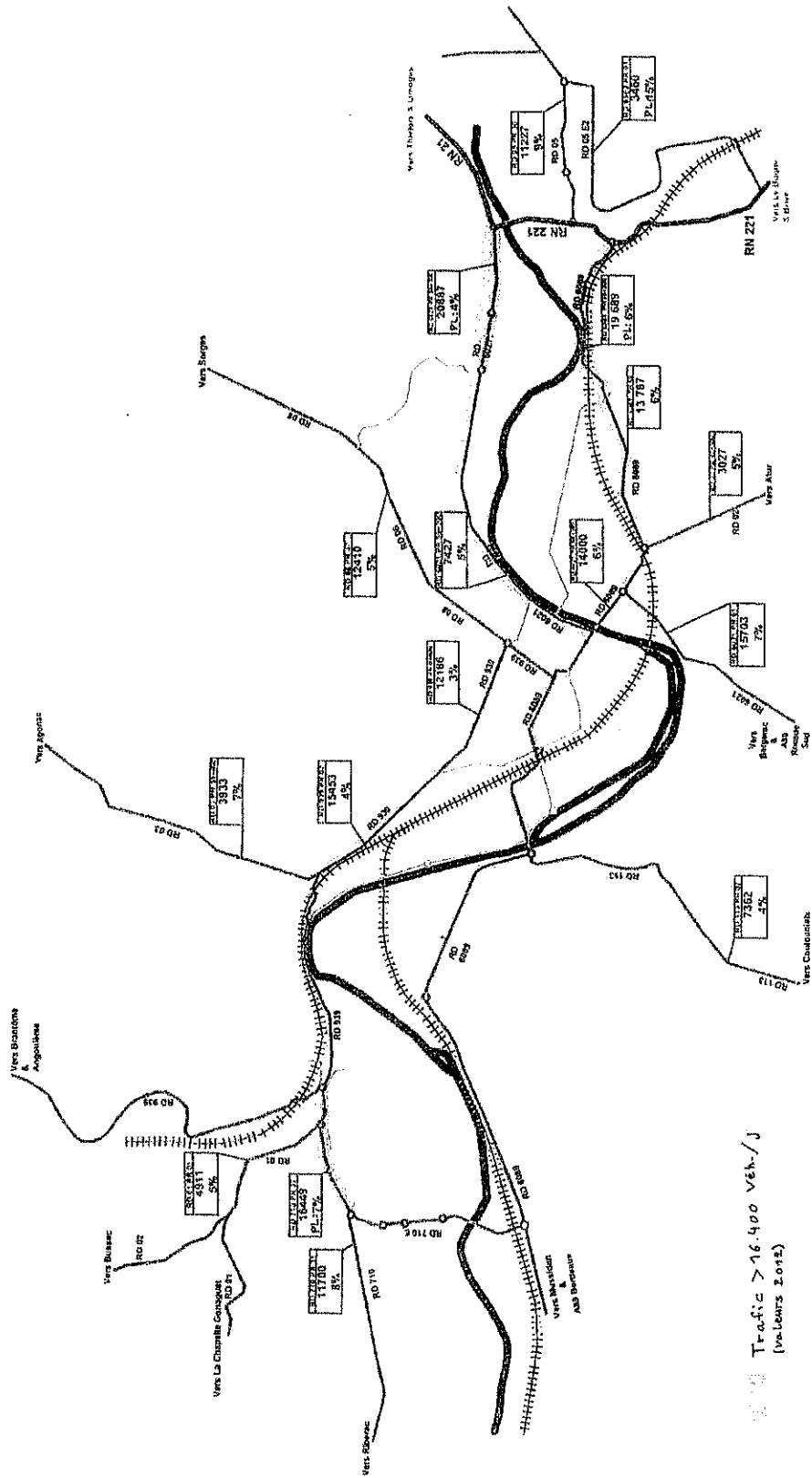
Les résultats de la consultation ont ensuite été transmis à M. le Président du Conseil Départemental sous la forme d'une note récapitulative. L'Assemblée Départementale a ensuite validé ce plan par délibération en Assemblée plénière le 23 juin 2016.

Cette note récapitulative est tenue à la disposition du public et publiée par voie électronique en même temps que le présent plan, conformément à l'article R572-11 du Code de l'Environnement.

# ANNEXES

- 1 : Carte sur agglomérations des voies considérées (1<sup>ère</sup> échéance)
- 2 : copie courrier demande réduction du périmètre étude/nouveaux trafics de 2012
- 3 : accord du Ministère/Préfet
- 4 : orthophotoplan Trélissac
- 5 : orthophotoplan Boulazac
- 6 : orthophotoplan Chancelade, Marsac sur l'Isle et Périgueux
- 7 : modalités de calcul des indicateurs
- 8 : schéma d'indication sur les sources de bruit dans l'environnement
- 9 : évaluation des principaux effets sur la santé de la pollution par le bruit
- 10 : les différents types de cartes de bruit stratégique (théorie)
- 11 : glossaire
- 12 : carte de bruit Ln (agglomération de Périgueux)
- 13 : carte de bruit Lden (agglomération de Périgueux)
- 14 : Rapport d'étude acoustique ORFEA : RD 6021, commune de Trélissac, mesures du bruit routier
- 15 : les mesures proposées : RD 6021 (TRELISSAC) section entre le giratoire des Jalots et la rue des Violettes et le giratoire du centre commercial de La Feuilleraie
- 16 bilan de la consultation du public

# Agglomération de Périgueux



Traffic > 16.400 Veh./J  
(valeurs 2012)

Traffic valeurs 2002



Coulounieix-Chamiers, le - 7 NOV. 2013

Direction des Infrastructures  
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES  
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER  
(DRPP)

Mission « Prospectives »

Affaire suivie par S. DELOULE  
☎ : 05 53 06 87 03

**OBJET :** Réalisation des Plans de Prévention  
du Bruit dans l'Environnement (PPBE)  
1<sup>ère</sup> échéance à 16.400

**V.REF :** Mmes Vialate - Nadal - D.D.T. -  
Service Eau, Environnement, Risques

**P - J :** 1 carte

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

à

M. le Préfet de la Dordogne  
Secrétariat Général  
2, rue Paul Louis Courler

24016 PERIGUEUX Cédex

Le Département de la Dordogne réalise actuellement son PPBE pour les trafics supérieurs à 16.400 véhicules par jour (MJA).

Dans votre dernier courrier en date du 21 août courant, figure dans le périmètre de cette étude, les routes départementales suivantes :

- R.D. 6089, du giratoire de la RN 221 à Boulazac jusqu'à la place de Gaulle à Coulounieix-Chamiers ;
- R.D. 6021, du giratoire de la RN 221 à Trélissac jusqu'au carrefour avec la RD 6089 à Périgueux ;
- R.D. 5, de la RN 221 à Boulazac jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat à Boulazac ;
- R.D. 710, de la RD 710<sup>E</sup> à Marsac jusqu'à la RD 939 à Périgueux ;
- R.D. 939, de la rue Louis Blanc à Périgueux à la RD 710.

Les trafics retenus pour définir ces sections concernées par le champ de l'étude sont basés sur des données de 2002.

Le Département de la Dordogne procède, en continu, au contrôle des trafics sur ces routes départementales.

Les dernières mesures à notre disposition, datant de 2012, font ressortir trois sections de routes départementales dont le seuil des 16 400 véhicules par jour est franchi, il s'agit des routes suivantes :

.../...

**Courrier à adresser :** D.R.J.P. - 99, ave Winston Churchill - BP 10222 - Coulounieix-Chamiers -  
24052 PERIGUEUX Cédex  
Tél. 05 53 06 87 00 - Fax 01.46.52.55.48

- RD 6021, section de l'avenue Michel Grandou, du carrefour giratoire avec les RN 21 et 221 à Tréllissac jusqu'au carrefour giratoire avec la VC « rue des Digitales » à Tréllissac ;

- RD 6089, section de l'avenue François Mittefand, du carrefour giratoire dit « de la Mémoire » (à Boulazac) avec la RN 221 jusqu'au carrefour de la VC « boulevard du petit change » ;

- RD 710, section de la route de Ribérac (à Chancelade), du carrefour giratoire de la RD 939 (route d'Angoulême) jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. 710<sup>E</sup>.

Les RD retenues dans le cadre du périmètre avec le trafic de 2002, ne correspondent plus à la réalité des trafics sur l'agglomération de Périgueux.

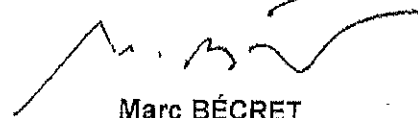
Ces diminutions s'expliquent sur les autres sections des RD 6021, RD 6089 et la totalité des RD 939 et 5 par un accroissement des trafics sur les RD ou VC adjacentes (recalibrage, amélioration du revêtement, desserte locale), mais aussi et surtout par la construction de l'autoroute A89 qui a ainsi réduit la circulation de transit qui existait auparavant dans l'agglomération. La baisse spectaculaire sur la RD 6021 (passant de 20 887 à 7 427) s'explique aussi (au-delà de l'arrivée de l'A89) par le fait que la section à 20 000 véhicules dessert une zone de commerces, concessionnaires automobiles, magasin de bricolage, et que les clients de cette zone ne pouvant effectuer de manœuvre en tourne-à-gauche / terre plain infranchissable), font demi-tour sur le giratoire de la VC des « Digitales ». Le trafic entrant dans le centre ville de Périgueux chutant ainsi de manière importante.

Le Département pour être cohérent avec la réalité des trafics à ce jour, souhaite que le périmètre de cette étude soit réduit aux trois routes départementales décrites ci-dessus.

Dans un souci de clarté et pour illustrer cette proposition, je vous joins une carte de l'agglomération portant les trafics actuels mesurés en 2012. Le tracé jaune concerne le trafic de 2002, le tracé rose celui de l'année dernière. Les points routiers (ou PR) sont les sites où ont été réalisées les mesures, les pourcentages donnés sont ceux des poids-lourds. Ces comptages portent sur la somme des deux sens de circulation.

Je vous remercie de prendre en compte cette demande de réduction du périmètre de l'étude.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux



Marc BÉCRET

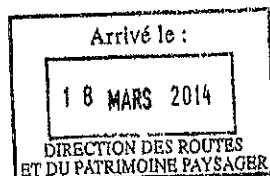




PRÉFET DE LA DORDOGNE



Direction départementale  
des territoires  
Service Eau, Environnement  
Risques



Périgueux, le 12 MARS 2014

Monsieur le Président du Conseil Général  
Direction des Routes et du Patrimoine Paysager  
Direction mission « Prospectives »  
99 avenue Winston Churchill  
BP 10222  
Coulounieix Chamiers  
24052 PERIGUEUX Cédex

Objet : réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la 1<sup>ère</sup> échéance; demande de modification des cartes de bruit stratégiques

Réf. : votre courrier du 7 novembre 2013  
mon courrier du 19 décembre 2013

Par courrier visé en référence vous m'avez fait connaître que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant à l'application de la 1<sup>ère</sup> échéance de la directive européenne précitée, vos services avaient constaté des modifications sur le trafic des tronçons routiers déterminés par les cartes de bruit stratégiques. Compte tenu de cet élément, et à l'appui du relevé des derniers comptages intervenus avec toutes précisions utiles quant au fondement de la diminution du trafic sur les voies concernées, vous m'avez demandé de prendre en compte la réduction du périmètre de votre étude.

J'ai donc fait procéder à la transmission de ces informations au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie chargé de supprimer dans les données du Setra, les tronçons concernés. Il apparaît que ces secteurs figurent au titre de la deuxième échéance de la directive européenne intéressant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Je viens de recevoir à ce jour confirmation de cette prise en compte au niveau ministériel qui sera retransmise par ailleurs aux instances européennes.

Les trois sections concernées maintenues suite aux récents comptages effectués par vos services et pour lesquelles un PPBE est actuellement établi, sont donc les suivantes :

- RD 6021, du giratoire de la RN 221 à Trélissac jusqu'au carrefour giratoire avec la VC n°20 dénommée « rue des Digitales » à Trélissac ;

- RD 6089, du giratoire de la RN 221 à Boulazac jusqu'à l'intersection avec la VC dénommée « boulevard du Petit Change » à Boulazac;
- RD 710, de la RD 710<sup>R</sup> à Marsac-sur-Isle à la RD 939 à Périgueux.

Le préfet,



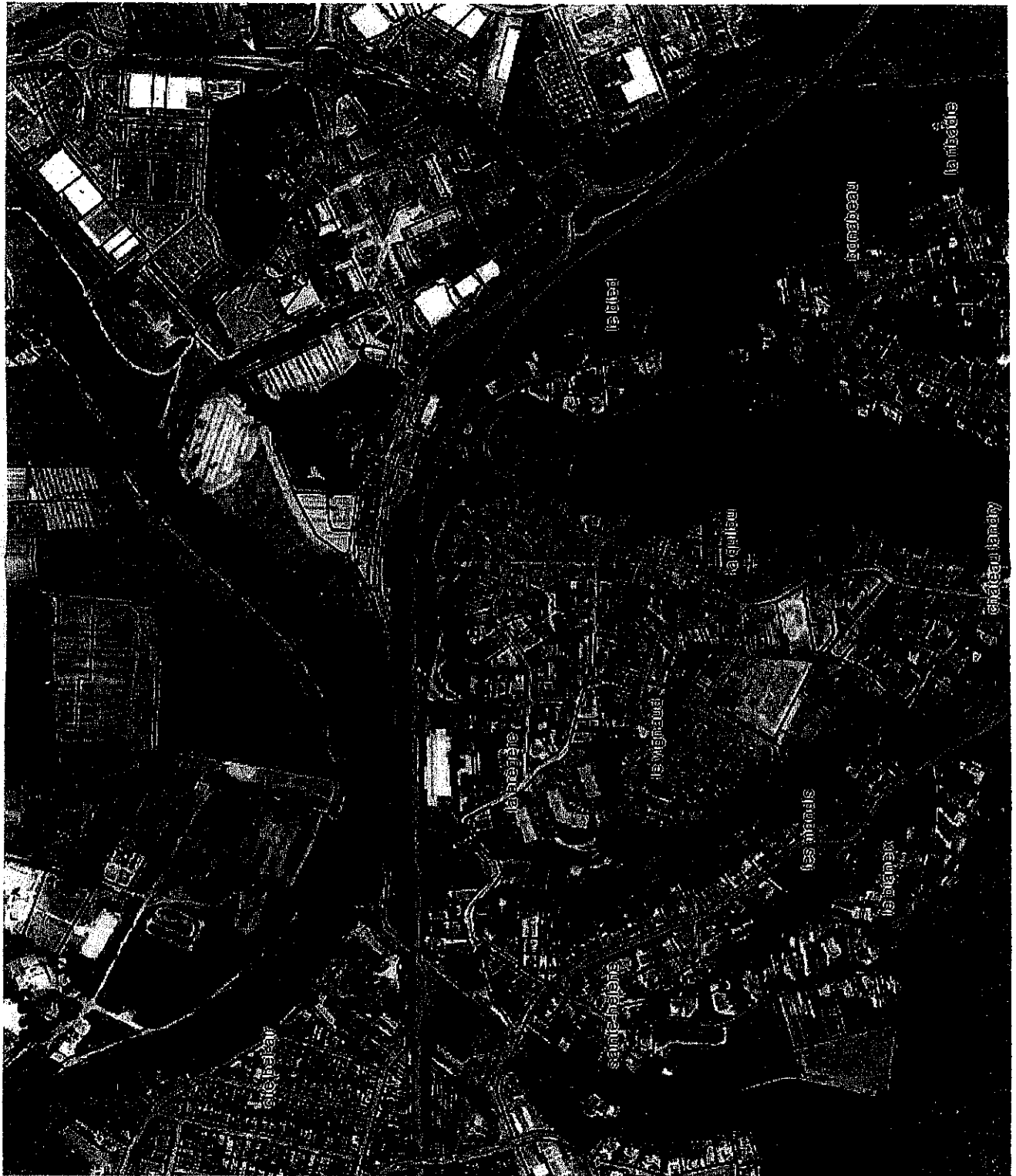
Jacques BILLANT

Copie pour information à :

- M. le directeur de la DREAL Aquitaine  
Service Prévention des Risques  
Division sol, sous-sol, santé-environnement

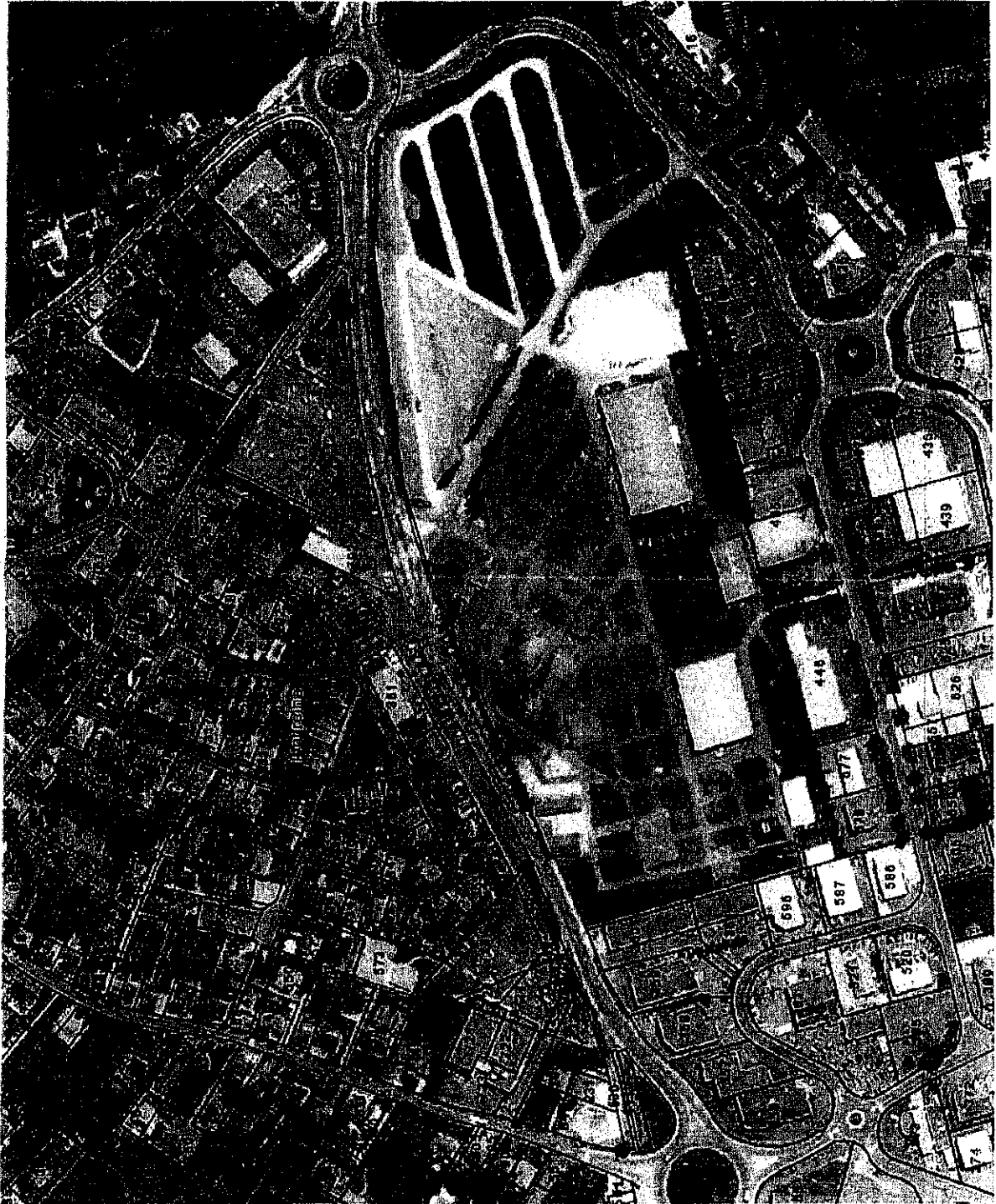


ANNEXE 4



ANNEXE 5

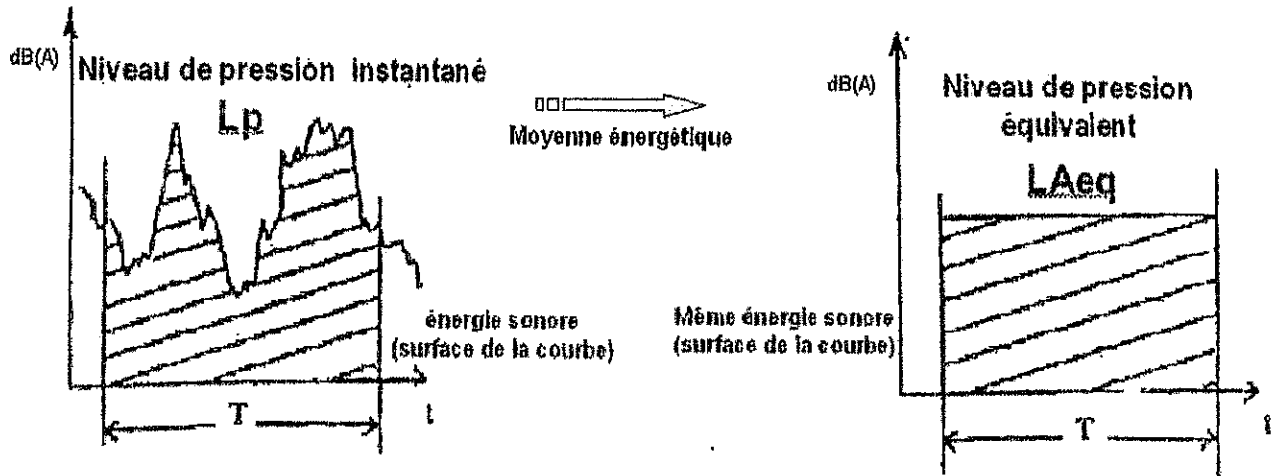
Chantelède  
Marsac sur L'Isle  
Périgueux



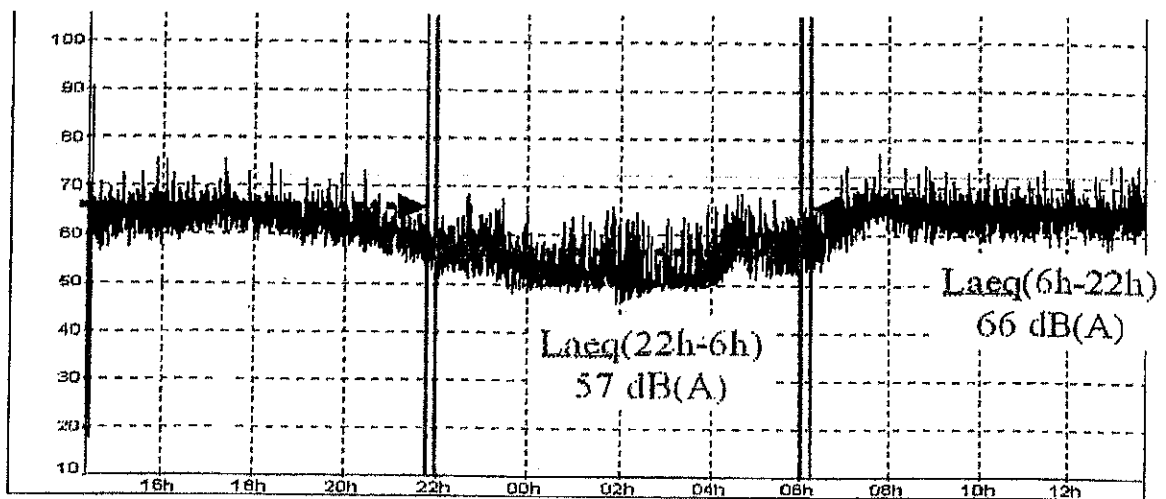
ANNEXE 6

## ANNEXE 7

### Modalités de calcul de l'indicateur Laeq



### Modalités de calcul des indicateurs Laeq jour et Laeq nuit



## ANNEXE 8

### Schéma d'indications sur les sources de bruit dans l'environnement: effets auditifs et effets sur une conversation entre 2 personnes

effets auditifs		dB	conversation	
<b>Turbo réacteur</b>	Troubles de l'oreille	130		Ateliers très
<b>Seuil de la douleur</b>	Bruits insupportables	120	Impossible	bruyants (protection individuelle nécessaire)
<b>Riveteuse</b>		110		
<b>Marteau pilon</b>	(douloureux)	100	En criant	Ateliers très bruyants
<b>Motos sans silencieux</b>	Bruits très pénibles	90	Difficile	Ateliers courants
<b>Réfectoire bruyant</b>	Bruyant	80	En parlant fort	Appartement avec télévision
<b>Bureau dactylo</b>	Bruits courants	70	A voix normale	Appartement bruyant
<b>Rue tranquille</b>		60		Appartement calme
<b>Jardins calmes</b>	Calme	50		
<b>Voiliers</b>	Silencieux (très calme)	40	A voix basse	Studio d'enregistrement
<b>Seuil d'audibilité</b>	silence anormal	30		
		20		
		10		
		0		

### Schéma pour une situation par rapport aux valeurs réglementaires sur les nuisances sonores

Bruits dans l'environnement	dB(A)	Valeurs réglementaires
Un passage calme bordé d'arbres (100m)	105	Niveau maximum admissible d'une discothèque
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	100	Niveau maximum des salons (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	92	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	85	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	80	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	75	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	70	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	65	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	60	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	55	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	50	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	45	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	40	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	30	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)
Niveau moyen en intérieur d'un bureau	20	Niveau maximum admissible d'un salon (appartement)

## ANNEXE 9






### Evaluation des principaux effets sur la santé de la pollution par le bruit

A partir de 30 dB(A)	<p><b>Perturbations du sommeil</b>            Pendant le sommeil, la perception auditive demeure. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveil des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.</p>
A partir de 45 dB(A)	<p><b>Interférence avec la transmission de la parole</b>            La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle.</p>
à 65 / 70 dB(A)	<p><b>Effets psychologiques</b>            (développement possible de troubles permanents, tels que l'hypertension et maladie cardiaque ischémique)</p> <p><b>Effets sur les performances</b>            Compromission possible de l'exécution des tâches cognitives.</p> <p><b>Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne</b>            Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes.</p> <p><b>Effets biologiques extra-auditifs : le stress</b>            Une agression répétée et intense peut entraîner une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu</p> <p><b>Effets subjectifs et comportementaux du bruit</b>            La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS 1980), est le principal effet subjectif évoqué.            La plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.</p>
80 dB(A)	<p><b>Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit. Déficit auditif.</b>            Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition pouvant être accompagné d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements)</p>



## ANNEXE 10

### Les différents types de cartes de bruit stratégique

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> &gt;75</li> <li> 70-75</li> <li> 65-70</li> <li> 60-65</li> <li> 55-60</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Lden</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> &gt;70</li> <li> 65-70</li> <li> 60-65</li> <li> 55-60</li> <li> 50-55</li> </ul>	<p><b>Carte de type « a » indicateur Ln</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p>	<p><b>Carte de type « b »</b> Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies).</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> Lden>68	<p><b>Carte de type « c » indicateur Lden</b> Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> Ln>62	<p><b>Carte de type « c » indicateur Ln</b> Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne).</p>

**ANNEXE 11**

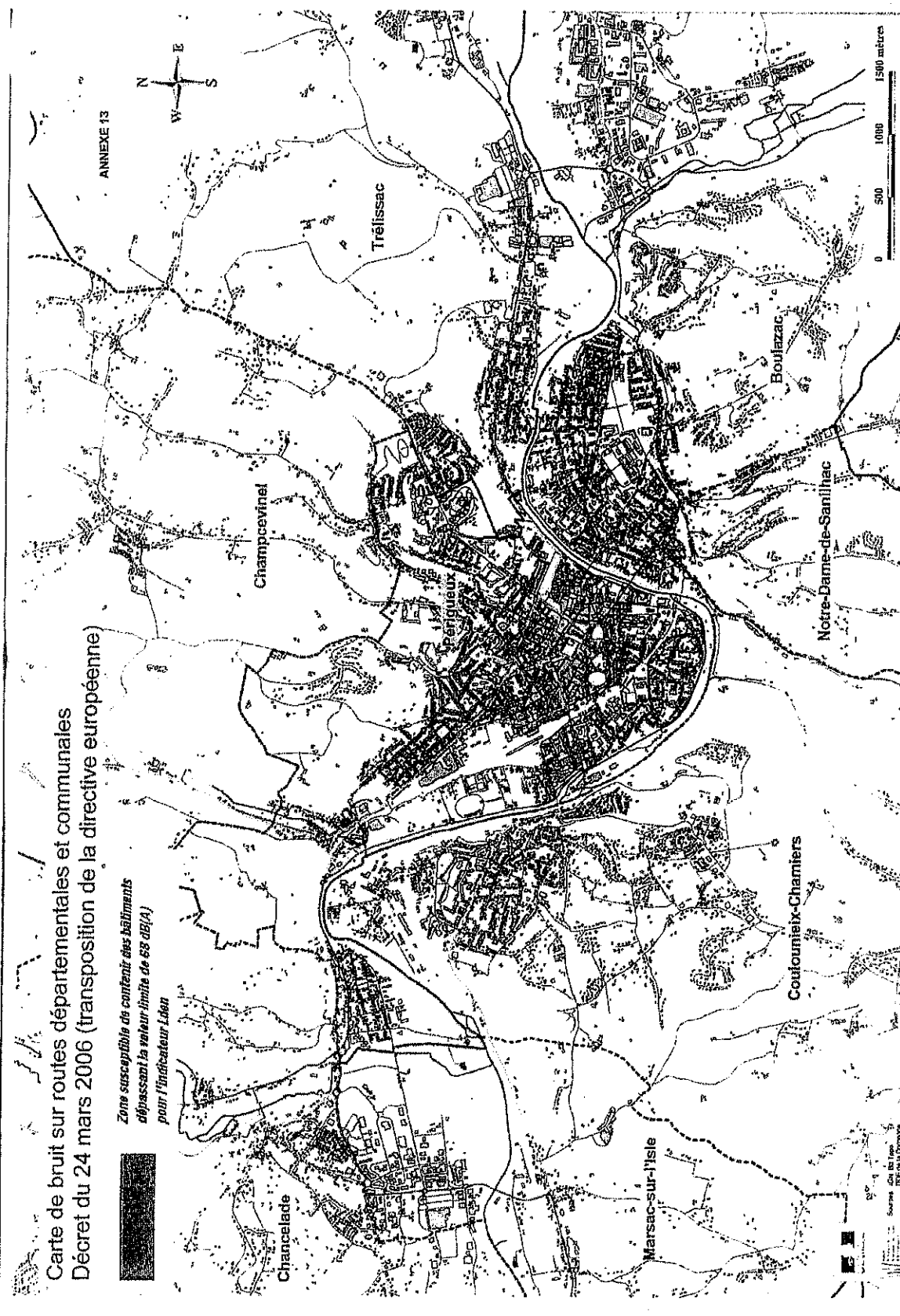
**Glossaire**

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300 m pour la catégorie 1 à 10 mètres pour la catégorie 5).
Observatoire du bruit des transports terrestres	Il permet, à partir du classement sonore, d'identifier l'ensemble des zones fortement exposées aux nuisances sonores générées par les transports terrestres (route et rail) dans un département. En second lieu, son objectif est de rechercher les points noirs du bruit (PNB) pour ensuite conduire les actions nécessaires à la résorption du bruit (inventaire et hiérarchisation des points noirs du bruit devant faire l'objet d'opérations d'isolation acoustique).
PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement : il a pour but de prévenir les effets du bruit, de réduire si besoin les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones de calme. Les infrastructures concernées par la première échéance sont : ↳ les voies routières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an (16.400 VL/J), ↳ les voies ferrées comptant plus de 60.000 passages de trains par an (164 trains/j). Les agglomérations dont la population est supérieure à 250.000 habitants doivent être également cartographiées.
CBS	Carte de bruit stratégique.
dB	Décibel, unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit.
dB(A)	Décibel pondéré par le filtre A.
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A. Ce paramètre représente le niveau d'un son stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles.
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures. d =day (jour) e = evening (soirée) n = night (nuit)
Ln	"Level Night" soit en Français : niveau de nuit (22h – 6h).
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gamme 6h à 18 h.
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence : la fréquence est l'expression

	du caractère grave ou aigu d'un son.
dB HL	Décibel hearing level, soit en Français : niveau d'audition de décibel
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
DIRCO	Direction Interrégionale des Routes du Centre Ouest
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ZBC	Zone de bruit critique : zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) dépassent ou risquent de dépasser à terme la valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A) (valeurs fixées par l'arrêté du 4 avril 2006).
PNB	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) engendrée par au moins une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (L <sub>Aeq</sub> – 6h/22h) et 65 dB(A) en période nocturne (L <sub>Aeq</sub> – 22h/6h) et qui répond aux critères d'antériorité.
TC	Transport en commun
PR	Point routier
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
Isolation de façades	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
TMJA	Trafic moyen journalier annuel : unité de mesure du trafic routier
Valeurs limites	Niveau de bruit moyen supérieur à 62 dB(A) en période nocturne, c'est-à-dire entre 22 h et 6 h
Antériorité	Bâtiments construits avant le 6 octobre 1978
Merlon	Modelé ou levée de terre
ZUS	Zone urbaine sensible au sens de la loi du 14 novembre 1996

ANNEXE 12

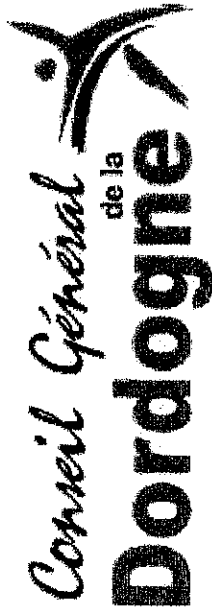






**Orféa**  
 acoustique

# Rapport d'étude acoustique

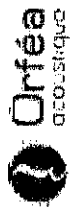


RD 6021  
**COMMUNE DE TRELISSAC**  
**MESURE DU BRUIT ROUTIER**

Client	Conseil Général de la Dordogne	
Contact	M. DELOUÏE	
Adresse	Direction des Infrastructures et des Transports 99 avenue Winston Churchill - BP10222 COULOUNIEUX-CHAMBERS - 24052 PERIGUEUX CEDEX	
N° de contrat	A1407-079	
Version	1	
Type d'étude	ROUTE	
Statut des données	Acoustique	Hydrologie / Qualité de l'air / Sécurité / Aménagement
		Statut des données : BDD BDD, Carte Zonage et possibilité de zonage de bruit

Le présent document est la propriété de son auteur et ne peut être réutilisé sans autorisation écrite.





**SOMMAIRE**

- **SOMMAIRE** ..... 2
- **PRESENTATION DE L'ETUDE** ..... 3
  - **CONTEXTE GENERAL DE LA MESSURE ACOUSTIQUE** ..... 3
  - **CHARACTERISATION** ..... 3
  - **GLOSSAIRE** ..... 3
  - **LOCALISATION DU NIVEAU D'ETUDE** ..... 4
- **MOTIVATIONS D'ACCOUSTIQUE** ..... 5
- **REGLEMENTATION** ..... 6
  - **CONTEXTE REGULENTAIRE** ..... 6
  - **DEFINITION DES POINTS NOIRS DU BRUIT (PNB)** ..... 6
- **CONSTAT INITIAL SONORE - MESURES SUR UNE PORTION DE LA RU 002** ..... 7
  - **INTERPRETATION SITUATION** ..... 7
  - **ANALYSE DES INDICIS SOUMIS AU JURY/COUPEL** ..... 10
  - **RESULTATS DES MESURES** ..... 12
- **CONCLUSION GENERALE** ..... 12
- **ANNEXES** ..... 13

## PRESENTATION DE L'ETUDE

### Contexte général de la mission acoustique

En application de la directive européenne 2002/49/CE, le Département de la Dordogne réalise actuellement son P.P.A.E. (Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement) pour la première échéance, soit pour les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (15 400 véhicules par jour).

Les cartes du bruit stratégiques, approuvées par l'arrêté préfectoral n°081870 du 29 septembre 2008, identifient un risque de dépassement des seuils limites le long de la RD 6021, au niveau de la commune de Triefolac (avenue Michel Grenou).

Dans ce contexte, le Conseil Général de la Dordogne a sollicité le bureau d'études Orféa Acoustique pour la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.

Celles-ci visent à caractériser les niveaux d'exposition au bruit routier des habitations situées en bordure de l'avenue Michel Grenou, afin de les comparer aux valeurs calculées par les cartes du bruit et aux seuils limites réglementaires.

Les mesures acoustiques permettront de confirmer ou d'infirmer les niveaux de bruit calculés par les cartes stratégiques du bruit.

### Organisation

L'équipe acoustique s'organise de la façon suivante :

- Mesures in situ,
- Traitement des mesures à partir de l'analyse des campagnes routières,
- Recense des mesures sur le long terme.

### Glossaire

#### Traffic :

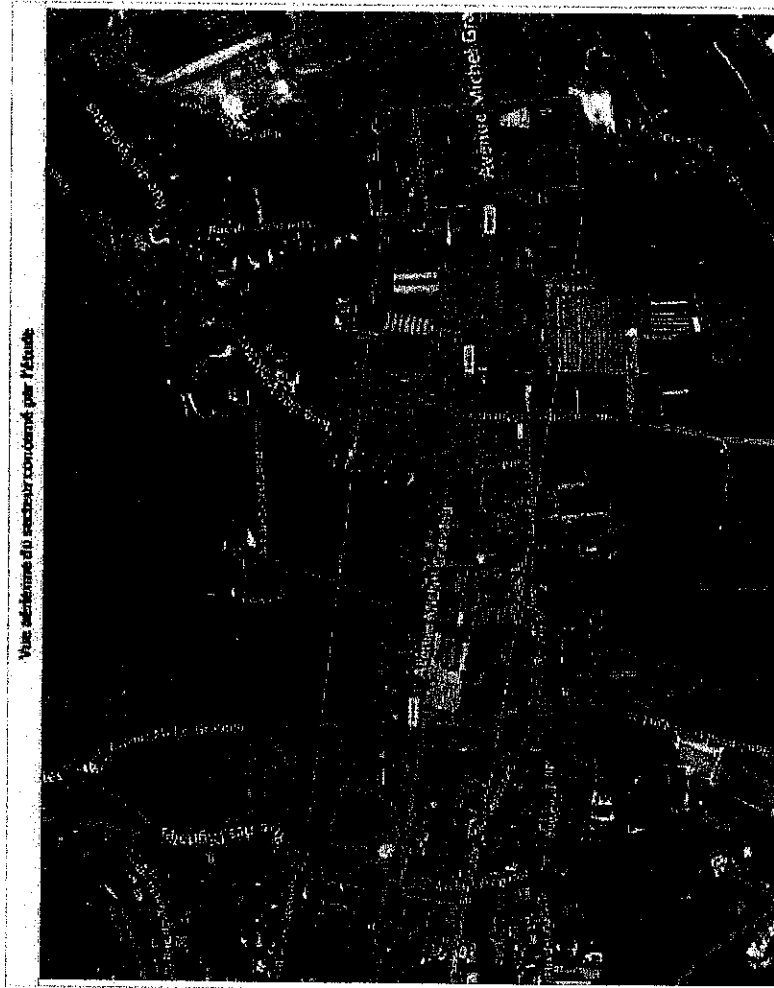
TRAJ : Trafic Moyen Journalier Annuel,  
Q : Débit de véhicules,  
TV : Trafic Tout Véhicule,  
VL : Trafic Véhicules Légers,  
PL : Trafic Véhicules Lourds.

#### Mesures :

LD : Point de mesure de Longue Durée



Localisation du secteur d'étude



**NOTIONS D'ACOUSTIQUE**

**Définition du bruit**

Le bruit est dû à une variation de la pression atmosphérique, il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son niveau exprimé en décibels (dB).

L'oreille humaine étant plus sensible à certaines fréquences, une pondération du niveau sonore est appliquée sur chaque fréquence afin de représenter au mieux la perception humaine. Son niveau est exprimé en décibels A (dB(A)).

Les niveaux de bruit sont réglés par une échelle logarithmique particulière (logarithmes) :

$$60 \text{ dB} \text{ et } 50 \text{ dB} = 63 \text{ dB} \quad \rightarrow \quad 63 = 10 \times \log(10^{0,3}) \text{ et } 10^{0,5}$$

$$60 \text{ dB} \text{ et } 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB} \quad \rightarrow \quad 70 = 10 \times \log(10^{0,7}) \text{ et } 10^{1,0}$$

Le doublement de l'intensité sonore, dû par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

Si ces deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores et si le "r" est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort. De manière générale, la sommation (L<sub>tot</sub>) de n niveaux sonores (L<sub>i</sub>) s'effectue de la façon suivante :

$$L_{tot} = 10 \times \log \left( \sum_{i=1}^n 10^{L_i/10} \right)$$

**Effets sur la santé**

Les impacts du bruit sur la santé sont difficiles à estimer dans la mesure où la mesure de la douleur n'est pas des niveaux sonores mais généralement avec les individus et les types de bruit. En fait, le fait que le plus souvent est probablement la perturbation du sommeil, qui peut occasionner fatigue et dépression. De manière plus générale, les réactions comportementales à l'impact du bruit sont les effets physiologiques et psychologiques tels que l'augmentation de la tension artérielle, l'augmentation de la fréquence cardiaque, l'augmentation des performances intellectuelles, l'augmentation de la productivité. Cependant, la liste des facteurs de stress est longue, en particulier en milieu urbain, et il est encore malaisé d'isoler les effets de l'exposition au bruit des autres aspects du mode de vie urbain.

**La psychosociologie**

La psychosociologie est la science qui étudie les réactions individuelles et collectives et les problèmes de santé humaine liés au bruit. Elle se situe donc à la croisée entre l'acoustique, la physiologie et la psychologie. La psychosociologie étudie la façon dont les ondes sonores sont perçues par le système auditif et la façon dont elles sont interprétées par le cerveau (de ces interprétations dépendent nos réactions).

**Le décibel « dB »**

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension non dB.

La pondération A est l'application d'un filtre fréquentiel correspondant à la courbe de l'oreille humaine, plus importante aux basses et hautes fréquences. A la valeur du niveau sonore mesuré en dB est ajouté la valeur de la pondération A pour la chaque fréquence. La valeur globale ainsi obtenue est notée en dB(A).

Niveau sonore pondéré (dB(A))	Source typique	Exposition
0	Silence absolu	Exposition
1	Épave humaine	Exposition
10	Sous d'un réfrigérateur	Exposition
15	Phonies légères au-dessus de la voix d'un homme	Exposition
20	Conversations à voix basse	Exposition
25	Appareil dans un quartier résidentiel	Exposition
30	Bureau silencieux dans un quartier calme	Exposition
40	Appareil dans un quartier normal	Exposition
45	Environnement urbain	Exposition
50	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
55	Conversations normales - plus de bruit	Exposition
60	Appareil dans un quartier normal	Exposition
65	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
70	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
75	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
80	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
85	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
90	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
95	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
100	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
105	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
110	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
115	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition
120	Environnement urbain - plus de bruit	Exposition

Échelle de bruit dans l'environnement

**REGLEMENTATION**

**Contenus réglementaires**

06/07/2005	09/03/2005	Relative au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'équipement
06/07/2005	06/07/2005	Relative au bruit des infrastructures routières
31/12/2002		Relative à la lutte contre le bruit
20/07/13		Relative aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'aménagement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
26/06/04		Relative à l'établissement du bruit des transports terrestres - Répartition des points noirs du bruit des transports terrestres
03/05/02		Relative aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'évaluation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
20/02/08		Relative aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'évaluation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
13/06/02		Relative à l'établissement du bruit des transports terrestres ; répartition des points noirs du bruit des transports terrestres
2/06/07		Crédit relatif à l'établissement des zones de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
05/11/03 à 05/12/07		Au Code de l'environnement
		Crédit de l'investissement 1071

**évaluation des points noirs du bruit (PNN)**

**Définition des PNN, du seuil de bruit des infrastructures routières**

**Crédits associés**

Un bâtiment sera considéré comme Point Noir du Bruit si les indicateurs  $L_{eq}$  de jour (6h-20h) et de nuit (22h-6h) dépassent respectivement les seuils de 70 dB(A) et 65 dB(A).

Dans le cadre de la directive européenne, les indicateurs choisis sont  $L_{eq}$  (indicateur de 24 heures) mesuré pendant la période jour, soirée et nuit, ainsi que l'indicateur  $L_{eq}$  (22h-6h) exprimés en dB(A). Selon ces indicateurs, les seuils choisis pour définir un bâtiment en PNB sont fixés à 65 dB(A) pour l'indicateur  $L_{eq}$  et à 68 dB(A) pour l'indicateur  $L_{eq}$ .

La table ci-dessous résume les valeurs limites relatives aux contributions sonores en façade principale. Si une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir.

Indicateurs de bruit	Seuil limite (dB(A))
$L_{eq}$	70
$L_{eq}$	65
$L_{eq}$	68
$L_{eq}$	62

**Crédits d'investissement et de dépenses**

Les bâtiments seront considérés comme satisfaisant aux conditions d'habitabilité prévues pour être qualifiés de points noirs du bruit dans les situations des transports terrestres, sont des baux :

- l'opération dont la date d'achèvement de construction est antérieure au 6 octobre 1976,
- l'opération de soins de santé et d'action sociale dont la date d'achèvement de construction est antérieure au 6 octobre 1976.

**CONSTAT INITIAL SONORE - MESURES SUR UNE PORTION DE LA RD 6023**

LES MESURES ONT ÉTÉ RÉALISÉES CONFORMÉMENT À LA NORME :  
 - NFS 31-085 - Relative à la caractérisation et mesurage du bruit d) au trafic routier

**Intervention in situ**

**Période d'intervention**

La campagne de mesures acoustiques s'est déroulée sur une période de 24h00 à partir du 06 septembre 2014 à 10h, et a été réalisée par Geoffrey CAUSTI, Acousticien de la société ORFÉA Acoustique.

**Conditions météorologiques**

Or après la norme NFS 31-085, mesure au bruit routier la mesure est considérée comme valable indépendamment des conditions météorologiques pour les points situés à moins d'une centaine de mètres de la source de bruit.

De plus, la mesure doit être réalisée dans des conditions normales, c'est-à-dire que toute situation exceptionnelle (pluie, neige, travaux, déneigeage, ...) n'est pas valable.

Sur la période d'intervention, les conditions météorologiques ont été conformes. Le tableau ci-dessous présente, suivant les périodes de la journée, les conditions météorologiques\* en fonction des paramètres de direction et vitesse du vent et de la température.

Données météorologiques sur la commune de Périgueux (données de la station de Villacouroux) :

Température Moyenne (°C)	Vitesse du vent (km/h)		Direction du vent	
	Min	Max	Min	Max
23,8	12,5	23,0	15,6	15,6
1,3	1,0	2,0	0,5	0,5
Humidité relative		Vent		Temps
Couvert		Couvert		Couvert

\* Données issues du site Internet [meteo.midi-pyrenees.fr](http://meteo.midi-pyrenees.fr).

**Appareils utilisés**

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Matériel	Type	Marque	Modèle	Numéro
Sonomètre	Back Solo S	AEDEM	NICE 213	PE271 S
			265483	26578
Sonomètre	Back Solo 7	AEDEM	NICE 212	PE272 S
			265484	26579
Sonomètre	Back Solo S	AEDEM	NICE 213	PE273 S
			265486	26589
Sonomètre	Back Solo S	AEDEM	NICE 213	PE274 S
			265482	26576
Sonomètre	Back Solo 10	AEDEM	NICE 212	PE275 S
			265483	26577
Sonomètre	Back Solo 11	AEDEM	NICE 212	PE276 S
			265484	26578

**Caractéristiques de :**

- > faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A,
- > faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur c1eq,
- > faire des analyses spectrales.

**Les appareils de mesures sont :**

- > calibrés avant et après chaque série de mesures, avec un calibre acoustique, classe 1 de chez ODEB est délivre 94 dB à 1000 Hz,
- > auto corrigés, tous les 6 mois, avec un contrôleur COS de chez INEPSONIC, conformément à la norme NFS 31-010.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sont : permet de caractériser les différents sources de bruit particulières mesurées lors des enregistrements (accès à différents paramètres acoustiques particuliers et détermination des paramètres pertinents), et de définir leur contribution effective au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du  $L_{Aeq}$  est de 1 seconde.

**Principe des mesures**

*Granulair acoustique mesurée*

La grandeur fondamentale étudiée est caractéristique du bruit ambiant de l'environnement. Elle est notée  $L_{eq}$  exprimée en décibels pondérés A.

Cette grandeur représente le niveau sonore équivalent à la moyenne des niveaux de pression acoustique instantanés pendant un intervalle de temps.

Le pas d'échantillon des mesures de niveau acoustique équivalent ( $L_{eq}$ ) est de 1 seconde.

*Nombre de points de mesure*

L'échantillonnage du constat sonore consiste à effectuer 6 mesures de longue durée de 24 heures notées de LD1 à LD6.

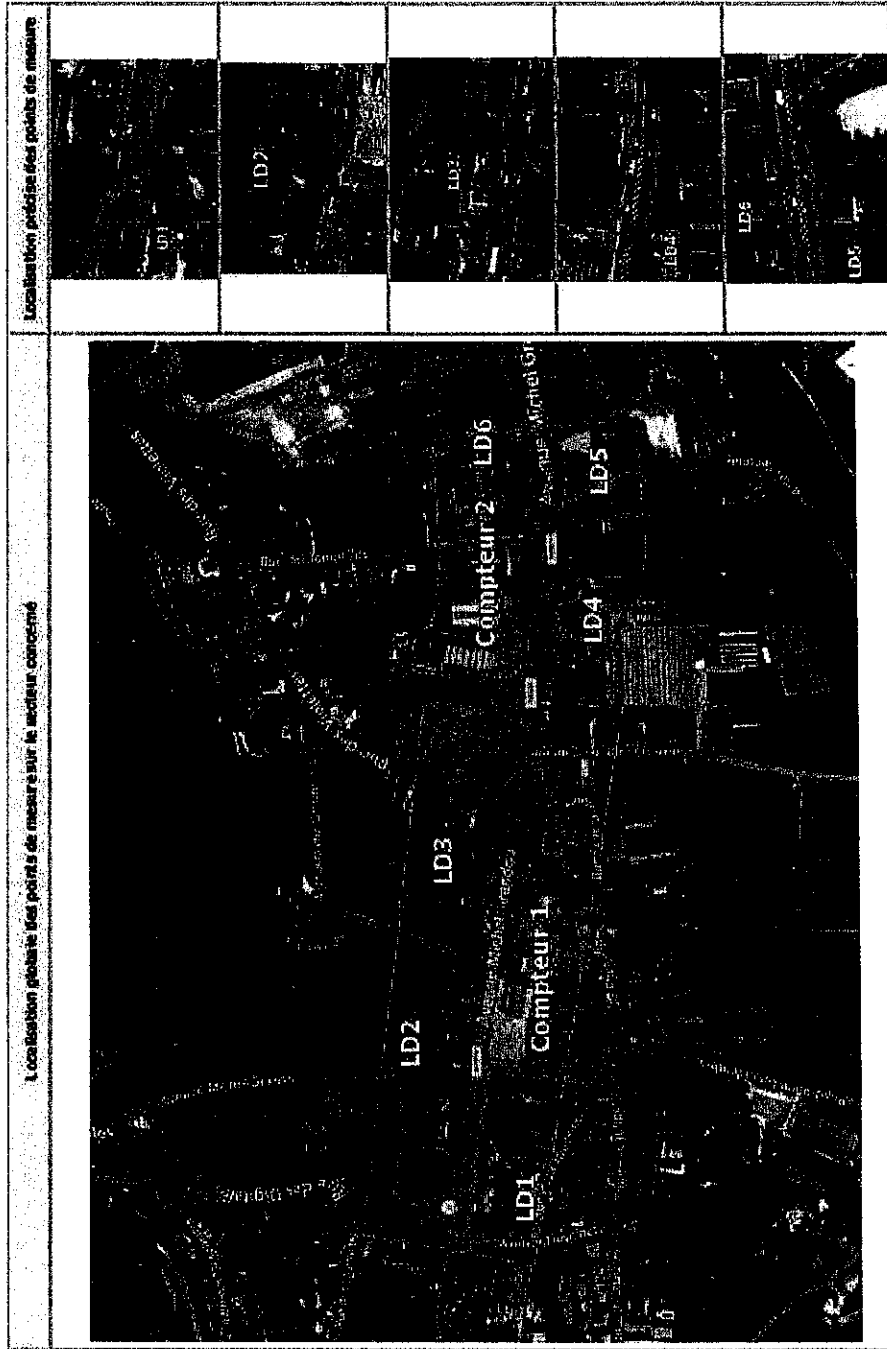
*Fixation des points de mesure*

Les points ont été placés à une distance minimale de 2 mètres en avant de la façade des bâtiments concernés par le bruit de la RD 6021, conformément à la méthode de mesure de tout rouler décrite dans la norme NF S 21-038.

**Situation des points de mesure**

Les associations de points sont résumées dans le tableau ci-après :

LD	Adresse	Propriétaire	Caractéristiques de la mesure	Durée de la mesure
LD1	182 Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	Mme Denise FLOBIAT	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Nord (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 10h00
LD2	165 Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	M. Roger LASSINIER	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Sud (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 10h00
LD3	191 Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	Mme Anne MOUSELIN	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Nord (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 10h00
LD4	Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	Inconnu + A vendre *	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Nord (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 9h00
LD5	280 Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	M. PLAUD	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Nord (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 10h00
LD6	227 Avenue Michel Grandou 24750 TRÉLISSAC	M. Jean-Marie BROUSTATE	Micrométrie placée à 2 mètres de la façade Sud (RD 6021)	Le 09 septembre 2014 à 10h00



**Analyse des points soumis au trafic routier**

**Principes**

Les mesures réalisées sont représentatives du niveau sonore à un instant donné. Afin de pouvoir les comparer avec les niveaux sonores réglementaires, elles doivent être représentatives du niveau sonore annuel. Les mesures doivent être réalisées sur le trafic moyen journalier annuel (TMJA).

**Les hypothèses de trafic**

**Traffic de jour des mesures**

Les données de trafic des jours de mesures ont été fournies par le CG 24.

- > Les points de mesure L1, L10 et L105 sont associés au compteur 1 (564-810).
- > Les points de mesure L5, L10 et L105 sont associés au compteur 2 (564-350).

Les données de comptage durant les périodes des mesures sont liées sur les formes des plans de validation présentés en annexe.

**TMJA 2012 et années N+1**

Le TMJA 2012 a été fourni par le CG 24. Il s'étend à 20087 véhicules par jour (tous véhicules confondus).

Pour le recensement des mesures, en accord avec le CG 24, afin d'éviter une répétition journalière avec la détermination M.P., nous avons procédé par extrapolation, en affaissant au TMJA la même répartition que durant la semaine de comptage.

- > Pour le compteur 1 (564-810), nous avons utilisé les données de comptage du vendredi 05 au jeudi 11 septembre 2014 (7 jours).
- > Pour le compteur 2 (564-350), nous avons utilisé les données de comptage du vendredi 05, samedi 06, dimanche 07, mercredi 10 et jeudi 11 septembre 2014 (5 jours), car le lundi et le mardi le compteur n'a pas fonctionné toute la journée.

Compteur 1 564-810 01-0202 Avenue Michel Grando	Vendredi		Samedi		Dimanche		Total
	L1	L10	L1	L10	L1	L10	
Compteur 2 564-350 RD 15021 Avenue Michel Grando	14943	618	4094	82	1056	34	32
	15019	526	4119	65	1114	34	40

**Trajet de validation**

Conformément à la norme NF S 31-055, les plans de mesure soumis au trafic routier doivent vérifier les tests de validabilité suivants :

Tests de validabilité 1	Tests de validabilité 2	Tests de validabilité 3
<p>21. Vérification de la corrélation du signal à partir de l'absence de l'écart de niveau sonore entre 2 trajets successifs (1, 5), qui doit ne doit pas dépasser certaines valeurs, fonction de la distance à la voie de circulation considérée et de la vitesse.</p>	<p>22. Vérification de la mesure "quotidienne" du bruit à partir d'un test de cohérence entre les niveaux L10, L50 et L90 de la mesure et l'équivalent (prise en compte des indices statistiques).</p>	<p>23. Ces tests permettent de déterminer quels bruit mesuré est représentatif d'un bruit routier.</p>
<p>24. Vérification de la corrélation entre l'indice L10, L50 et le bruit routier du jour des mesures. Si la corrélation est bonne : recatégorie mesure / trafic.</p>		
<p>25. Vérification de la corrélation entre deux mesures. Ce test permet de vérifier que les mesures effectuées de la même manière et prises pendant des périodes (autres que les associations) ont bien été associées dans un logiciel (d'essai).</p>		

**Remarque :**

Les tests de validation sont présentés dans l'annexe « Fiche de mesure ».

**Méthode de recatégorie des points de mesure de bruit routier.**

Les données de trafic, relatives aux deux types de véhicules, sont traitées ensemble en pondérant le débit de véhicules lourds, Q<sub>L</sub>, et la hauteur d'équivalence acoustique entre véhicules lourds et véhicules légers, H<sub>VL</sub>.

Le débit équivalent, Q<sub>eq</sub>, se calcule selon la formule :

$$Q_{eq} = Q_L + H \cdot Q_L$$

ou :

- > Q<sub>eq</sub> est le débit équivalent.
- > Q<sub>L</sub> est le débit « véhicules légers ».
- > H<sub>VL</sub> est le débit « poids lourds ».
- > H est un facteur d'équivalence qui dépend de la vitesse pratiquée sur la voie et de sa rampe au niveau du point de mesure lorsque trafic constant. Ses valeurs sont indiquées dans le tableau suivant :

Vitesse (km/h)	Rampes < 10%		Rampes > 10%	
	0-10	10-20	0-10	10-20
200	1	5	5	6
100	4	5	5	6
80	7	9	9	11
50	10	15	15	18

**RECALAGE PAR RAPPORT AU TRAFIC :**

L'équivalent en fonction des caractéristiques du trafic est effectué selon la formule suivante :

$$L_{\text{TRAFFIC}} = L_{\text{TRAFFIC}} + 10 \log \frac{Q_{\text{TRAFFIC}}}{Q_{\text{TRAFFIC}}} + 10 \log \frac{V_{\text{TRAFFIC}}}{V_{\text{TRAFFIC}}}$$

où :

- >  $L_{\text{TRAFFIC}}$  est le niveau de la moyenne de bruit tenu de la pression acoustique, exprimé en (dB(A)) ;
- >  $L_{\text{TRAFFIC}}$  est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A ;
- >  $Q_{\text{TRAFFIC}}$  est le débit moyen mesuré équivalent de référence, en véhicules par heure ;
- >  $Q_{\text{TRAFFIC}}$  est le débit moyen bruits équivalent mesuré, en véhicules par heure ;
- >  $V_{\text{TRAFFIC}}$  est la vitesse moyenne de référence de la voie considérée, en kilomètres par heure ;
- >  $V_{\text{TRAFFIC}}$  est la vitesse moyenne mesurée du flux de véhicules, en kilomètres par heure ;



Résultats des mesures

LDX	Niveau mesuré en L <sub>Aeq</sub> (h)				Niveau prédictif en L <sub>Aeq</sub> (h)				Niveau limite en L <sub>Aeq</sub> (h)				
	L <sub>Aeq</sub> (réel)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)	L <sub>Aeq</sub> (prédictif)
LDX	62,3	53,9	60,7	51,9	61,7	55,1	61,1	52,1					
LD2	59,4	50,4	57,3	47,4	54,1	51,6	57,5	48,6					
LD3	62,6	55,2	61,7	52,3	62,5	56,4	62,1	53,4					
LD4	71,8	63,3	70,4	60,3	71,4	64,6	70,7	61,6					
LD5	70,1	61,6	68,7	58,8	69,6	63,1	69,0	60,1	70,0	65,0	68,0	62,0	
LD6	67,2	58,9	65,7	55,9	65,6	60,1	66,0	57,1					

CONCLUSION GENERALE

En application de la directive européenne 2002/49/CE, le Département de la Dordogne réalise actuellement son P.P.R.E. (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) pour le premier échéancier, soit pour les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (15 000 véhicules par jour).

Les cartes de bruit stratégiques approuvées par l'arrêté préfectoral n°031670 du 29 septembre 2008, identifient un risque de dépassement des seuils limites le long de la RD 6073, au niveau de la commune de Trélissac (canton Michel Grenou).

Dans ce contexte, le Conseil Général de la Dordogne a sollicité le bureau d'études ORFÉA Acoustique pour la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.

Celles-ci visent à caractériser les niveaux d'exposition au bruit existants des bâtiments situés en bordure de l'avenue Michel Grenou, afin de les comparer aux valeurs requises par les cartes de bruit et aux seuils limites réglementaires.

Nos résultats montrent que sur les 6 points de mesure disposés le long de l'avenue Michel Grenou à Trélissac :

- 2 points présentent un niveau de bruit supérieur à la valeur limite pour l'habitat Lden. Il s'agit du LD4 et du LD5.
- 1 point présente également un dépassement de la valeur limite pour l'habitat Lden (en Ldn). Il s'agit du LD4.

**ANNEXES**

- ANNEXES..... 13
  - FICHE DE MESURE I01..... 14
  - FICHE DE MESURE I02..... 16
  - FICHE DE MESURE I03..... 18
  - FICHE DE MESURE I04..... 20
  - FICHE DE MESURE I05..... 22
  - FICHE DE MESURE I06..... 24
  - LES CONDITIONS DE PRÉPARATION D'APRÈS LES NORMES NF S 31 405 ET NF S 31 406..... 26

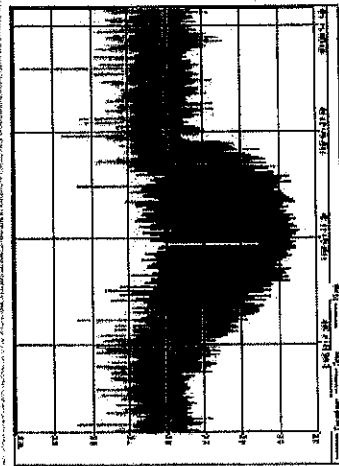


**Résumé des mesures LD71**

POINT DE MESURE	LD1	
DURÉE	24 heures	
DÉBUT	09/09/2014 à 13h00	
SITUATION	A 2 m de la façade NVO Hauteur = 1m60 (BOC)	
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	RD 01E1	
DISTANCE MESURE/SOURCE	à 23 m	
TYPE DE BATI	PARADEUR	
PROPRIÉTAIRE	Mme DENISE FÉDÉAT	
ADRESSE	183 Avenue Michel Croisot 24700 TRELISSAC	

PROG DE REFERENCE : NORME NPS 24-2013

**Evolution temporelle**



**Légende**

Jour	Vert
Nuit	Rouge
Surfaces pavées	Rouge
<b>Remarque</b>	
Sur les parties à vert la vitesse est inférieure à 100 km/h, en revanche un permis révoqué sur la nuit, quand localisé des points de mesure, on suppose le passage d'un véhicule avec une vitesse de 120 km/h. Les données sont issues de mesures qui ont été effectuées à l'aide d'un matériel de mesure.	

<b>Méthodes de mesure appliquées</b>				
LD71 Jour 06h-22h	LD71 Nuit 22h-06h	LD71	LD71	LD71
LD71 mesuré en dB(A)	52,1	53,9	60,7	50,9
<b>Recapitulatif des résultats obtenus sur les TMOA 2013</b>				
LD71 mesuré en dB(A)	61,7	55,1	61,1	52,1
<b>Données relatives</b>				
Jour (6h-22h)		Nuit (22h-6h)		
V	PL	V	PL	
1995	820	788	20	
TMOA 2013	1957	700	1096	54
<b>Conditions météorologiques et influences sur les niveaux sonores</b>				
Conditions moyennes	Jour	Nuit		
Vent (vitesse et direction)	Nord-Est - 1,5 m/s	Variable - 1,0 m/s		
Couverture nuageuse	Ciel dégagé	Couvert / Nuageux		
Humidité en surface	Non	OUI		
Évaporation	NON	OUI		
Conditions de propagation	Défavorable	Favorable		
Influence sur les niveaux sonores	Distance Source - Point de mesure < 100m	Distance Source - Point de mesure < 100m		
Interprétation	Les conditions météorologiques n'influencent pas sur la mesure.	Les conditions météorologiques n'influencent pas sur la mesure.		

Les données sont issues de mesures qui ont été effectuées à l'aide d'un matériel de mesure.



www.orfea-acoustique.com

L'attente paie



**Fiche de mesure LD2**

POINT DE MESURE	LD2
DURÉE	24 heures
DÉBUT	09/06/2014 à 13h00
SITUATION	A 2 m de la façade S.O
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	HAUBERT - IMMO (PDC)
DISTANCE MESURE/SOURCE	60 GGEI
TYPÉ DE DATI	habitation
PROPRIÉTAIRE	M. ROGER LASSINIE
ADRESSE	165 avenue Michel Croisat 24780 TRÉLISAC
DOC DE RÉFÉRENCE - NORME N°S 31-093	

Niveaux sonores mesurés:			
L'Aeq Jour 06h-22h	L'Aeq Nuit 22h-06h	Lden	Ln
58,4	50,4	57,1	47,4

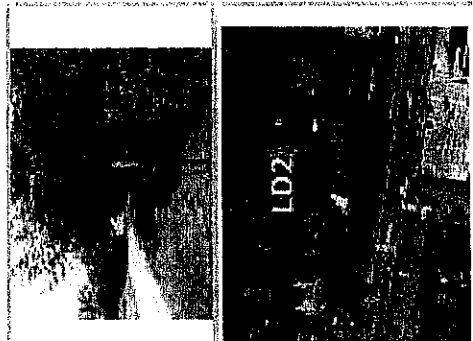
Recherche des niveaux sonores sur les TMOA 2013			
L'Aeq Jour 06h-22h	L'Aeq Nuit 22h-06h	Lden	Ln
58,1	51,6	57,5	48,6

Données relatives					
Jour (6h-22h)					
Vc	Pl	Pl	Vc	Pl	Pl
19895	820	820	785	30	30
TMOA 2013					
19657	700	700	1096	34	34

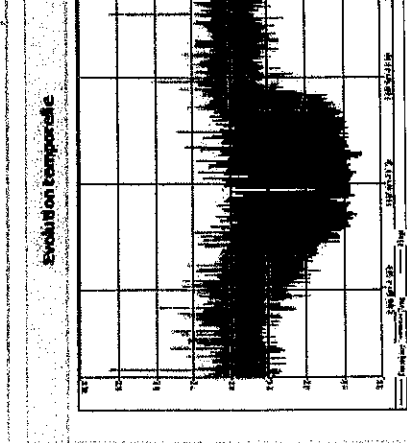
Conditions météorologiques et influence sur les niveaux sonores

Chances moyennes	Jour	Nuit
Vent (direction et direction)	Nord-Est - 1,5 m/s	Ventile - 1,0 m/s
Couverture nuageuse	Ciel dégagé	Couvert / brouillard
Humidité en air sec	Non	OUI
Direction du vent	LD2	LD2
Conditions de propagation	Défavorable	Favorable
Influence sur les niveaux sonores	Distances Source - Point de mesure: Distances Source - Point de mesure < 100m	
Interprétation	Les conditions météorologiques influent peu sur la mesure.	

Les données sont issues de jour des mesures où le niveau sonore a été le plus important, ceci afin d'être favorable aux riverains.



TYPE	VERT
NAT	libre
Route principale	Rouge
Remarques	
Sur les photos, à côté de la date et l'heure de la mesure, on dispose un panneau indiquant sur le quel côté de la route se trouve le point de mesure. Le panneau doit véhiculer avec une silhouette de l'oreille humaine pour indiquer la direction de la mesure.	



www.orfea-acoustique.com

L'entreprise partenaire



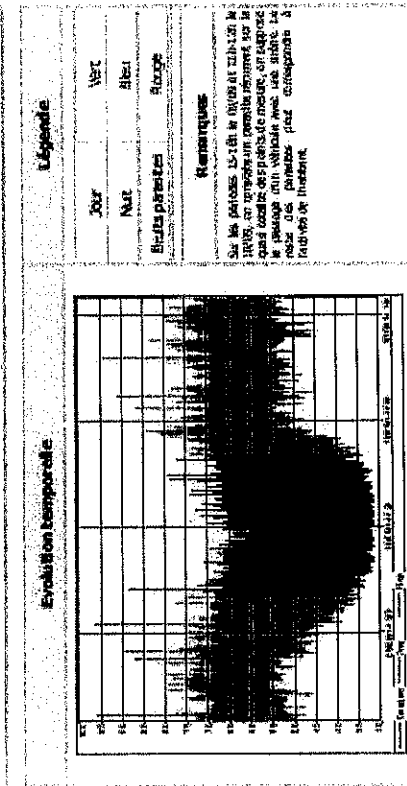
**Fiche de mesure LD3**

POINT DE MESURE	LD3
DURÉE	24 heures
DÉBUT	08:00:2019 à 28:00
SITUATION	A 2 m de la façade S.O
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	Hauteur = Im80 (RCC)
DISTANCE MESURE/SOURCE	90 6021
TYPE DE BÂTI	13 m
PROPRIÉTAIRE	Industrie
ADRESSE	Mare Anna MOUSSEIN 593 avenue Michel Crémieux 24750 TRÉLISSAC
DOCU DE REFERENCE : NORME NBS 32-2005	

Niveaux sonores mesurés	
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h	55.2
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h - Ueq	51.7
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h - Ueq	52.2
Spécifique des niveaux sonores sur les TMOA 2013	
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h	56.4
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h - Ueq	52.1
L <sub>eq</sub> Jour 06h-22h - Ueq	52.4

Condiions météorologiques	
Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)
Vc	Vc
PL	PL
19095	788
19097	1096
20	34



Condiions météorologiques en liaison sur les niveaux sonores		
Données moyennes	Jour	Nuit
Vent (Moyenne et direction)	Nord-Est - 1,5 m/s	Variable - 3,0 m/s
Couverture nuageuse	Ciel dégage	Couvert / Nuageux
Humidité en surface	Non	Ou
Direction du vent	UE1	UE2
Conditions de propagation	Défavorable	Favorable
Influence sur les niveaux sonores	Distance Source - Point de mesure: Distance Source - Point de mesure < 100m	
Interprétation	Les conditions météorologiques influent peu sur la mesure.	

Les données sont issues de jour des mesures où le niveau sonore a été le plus important, ceci afin d'être favorable aux riverains





Fiche de mesure LD4

POINT DE MESURE	LD4
DUREE	24 heures
DEBUT	08:00:00 à 23:00
SITUATION	A 2 m des façades NWS
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	RD 6021
DISTANCE MESURE/SOURCE	Hauteur = 3m80 (RDC)
TYPE DE BÂTI	Habitat en ville
PROPRIETAIRE	INOPU
ADRESSE	Avenue Michel Gombou 54750 BELUSSAC
DOE DE REFERENCE	MORNE NIS 31-085

Niveaux sonores mesurés			
Laq. Jour 05-22h	Laq. Nuits 23-05h	LDn	Ln
71,9	63,3	70,4	60,3
Relevés des niveaux sonores sur les TNCM 2013			
Laq. Jour 05-22h	Laq. Nuits 23-05h	LDn	Ln
71,4	64,6	70,7	61,6

Données complémentaires			
Jour (05-22h)			
V	A	P	PL
20380	792	720	37
TNCM 2013			
19138	691	114	34

Conditions météorologiques et influence sur les niveaux sonores	
Données moyennes	Jour
Vent (Vitesse et direction)	Nord-Est - 1,5 m/s
Courant marin	Ciel dégagé
Humidité en surface	Non
Direction	UZI
Conditions de propagation	Défavorable
Influence sur les niveaux sonores	Distance Source - Point de mesure < 100m
Interprétation	Les conditions météorologiques influent pas sur la mesure

Les données sont issues du jour des mesures où le niveau sonore a été le plus important, ceci afin d'être favorable aux riverains

Evolution temporelle

Jour	Nuit	Vert
Niveau	bleu	
Scopes	Scope	

**Remarque**  
Sur les photos, la date de relevé est 11/01/15 le jour, on mesure un résultat réévalué sur le grand canal de propagation de mesure, en absence de passage d'un véhicule avec une limite de 100m des parois pour assigner à l'échelle de hauteur.



Fiche de mesure LD5

POINT DE MESURE	LD5
DUREE	24 heures
DEBUT	08/09/2014 à 13h00 A 2 m de la façade Nord
SITUATION	Hautour = Im60 (RCC)
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	RD 021
DISTANCE MESURE/SOURCE	46,6 m
TYPE DE BATI	Habitat
PROPRIETAIRE	M. PLAUD
ADRESSE	240 avenue Michel Croisot 27500 TRÉBESNAC
POLE DE REFERENCE / NORME NIS 31-083	

Niveaux sonores mesurés			
L <sub>eq</sub> jour (6h-22h)	L <sub>eq</sub> nuit (22h-6h)	L <sub>den</sub>	Ln
70,1	61,8	63,7	33,8

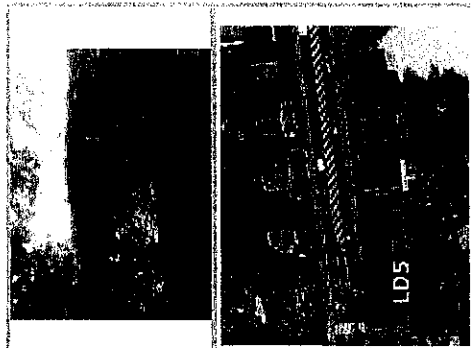
Résumé des niveaux sonores sur les TMOA 2013			
L <sub>eq</sub> jour (6h-22h)	L <sub>eq</sub> nuit (22h-6h)	L <sub>den</sub>	Ln
69,6	63,3	66,0	60,1

Données relatives			
Jour (6h-22h)			
N	P	L	P
2090	792	720	37
TMOA 2013	1928	601	34

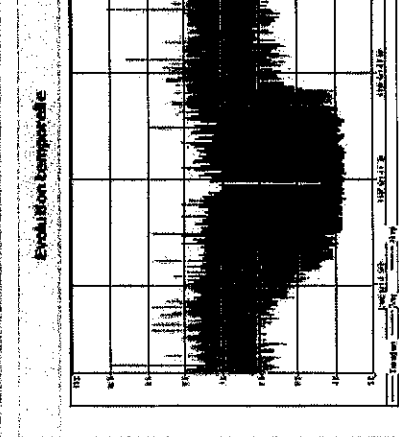
Conditions météorologiques et influence sur les niveaux sonores

Données moyennes	Jour	Nuit
Vent (Vitesse et direction)	Nord-Est - 1,5 m/s	Variable - 1,0 m/s
Couverture nuageuse	Ciel dégagé	Couvert / Brumeux
Humidité en surface	Non	Oui
Orientation	LD1	LD14
Conditions de propagation	Défavorable	Favorable
Influence sur les niveaux sonores	Distance Source - Point de mesure: Distance Source - Point de mesure < 100m	
Interprétation	Les conditions météorologiques influent peu sur la mesure.	

Les données sont issues du jour des mesures et le niveau sonore a été le plus important, sauf avis contraire aux mesures.



Légende	
Jour	Nuit
Nuit	LD1
Reste à peindre	Route
Remarques	
Sur les photos, les 5 m de rayon de mesure de LD5, en rouge, sont indiqués. Les mesures ont été prises à 2 m de la façade Nord de la source de bruit, en respectant les conditions de mesure, en respectant le passage des véhicules avec une vitesse de 30 km/h. Les mesures ont été prises par conséquent à l'heure de pointe.	





Fiche de mesure LD6

POINT DE MESURE	LD6
DUREE	24 heures
DEBUT	08/09/2014 à 19:00
SITUATION	A 2 m de la façade Nord
SOURCE DE BRUIT PRINCIPALE	Hauteur = 3m60 (POC)
DISTANCE MESURE/SOURCE	80 00E
TYPE DE BATI	~ 8 m
PROPRIETAIRE	Habitat
ADRESSE	M. Jean-Marie EKOSTATE 227 avenue Michel Gombou 24100 THEUSSAC
POINT DE REFERENCE : NORME NF S 31-005	

Niveaux sonores mesurés			
Leq Jour 08-22h	67,2	Leq Nuits 23h-06h	55,9
Leq mesuré en dB(A)		Leq	

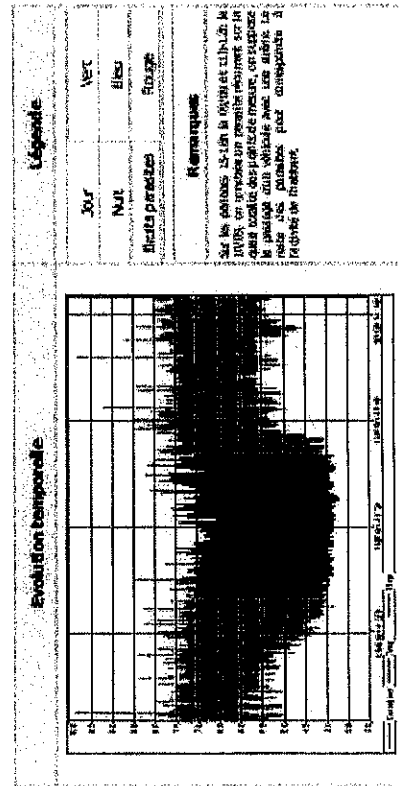
Récapitulatif des niveaux sonores sur les TNCN 2013			
Leq Jour 08-22h	66,6	Leq Nuits 23h-06h	57,1
Leq mesuré en dB(A)		Leq	

Données relatives			
Y	X	P	N
20080	19138	720	37
Traffic routier - Point de mesure	Traffic routier - Point de mesure		
TNCN 2013	TNCN 2013		

Conditions météorologiques et influences sur les niveaux sonores

Données moyennes		Nuit	
Vent (Vitesse et direction)	Variable - 1,0 m/s		
Humidité relative	Variable - 1,5 m/s		
Humidité en surface	Couvert / Brouillard		
Direction	Non		
Conditions de propagation	OK		
Influence sur les niveaux sonores	Distance Source - Point de mesure < 100m		
Interprétation	Les conditions météorologiques n'influent pas sur la mesure.		

Les données sont issues du jour des mesures où le niveau sonore a été le plus important, ceci afin d'être favorable aux riverains





Les conditions de propagation d'après les normes NPS 31-085 et NPS 31-088

Conditions aérodynamiques

Commentaire	Peu sensibles	De brèves	Peu Permet	Point
Vent fort	U1	U2	U3	U4
Vent moyen	U2	U2	U3	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3

Conditions thermiques

Période	Rayonnement/ conditions hygrométriques	Humidité en surface	Vent	T1
Jour	Fort	Surface sèche	Faible ou moyen	T1
		Surface humide	Fort	T2
		Surface sèche	Faible ou moyen ou fort	T2
Nuit	Moyen à faible	Surface sèche	Faible ou moyen ou fort	T2
		Surface humide	Faible ou moyen	T3
		Surface sèche	Fort	T3
Nuit	Période de lever ou de coucher du soleil	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4
		Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4
		Faible	Faible	T5

Tableau (U1.U2.U3) des conditions de propagation

- > Conditions défavorables pour la propagation sonore : - et - -
- > Conditions favorables pour la propagation sonore : Z
- > Conditions neutres pour la propagation sonore : + et ++

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	- -	- -	-	-	-
T2	- -	-	-	Z	-
T3	-	-	Z	-	-
T4	-	Z	-	-	-
T5	-	-	-	-	-

Viscosité du vent et du soleil :

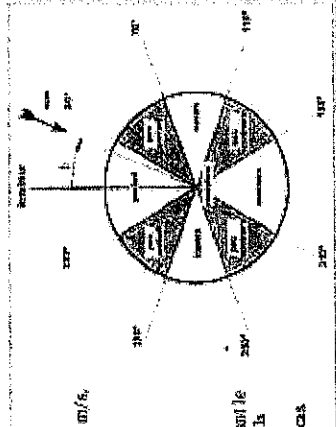
- vent fort : vitesse > 3 m/s
- vent moyen : 1 m/s < vitesse < 3 m/s
- vent faible : vitesse < 1 m/s

Conversion pour pluie :

- nuageux : ciel couvert > 20 %
- dégagé : ciel dégagé > 80 %

Humidité en surface :

- surface sèche : pas d'eau 48 h avant le mesurage et < 2 mm au contraire de la semaine précédente
- surface humide : dans les autres cas





Orféa  
acoustique



Orféa  
acoustique

● **Centre Acoustique Régional de  
Clermont-Ferrand - Adhérent F**  
14000 Clermont-Ferrand  
T : 03 21 31 36 60 / F : 03 21 34 56 14  
agence.clermont@orfeaaoustique.com

● **Agence de BOURGOGNE**  
85 rue de la République  
69000 Lyon  
T : 03 78 49 48 21 / F : 03 78 49 41 29  
agence.bourgogne@orfeaaoustique.com

● **Agence de NORMANDIE**  
8 rue de l'Industrie  
14000 Caen  
T : 03 55 67 33 48 / F : 03 55 69 41 21  
agence.normandie@orfeaaoustique.com

● **Agence de PACA**  
11 rue de la République  
13000 Marseille  
T : 04 91 08 11 07 / F : 04 91 08 11 15  
agence.paca@orfeaaoustique.com



● **Agence de LORRAINE**  
35 rue Nicolas  
54000 Nancy  
T : 03 83 56 24 23 / F : 03 83 56 24 14  
agence.lorraine@orfeaaoustique.com

● **Agence de SOUTHEST-PIEMONTE**  
228 Boulevard Gustave Flaubert  
33000 Bordeaux  
T : 04 71 83 86 87  
agence.southest@orfeaaoustique.com

● **Agence de PROVENCE**  
14 rue de la République  
13000 Marseille  
T : 03 59 38 30 17 / F : 03 59 38 30 14  
agence.provence@orfeaaoustique.com

Orféa acoustique est un réseau de professionnels de l'acoustique et de l'audiovisuel. Tous les membres de ce réseau sont agréés par le Ministère de la Culture.

● **Agence de BRETAGNE**  
10 rue de la République  
29000 Quimper  
T : 02 98 88 88 88 / F : 02 98 88 88 88  
agence.bretagne@orfeaaoustique.com

● **Agence de NORMANDIE**  
8 rue de l'Industrie  
14000 Caen  
T : 03 55 67 33 48 / F : 03 55 69 41 21  
agence.normandie@orfeaaoustique.com

● **Acoustique**

● **Architecture**

● **Environnement**

● **Acoustique**

● **Design sonore**

[www.orfeaaoustique.com](http://www.orfeaaoustique.com)



[www.orfeaaoustique.com](http://www.orfeaaoustique.com)

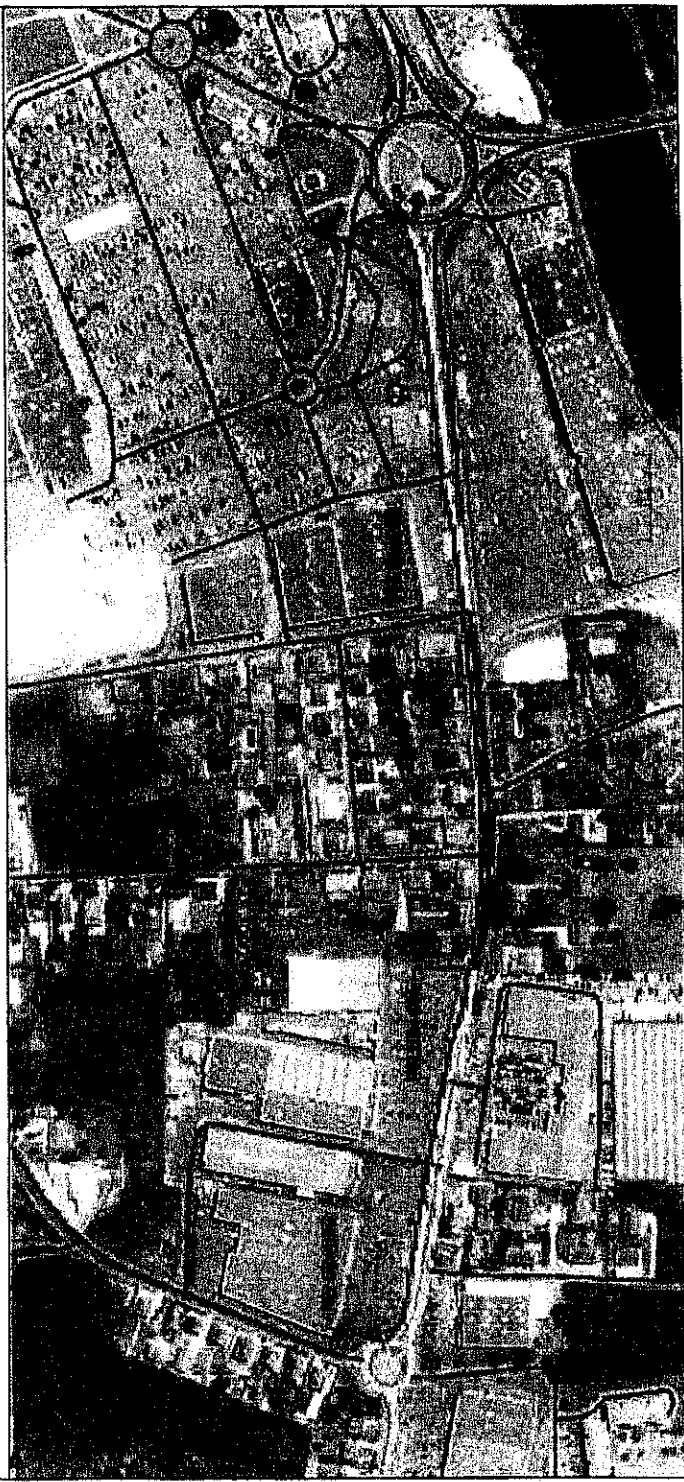


**ANNEXE 15**  
Les mesures proposées

**RD6021 TRELISSAC**  
Section du giratoire des Jalons avec la rue de Yolette au giratoire RD 6021/FRANCY/RN221  
(giratoire du centre commercial La Feuilletière)

Section comprise entre les PR 56+238 et PR 54+445  
Zone d'habitat concernée par les dépassements autorisés

Section comprise entre les 2 giratoires, sur laquelle le département procédera au renouvellement du revêtement actuel par un revêtement prioritaire, dans le cadre d'un prochain programme d'entretien routier



## ANNEXE 16

### Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE)

du département de la Dordogne

1<sup>ère</sup> échéance

### Bilan de la consultation du public

Cette note est établie à l'issue de la consultation conformément au Code de l'environnement et notamment à l'article R572-11

*Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.*

Conformément à l'article R572-9, le PPBE du département de la Dordogne a été porté à la consultation du public pendant une durée de deux mois, soit du 18 mai 2015 jusqu'au 20 juillet 2015 inclus.

#### 1.1 - Remarques du public

Sur les registres déposés

- à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager à Coulonieix Chamiers (*registre clos le 21 juillet 2015 sans observation*) ;

- et dans les mairies des Communes

de BOULAZAC (*registre clos le 22 juillet 2015 sans observation*),

de TRELISSAC (*registre clos le 22 juillet 2015 sans observation*),

de CHANCELADE (*registre clos le 22 juillet 2015 sans observation*),

de MARSAC SUR L'ISLE (*registre clos le 22 juillet 2015 sans observation*),

et de PERIGUEUX (*registre clos le 22 juillet 2015 sans observation*).

Sur le site Internet du Conseil Général de la Dordogne :

NEANT

#### 1.2 - Prise en compte dans le PPBE du département de la Dordogne :

Compte tenu de l'absence d'observation du public à l'issue de la consultation, le projet de PPBE 1<sup>ère</sup> échéance (16 400 véh/j) soumis à la consultation du public devient la Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE<sup>o</sup> définitif pour cette première échéance, sans modification).

Le document contenant le PPBE soumis à consultation et la présente note, sera approuvé en Assemblée départementale à l'occasion de la décision modificative n° 1 (Budget Supplémentaire) de 2016.

Il sera ensuite publié sur le site internet du Département de la Dordogne <https://www.dordogne.fr/>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-282 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Orientations de la politique éducative départementale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRÊTE** les orientations de la politique éducative départementale telles que précisées en annexe de la délibération.

Annexe à la délibération n° 16-282 du 23 juin 2016.

### Dispositifs d'accompagnement financier en matière éducative.

Au-delà des compétences obligatoires envers les collèges publics et privés, les orientations de la politique éducative départementale visent à réaffirmer l'éducation comme une priorité à travers des axes forts :

- accompagner les services de l'Etat dans leur réflexion sur l'évolution du tissu scolaire, en relation avec le bloc communal, pour promouvoir un aménagement concerté des services et équipements scolaires, pour l'enfance et la jeunesse,
- réviser la sectorisation des collèges, compétence du Département, afin d'assurer la mixité sociale et scolaire dans les établissements, éventuellement par une multi-sectorisation en milieu urbain et également afin de rééquilibrer les collèges en sur ou sous effectifs,
- doter les établissements d'infrastructures, d'équipements et de services numériques adaptés au collège de demain,
- favoriser la réussite éducative des collégiens et l'accès des jeunes périgourdins à l'enseignement supérieur,
- poursuivre l'amélioration de la qualité en restauration collective et l'ancrage sur le territoire en promouvant les développements des circuits courts.

Le Département met en œuvre ces orientations par l'intervention de ses services, en relation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire, ainsi que par le soutien financier qu'il peut apporter dans le cadre des dispositifs, objets du présent règlement qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Soutien à l'action culturelle et pédagogique des écoles et des collèges.**

Peuvent être aidés financièrement les projets menés par des écoles et des collèges visant à permettre aux élèves, dans le cadre d'un projet pédagogique inscrit au projet d'établissement, de découvrir d'autres horizons, de faire l'apprentissage de la vie en collectivité, de s'ouvrir aux autres et à la culture.

Les dossiers pris en compte dans ce dispositif au titre du budget départemental de l'année N sont ceux réalisés pendant l'année scolaire (de septembre N-1 à juin N)

Les dépenses non justifiées, celles relevant des adultes, et les demandes transmises hors délais, ne seront pas prises en compte.

- **Classes de découverte.**

Objet :

Participer au financement des classes de découverte organisées par les établissements scolaires du premier degré et du premier cycle du second degré limitées à l'Union Européenne.

Forme et caractéristiques de l'aide

Subvention en capital calculée sur le nombre d'élèves participants, accompagnants non compris.

L'aide accordée est de 10 % du coût réel du séjour, sur la base maximum d'un prix de journée par enfant plafonné à 30 € dans la limite des crédits budgétaires.

Conditions d'octroi :

- le séjour doit être d'une durée minimale de 2 nuitées,
- pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé d'éviter les transports de nuit,
- l'aide n'est pas cumulable avec une autre aide versée par le Conseil départemental au titre du même voyage,
- la demande doit être présentée avant le 31 mars accompagnée du descriptif et du budget prévisionnel de l'opération,
- dès la réalisation du séjour et au plus tard le 30 septembre, le compte-rendu financier de l'opération doit être transmis au Département accompagné des copies des factures (transport, hébergement,...).

- **Echanges scolaires Internationaux.**

Objet :

Participer au financement des échanges scolaires internationaux organisés par les établissements scolaires du premier cycle du second degré faisant l'objet d'un appariement homologué avec un établissement étranger, situé dans l'Union Européenne, afin de permettre aux jeunes de s'imprégner de la culture et de la langue de ce pays.

Forme et caractéristiques de l'aide :

Subvention en capital calculée sur la base de 10 % du coût réel de l'opération.

Dans l'hypothèse où les crédits inscrits ne permettraient pas de retenir toutes les demandes présentées, une priorité sera accordée aux établissements non subventionnés précédemment.

Conditions d'octroi :

- l'échange scolaire doit faire l'objet d'un appariement, attesté par copie de la validation rectorale de cet appariement,
- la prise en compte des dépenses engagées peut porter au choix de l'établissement soit sur celles liées au séjour dans le pays d'accueil, soit sur celles liées à la réception des correspondants. Le courrier de demande d'aide devra clairement le préciser et mentionner l'engagement de l'établissement à ne pas solliciter l'aide pour la seconde partie de l'échange,
- cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide attribuée par le Conseil départemental au titre du même voyage,
- la demande devra être présentée avant le 31 mars, accompagnée du budget prévisionnel de l'opération,
- dès la réalisation du séjour et au plus tard le 30 septembre, le compte-rendu financier de l'opération doit être transmis au Département accompagné des copies des factures.

- **Bourses de voyage.**

Objet :

Permettre à des enfants boursiers départementaux de participer à des voyages scolaires internationaux, effectués hors appariement, dans un pays de l'Union Européenne, par un établissement scolaire du premier cycle du second degré.

Forme et caractéristiques de l'aide :

L'aide est versée à l'établissement scolaire. Elle est accordée forfaitairement pour un seul voyage par an, aux collégiens domiciliés dans le département, bénéficiaires des bourses de collège, selon le barème suivant :

- Taux 1 de la bourse de collège : 60 €
- Taux 2 de la bourse de collège : 80 €
- Taux 3 de la bourse de collège : 90 €

Conditions d'octroi :

- les projets de voyage devront être obligatoirement transmis au Conseil départemental avant le 31 mars accompagnés du programme et des objectifs du séjour,
- cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide attribuée par le Conseil départemental au titre du même voyage,
- cette aide étant accordée nominativement, une liste des élèves bénéficiaires des bourses de collèges (ainsi que le taux) devant participer au voyage, avec indication du lieu de séjour, accompagnée du nom et de l'adresse précise du responsable légal doit être fournie à l'appui de la demande.

Dès la réalisation du séjour, une confirmation de la liste des élèves ayant effectivement participé au voyage devra obligatoirement être adressée au service.

- **Action Culturelle en milieu scolaire.**

Objet :

Les établissements scolaires doivent accompagner les élèves dans la découverte de la culture par leur action en temps scolaire dans le cadre du volet culturel de leur projet d'établissement. Le Département mobilise ses services et ses outils, acteurs culturels, pour proposer des projets à destination des collèges.

Dans l'hypothèse où ces projets entraîneraient des coûts pour les collèges, le Département peut les accompagner financièrement.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide est réservée :

- aux collèges publics et privés sous contrat en priorité pour les projets initiés par les services culturels départementaux,

- aux projets culturels à vocation départementale à destination du premier degré, associant plusieurs écoles sur un territoire à minima intercantonal. Le projet doit être monté en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles professionnelles. Il doit permettre de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Ces projets doivent être inscrits dans les projets d'école. Ils doivent faire apparaître des contreparties publiques locales (communes ou EPCI).

L'aide ne pourra excéder 25 % du budget de l'opération et est plafonnée à 2.000 €. Les dossiers devront être déposés avant le 31 janvier dernier délai. Préalablement à la décision de la Commission Permanente, la Commission de concertation relative à l'action culturelle en milieu scolaire se réunira, afin de donner un avis sur les dossiers.

Cette commission est composée du Président du Conseil départemental ou son représentant, des Vice-Présidents chargés de l'Education et de la Culture, de la Présidente de la Commission jeunesse, éducation, culture et sports.

Conditions d'octroi :

L'aide sera versée à l'issue de la réalisation du projet, sur production d'un compte-rendu pédagogique et financier.

L'établissement fera apparaître l'aide du Département dans tout document relatant l'opération et il acceptera que les services départementaux utilisent les documents ou travaux réalisés, notamment en partenariat, pour leur valorisation.

### Dispositifs d'aides individuelles à caractère social

Ces dispositifs, dont certains sont déjà très anciens et doivent être revus, ont pour objectif d'aider les jeunes ou leur familles, sous conditions de ressources, à accomplir dans de bonnes conditions, leur scolarité. A ce titre une nouvelle aide « le prêt d'honneur » vient compléter les aides déjà accordées aux étudiants, afin de tenter de remédier aux difficultés qui amènent un certain nombre à renoncer à la poursuite des études après le baccalauréat.

Les dossiers de demande sont disponibles sur le site internet du Conseil départemental : [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)

Des bourses de séjour, enfin, peuvent être accordées aux familles pour permettre à leurs enfants de passer des vacances dans des centres de vacances.

- Les bourses départementales aux collégiens.

Objet :

Permettre à un certain nombre de familles de Dordogne, en fonction de critères de ressources, de voir les charges scolaires de leurs enfants en classes de collège allégées.

Forme et caractéristiques de l'aide :

La bourse départementale est complémentaire de la bourse dite « bourse de collège » versée par l'Etat. Pour plus d'équité, le montant de la bourse attribuée par le Département sera fonction du taux de la bourse de collège, selon le barème suivant :

Bourse de collège	Bourse départementale
Taux 1	60 €
Taux 2	80 €
Taux 3	100 €

Elle est versée sur le compte de l'établissement, s'il s'agit d'un collège public ou privé de Dordogne pour venir en déduction notamment des frais de demi-pension.

Si l'enfant est scolarisé dans un autre établissement l'aide est versée à la famille.

Critères d'éligibilité :

- peuvent y prétendre tous les élèves de classes de collèges scolarisés dans des établissements publics ou privés (sous contrat d'association) dont les parents résident en Dordogne à titre principal et qui sont bénéficiaires des bourses de collèges,
- les demandes doivent être déposées au moyen de la chemise-notice fournie par le Département ou disponible sur internet, avec les pièces demandées avant le 31 janvier de l'année scolaire au titre de laquelle l'aide est sollicitée.



- **La prime d'apprentissage.**

Objet :

Permettre à des jeunes travailleurs, à la charge ou non de leurs parents, et sous conditions de ressources, qui exercent un apprentissage de bénéficier d'une bourse pour les accompagner dans leur formation.

Forme et caractéristiques de l'aide :

Aide d'un montant de 105 ou 155 € accordée aux familles ou aux apprentis s'ils ne sont plus à la charge de leur famille selon le quotient familial mensuel calculé ainsi qu'il suit :

Ressources mensuelles totales du foyer

Nombre de parts fiscales.

Quotient familial	Montant de la prime
De 0 à 366 €	155 €
De 366,01 à 600 €	105 €

Critères d'éligibilité :

- avoir sa résidence principale, ou celle de la famille si le jeune est rattaché fiscalement à celle-ci, en Dordogne,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage déposé auprès d'une chambre consulaire de la Dordogne ou, si la formation n'existe pas en Dordogne, auprès de toute chambre Consulaire,
- le contrat ne doit pas avoir été résilié avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire,
- pour le calcul des ressources du foyer, sont pris en compte le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel est rattaché le jeune ainsi que l'ensemble des prestations familiales,
- la demande doit être présentée sur un imprimé fourni par l'administration départementale ou disponible sur internet, accompagnée des pièces justificatives requises, avant le 31 janvier pour l'année scolaire en cours.

- **Aide aux étudiants dans le cadre du programme Erasmus 24.**

Objet :

Apporter une aide financière, éventuellement complémentaire à celles d'autres collectivités, aux étudiants de l'enseignement supérieur, effectuant une partie de leurs études, dans le cadre d'un échange universitaire relevant d'un programme

Erasmus conventionné par l'Union Européenne, pour favoriser la coopération entre Universités.

Forme et caractéristiques de l'aide :

L'aide est attribuée par la Commission Permanente, après avis de la commission compétente. Elle peut venir en complément de celles versées par d'autres collectivités. Cette aide à caractère social est attribuée, dans la limite du barème ci-dessous, pour un séjour universitaire de 9 mois ou plus.

Revenu fiscal de référence de la famille	1 enfant fiscalement à charge	2 enfants fiscalement à charge	3 enfants et plus fiscalement à charge
Inférieur à 19.000 €	1 220 €	1 220 €	1.220 €
De 19.000 € à 28.500 €	915 €	1.060 €	1 220 €
28.500 € à 38.000 €	460 €	690 €	910 €

Dans l'hypothèse où le séjour serait inférieur à 9 mois, la bourse sera calculée au prorata de la durée réelle.

Si le revenu fiscal de référence de la famille de l'étudiant est inférieur à 9.500 €, la bourse sera de 1.220 € quelle que soit la durée du séjour, s'il est éligible.

Le versement s'effectuera en 2 fois :

- 50 % en début de stage et 50 % en fin de stage, au vu d'une attestation délivrée par l'établissement d'accueil à l'étranger, attestant le déroulement et les dates du stage.

- le séjour doit être supérieur à 3 mois,
- il doit correspondre à un échange entre universités dans le cadre du programme Erasmus,
- à ce titre, ne sont pas éligibles les autres programmes, ni les stages en entreprise,
- le jeune doit avoir sa résidence principale, ou celle de sa famille s'il est rattaché fiscalement à celle-ci, en Dordogne,
- la demande doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour le premier contingent et avant le 31 mars pour le second sur l'imprimé fourni par le Département ou disponible sur le site internet.

- Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :
  - photocopie du livret de famille des parents,
  - justificatif de domicile du foyer fiscal en Dordogne,
  - relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.
  - photocopie de l'inscription, dans son université d'origine, à un programme Erasmus 24,
  - de l'avis d'imposition des parents et de l'étudiant **s'il est imposé séparément**. Les revenus pris en compte seront en effet ceux du foyer fiscal et la pension éventuelle versée au jeune.
- Aide aux étudiants préparant une thèse de 3<sup>ème</sup> cycle.

Objet :

Favoriser la poursuite d'études longues aux étudiants de Dordogne et encourager la recherche en apportant une aide financière, à caractère social, aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle originaires de Dordogne.

Forme et caractéristiques de l'aide :

Cette aide à caractère social, sera attribuée sous forme d'un versement annuel par la Commission Permanente, après avis de la commission compétente, pendant une durée maximum de 3 ans, conformément au barème ci-dessous.

Revenu fiscal de référence de la famille et de l'étudiant	1 enfant fiscalement à charge	2 enfants fiscalement à charge	3 enfants et plus fiscalement à charge
Inférieur à 19.000 €	1.220 €	1.220 €	1.220 €
De 19.000 € à 28.500 €	915 €	1.060 €	1.220 €
28.500 € à 38.000 €	460 €	690 €	910 €

Le versement de l'aide sera effectué en fin d'année universitaire sous réserve que le Directeur de thèse justifie de la réalité des travaux de l'étudiant.

Critères d'éligibilité :

Les revenus pris en compte sont ceux de la famille et de l'étudiant tels qu'ils apparaissent sur l'avis d'imposition à la mention revenu fiscal de référence.

- l'étudiant doit justifier de la préparation d'une thèse de 3<sup>ème</sup> cycle,
- la famille doit avoir sa résidence principale en Dordogne,

- la demande doit être adressée avant le 31 janvier pour l'année scolaire en cours, accompagnée :
  - d'une photocopie du livret de famille des parents,
  - d'un Justificatif de domicile ceux-ci,
  - d'une attestation de l'université justifiant de l'inscription en thèse qui devra être renouvelée chaque année,
  - de l'avis d'imposition des parents et également du demandeur s'il est imposé séparément, ainsi que de toutes pièces pouvant éclairer la situation du demandeur.
- les étudiants effectuant leur thèse dans un service du Département, rémunérés à ce titre par celui-ci, ne sont pas éligibles au présent dispositif.
- **Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.**

Objet :

Afin de faciliter la poursuite des études des jeunes périgourdins dans des établissements d'enseignement supérieur, dans de meilleures conditions financières, le Département de la Dordogne peut leur consentir des avances remboursables ayant le caractère de « prêts d'honneur ». Ceux-ci font l'objet du règlement départemental des prêts d'honneur aux étudiants.

Cette aide est exclusivement réservée aux étudiants de l'enseignement supérieur, sans condition de nationalité :

- o inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'état,
  - o domiciliés en Dordogne ou dont la famille y a son domicile principal, sous conditions de ressources. Les étudiants demandeurs peuvent choisir, selon leurs besoins, entre deux prêts consentis sans intérêt d'un montant de 1.000 € ou 2.000 €. Les critères d'éligibilité et conditions d'attribution sont à consulter dans le règlement particulier précité.
- **Bourses de séjour en centre de vacances.**

Objet :

Permettre à des enfants du département de la Dordogne, sous conditions de ressources de leurs famille, de séjourner, dans des conditions financières adaptées, pendant les vacances scolaires, dans les centres de vacances de Murat le Quaire et Uz, propriétés du Département et gérés par la Ligue de l'Enseignement, ainsi que ceux de Biscarosse, Taussat, Sireuil et St Jean de Luz.

Forme et caractéristiques de l'aide :

Aide pouvant être apportée une fois par an pour chaque enfant de la famille calculée en fonction du quotient familial et de la durée du séjour.

Le quotient familial (QF) est calculé de la manière suivante :

$$\text{Revenu mensuel} = \text{salaires} + \text{indemnités} + \text{pensions imposables}$$

12

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu mensuel} + \text{prestations familiales décembre N-1}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Nombre de parts fiscales

Barème :

Durée des séjours	QF <153 €	153,01 à 229 €	229,01 à 382 €	382,01 à 534 €	534,01 à 622 €
14 jours	68 €	54 €	51 €	46 €	39 €
10 jours	49 €	39 €	35 €	33 €	25 €

Si le séjour est d'une durée inférieure, il pourra être aidé, au prorata de la durée, sur la base du quotient familial de la famille.

Si la famille traverse une situation exceptionnelle (décès, perte d'emploi....) elle peut déposer une demande de bourse exceptionnelle en joignant toutes pièces justificatives officielles (certificat de décès, inscription à l'ANPE...).

Critères d'éligibilité :

Peuvent y prétendre les enfants dont les familles ont leur domicile principal en Dordogne, sous conditions de ressources définies ci-dessus.

Seuls les séjours effectués dans un des centres listés en objet peuvent bénéficier d'une bourse de séjour au titre du présent dispositif.

Au moment de l'inscription en centre de vacances, les demandes seront présentées par les familles auprès de la Ligue de l'enseignement, qui vérifiera leur recevabilité, avant de les transmettre pour décision au Département.

La bourse étant déduite du montant du séjour à acquitter par la famille, l'aide sera versée directement à la Ligue de l'Enseignement, sur justificatifs de cet organisme de la participation de l'enfant au séjour et copie de la demande complétée par la famille.

### Dispositif visant à une démarche de circuits courts dans la restauration des collèges.

Le Conseil départemental dans le cadre de la compétence en matière de restauration dans les collèges qui lui a été transférée par la loi du 13 août 2004, a souhaité que celle-ci continue à être gérée en direct dans les établissements scolaires dont il a la charge.

Depuis 2009, il a accompagné ceux-ci dans l'introduction de produits bio locaux. Le Département souhaite aujourd'hui faire partager à l'ensemble de la communauté éducative des enjeux forts pour notre territoire,

tels que :

- le soutien à l'agriculture locale, en lui offrant des débouchés supplémentaires permettant de créer plus de valeur ajoutée dans les exploitations et dans les territoires, de soutenir les créations d'emplois et l'insertion
  - la fourniture aux collégiens d'une alimentation saine et diversifiée dans le respect des circuits courts et de la saisonnalité.
- Le dispositif « Minjatz goiats ! » Définition et objectifs.

Un dispositif qui répond aux nouveaux enjeux identifiés en termes de :

- sécurisation des achats,
- formation du personnel,
- implication pédagogique du corps enseignant auprès des élèves,
- lien social et économique avec l'offre locale qu'elle soit bio ou conventionnelle,
- lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction globale des déchets,
- sensibilisation à l'équilibre alimentaire, à l'application des directives du GEMRCN, à l'importance de la prise d'un petit-déjeuner.

A cet effet, le Département intensifiera sa démarche globale de qualité en restauration scolaire en association avec toutes les forces vives présentes sur le secteur du collège (équipe de direction et pédagogique, équipe de cuisine, parents d'élèves, infirmières scolaires, producteurs locaux...)

Moyens mis en œuvre :

L'ensemble des collèges relevant de la compétence de la collectivité en matière de restauration scolaire pourront répondre à un appel à projet annuel.

Les services de la collectivité se mobiliseront afin de les aider techniquement dans leurs initiatives.

Un comité de pilotage sera chargé de la supervision des opérations menées dans les établissements. Il se réunira une fois par an au minimum et pourra être saisi à tout moment si nécessaire.

Il sera composé du Président du Conseil départemental, des Vice-Présidents du Conseil départemental en charge de l'Education et de l'Agriculture, des services en charge des mêmes questions au sein du Département, d'un principal de collège, d'un gestionnaire et d'un chef de cuisine désignés par le GPC.

#### Evaluation du projet et attribution de subvention

- l'évaluation reposera sur 3 critères :
  - la part des produits locaux en circuits courts (Dordogne et départements limitrophes), évaluée sur 3 mois des achats alimentaires du collège avec pour objectif qu'elle atteigne 40 %,
  - la part des produits bio locaux en circuits courts (Dordogne et département limitrophes), également évaluée sur 3 mois des achats alimentaires du collège dans un objectif de 10 %,
  - les initiatives prises en matière de développement durable, notamment les actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation au tri des déchets, valorisation de ces déchets (compostage, méthanisation...), obtention par le service de restauration d'une labellisation ou certification (type écocert). L'évaluation de ce critère sera réalisée lors d'une visite sur place des services de la collectivité ou d'un rapport spécifique du chef d'établissement portant sur les points demandés par les services.
- Forme et caractéristiques de l'aide.

Le montant annuel maximal de subvention dont peut bénéficier un collège dans le cadre du dispositif Minjatz goiats ! est fonction des effectifs du collège pour l'année scolaire en cours, et non des rationnaires.

Ce montant maximal annuel, si tous les critères sont atteints au niveau maximal serait de :

- Effectifs > à 600 élèves : 4.000 €
- Effectifs compris entre 400 et 600 élèves : 3.000 €
- Effectifs compris entre 300 et 400 élèves : 2.500 €
- Effectifs inférieurs à 300 élèves : 2.000 €

Dans ce cadre, l'attribution de la subvention résultera de l'analyse de l'atteinte des critères selon une méthode de notation par point sur la base maximale de 100 points, la valeur du point étant fonction du montant annuel maximal auquel peut prétendre le collège.

Chaque critère sera évalué comme suit :

- part des produits locaux : objectif maxi 40 point (1 point par % atteint)
- part des produits bio : objectif maxi 10 points (1 point par % atteint)

Initiatives en matière de développement durable : objectif maxi 50 points **décomposé comme suit :**

- actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire 5 points
- action de sensibilisation au tri des déchets 5 points
- valorisation de ces déchets (compostage, méthanisation) 15 points
- certification ou labellisation du SRH : 10 points niveau 1  
20 points niveau 2  
25 points niveau 3



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-283 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) :

- modification des statuts de l'établissement public local à caractère administratif,
- composition du Conseil d'administration de l'établissement.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-219 a) du 20 avril 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 07-410 du 23 novembre 2007,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-219 a) du 20 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.17 du 29 juin 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

VU les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** la nouvelle rédaction des statuts de l'établissement public local à caractère administratif « Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord – ACDDP », annexée à la présente délibération.

**DEFINIT** la composition du Conseil d'administration selon trois collèges :

- Conseillers départementaux : 8 membres titulaires, 7 membres suppléants
- Personnes qualifiées : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants
- Partenaires institutionnels : 2 membres titulaires

**DESIGNE** à cette fin les personnes ci-après mentionnées comme membres du Conseil d'administration :

### **Collèges des Conseillers départementaux**

#### Membres de droit :

- La Vice-présidente chargée de la culture et de la langue occitane, Présidente de droit du Conseil d'administration de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord : **Mme Régine ANGLARD**
- La Présidente de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sports, première Vice-présidente de droit du Conseil d'administration de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord : **Mme Juliette NEVERS**
  - Suppléant : **M. Pascal BOURDEAU**
- Le Vice-président de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sports, deuxième Vice-Président de droit du Conseil d'administration de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord : **M. Bruno LAMONERIE**
  - Suppléante : **Mme Marie-Lise MARSAT**
- La troisième Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, désignée par l'Assemblée départementale : **Mme Natacha MAYAUD**
  - Suppléant : **M. Thierry CIPIERRE**

#### Autres membres

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants(es)</u>
- Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	- Mme Nicole GERVAISE
- Mme Maryline FLAQUIÈRE	- M. Michel KARP
- M. Armand ZACCARON	- Mme Marie-Claude VARAILLAS
- M. Dominique BOUSQUET	- Mme Francine BOURRA

#### Collèges des personnes qualifiées

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants(es)</u>
- M. Olivier BOUDY	- M. Patrick PICOLIER
- M. Jean-Luc GIRAUDEL	- M. Jean-Jacques DIDIER
- M. Stéphane ROUDIER	- M. Alain DIOT
- M. David THEODORIDES	- M. Jean-Luc SOULE

Collèges des partenaires institutionnels

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Le Président du Conseil régional ou son représentant

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 15-219 a) du 20 avril 2015.

# **AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD**

## **STATUTS**

### **Titre I : Formation et objet**

#### **Article 1 : Dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L. 1412-2, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 1412-2 à R. 1412-3, R. 2221-1 à R. 2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé CGCT d'une part, à la délibération du Conseil départemental n° 07-410 en date du 23 novembre 2007 d'autre part, il est créé une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière prenant la forme d'un établissement public local à caractère administratif, ci-après dénommé **Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord**.

#### **Article 2 : Régime applicable**

En application des articles R. 1412-3 et R. 2221-53 du CGCT, le régime applicable à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord est celui s'appliquant aux régies municipales sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

#### **Article 3 : Objet**

L'Agence culturelle départementale a pour objet de favoriser et de promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- Spectacle vivant (théâtre, musique danse),
- Musiques actuelles,
- Arts visuels,
- Culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.

L'Agence culturelle départementale peut recevoir mandat de toute personne morale de droit public pour mettre en œuvre toute action relative aux domaines d'intervention précités.

Elle peut intervenir en tant que de besoin en-dehors des limites géographiques du département, et participer à des actions de coopération décentralisée.

#### **Article 4 : Durée et siège social**

La durée de la régie personnalisée est illimitée.

Son siège est fixé à l'adresse suivante : Espace culturel François Mitterrand 2 Place Hoche  
24000 Périgueux.

### **Titre II : Administration et fonctionnement**

En application de l'article R. 2221-2 du CGCT, l'Agence culturelle départementale est administrée par un Conseil d'administration et son(sa) Président(e) ainsi qu'un(e) Directeur(trice).

#### **Article 5 : Conseil d'administration**

##### **5.1. Composition et mode de désignation**

Le Conseil d'administration comprend 14 membres titulaires, 11 membres suppléants répartis en 3 collèges :

1. Collège des Conseillers départementaux : 8 membres titulaires et 7 membres suppléants,
2. Collège des personnes qualifiées : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
3. Collège des partenaires institutionnels. 2 membres titulaires :
  - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
  - Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil départemental, sur proposition du Président du Conseil départemental, conformément aux articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du CGCT. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le(la) Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental, et le(la) Vice-Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le(la) Vice-Président(e) chargé(e) de la culture et de la langue occitane du Conseil départemental est, de droit, président(e) du Conseil d'administration de l'Agence culturelle départementale.

Le(la) président(e) du Conseil d'administration est assisté(e) par trois Vice-présidents.

Le(la) Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental est, de droit, premier(e) Vice-Président(e) du Conseil d'administration de l'Agence culturelle départementale.

Le(la) Vice-Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental est, de droit, deuxième Vice-président(e) du Conseil d'administration de l'Agence culturelle départementale.

Un(e) troisième Vice-Président(e) est désigné(e) par l'Assemblée départementale.

En application de l'article R. 2221-6 du CGCT, les représentants du Conseil départemental doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration.

## **5.2. Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises à caractère commercial en rapport avec l'Agence culturelle départementale,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Agence culturelle départementale.

Les agents du Département mis à disposition de l'Agence culturelle départementale et les agents salariés de celle-ci ne peuvent être membres du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur(trice) sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration. Le(la) Directeur(trice) ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Agence culturelle départementale, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

## **5.3. Compétences**

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Agence culturelle départementale, notamment :

- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les participations et les redevances,
- les emprunts,
- les règles relatives au personnel (règlement intérieur),
- l'acceptation ou le refus de tous dons, legs, ou autres recettes permises par la loi,
- le rapport d'activités,
- le programme d'activités.

Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administration, conformément au règlement intérieur.

## **5.4. Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande de deux tiers de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration peuvent, sur décision du Président, participer s'il y a lieu aux réunions du Comité consultatif institué à l'article 8.

Le(la) Directeur(trice) de l'Agence culturelle départementale, l'administrateur(trice) et l'agent comptable assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'administration pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

#### **5.5. Quorum**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres titulaires peuvent être représentés par leur suppléant, ou à défaut donner procuration à un autre membre. Les membres suppléants ne sont convoqués au Conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

#### **5.6. Durée des fonctions**

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat de Conseiller départemental ; cette durée est identique pour chaque membre, quel que soit son collège d'appartenance.

#### **5.7. Vacance de siège**

En cas de vacance de siège, pour quelle que cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné par la Commission permanente agissant sur délégation du Conseil départemental pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance du siège du (de la) Président(e), le (la) Premier(e) Vice-président(e) du Conseil d'administration le(la) remplace et assure l'intérim dans la limite des pouvoirs accordés au Président jusqu'à la désignation du (de la) nouveau(elle) Vice-Président(e) en charge de la culture et de la langue occitane du Conseil départemental, de droit Président(e) du Conseil d'administration.

En cas de vacance du siège du Premier(e) Vice-président(e), de droit dévolu au (à la) Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental, le(la) deuxième Vice-Président(e) le(la) remplace ; il(elle) assure l'intérim dans la limite des pouvoirs accordés au(à la) Premier(e) Vice-Président(e) du Conseil d'administration, jusqu'à l'élection du(de la) nouveau(elle) Président(e) de la Commission Jeunesse-Education-Culture-Sport du Conseil départemental.

#### **5.8. Renouvellement des membres**

Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue à chaque renouvellement du Conseil départemental, quel que soit le collège d'appartenance du membre du Conseil d'administration, sous réserve des dispositions dérogoires prévues dans le présent article au 5.6.

Le renouvellement des membres s'effectue dans les mêmes conditions que celles précisées au 5.1 de l'article 5 des présents statuts.

Les membres du Conseil d'administration sortants sont rééligibles.

## **Article 6 : Présidence du Conseil d'administration**

Le(la) Vice-Président(e) chargé(e) de la culture et de la langue occitane du Conseil départemental est, de droit, président(e) du Conseil d'administration de l'Agence culturelle départementale.

Le(la) Président(e) assure la présidence du Conseil d'administration. Lors des votes, en cas de partage des voix ; la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le(la) Président(e) du Conseil d'administration est le (la) représentant(e) légal(e) de l'Agence culturelle départementale. Il(elle) intente au nom de l'Agence culturelle départementale et après autorisation du Conseil d'administration les actions en justice, et défend ladite Agence culturelle départementale dans les actions intentées contre elle.

Le(la) représentant(e) légal(e) peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'Agence culturelle départementale.

Le(la) Président(e) du Conseil d'administration :

- nomme les personnels,
- prépare le budget qu'il(elle) soumet au vote du Conseil d'administration,
- est l'ordonnateur de la régie personnalisée, et prescrit à ce titre l'exécution des recettes et des dépenses,
- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

## **Article 7 : Direction**

Conformément aux articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du CGCT, le(la) Directeur(trice) est désigné(e) par délibération du Conseil départemental et nommé(e) dans ces conditions par le Président du Conseil d'administration.

Le(la) Directeur(trice) assure le bon fonctionnement de l'Agence culturelle départementale. Il(elle) dispose à cette fin de tous moyens nécessaires. Il (elle) assiste le (la) Président(e) du Conseil d'administration dans ses fonctions, et prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le(la) Directeur(trice) assure la direction du personnel, sur lequel il a autorité ; il(elle) organise, anime, coordonne, et évalue le fonctionnement de l'Agence culturelle départementale, conformément aux orientations et directives du Conseil d'administration.

Il(elle) assure la Direction artistique en orientant et supervisant la programmation des activités culturelles, leur gestion et leur coordination.

Il(elle) assure la coordination avec les services concernés du Conseil départemental, qu'il(elle) rencontre régulièrement.

Le(la) Directeur(trice) rend compte de ses travaux au Président.

Il(elle) assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il(elle) est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.



### **Article 8 : Comité consultatif**

Il est institué, avec effet à la date de création de l'Agence culturelle départementale, un Comité consultatif composé de 16 représentants titulaires et de 16 représentants suppléants.

Ce Comité assiste le Conseil d'administration pour qui il constitue une instance de proposition et de débat sur les orientations de l'Agence culturelle départementale. A ce titre, des représentants dudit Comité peuvent être appelés à participer en tant qu'experts invités aux réunions du Conseil d'administration.

Le Comité consultatif peut émettre tous avis, vœux, propositions et recommandations de nature à accroître l'efficacité de l'Agence culturelle départementale.

Ses membres sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition de son Président.

Les fonctions de membre du Comité consultatif sont gratuites.

La qualité de membre dudit Comité se perd par décès, démission ou exclusion.

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du (de la) Président(e) ou du (de la) Directeur (trice).

### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est élaboré par la direction de l'Agence culturelle départementale. Il est présenté au vote du Conseil d'administration après avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il comprend notamment :

- Le tableau des effectifs et la nature des emplois pourvus,
- Les modalités d'organisation du temps de travail,
- Le dispositif de fixation des objectifs et d'évaluation des agents,
- Le fonctionnement des instances paritaires,
- Les règles d'hygiène et de sécurité.

De manière générale, le règlement intérieur aborde toutes questions non précisées dans les présents statuts.

Il est soumis pour avis au Comité technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur s'effectue selon les mêmes règles que celles de son élaboration initiale.

### **Article 10 : Délégations**

Le Conseil d'administration peut donner délégation au(à la) Président(e) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le(la) Président(e) du Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents(es). Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer les compétences déléguées.

Le(la) Président(e) du Conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au (à la) Directeur(trice) et à l'Administrateur(trice).

## **Titre III : Relations avec le Conseil départemental**

### **Article 11 : Convention d'objectifs**

Une convention d'objectifs est conclue chaque année entre le Conseil départemental et l'Agence culturelle départementale. L'objet de cette convention est de fixer, au regard d'objectifs communs de développement, les termes de la mise à disposition de l'Agence culturelle départementale de tous moyens humains, financiers, matériels et techniques nécessaires au fonctionnement de cette dernière.

Des avenants peuvent intervenir en tant que de besoin, en cas de modification des conditions économiques initiales de ladite convention.

### **Article 12 : Dotation**

Le montant de la dotation de l'Agence culturelle départementale est fixé par la délibération du Conseil départemental approuvant les statuts de ladite Agence culturelle départementale.

Cette dotation est composée de deux éléments :

- une dotation en numéraire,
- une dotation en nature correspondant à l'ensemble des moyens humains, immobiliers, mobiliers et techniques mis à disposition de l'Agence culturelle départementale.

Les conditions mentionnées à l'article 11 des présents statuts s'appliquent au présent article.

## **Titre IV : Régime financier, budgétaire et comptable**

### **Article 13 : dispositions générales**

Le régime applicable à l'Agence culturelle départementale est celui du Département qui l'a créée, sous réserve des dispositions propres aux régies personnalisées.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au Conseil d'administration. Les comptes sont ensuite transmis pour information au Département dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

La tarification des prestations et produits proposés par l'Agence culturelle départementale est fixée par le Conseil d'administration.

L'ordonnateur de la régie peut, par délégation du Conseil d'administration ou du Conseil départemental et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances dans les conditions prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

Les recettes de l'Agence culturelle départementale sont constituées selon les conditions prévues aux articles 11 et 12 des présents statuts et par toutes autres recettes et produits permis par la loi.

#### **Article 14 : Régime budgétaire**

Le régime budgétaire est celui du Département, collectivité créatrice de la régie personnalisée, sous réserve des dispositions qui sont propres à cette dernière.

En application de l'article R. 2221-25 du CGCT, le budget de l'Agence culturelle départementale est préparé par l'ordonnateur et est voté par le Conseil d'administration.

Pour les activités soumises à TVA, L'Agence culturelle départementale disposera d'un budget annexe.

#### **Article 15 : Régime comptable**

Conformément à l'article R. 3341-1 du CGCT, sont applicables à l'Agence culturelle départementale les principes fondamentaux contenus dans la 1<sup>ère</sup> partie du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Le comptable de l'Agence culturelle départementale est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-payeur général.

### **Titre V : Régime applicable au personnel de l'Agence**

Les emplois de l'Agence culturelle départementale sont créés par le Conseil d'administration à l'exception de celui de directeur(trice) nommé(e) conformément à l'article 7.

Les personnels sont nommés par le Président.

Les règles du droit public s'appliquent à l'ensemble du personnel.

Les conditions de travail des agents, les modalités horaires et toutes questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, sont précisées dans le règlement intérieur mentionné à l'article 9 ci-dessus.

### **Titre VI : Régime applicable en matière de contrôle**

L'Agence culturelle départementale est soumise aux vérifications des corps d'inspection habilités à cet effet.

#### **Article 16 : Contrôle de légalité**

Les actes pris par les organes compétents de l'Agence culturelle départementale sont transmis au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité. Ils sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à cette transmission, et que leur publication, affichage ou notification aux intéressés sera effective.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Pour les actes dont la transmission au représentant de l'Etat n'est pas obligatoire, ils sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés.

### **Article 17 : Contrôle budgétaire et comptable**

Les recettes et les dépenses de l'Agence culturelle départementale sont effectuées par un comptable dont les comptes sont jugés par la juridiction qui juge les comptes du Département.

### **Article 18 : Contrôle du Conseil départemental de la Dordogne**

L'Agence culturelle départementale en tant qu'établissement public administratif répond à toute demande de contrôle formulée par le Conseil départemental de la Dordogne.

## **Titre VII : Dispositions diverses**

### **Article 19 : Modification des statuts**

Toute modification des statuts est arrêtée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente agissant par délégation.

### **Article 20 : Fin de la régie personnalisée**

La régie personnalisée cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental qui précise la date de fin d'exploitation ainsi que les modalités de liquidation de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date.

En cas de dissolution, la situation des personnels de l'Agence culturelle départementale est déterminée par la délibération précitée et est soumise pour avis aux Commissions Administratives compétentes.

Le(la) Président(e) du Conseil départemental est chargé(e) de procéder à la liquidation de la régie. Il(elle) peut désigner un liquidateur dont il(elle) détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont détaillées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département.

Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-284 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Convention cadre entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux relative à l'élaboration des contrats d'objectifs tripartites dans les collèges publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 6ème Commission,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la convention cadre ci-annexée entre le Département de la Dordogne et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) relative à l'élaboration des contrats d'objectifs tripartites dans les collèges publics.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.



**CONVENTION CADRE Contrats d'objectifs tripartites**  
*Pour une vision partagée et une coopération renforcée au service des élèves*

**Entre**

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux- Chancelier des Universités  
Représenté par l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale de la Dordogne  
Ci-après dénommé « l'autorité académique »

D'une part,

**Et**

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier Hôtel du Département –  
CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX représenté par le Président du Conseil départemental,  
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération du Conseil départemental  
n°..... en date du.....  
Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

**Préambule**

La Loi d'Orientation et de Programmation de l'École de la République du 8 juillet 2013 vise à  
élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes, réduire  
les inégalités sociales et territoriales pour garantir la réussite éducative pour tous.

Conformément à l'article R. 421-4 du code de l'Éducation, « le contrat d'objectifs conclu avec  
l'autorité académique et, lorsqu'elle le souhaite y être partie, avec la collectivité territoriale de  
rattachement définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux  
orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront  
d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».

Afin que ces contrats tripartites puissent avoir un sens et une utilité pour les élèves, ils doivent viser leur réussite scolaire et éducative au sein de l'établissement scolaire qui est le lieu opérationnel de mise en œuvre de la politique éducative. Ces contrats ont ainsi un intérêt stratégique dès lors qu'ils sont établis à partir d'un diagnostic partagé et qu'ils contiennent des axes forts assortis d'indicateurs de suivi.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Il s'agit de :

- **Favoriser une nouvelle gouvernance en renforçant le partenariat** entre l'autorité académique et le Département de la Dordogne dans la perspective de la priorité donnée à l'éducation. Tout en respectant les compétences respectives de chaque partenaire, il s'agit de viser à la fois une meilleure convergence et une synergie. Dans cette perspective, des politiques éducatives partagées doivent être définies pour favoriser les poursuites d'études, élever les niveaux de qualification, réduire les inégalités sociales et territoriales, réduire la proportion d'élèves sortant du système éducatif sans qualification et conduire les collégiens vers une construction de citoyenneté réfléchie,
- Diffuser, partager et rendre opérationnels les objectifs éducatifs et pédagogiques tant nationaux qu'académiques,
- **Faire émerger des objectifs au plus près des réalités**, à l'échelle du département et/ou à celle des secteurs de collège. Les besoins des élèves, les ressources existantes, les réalités sociales notamment sont multiples au sein des collèges de Dordogne et justifient des réponses qui ne peuvent être uniformes ou identiques. Il en est déjà ainsi pour les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) s'agissant des actions menées à destination des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Il doit en être de même pour les contrats d'objectifs,
- **Donner de la lisibilité, la visibilité et ainsi du dynamisme aux politiques et actions mises en œuvre** par l'autorité académique et par le Conseil départemental,
- **Fixer un préalable au travail** qui sera mené à l'échelle de chaque collège, en déterminant un cadre de validation et de suivi, par l'autorité académique et le Département des contrats d'objectifs tripartites conclus avec chaque collège de la Dordogne.

## Article 2 : Objectifs partagés

Les contrats tripartites pourront comporter les objectifs suivants, pour lesquels des politiques éducatives partagées sont mises en œuvre :

⇒ **Développer des poursuites d'études plus ambitieuses** en favorisant la réussite, en luttant contre le décrochage et, de manière plus générale en accompagnant chaque élève tout au long de son parcours

au travers notamment des parcours éducatif, culturel, sportif et citoyen contribuant à l'amélioration de la réussite des élèves ;

au travers, le cas échéant, de dispositifs spécifiques, en lien avec les services sociaux du Département, pour traiter les problématiques que peuvent rencontrer certains jeunes ;

⇒ **Réduire les déséquilibres territoriaux et les écarts de performance scolaire**

au travers de la réflexion sur le tissu scolaire ;

⇒ **Favoriser un cadre positif de vie et d'étude**

au travers notamment du numérique éducatif, du climat scolaire, de la sécurité des établissements, des bâtiments, de la restauration, de l'internat, des personnels départementaux des collèges).

## Article 3 : Obligations de chaque partie

L'autorité académique s'engage à accompagner les établissements et à mettre à disposition de l'établissement, chaque année et en fonction du budget alloué à l'académie et au Département, une dotation annuelle globalisée en heures et en crédits.

Le Département de la Dordogne s'engage à accompagner les collèges dans le cadre de ses compétences et politiques (bâtiments, équipement, fonctionnement, personnels, aides, politiques éducatives/culturelles/sportives...), dans la limite de son budget.

Chaque année, l'autorité académique et le Département procéderont à une évaluation conjointe permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et des résultats et d'engager les modalités de poursuite du contrat.



Un comité de suivi composé de représentants de l'autorité académique et du Département est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements.

**Article 4 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à dater de sa signature.

**Article 5 : Modification-résiliation-dénonciation de la convention**

Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux à ....., le .....

Pour l'Académie de Bordeaux  
l'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Dordogne,

Pour le Département  
le Président du Conseil départemental de la  
Dordogne,

Mme Jacqueline ORLAY

M. Germinal PEIRO

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-285 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Arrêté de sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 6ème Commission,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRETE** les secteurs des collèges publics du département de la Dordogne conformément à l'annexe jointe.



Direction de l'Éducation et de la Culture  
Pôle Education / Service des Collèges  
Juin 2016

## SECTEURS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Les secteurs scolaires correspondant aux zones de desserte des collèges du département de la Dordogne, sont les suivants :

### ANNESSE ET BEAULIEU Collège La Roche-Beaulieu

*Communes de résidences des élèves :*

Annesse-et-Beaulieu, Chapelle-Gonaguet (La), Razac-sur-l'Isle.

### BEAUMONT Collège Léo Testut

*Communes de résidences des élèves :*

Bardou, Bayac, Beaumont, Biron, Boisse, Bourniquel, Faurilles, Faux, Gaugeac, Issigeac, Bouquerie (La), Lavalade, Lolme, Marsalès, Molières, Monmadales, Monmarves, Monpazier, Monsac, Monsaguel, Montaut, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Nojals-et-Clotte, Rampieux, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Marcory, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Sabine-Born, Soulaures, Vergt-de-Biron.

### BELVÈS Collège Pierre-Faniac

*Communes de résidence des élèves :*

Belvès, Besse, Bouillac, Bouzic, Buisson-de-Cadouin (Le), Campagnac-Les-Quercy, Capdrot, Carves, Cladech, Daglan, Doissat, Florimont-Gaumier, Grives, Larzac, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Monplaisant, Orliac, Prats-du-Périgord, Sagelat, Saint-Amand-de-Belvès, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Sainte-Foy-de-Belvès, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Laurent-La-Vallée, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Saint-Pompon, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord, Urval, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord.

**BERGERAC Collège Eugène Le Roy**

*Communes de résidence des élèves :*

Bergerac (en partie : voir page 9), Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Perdoux.

**BERGERAC Collège Henri IV**

*Communes de résidence des élèves :*

Bergerac (en partie : voir pages 10 et 11)

**BERGERAC Collège Jacques Prévert**

*Communes de résidence des élèves :*

Bergerac (en partie : voir pages 12 et 13), Campsegret, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Laveyssière, Lembras, Maurens, Mouleydier, Queyssac, Saint-Jean-d'Eyraud, Saint-Julien-de-Crempe, Saint-Sauveur.

**BRANTÔME Collège Alénoir d'Aquitaine**

*Communes de résidence des élèves :*

Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Belair, Chapelle-Faucher (La), Chapelle-Montmoreau (La), Condat-sur-Trincou, Eyvirat, Gonterie-Boulouneix (La), Quinsac, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil.

**Le BUGUE Collège l'aroi Gournan**

*Communes de résidence des élèves :*

Allès-sur-Dordogne, Audrix, Bugue (Le), Campagne, Fleurac, Journiac, Limeuil, Manaurie, Mauzens-et-Miremont, Paunat, Pezuls, Sainte-Alvère, Saint-Avit-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Savignac-de-Miremont.

**La COQUILLE Collège Charles de Gaulle**

*Communes de résidence des élèves :*

Chaleix, Coquille (La), Firbeix, Jumilhac-le-Grand, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-Les-Fougères, Saint-Saud-Lacoussière.

**COULOUNIEIX-CHAMIERES Collège Jean Moulin**

*Communes de résidence des élèves :*

Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle.

**EXCIDEUIL Collège Giraut de Bornell**

*Communes de résidence des élèves :*

Anhiac, Badefols-d'Ans, Boisseuilh, Chapelle-Saint-Jean (La), Cherveix-Cubas, Chourgnac, Clermont-d'Excideuil, Coubjours, Coulaures, Excideuil, Génis, Granges-d'Ans, Hautefort, Mayac, Nailhac, Preyssac-d'Excideuil, Sainte-Eulalie-d'Ans, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Las-Bloux, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Raphaël, Sainte-Trie, Salagnac, Savignac-les-Eglises, Teillots, Temple-Laguyon, Tourtoirac.

**EYMET Collège Georges et Marie Bousquet**

*Communes de résidence des élèves :*

Cunèges, Eymet, Flaugeac, Fonroque, Mescoules, Monestier, Plaisance, Razac-d'Eymet, Razac-de-Saussignac, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Sainte-Innocence, Saint-Julien-d'Eymet, Saussignac, Serres-et-Montguyard, Sigoulès, Singleyrac, Thenac.

**La FORCE Collège Max Bramene**

*Communes de résidence des élèves :*

Bosset, Fleix (Le), Force (La), Fraise, Gardonne, Ginestet, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Pierre-d'Eyraud.

**LALINDE Collège Jean Monnet**

*Communes de résidence des élèves :*

Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Calès, Cause-de-Clerans, Couze-et-Saint-Front, Lalinde, Lanquais, Liorac-sur-Louyre, Mauzac-et-Grand-Castang, Pontours, Pressignac-Vicq, Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Sainte-Foy-de-Longas, Tremolat, Varennes, Verdon.

**LANOUAILLE Collège Plaisance**

*Communes de résidence des élèves :*

Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Mesmin, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac, Savignac-Ledrier.

**MAREUIL Collège Arnault de Mareuil**

*Communes de résidence des élèves :*

Beaussac, Bourg-des-Maisons, Cercles, Champagne-et-Fontaine, Champeaux-et-La-Chapelle-Pommier, Chapelle-Gresignac (La), Chapelle-Montabourlet (La), Cherval, Connezac, Gout-Rossignol, Graulges (Les), Hautefaye, Rudeau-Ladosse, Leguillac-de-Cercles, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Rochebeaucourt-et-Argentine (La), Saint-Crepin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Sulpice-de-Mareuil, Tour-Blanche (La), Vendoire, Vieux-Mareuil.

**MONTIGNAC Collège Yvon Delbos**

*Communes de résidence des élèves :*

Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Chapelle-Aubareil (La), Fanlac, Farges (Les), Montignac, Plazac, Peyzac-le-Moustier, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Amand-de-Coly, Saint-Géniès, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux.

**MONTRON Collège Jean Rostand**

*Communes de résidence des élèves :*

Carsac-de-Gurson, Eygurande-et-Gardedeuil, Menesplet, Minzac, Montpeyroux, Montpon-Menesterol, Moulin-Neuf, Pizou (Le), Saint-Barthelemy-de-Bellegarde, Saint-Géraud-des-Corps, Saint-Martial d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-Lalande, Villefranche-de-Lonchat.

**MUSSIDAN Collège Las Châtenades**

*Communes de résidence des élèves :*

Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Issac, Lèches (Les), Montagnac-la-Crepse, Mussidan, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Géry, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Sourzac, Villamblard.

**NEUVIC SUR L'ISLE Collège Henri Bretin**

*Communes de résidence des élèves :*

Beauronne, Chanterac, Douzillac, Neuvic, Saint-André-de-Double, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jeand'Ataux, Saint-Severin-d'Estissac, Saint-Vincent-de-Connezac, Vallereuil.

**NONTRON Collège Alcide Dusolier**

*Communes de résidence des élèves :*

Champs-Romain, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lussac-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Nontron.

**PERIGUEUX Collège Anne Frank**

*Communes de résidence des élèves :*

Agonac, Château-l'Evêque, Chancelade, Périgueux (en partie : voir page 13).

**PERIGUEUX Collège Bertran de Born**

*Communes de résidence des élèves :*

Communes déléguées d'Atur et de Saint-Laurent-sur-Manoire de la commune nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Marsaneix, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux (*en partie : voir page 14*), Saint-Laurent-sur-Manoire, Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Chignac.

**PERIGUEUX Collège Clos Chassaing**

*Communes de résidence des élèves :*

Antonne-et-Trigonant, Change (Le), Escoire, Périgueux (*en partie : voir page 15*), Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sarliac-sur-l'Isle.

**PERIGUEUX Collège Laure Gatet**

*Communes de résidence des élèves :*

Champcevinel, Cornille, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

**PERIGUEUX Collège Michel de Montaigne**

*Communes de résidence des élèves :*

Bassillac, commune déléguée de Boulazac de la commune nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Eyliac, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

**PIEGUT PLUVIERS Collège Les marches de l'Occitanie**

*Communes de résidence des élèves :*

Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Bourdeix (Le), Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Soudat, Teyjat, Varaignes.



**RIBERAC Collège Arnaut Daniel**

*Communes de résidence des élèves :*

Allemans, Bertric-Burée, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Chassaignes, Comberanche-et-Epeluche, Coutures, Lusignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Petit-Bersac, Ribérac, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Dronne, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-de-Lizonne, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains, Verteillac, Villeteureix.

**SAINT-ASTIER Collège Arthur Rimbaud**

*Communes de résidence des élèves :*

Coursac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Léon-sur-l'Isle.

**SAINT-AULAYE Collège Dronne-Double**

*Communes de résidence des élèves :*

Chenaud, Echourgnac, Festalemps, Jemaye (La), Parcou, Ponteyraud, Puymangou, Roche-Chalais (La), Saint-Antoine-de-Cumond, Saint-Aulaye, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches.

**SAINT-CYPRIEN Collège Jean Ladignac**

*Communes de résidence des élèves :*

Allas-les-Mines, Berbiguières, Bezenac, Castels, Coux-et-Bigaroque, Eyzies-de-Tayac-Sireuil (Les), Marnac, Meyrals, Mouzens, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Cyprien, Tursac.

**SARLAT Collège la Boétie**

*Communes de résidence des élèves :*

Beynac-et-Cazenac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Carlux, Castelnaud-La-Chapelle, Cazoulès, Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Grolejac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Nabirat, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Proissans, Roque-Gageac (La), Saint-André-d'Allas, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Julien-de-Lampon, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Mondane, Sainte-Nathalène, Salignac-Eyvignes, Sarlat-la-Canéda, Simeyrols, Tamniès, Veyrignac, Vézac, Vitrac.

**TERRASSON-LAVILLEDIEU Collège Jules Ferry**

*Communes de résidence des élèves :*

Beauregard-de-Terrasson, Cassagne (La), Chatres, Chavagnac, Coly, Condat-sur-Vézère, Feuillade (La), Grèzes, Jayac, Ladornac, Lardin-Saint-Lazare (Le), Nadaillac, Pazayac, Peyrignac, Saint-Rabier, Terrasson-Lavilledieu, Villac.

**THENON Collège Suzanne Lacore**

*Communes de résidence des élèves :*

Ajat, Azerat, Bachellerie (La), Bars, Blis-et-Born, Boissière-d'Ans (La), Brouchaud, Cubjac, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Milhac-d'Auberoche, Montagnac-d'Auberoche, Saint-Antoine-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Pantaly-d'Ans, Sainte-Orse, Thenon.

**THIVIERS Collège Léonce Bourlignat**

*Communes de résidence des élèves :*

Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Ligueux, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Sorges, Thiviers, Vaunac, Villars.

**TOCANE-SAINTE-APRE Collège Michel Debet**

*Communes de résidence des élèves :*

Capdeuil, Celles, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, Lisle, Mensignac, Montagrier, Paussac-et-Saint-Vivien, Saint-Just, Saint-Victor, Segonzac, Tocane-Sainte-Apre.

**VELINES Collège Olympe de Gouges**

*Communes de résidence des élèves :*

Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret,

Nastringues, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines.

**VERGT Collège Les Trois Vallées**

*Communes de résidence des élèves :*

Beauregard-et-Bassac, Bourrou, Breuilh, Cendrieux, Chalagnac, Clermont-de-Beauregard, Creyssensac-et-Pissot, Douville, Douze (La), Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Laurent-des-Bâtons, Saint-Maime-de-Pereyrol, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Paul-de-Serre, Salon-de-Vergt, Vergt, Veyrines-de-Vergt.

**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE EUGENE LE ROY - COMMUNE DE BERGERAC**

<b>A</b>	<b>F</b>	Rue des MUSARDISES
Rue du Président Salvador ALLENDE	Rue du Colonel FABIEN	<b>N</b>
Impasse du Général ADELINE	Rue de la FAIENCERIE	Impasse des Frères NADAL
Rue AIDA	Rue Fernand FAURE	Rue Gérard De NERVAL
Impasse de l'AIGLON	Chemin de la FAURILLE	Impasse Henri NICOLET
Rue de l'ALBA DE L'ESPINASSAT	Rue FAUST	<b>P</b>
Allée des ALBIZIAS	Impasse des FAUVETTES	Rue Marcel PAGNOL
Rue Guillaume APPOLINAIRE	Rue FENELON	Avenue Paul PAINLEVE
<b>B</b>	Impasse de la FLUTE ENCHANTEE	Rue Pierre PALUT
Place BARBACANE	Rue de la FONDERIE	Rue PASSERIEUX
Rue BARBACANE	Impasse Elias FONSALADA	Impasse Marcel PAUL
Impasse Maurice BARBEREY	Rue FONSIVADE	Impasse des PECHEURS DE PERLES
Rue du Professeur Jean BARTHE	Rue Charles de FOUCAULD	Qual de la PELOUSE
Rue BERGGREN	Rue Alain FOURNIER	Impasse des PERDRIX
Chemin de BEULAYGUES	<b>G</b>	Rue Paul PETIT
Rue BOILEAU	Impasse Jean-Louis GAUFFRE	Boulevard Louis PIMONT
Rue du BOIS SACRE	Avenue du Général De GAULLE	Rue de la PLANCHE
Rue de BONNEFOND	Impasse Jean GIONO	<b>R</b>
Rue Bertran De BORN	Rue Jean GIONO	Impasse RAIMU
Chemin du BOURDIL	Rue Olympe De GOUGES	Rue RAIMU
Impasse des BOUVREUILS	Impasse GRENOUILLETS	Avenue Jean REY
Avenue Henri BOYER	Rue du GUE	Impasse Georges ROQUES
Chemin des BRANDINES	Square Marcel GUICHARD	Impasse Le ROI D'YS
Place de la BUTTE	<b>H</b>	Impasse des ROMANESQUES
<b>C</b>	Place HENRI IV	Impasse ROMEO ET JULIETTE
Rue CARMEN	<b>J</b>	Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
Rue du CARREFOUR	Rue du Maréchal JOFFRE	Impasse ROXANE
Rue Alexis CARREL	Rue du Maréchal JUIN	<b>S</b>
Impasse des CEDRES	<b>L</b>	Chemin de la SABATIERE
Allée de la CERISAIE	Rue Ferdinand De LABATUT	Rue SAIL D'ESCOLA
Impasse Paul CEZANNE	Rue LACAPELLE	Rue SAINT-EXUPERY
Rue des CHAIS	Avenue du Général LECLERC	Rue SAINT-MICHEL
Rue des CHAMPS	Rue Louis LEGER VAUTHIER	Rue SAINTE-MARIE
Impasse CHANTECLERC	Rue LESPAREE	Rue SAINTE-MARTHE
Rue CHATEAUBRIAND	Rue Jean LEYDIER	Rue SALINE
Rue André CHENIER	Rue Guillaume LOISEAU	Impasse SAMSON ET DALILA
Rue Georges CLEMENCEAU	Impasse des LORIOTS	Impasse Bernard SAVARY
Rue CLERMONT DES PILES	Rue du LOUP	Boulevard Henri SICARD
Impasse des COLIBRIS	Rue du Maréchal LIAUTEY	Rue SIRON
Rue du COMBAL	<b>M</b>	Rue SCEUR MADELEINE
<b>D</b>	Place de la MADELEINE	<b>T</b>
Promenade Jean DALBA	Rue Charles MAIGRE	Rue du TOUNET
Impasse de la DAME BLANCHE	Rue MANON	Rue Jacques TOURNEUR
Rue Arnaut DANIEL	Rue Georges MARCHAL	<b>V</b>
Rue Alphonse DAUDET	Impasse des MARQUETS	Rue du VINGT-SIXIEME RGT D'INFANTERIE
Impasse Maurice DEGRAEVE	Rue de la MARSEILLAISE	Boulevard VOLTAIRE
Impasse du Général DELESTRAINT	Rue Jean MARTHEILLE	
Rue du Général DELESTRAINT	Impasse Gabriel MATIGNON	
Rue Rémy DESPLANCHES	Rue Jean MENERET	
Impasse des DEUX PIERROTS	Impasse Roger MERCIER	
Place de la DORDOGNE	Rue Edmond MICHELET	
Avenue Paul DOUMER	Impasse Frédéric MISTRAL	
Impasse Jean DUMAS	Rue Frédéric MISTRAL	
Rue Michel DUPUY	Rue du Docteur MOULINIER	

## ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE HENRI IV - COMMUNE DE BERGERAC

A		L	
Promenade de l'ALBA	Rue Emile COUNORD	Place Louis De LABARDONNIE	Rue Henri POINCARE
Quai de l'ALBA	D	Rue LAKANAL	Rue de la POMMERAIE
Rue d'ALBRET	Rue des DAHLIAS	Rue LAPLACE	Place du PORT
Rue d'ALEMBERT	Rue DAVOUT	Impasse LAURIERS	Rue du PORT
Rue du Sergent ALLARD	Square Aimé et Danielle DENOUE	Rue LAURIERS	Rue du Professeur POZZI
Rue de l'ALMA	Impasse DESCARTES	Rue Toulouse LAUTREC	Rue du PRESBYTERE
Rue de l'ANCIEN PONT	Rue DESCARTES	Rue LAVOISIER	Impasse Pierre PREVOT
Rue de l'ANCIENNE POSTE	Impasse DESMARTIS	Impasse Eugène LE ROY	Route des PRIMEVERES
Impasse des ANEMONES	Rue DESMARTIS	Rue Eugène LE ROY	Rue Gilbert PRIVAT
Rue Jeanne d'ARC	Place des DEUX CONILS	Rue André LEVEQUE	Q
Rue Neuve d'ARGENSON	Rue des DEUX CONILS	Rue de La LIBERTE	Rue du QUATORZE JUILLET
Rue Louis ARMAND	Rue Etienne DOLET	Rue des LILAS	R
B	Impasse DOUBLET	Place du LIVRE DE VIE	Rue Junien RABIER
Rue Maurice BARAT	Place DOUBLET	Rue Jean LURCAT	Rue RAGUENEAU
Rue du Docteur BARRAUD	Rue du DRAGON	Rue Rosa LUXEMBOURG	Rue Elysée RECLUS
Rue BEAUMARCHAIS	Impasse Raoul DUFY	Rue des LYS	Rue des RECOLLETS
Allée BEAURIVAGE	Rue DUGUESCLIN	M	Rue des REMPARTS
Rue Louis BELIN	Rue Victor DURUY	Impasse Jean MACE	Place de la REPUBLIQUE
Rue Joachim Du BELLAY	E	Rue Jean MACE	Rue de la RESISTANCE
Impasse du BERGER	Rue de l'ECOLE DE L'ALBA	Rue de MAILLEBOIS	Rue des ROIS DE FRANCE
Rue BERLIOZ	Rue Gustave EIFFEL	Boulevard MAINE DE BIRAN	Rue Pierre De RONSARD
Place Paul BERT	Impasse ELISEE	Rue de la MALADRERIE	Rue des ROSES
Rue Paul BERT	F	Place MALBEC	Impasse Georges ROUAULT
Rue du Docteur BEYLOT	Rue du Capitaine FAISANDIER	Rue MALBEC	Rue du Docteur ROUX
Passage BOBINSKY	Rue des FARGUES	Place du MARCHÉ COUVERT	S
Rue BONNAT	Rue Prosper FAUGERE	Rue des MARGUERITES	Rue SAINT-CLAR
Impasse BOST	Rue Félix FAURE	Rue Clément MAROT	Rue SAINT-GEORGES
Rue BOUGUEREAU	Rue du Maréchal De FAYOLLE	Place Henri MATISSE	Rue SAINT-JACQUES
Rue BOURBARAUD	Place du FEU	Rue Guy de MAUPASSANT	Rue SAINT-JAMES
Rue du BOURG (de Pombonne)	Rue du FIGUIER	Rue des MAZEAX	Rue SAINT-LOUIS
Rue Albert BOYER	Rue Gustave FLAUBERT	Rue MERCADIL	Quai SALVETTE
Impasse Louis BRAILLE	Place du FOIRAIL	Rue MERGIER	Rue SALVINE
Impasse Georges BRAQUE	Place FONBALQUINE	Rue MERLINE	Rue du Dr Gaston SIMOUNET
Rue de la BRASSERIE	Rue FONBALQUINE	Chemin du MERLOT	T
Rue de la BRECHE	Chemin de la FONDAURADE	Rue des MESANGES	Rue Hyppolyte TAINE
Rue le BRET	Impasse Georges FONSEGRIVE	Chemin de la METAIRIE	Rue du Professeur TESTUT
Rue du Docteur BRETON	Rue des FONTAINES	Rue Jules MICHELET	Rue André THEURIET
Chemin de la BRIASSE	Rue Anatole FRANCE	Rue MILLET	Rue Albert THOMAS
Rue Jean BRUN	Rue Eugène FROMENTIN	Rue des MIMOSAS	Rue TURGOT
Rue Rodoïphe BRUZAC	G	Place de la MIRPE	U
Rue BUFFON	Bd Charles GARRAUD	Rue de la MIRPE	Rue Maurice UTRILLO
Rue du Maréchal BUGEAUD	Rue Albert GARRIGAT	Rue de la MISSION	V
C	Rue Roland GARROS	Rue MITARDE	Boulevard de VARSOVIE
Route des CABERNETS	Rue GAUDRA	Rue MONGE	Avenue de VERDUN
Rue Albéric CAILLOUX	Impasse Paul GAUGUIN	Rue MONTFERRAND	Rue VERLAINE
Bd du Professeur A. CALMETTE	Rue Théophile GAUTIER	Chemin de la MOULETTE AUX FARCIES	Rue de la VICTOIRE
Rue des CAMELIAS	Rue de la GENDARMERIE	Place MOULIN DES PILES	Allée Lucien VIDEAU
Rue de CAMPREAL	Impasse des GLYCINES	Rue du MOURRIER	Rue Emile VIEILLEFOND
Rue Albéric CANDILLAC	Rue Charles GONTHIER	Rue du MUGUET	Rue VILLECHANOUX
Parc des CARMES	Rue du GRAND MOULIN	Rue des MYOSOTIS	Rue VILLENEUVE
Rue des CARMES	GRAND RUE	N	Rue des VIOLETTES
Rue CARNOT	Allée des GRANDS DUCS	Rue NOTRE DAME DU CHATEAU	Rue des Dr VIZERIE
Place du Docteur CAYLA	Rue GUILBEAUD	Rue NUNGESSER ET COLI	Rue Maurice de VLAMINCK
Rue du Colonel De CHADOIS	Rue Henri GUIRMANDIE	O	W
Boulevard CHANZY	Rue GUIZOT	Rue du ONZE NOVEMBRE 1918	Avenue du président WILSON
Rue Jean CHARCOT	Place Philippe De GUNZBOURG	P	Z
Rue Gustave CHARRIER	Place GUYNEMER	Place du PALAIS	Avenue Emile ZOLA
Rue du CHATEAU	H	Rue du PALAIS	
Rue CLAIRAT	Rue de La HALLEBARDE	Rue Denis PAPIN	
Bd Albert CLAVEILLE	Chemin du HAMEAU DE PECH.	Rue du PARC	
Rue du COLLEGE	Route du HAMEAU DE PECH.	Rue Ambroise PARE	
Bd Auguste COMTE	Rue Léon HENNEBIQUE	Rue PECHADERGUE	
Route Auguste COMTE	Rue HOCHÉ	Place PELISSIERE	
Rue des CONFERENCES	Rue des HORTENSIAS	Rue PELISSIERE	
Rue Benjamin CONSTANT	Bd Victor HUGO	Rue du PERIGORD	
Rue des COQUELICOTS	Impasse des HULOTTES	Chemin de PEYRELEVADE	
Rue des CORDELIERS	J	Impasse des PERVENCHES	
Rue Dieudonné COSTES	Place André JAVERZAC	Place des PETITES BOUCHERIES	
Rue des COTES DE PECHARMANT	Rue JOUAN	Rue des PETITES BOUCHERIES	
Rue des GOULMIERS	Rue JOUANEL	Avenue Pablo PICASSO	

Impasse Emile COUNORD	Rue Camille JULIAN	Square J. & G. PIERRE-BLOCH
-----------------------	--------------------	-----------------------------

**ZONE DE DESSERTÉ DU COLLEGE JACQUES PREVERT - COMMUNE DE BERGERAC**

<b>A</b>	Rue FEYTOUT	<b>O</b>
Place de l'ABATTOIR	Route du FLEIX	Rue des ORMES
Impasse des AIRELLES	Avenue du Maréchal FOCH	<b>P</b>
Rue des AIRELLES	Impasse du Maréchal FOCH	Rue PARMENIER
Impasse Maurice ALBE	Rue de la FONTAINE	Rue du PAS DE BORDIER
Cours ALSACE- LORRAINE	Rue Jean de La FONTAINE	Rue Blaise PASCAL
Impasse des AMANDIERS	Rue Gabriel FORESTIER	Avenue PASTEUR
Rue des AMANDIERS	Rue de la FORGE	Rue Paul PASTOR
Rue de l'ANCIEN CIMETIERE	Rue du Majoral FOURNIER	Rue Jean PERRIN
Rue Alfred AUBERTIE	Rue du FOULON	Rue des PESQUEYROUX
Rue Emile AUGIER	Rue César FRANCK	Chemin du PETIT ROOY
<b>B</b>	Rue des FRERES PRECHEURS	Place du PETIT SOL
Rue Honoré De BALZAC	Impasse FUSTEL DE COULANGES	Rue du PETIT SOL
Impasse BARGIRONNETTE	Rue FUSTEL DE COULANGES	Rue des PEUPLIERS
Rue BARGIRONNETTE	<b>G</b>	Impasse Gabriel PIERNE
Rue BARICOTTE	Rue de la GAITE	Impasse Jacques PINET
Promenade du BARRAGE	Chemin des GALAJOUX	Avenue Pierre PINSON
Place de la BASCULE	Rue GALILEE	Route de PODESTAT
Rue BEAUDELAIRE	Place GAMBETTA	Rue PONS
Rue BEAUFERRIER	Rue GARIBALDI	Chemin du PONT DE LA MOULINE
Chemin de BEAUPLAN	Route de GEORGES	Rue du PONT SAINT JEAN
Boulevard BEAUSOLEIL	Rue Armand GOT	Rue des POTIERS
Place BELLEGARDE	Rue Charles GOUNOD	Impasse Francis POULENC
Chemin de BELLEVUE	Rue du Grand PUIT	Rue du PRE JOLI
Rue BELZUNCE	Rue de la GRATUSSE	Rue du PRIEURE SAINT MARTIN
Rue BERGSON	Rue de la Comtesse F. Marg. De GRIGNAN	Chemin de PUYPEZAC
Rue Claude BERNARD	Impasse du GUE DES BERGERES	<b>R</b>
Rue Marcellin BERTHELOT	Petit Chemin de GUEYTE	Rue Jean RACINE
Impasse du Maréchal de BIRON	Impasse GUILHEM	Rue Jean-Philippe RAMEAU
Rue Georges BIZET	<b>H</b>	Rue La RASPIERRE
Rue Léon BLUM	Rue Jose maria de HEREDIA	Rue Maurice RAVEL
Rue de La BOETIE	Impasse Arthur HONNEGER	Rue Ernest RENAN
Impasse François BOIELDIEU	<b>I</b>	Rue Auguste RENOIR
Place Claude BOURDET	Rue de l'INTENDANCE	Rue du Sergent REY
Rue Claude BOURDET	<b>J</b>	Rue de la ROCHEFOUCAULD
Rue Paul BOUSQUET	Chemin des JAURES	Impasse Auguste RODIN
Rue Georges BRASSENS	<b>K</b>	Route de ROSETTE
Rue Savorgnan de BRAZZA	Rue Johannes KEPLER	Rue Edmond ROSTAND
Rue BREMONTIER	<b>L</b>	Rue André ROUCOU
Avenue Aristide BRIAND	Route de LA FORCE	Impasse ROUVEL
Route de la BRUNETIERE	Rue Raymond LABROT	Impasse François RUDE
Rue Jean de la BRUYERE	Rue LAJUGIE	<b>S</b>
<b>C</b>	Impasse Edouard LALO	Rue SAINT ESPRIT
Rue Albert CAMUS	Rue LAMARTINE	Rue SAINT ETIENNE
Impasse du CANNEBAL	Rue Paul LANGEVIN	Route de SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
Rue CANTELAUBE	Route du LARDEAU	Rue SAINT MARC
Chemin de la CARBONNOU	Impasse Pierre LARUE	Rue SAINT MARTIN
Rue des Trois Frères CASSADOU	Place De LATTRE de TASSIGNY	Rue SAINT PAUL
Route de la CATTE	Rue des Trois Frères LEBLANC	Rue Camille SAINT SAENS
Impasse du CAUDEAU	Rue Jacques LE LORRAIN	Rue SAINT SIMON
Avenue du CENT HUITIEME RGT D'INFANTERIE	Impasse Urbain LE VERRIER	Rue SAINTE CATHERINE
Impasse Emmanuel CHABRIER	Rue LECONTE DE L'ISLE	Route de SAINTE-FOY DES VIGNES
Rue CHARBONNEL	Rue LESAGE	Boulevard Joseph SANTRAILLE
Rue des CHARMILLES	Promenade Pierre LOTI	Rue Jean-Paul SARTRE
Impasse Gustave CHARPENTIER	Place Maurice LOUPIAS	Rue des SAVETIERS
Rue des CHATAIGNIERS	Rue Jean-Baptiste LULLI	Rue SEVIGNE
Chemin du CHATEAU DE ROSETTE	Impasse Louis LUMIERE	Rue du Docteur SIMBAT

Rue des CHENES	M	Rue SULLY PRUD'HOMME
Rue CHENEVIERE	Rue MACEROUSE	T
Allée du CHENIN BLANC	Rue de la MAILLERIE	Impasse Eric TABARLY
Rue de la CITADELLE	Rue MALEBRANCHE	Quai de la TERRASSE
Petit Chemin de CONDAT	Impasse MARIONET	Rue R. THOMAS
Rue CONDE	Rue MARIONET	Rue du TORRENT
Impasse Nicolas COPERNIC	Rue Georges MARTIN	Chemin de TOUTERIVE
Rue Robert COQ	Impasse du MARTINET	Rue André TRELIER
Impasse Robert COQ	Avenue MARTY	Rue de TURENNE
Rue CORNEILLE	Rue Jules MASSENET	V
Traverse de COT	Rue André MAUROIS	Rue VALETTE
Rue de la COULOBRE	Rue Prosper MERIMEE	Rue VAUBAN
Rue François COUPERIN	Impasse des MERISIERS	Rue des VAURES
Impasse CROCE SPINELLI	Rue MERLANDOU	Rue des VEDELLES
Chemin de CROUX	Impasse André MESSAGER	Rue Jules VERNE
Rue Pierre CURIE	Rue MOLIERE	Rue VERNET
Rue CYRANO	Rue Claude MONET	Rue VIDAL
D	Boulevard MONTAIGNE	Route Nationale 21
Rue Jeanne & Yvonne DANIAS	Rue MONTAURIOL	W
Rue Didier DAURAT	Impasse MONTESQUIEU	Rue WALDECK-ROUSSEAU
Rue Claude DEBUSSY	Rue MONTESQUIEU	
Rue Edgar DEGAS	Route de MONTPON	
Impasse Paul DELBREL	Rue Germaine MORIZE	
Rue Léo DELIBES	Impasse du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue des DEUX PORTES	Rue du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue Henri DEVIER	Impasse du Moulin de CANSELADE	
Rue DIDEROT	Chemin du MOULIN SAINT ONGER	
Rue du Docteur DUGAU	Boulevard Jean MOULIN	
Impasse Paul DUKAS	Rue Maurice MOULINIER	
Rue Alexandre DUMAS	Rue MOUNET-SULLY	
Rue Henri DUNANT	Passage Wolfgang Amadeus MOZART	
Rue DUROU	Rue Wolfgang Amadeus MOZART	
F	Rue Alfred De MUSSET	
Rue Gabriel FAURE	N	
Rue des FAURES	Rue Jean NICOT	
Place Jules FERRY	Rue Jean NICOT	
Rue Jules FERRY	Place Xavier NIESSEN	
Avenue Marceau FEYRY	Impasse des NOISETIERS	

**ZONE DE DESSERTIE DU COLLEGE ANNE FRANK - COMMUNE DE PERIGUEUX**

A	C	K	Rue des PRAIRIES
Route d'AGONAC	Ancienne Rte de CHATEAU L'EVEQUE	Chemin de KERUEL	R
Route d'ANGOULEME	E	L	Rue Raymond RAUDIER
Rue d'ANGOULEME	Rue des ENTREPRENEURS	Place de la LIBERTE	Rue des RETRAITES
B	F	M	S
Rue jean BART	Chemin des FEUTRES DU TOULON	Chemin de la MONZIE	Chemin de SALTGOURDE
Chemin de BEAUPUY	G	Chemin du MOULIN NEUF	Rue de la SOURCE
Rue de la BEAURONNE	Place du GOUR DE L'ARCHE	P	Rue des SPORTS
Rue Pierre de BRANTOME	I	Rue des PECHEURS	
	Rue de L'ISLE	Rue du PONT DE LA BEAURONNE	

**ZONE DE DESSERTÉ DU COLLEGE BERTRAN DE BORN - COMMUNE DE PERIGUEUX**

<b>A</b>	Rue Paul DOUMER	Rue du LYS	Impasse SAINTE-CECILE
Rue de l'AMPHITHEATRE	Rue Ferdinand DUPUY	M	Passage SAINTE-CECILE
Rue de l'ANCIEN EVECHE	Rond-Point Charles DURAND	Rue MALESHERBES	Impasse SAINTE-CLAIRE
Rue de l'ANCIEN HOTEL DE VILLE	E	Rue Charles MANGOLD	Rue SAINTE-CLAIRE
Place de l'ANCIEN HOTEL DE VILLE	Rue de l'ETRIER	Rue MATAGUERRE	Rue SAINTE-MARIE
Rue de l'ANCIENNE PREFECTURE	Rue André EYMARD	Place MAUVARD	Rue SAINTE-MARTHE
Rue de l'ARC	F	Rue MAUVARD	Rue SALINIERE
Boulevard des ARENES	Rue des FARGES	Rue MILOR	Bld Georges SAUMANDE N° de 1 à 14
Rue AUBERGERIE	Ruelle des FARGES	Rue de la MISERICORDE	Rue SEGUIER
<b>B</b>	Rue Hervé FAYARD	Rue MODESTE	Impasse SEGUIER
Rue du BAC	Rue Maurice FEAUX	Rue MOSAIQUE	Rue de la SELLE
Rue BAYARD	Impasse Léon FELIX	N	Rue du SEMINAIRE
Rue Jay de BEAUFORT	Passage Léon FELIX	Place de NAVARRE	Rue du SERMENT
Rue Claude BERNARD	Rue Léon FELIX	Rue NOUVELLE DES QUAIS	Rue SIEGFRIED
Rue Paul BERT	Cours FENELON	Impasse NOUVELLE DES QUAIS	Rue de STRASBOURG
Rue Berthe BONAVENTURE	Rue FONT CLAUDE	Rue NOUVELLE DU PORT	Rue SULLY
Boulevard Bertran de BORN	Rue FONT LAURIERE	O	T
Rue de la BRIDE	Rue des FRANÇAIS	Rue de l'OIE	Passage TAILLEFER
<b>C</b>	Place FRANCHEVILLE	P	Rue TAILLEFER
Rue du CALVAIRE	Rue FULBERT-DUMONTEIL	Rue du Professeur PEYROT	Esplanade THEATRE
Rue de CAMPNIAC	G	Impasse des PLACES	Rue des THERMES
Impasse de CAMPNIAC	Impasse de la GAIETE	Rue des PLACES	Rue de la TOMBELLE
Rue des CASERNES	Rue des GLADIATEURS	Impasse du PUIT DE LA FOUINE	Rue TOURVILLE
Avenue CAVAIGNAC	Rue Ernest GUILLIER	Q	Rue TRANQUILLE
Rue de CHAINES	Rue du GYMNASE	Rue du QUINZIEME R.T.A.	Rue de TURENNE
Rue des CHAIS	H	R	V
Rue CHANCELIER DE L'HOPITAL	Chemin de HALAGE	Rue du Colonel RAYNAL	Rue Georges VACHER
Rue du CIMETIERE ST SILAIN	Rue Michel HARDY	Imp. des REMPARTS (vers Cours Montaigne)	Boulevard de VESONE
Av. du CINQUANTIEME RGT d'ARTILLERIE	Rue de l'HARMONIE	Rue de la REPUBLIQUE	Impasse de VESONE
Place de la CITE	Place HOCHE	Rue RIBOT	Rue de VESONE
Rue de la CITE	Place du HUIT MAI 1945	Rue de la ROLPHIE	Rue des VIEILLES BOUCHERIES
Rue de la CLARTE	J	Rue ROMAINE	Rue des VIEUX CIMETIERES
Place de la CLAUTRE	Rue du JARDIN PUBLIC	Chemin du ROUSSEAU	Rue du VINGT SIXIEME RGT D'INF.
Rue de la CLAUTRE	K	S	W
Rue du GENERAL CLERGERIE	Rue KRUGER	Rue de la SAGESSE	Rue WALDECK ROUSSEAU
Place du CODERC	L	Rue André SAIGNE	
Rue des COLLINES	Impasse LACALPRENEDE	Impasse André SAIGNE	
Rue Emile COMBES	Rue LACALPRENEDE	Rue SAINT-ASTIER	
Rue de CONDE	Rue Emile LAFON	Rue SAINT-ETIENNE	
Rue COURBET	Boulevard LAKANAL	Rue SAINT-PIERRE ES LIENS	
Chemin du COUVENT STE CLAIRE	Rue Eugène LE ROY	Rue SAINT-ROCH	
<b>D</b>	Rue LEDRU ROLLIN	Rue SAINT-SILAIN	
Rue DENFERT-ROCHEREAU	Rue LITRE	Place SAINT-SILAIN	



**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE CLOS CHASSAING - COMMUNE DE PERIGUEUX**

<b>A</b>	Rue CHILLAUD	<b>K</b>	Place PLUMANCY
Rue de l'ABIME	Rue CLERMONT DE PILES	Rue KLEBER	Allée du PORT
Impasse de l'ABIME	Rue CLOS CHASSAING	<b>L</b>	Rue Gilbert PRIVAT
Rue de l'ABIME PROLONGEE	Rue du CLUZEAU	Square Amédée de LACROUZILLE	Allée Gilbert PRIVAT
Rue ALARY	Rue COLIGNY	Impasse LA FAYETTE	Rue PUEBLA
Rue ALSACE LORRAINE	Rue COMBE DES DAMES	Rue LA FAYETTE	Rue Pierre PUGNET
Boulevard AMPERE	Rue du COTEAU		Boulevard PUYROUSSEAU
Rue des APPRENTIS	Rue de CRONSTADT		Chemin du PUY ROUSSEAU
Rue de l'AQUEDUC	Rue Pierre CURIE	Rue LAGRANGE-CHANCEL	Ch Du PUYROUSSEAU A PUYBERNARD
Allée d'AQUITAINE	<b>D</b>	Rue du Doyen Joseph LAJUGIE	<b>Q</b>
Rue ARAGO	Rue du DEPOT	Rue LANNEMAJOU	Rue du QUATRE SEPTEMBRE
Rue de l'ASSOCIATION	Rue Léon DESSALLES	Av. du Mai De LATTRE DE TASSIGNY	<b>R</b>
Rue des ATELIERS	Rue des DEUX PONTS	Place Général LECLERC	Rue RASTIGNAC
<b>B</b>	Rue Bertrand DU GUESCLIN	Rue René LESTIN	Rue Francis RONGIERAS
Esplanade BADINTER	<b>E</b>	Impasse LOUCHEUR	Place Franklin ROOSEVELT
Rue BALZAC	Rue Marguerite EBERENTZ	Rue LOUCHEUR	Rue Michel ROULLAND
Avenue Henri BARBUSSE	Allée des ECUREUILS	<b>M</b>	Rue du RUGBY
Rue Roger BARNALIER	Rue de l'EGLISE ST CHARLES	Place Louis MAGNE	<b>S</b>
Rue Lucien BARRIERE	Rue de l'ENTREPOT	Chemin de MAISON NEUVE	Rue SAINT-GERVAIS
Rue Victor BASCH	Chemin de l'ERMITAGE	Rue MALLEVILLE	Place SAINT-MARTIN
Rue du BASSIN	<b>F</b>	Avenue MARCEAU	Rue SAINTE-URSULE
Impasse du BASSIN	Rue André FAURE	Place André MAUROIS	Rue SEBASTOPOL
Rue BEAULIEU	Impasse Gaston FAURE	Rue Alphée MAZIERAS	Rue Jean SECRET
Impasse BEAULIEU	Rue Jules FERRY	Rue Paul MAZY	Rue Pierre SEMARD
Rue du Général BEAUPUY	Rue Camille FLAMMARION	Rue de METZ	Rue SEVENE
Place BELEYME	Rue des FORGERONS	Rue MICHELET	Rue SIREY
Rue BELEYME	Rue FORQUENOT	Rue Louis MIE	Rue SOLFERINO
Rue de BELLEVUE	<b>G</b>	Rue MIRABEAU	<b>T</b>
Rue de l'Adjt BESNAULT	Rue Antoine GADAUD	Rue MOBILES DES COULMIERS	Rue des TABACS
Rue BIRON	Rue GAMBETTA	Rue Henri MURGER	Rue du TENNIS
Rue Louis BLANC	Place du Général De GAULLE	<b>N</b>	Rue des TERRASSES
Rue BODIN	Rue Georges GOURSAT dit SEM	Rue Gilbert et Cl. NOZIERES	Rue du THERME SAINT SICAIRE
Rue de la BOETIE N°Imp. : jus. 37	Impasse de la GRENADIERE	<b>P</b>	Rue THIERS
Rue de la BOETIE N°Pairs. : jus. 42	Rue GUYNEMER	Rue Jean PAGES	Place du TOULON
Rue BORDAS	<b>H</b>	Rue Denis PAPIN	Rue Ludovic TRARIEUX
Route de BORIE PETIT	Rue Victor HUGO	Impasse Philippe PARROT	Rue de TUNIS
Place BUGEAUD	<b>I</b>	Rue Philippe PARROT	<b>V</b>
<b>C</b>	Rue ICARIE	Rue Blaise PASCAL	Rue du VALLON
Rue du Dr CALMETTE	Rue des IZARDS	Impasse Blaise PASCAL	Rue de VARSOVIE
Chemin de CAP BLANC A PEYRINET	<b>J</b>	Rue PASTEUR	Rue du VELODROME
Rue CARNOT	Rue des JACOBINS	Rue Albert PESTOUR	Place de VERDUN
Rue CHANZY	Rue de la JARDINERIE	Rue du PETIT RESERVOIR	<b>W</b>
Impasse CHATELOU	Rue des JARDINS OUVRIERS	Impasse des PETITES ALPES	Rue du Président WILSON
Rue du CHATELOU	Avenue du Maréchal JUIN	Impasse des Frères PEYRONNET	

**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET - COMMUNE DE PERIGUEUX**

<b>A</b>	<b>D</b>	Rue LANMARY	Rue Emile ROMANET
Rue de l'ABREUVOIR	Avenue DAUMESNIL	Rue des LILAS	S
Rue des ACACIAS	Galerie DAUMESNIL	Impasse LIMOGÉANNE	Rue SAINT-FRONT
Rue d'AGUESSEAU	Place DAUMESNIL	Rue LIMOGÉANNE	Rue SAINT-JOSEPH
Avenue Jeanne d'ARC	Rue des DEPECHES	M	Rue SAINT-LOUIS
Chemin de l'ARSAULT	Rue des DRAPEAUX	Place du MARCHÉ AU BOIS	Place SAINT-LOUIS
Rue de l'ARSAULT	E	Rue MIGNOT	Rue SAINT-SIMON
Rue des ARTS	Rue EGUILLERIE	Boulevard MONTAIGNE	Rue SALOMON
Rue des AUGUSTINS	F	Cours MONTAIGNE	Bid Georges SAUMANDE à partir N°15
<b>B</b>	Rue FENELON	Place MONTAIGNE	T
Rue BACHARETIE	Rue FOURNIER LACHARMIE	Rue Alfred de MUSSET	Allées de TOURNY
Rue BARBECANE	Rue des FOURS A CHAUX	N	Cours TOURNY
Rue BERGERE	Rue des FRANCS-MACONS	Rue de La NATION	U
Rue de la BOETIE N° Imp. A partir de 37	<b>G</b>	Rue NOTRE-DAME	Rue de l'UNION
Rue de la BOETIE N° Pairs A part de 44	Rue du Docteur GAILLARD	P	V
Impasse Louis BRAILLE	Place Emile GOUDEAU	Rue du PARC	Rue de la VERTU
Rue Louis BRAILLE	Rue de GRENADE	Rue du PLANTIER	Rue VICTORIA
<b>C</b>	Place Yves GUENA	Avenue Georges POMPIDOU	Rue VOLTAIRE
Rue des CHALETS	H	Impasse du PORT DE GRAULE	
Boulevard Albert CLAVEILLE	Rue du HUIT MAI	Rue du PORT DE GRAULE	
Rue du CONSEIL	J	Rue du POT AU LAIT	
Impasse du CONSEIL		Rue PUIT LIMOGÉANNE	
Rue de la CONSTITUTION	Rue JUDAÏQUE	R	
Rue Pierre De COUBERTIN	L	Rue des REMPARTS	
Impasse Pierre De COUBERTIN	Rue Docteur Armand De LACROUSILLE	Impasse Des REMPARTS	
Rue Paul-Louis COURIER	Rue LAMARTINE	Rue ROLETROU	

**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE - COMMUNE DE PERIGUEUX**

<b>A</b>	Rue Emile CHAUMONT	Rue du Maréchal JOFFRE	<b>R</b>
Rue d'ABADIE	Rue du CINQUIEME RGT DE CHASSEURS	L	Rue Jean REY
Rue ALBERT	Rue Jean CLEDAT	Rue LACOMBE	Rue REYDIE
Rue de l'ALMA	Rue Christophe COLOMB	Impasse Gabriel LACUEILLE	Rue de la RIVIERE
Rue des ALSACIENS	Rue des COLONIES	Rue Gabriel LACUEILLE	Rue ROUGET DE L'ISLE
Rue ARMAND	Rue du COMBATTANT D'INDOCHINE	Rue LAVOISIER	Rue Pierre Emile ROUX
Place Arsène d'ARSONVAL	Rue Haute des COMMEYMIES	Rue Jacques LE LORRAIN	<b>S</b>
Rue Arsène d'ARSONVAL	<b>D</b>	Route du LYON	Cours SAINT-GEORGES
Rue AUBAREDE	Rue Antoine DESCHAMPS	M	Impasse SAINT-GEORGES
<b>B</b>	Rue Camille DESMOULINS	Rue Jean MACE	Rue Haute SAINT-GEORGES
Rue des BAINS	Rue Jules DUBOIS	Rue de MADAGASCAR	Sente SAINT-GEORGES
Rue des BASQUES	Rue Jean-Baptiste DUMAS	Rue Pierre MAGNE	Rue du SENEGAL
Rue BERANGER	Rue Paul DUMAS	Chemin de la MALADRERIE	Boulevard de STALINGRAD
Rue de BERGERAC	Rue Jean DUPUY	Rue Albert MARTIN	Rue de la STATION
Route de BERGERAC	<b>F</b>	Rue MOISSAN	<b>T</b>
Rue BERTHOLET	Impasse FAIDHERBE	Rue du Général MORAND	Rue TALLEYRAND-PERIGORD
Rue BERTIN	Place FAIDHERBE	P	Rue des TANNERIES
Rue Léon BLOY	Rue du Maréchal FOCH	Rue PARMENTIER	Rue des TEINTURIERS
Rue du Sergent BONNELIE	Rue FONTAINE DES MALADES	Rue du PAVILLON	Rue du TONKIN
Rue Désiré BONNET	Chemin FONTAINE DES MALADES	Rue de la PEPINIERE	Rue du TRENTE QUATRIEME RGT D'art.
Rue Martin BOSCH	<b>G</b>	Boulevard du PETIT CHANGE	
<b>C</b>	Rue du Maréchal GALLIENI	Rue du PONT JAPHET	
Rue des CEBRADES	Rue GAY-LUSSAC	Rue du Professeur POZZI	
Rue CHAPTAL	Rue du GUE DE BARNABE	Impasse des PRES	
Rue CHARNAY-FRACHET	<b>J</b>	Rue des PRES	
Rue des CHAUDRONNIERS	Rue des JARDINIERS		

**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET - COMMUNE DE TRELISSAC**

<b>A</b>	<b>H</b>	<b>M</b>	Rue des PIVOINES
Rue des ANEMONES	Rue des HORTENSIAS	Rue des MARGUERITES	Avenue Georges POMPIDOU
Rue des ARUMS	<b>I</b>	Rue des MENESTRIERS DU PERIGORD	<b>R</b>
<b>B</b>	Rue des IRIS	Rue des MIMOSAS	Chemin de ROMAINS SUD
Rue des BLEUETS	<b>J</b>	<b>O</b>	Rue des ROSES
<b>F</b>	Rue du JASMIN	Rue des ŒILLETS	<b>T</b>
Rue des FEUILLARDIERS	<b>L</b>	<b>P</b>	Rue des TAMARIS
Avenue FRANCONI	Rue des LAVANDES	Rue des PAQUERETTES	Rue du THYM
<b>G</b>		Rue des PENSEES	
Rue des GLAIEULS		Rue des PERVENCHES	

**ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE - COMMUNE DE TRELISSAC**

Toutes les rues de la commune sauf celles indiquées ci-dessus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-286 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Conventions types à destination des communes pour l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2016-2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016 : Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal « *de l'aménagement du territoire au développement des territoires* » abrogeant au 31 décembre 2015 le Guide des aides départementales en vigueur.

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 16-175 du 5 février 2016 adoptant le Plan Départemental de Lecture Publique.

**VU** l'avis de la 6ème Commission,

**VU** les absences de M. Frédéric DELMARES, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES, à M. Michel KARP par Mme Colette LANGLADE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU, de M. Michel LAJUGIE et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO par M. Michel LAJUGIE et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON. M. Jacques AUZOU n'a pas de pouvoir de vote.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** les conventions types d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2016-2021 annexées :

- pour les communes de – de 500 habitants (annexe n° 1),
- pour les communes de 501 à 1.000 habitants (annexe n° 2),
- pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants (annexe n° 3),

- pour les communes de 2.001 à 3.000 habitants (annexe n° 4),
- pour les communes de 3.001 à 4.000 habitants (annexe n° 5),
- pour les communes de 4.001 à 5.000 habitants (annexe n° 6),
- pour les communes de plus de 5.000 habitants (annexe n° 7)

et les annexes aux conventions types :

- le Plan Départemental de Lecture Publique (annexe A),
- le Règlement de Prêt – BDP de la Dordogne (annexe B).

**ADOPTÉ** la convention d'Adhésion au Catalogue Départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne (annexe n° 8) et ses annexes :

- recommandations pour la mise en place d'une politique documentaire (annexe A),
- planning des formations avant information pour le responsable de la bibliothèque (annexe B),
- gestion multi-sites des bibliothèques du réseau (annexe C),
- gestion multi-bases des bibliothèques du réseau (annexe D).

**PREND ACTE** que les conventions types concernant le bloc intercommunal seront proposées à l'Assemblée départementale lors de l'examen de la décision modificative n° 2-2016.

Annexe n° 1 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de moins de 500 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

*« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements »* (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de .....

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- ➔ Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
  
- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
  
- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 25 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservices.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.



- **Personnel**

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

En l'absence d'un professionnel rémunéré par la commune, cette dernière s'engage à ce qu'une équipe, **d'au moins trois bénévoles formés**, s'engage à animer la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la Bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

**Trois plages d'ouverture de deux heures par semaine, représentant un total hebdomadaire de 6 heures constituent le minimum, même dans les plus petites communes.**

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

Il est préconisé de prévoir 2€ /an et par habitant pour le budget d'acquisition des documents imprimés.

### 3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### ➔ Les principes généraux

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.
- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.  
Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.  
La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.  
**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.

## → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.
- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

## ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

## ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibération n°16-175 du 5 février 2016 du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

## ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 2 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de 501 à 1.000 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

« *Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements* » (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de.....  
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### 3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 50 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- Personnel

**Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.**



La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

En l'absence d'un professionnel rémunéré par la commune, cette dernière s'engage à ce qu'une équipe, **d'au moins trois bénévoles formés**, s'engage à animer la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

**Trois plages d'ouverture de deux heures par semaine, représentant un total hebdomadaire de 6 heures constituent le minimum, même dans les plus petites communes.**

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés **d'un minimum de 1€/an et par habitant.**

### **3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

#### **→ Les principes généraux**

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.

- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.

- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.

- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).

- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.

- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.

Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.

La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.

**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.

#### → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.

- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

#### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

#### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

#### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

#### ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

### ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

### ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

### ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 3 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de 1.001 à 2.000 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

**Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,**

Et

**LA COMMUNE** .....

représentée par son Maire, .....,

dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,**

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

*« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements »* (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de.....  
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- ➔ Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
  
- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
  
- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 70 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- Personnel

**Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.**

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

**La commune s'engage à salarier un agent formé au moins à tiers temps pour l'animation de la bibliothèque.**

**En outre, une équipe d'au moins deux bénévoles formés s'engage à animer aux côtés de l'agent salarié qualifié la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.**

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

**Quatre plages d'ouverture de deux heures par semaine, représentant un total hebdomadaire de 8 heures constituent le minimum.**

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés **d'un minimum de 1€ /an et par habitant.**

### **3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

#### **→ Les principes généraux**

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.

- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.



- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.

- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).

- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.

- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.

Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.

La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.

**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**

- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.

#### → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.

- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

#### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil Départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

#### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

#### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

#### ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

### ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil Départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

### ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

### ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 4 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de 2.001 à 3.000 habitants**

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

**Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,**

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

**Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,**

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

*« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements »* (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de.....  
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- ➔ Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 140 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- **Personnel**

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La commune s'engage à salarier un agent formé au moins à mi-temps pour l'animation de la bibliothèque.

En outre, une équipe d'au moins trois bénévoles formés s'engage à animer aux côtés de l'agent salarié qualifié la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

La bibliothèque sera ouverte au minimum 10 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés d'un minimum de 2€ /an et par habitant.

### 3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### → Les principes généraux

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.
- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. **Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.



## → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.
- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

#### **ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS**

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

#### **ARTICLE 9. AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 10. ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

#### **ARTICLE 11. RESILIATION**

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

**ARTICLE 12. LITIGES**

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 5 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de 3.001 à 4.000 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

« *Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements* » (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil Départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de.....  
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERANTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 210 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- **Personnel**

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La commune s'engage à salarier un agent formé au moins à mi-temps pour l'animation de la bibliothèque.

En outre, une équipe d'au moins trois bénévoles formés s'engage à animer aux cotés de l'agent salarié qualifié la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la Bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

La bibliothèque sera ouverte au minimum 10 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés d'un minimum de 2€ /an et par habitant.

### 3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### ➔ Les principes généraux

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.
- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.  
Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.  
La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.  
**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.



## → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque Départementale de Prêt.
- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil Départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

#### ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

#### ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la délibération n°16-175 du 5 février 2016 du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

#### ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 6 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de 4.001 à 5.000 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

*« Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements »* (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La **Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne** est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de  
Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le **Département de la Dordogne** s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- ➔ Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
- ➔ Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- ➔ Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDLP.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 280 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- **Personnel**

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La commune s'engage à salarier un agent formé au moins à mi-temps pour l'animation de la bibliothèque.

En outre, une équipe d'au moins trois bénévoles formés s'engage à animer aux cotés de l'agent salarié qualifié la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation initiale obligatoire mise en place par la Bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

La bibliothèque sera ouverte au minimum 10 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés d'un minimum de 2€ /an et par habitant.

### 3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### → Les principes généraux

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.
- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support.  
Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite.  
La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.  
**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.



## → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.
- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque départementale de prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

#### **ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS**

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

#### **ARTICLE 9. AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 10. ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté **par la délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

#### **ARTICLE 11. RESILIATION**

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

**ARTICLE 12. LITIGES**

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe n° 7 à la délibération n° 16-286 du 23 juin 2016.

**CONVENTION D'ADHESION  
AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016  
COMMUNE de plus de 5.000 habitants**

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

**Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,**

Et

**LA COMMUNE** .....  
représentée par son Maire, .....,  
dûment habilité à signer en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

**Ci-après dénommée " la Commune",  
D'autre part,**

**PREAMBULE**

Créées progressivement à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt, qui deviendront les bibliothèques départementales de prêt (BDP), ont été transférées aux départements depuis 1986.

« *Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements* » (article L320-2 du Code du patrimoine).

Initialement chargées d'assurer le "ravitaillement" en livres des communes de moins de 10 000 habitants, elles sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des Conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Conseil départemental, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui « une compétence partagée dans le domaine de la culture » (article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

La Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est une direction du Conseil départemental de la Dordogne.

Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°16-175 du 5 février 2016, le nouveau plan départemental de la lecture publique (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département (via la BDP) et la Commune de xxx.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de lecture publique mis en œuvre sur le territoire départemental.

#### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne s'engage à ce que la Bibliothèque départementale de prêt :

- Assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
  - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque
  - aménagement d'un local existant en bibliothèque
  
- Apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
  
- Apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue des responsables de la bibliothèque

- Mette à la disposition des responsables de la bibliothèque toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- Conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation.
- Assure à la bibliothèque des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement en fonction du profil documentaire de la commune.
- Mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée dans les conditions définies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental s'engage, par ailleurs, à fournir à la collectivité le profil documentaire de sa bibliothèque.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### **3.1 -LES CRITERES D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La Commune s'engage à respecter les critères d'adhésion définis dans le Plan départemental et à les faire figurer dans la délibération autorisant l'adhésion au PDL.P.

- Local

**Faire fonctionner une bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage.**

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

**La surface du local ne pourra être inférieure à 350 m<sup>2</sup> y compris dans un lieu multiservice.**  
Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département, portant la mention "Bibliothèque du réseau départemental" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

- **Personnel**

Un agent ou un bénévole devra être désigné par le Maire comme correspondant de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement du correspondant à la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne.

La commune s'engage à salarier deux agents formés au moins à plein temps (1 cadre de B et 1 cadre C de la filière culturelle ou animation) pour l'animation de la bibliothèque.

En outre, une équipe d'au moins trois bénévoles formés s'engage à animer aux cotés des agents salariés qualifiés la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

La Commune s'engage également à favoriser la participation de ces correspondants à la Formation Initiale obligatoire mise en place par la Bibliothèque départementale de prêt et aux journées de formation continue organisées par le Département de la Dordogne, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

Ces formations permettent aux correspondants de développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public par des pratiques et des compétences adaptées à un service de la lecture publique de qualité.

- **Les horaires**

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs.

La bibliothèque sera ouverte au minimum 10 heures par semaine en privilégiant des plages horaires de deux heures.

Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple) ni ceux nécessaires au bon fonctionnement (temps pour mise en place / gestion du fonds / nettoyage des locaux...).

- **Budget d'acquisition**

La commune votera un budget annuel d'acquisition des documents imprimés d'un minimum de 2€ /an et par habitant.

### 3.2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

#### ➔ Les principes généraux

- La commune s'engage à adopter un règlement intérieur qu'elle devra afficher dans la bibliothèque.

- La commune s'engage à signaler à la BDP tous changements et notamment à lui communiquer la fiche signalétique remise à jour (coordonnées de la bibliothèque, heures d'ouverture, adresse de correspondance,...) et la délibération s'y rapportant.
- La BDP ne reconnaît comme interlocuteur que la Commune, nonobstant toute convention de délégation de gestion de ce service public.
- Toute correspondance sera adressée par la BDP à la Commune, sous couvert de l'autorité gestionnaire de la bibliothèque, à l'exclusion des correspondances courantes et de celles relatives aux échanges documentaires. La collectivité s'engage à faire suivre dans les meilleurs délais ladite correspondance à sa bibliothèque.

#### → Communication

- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe, l'aide du Département de la Dordogne par l'apposition de son logo.
- Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque devra être largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).
- La Commune s'engage en outre à promouvoir les objectifs du plan départemental de la lecture publique.

#### → Les collections

- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.
- Le Département de la Dordogne achète les documents audiovisuels à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La Commune s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs.  
**Le Département de la Dordogne décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des documents ainsi prêtés.**
- En cas de perte ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département de la Dordogne conformément aux dispositions du Règlement de prêt. Le cas échéant la Commune peut décider de demander au lecteur responsable d'effectuer le remplacement, exception faite des documents vidéo qui soumis à une législation particulière feront l'objet d'une facturation.



## → La circulation des documents

- La mutualisation des ressources documentaires reposant sur la solidarité des bibliothèques du réseau départemental, la Commune s'engage à prêter les documents lui appartenant aux bibliothèques du réseau départemental via la Bibliothèque départementale de prêt.
- La bibliothèque s'engage à retourner dans les délais, conformément aux dispositions du Règlement de prêt, à la Bibliothèque Départementale de Prêt les documents appartenant au Département quand celle-ci en fait la demande.

### ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Commune est tenue de souscrire une assurance pour ses biens et intervenants ainsi qu'une assurance pour les documents et autres biens matériels mis à sa disposition par le Conseil Départemental.

Elle est tenue, en cas de perte, de vol ou de détérioration, à rembourser lesdits documents ou biens matériels prêtés par le Conseil départemental, sur la base d'un barème annuel établi par la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Conseil départemental ne saurait être tenu responsable d'accidents ou de sinistres survenus du fait de l'utilisation par le public ou le personnel de la bibliothèque locale, des documents et matériels susvisés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

### ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans renouvelable une fois dans les conditions visées à l'article 7** de la présente convention, la période de référence étant l'année civile.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention carte documentaire départementale n°2.

### ARTICLE 7. EVALUATION

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité via le formulaire statistique édité chaque année par le Ministère de la Culture et de la Communication et transmis par la BDP. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra, de déterminer les modalités d'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt.

Une évaluation menée 3 mois avant l'échéance de la présente convention permettra de déterminer si les conditions d'adhésion de la commune au PDLP ont été atteintes et respectées. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

## ARTICLE 8. CONVENTIONNEMENTS SUBSEQUENTS

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend un niveau de conventionnement complémentaire à la présente :

- Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

Les communes ayant adhéré au PDLP pourront donc contractualiser avec le Département sur demande.

## ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Le Plan départemental de lecture publique adopté par la **délibération n°16-175 du 5 février 2016** du Conseil départemental ;

Annexe 2 : Règlement de prêt des documents de la BDP ;

Annexe 3 : Convention d'adhésion au catalogue départemental qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent ce catalogue.

## ARTICLE 11. RESILIATION

Le Conseil départemental peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, le Conseil départemental et la Commune s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux le,

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

## Annexe A aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

# Plan départemental de lecture publique

### *Introduction : Eléments généraux de contexte*

#### **→ La lecture publique : une compétence obligatoire des Conseils départementaux**

Le Conseil départemental dispose d'une compétence obligatoire en matière de lecture publique dont la Bibliothèque départementale de prêt (BDP) est l'outil de mise en œuvre.

Cette compétence, a pour objectif de favoriser le développement de bibliothèques et médiathèques sur le territoire départemental dans une perspective d'aménagement culturel du territoire. Cependant, la compétence de création et de fonctionnement de chacune des bibliothèques est une responsabilité communale ou intercommunale.

#### **→ Les bibliothèques et médiathèques : une compétence « naturelle » des départements**

- Parce que le rôle dévolu aux BDP est bien celui de l'accompagnement technique des projets des collectivités locales présentes sur son territoire, il rejoint la mission d'ingénierie que les départements développent notamment en direction des territoires ruraux.
- Les bibliothèques et médiathèques sont des services explicitement plébiscités par l'étude « Les mots des départements de France » commandée à l'Institut Médiascopie par l'Association des départements de France en 2012. Pour la population interrogée, ce sont les services culturels de proximité pour lesquels l'intervention départementale est la plus légitime et pour lesquels le département est jugé le plus capable d'intervenir.

#### **→ Les bibliothèques en milieu rural : l'échelon intercommunal à renforcer**

Découpage administratif de référence pour l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, l'intercommunalité est le seul échelon capable de garantir une pérennité de services professionnels pour la lecture en milieu rural. Il est de ce fait l'échelon où la compétence en direction du public doit s'exercer.

### 1. Evaluation du plan départemental en cours

La collectivité départementale a révisé en décembre 2003 son plan d'intervention en matière de lecture publique, en adoptant le plan départemental et la carte documentaire n°2, outil technique de sa mise en œuvre, sur la base d'un diagnostic territorial dressé en 2002.

Le plan départemental de lecture publique, voté en décembre 2003 et mis en œuvre à partir de 2004, poursuit les objectifs suivants :

- Impulser la création d'un réseau documentaire intégré et interactif
- Réduire les inégalités d'accès à la lecture
- Inscrire la lecture publique départementale dans une logique de territorialisation et répondre à une nécessité de structuration et un rééquilibrage des territoires pour une plus grande proximité avec les usagers.
- Valoriser les collections départementales et locales.

Une évaluation interne du plan départemental de lecture publique a été réalisée à partir de 2012. Les conclusions sont les suivantes :

→ **Les points forts du plan départemental de lecture publique :**

- **Une forte adhésion au réseau départemental de lecture publique** : la quasi-totalité des communes du Département disposant d'un service de lecture publique sont adhérentes. Cette adhésion est cependant en partie due au fait qu'elle est obligatoire pour bénéficier des services de la BDP.
- **La création d'un esprit réseau** : le découpage du territoire départemental en 20 territoires de lecture et la désignation de bibliothèques centres de ressources et centres de ressources associés ont permis la mise en œuvre d'échanges et d'outils de mutualisation.
- **La mise en œuvre d'un outil de mutualisation informatique innovant** : le **catalogue départemental et le développement du plan départemental d'informatisation (45 bibliothèques en 2015)**.
- Le développement du **programme des espaces multimédias** : création, formation, animation, ressources. **Les bibliothèques sont de très loin les premiers points d'accès public à l'Internet du département.**
- **La mise en œuvre des fonds d'aide**, outils de soutien à la création et surtout au **fonctionnement d'équipements.**
- **L'évolution positive des moyennes structures** de lecture publique sur le territoire départemental.
- **La diversification de l'offre documentaire** et le développement d'une **logistique de desserte au plus près des besoins.**

→ **Les points faibles du plan départemental de lecture publique :**

- **L'architecture territoriale du réseau** : cette architecture a constitué un point fort pour la mise en œuvre du plan et la création de l'esprit de réseau. Cet objectif atteint, elle **ne parvient pas à faire émerger des projets structurants et ne correspond pas à un découpage donnant du sens à l'action départementale.** Elle est en outre figée sur une image de l'équipement du Département datant de 2002, sans possibilité d'évolution des fonctions des bibliothèques.
- **Le caractère insuffisamment incitatif des aides financières**, en particulier en matière d'investissement pour des projets structurants, notamment intercommunaux.
- **Une complexité de gestion administrative** du plan départemental.
- **Un plan départemental non borné dans le temps et qui ne propose pas de critères d'évaluation** de son efficacité.
- La faible mobilisation des acteurs du réseau concernant **les enjeux liés à la professionnalisation.**
- **Le rôle d'opérateur culturel de la BDP** dans le domaine du livre et de la lecture peut visible.
- La mise en œuvre partielle de **la carte départementale de lecteur.**

### 1.1 Les aides financières 2004/2015 : des aides bien repérées, qui ont été mobilisées par de nombreuses collectivités.

NB : Les seuils planchers n'ont pas été respectés par les centres de ressources et centres de ressources associés.

**Fonds départemental d'aide à l'investissement (FDAI) :** 2 828 744 € de subventions attribués entre 2004 et 2014 à 115 collectivités différentes (103 communes et 11 EPCI). 65 % des aides ont été attribuées pour des travaux.

**Fonds départemental d'aide au fonctionnement (FDAF) :** 1 008 489 € de subventions attribués à 77 collectivités différentes. 57 % des aides ont été attribuées pour favoriser le développement de l'emploi qualifié.

### 1.2 L'évolution du réseau départemental et son usage par le public.

Une évolution globalement positive, avec 43 644 usagers individuels (87 577 usagers en prenant en compte les structures collectives) des bibliothèques du réseau et donc du service public départemental.

- Surfaces de bibliothèques : + 42 % entre 2004 et 2014

2004 : 11 313 m<sup>2</sup> de bibliothèques / 2014 : 19 526 m<sup>2</sup> de bibliothèques

- Nombre de prêt : + 31% entre 2004 et 2014

2004 : 877 413 prêts / 2014 : 1 283 145 prêts

- Nombre de lecteurs inscrits actifs individuels et collectifs (hors fréquentants non inscrits) : + 49 % entre 2004 et 2014

2004 : 44 410 lecteurs inscrits actifs / 2014 : 87 577 lecteurs inscrits actifs

Mais une évolution contrastée, notamment sur les bourgs rayonnants (au sens INSEE) : le réseau manque d'équipements structurants sur un certain nombre de territoires. Dans ces bourgs rayonnants seuls 50 % des équipements sont de niveau 1 ou 2. Plus d'un quart de ces bourgs rayonnants ne disposent que d'un point lecture ou d'un dépôt.

En outre, sur les 278 lieux de lecture adhérents du réseau départemental, un nombre encore trop élevé relève du simple dépôt.

Ainsi, 79 % des lieux du réseau demeurent des points lectures ou dépôt au sens de la typologie nationale (contre 60 % en moyenne nationale).

Par nature, ces points lecture ne sont pas en mesure d'offrir un service public de qualité et par conséquent ne sont pas reconnus comme tel par les habitants des communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 4 et 5 : 7 591 usagers individuels avec une moyenne de 5.2 % de la population touchée dans ces communes.

Total inscrits actifs en 2014 dans les bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 : 36 765 usagers individuels avec une moyenne de 17,6 % de la population touchée dans ces communes.

Cet état de fait est un des **résultats d'un portage majoritairement communal, qui ne permet pas**, au regard de la taille des communes du territoire, **de disposer d'un service plus professionnel.**

## 2. Un nouveau schéma départemental de lecture publique : pour quoi faire ?

**Réaffirmer les grands principes** qui soutendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, en particulier :

- Le Conseil départemental garant de services publics de proximité de qualité.
- Le Conseil départemental garant de la solidarité territoriale au sein du Département.
- Le Conseil départemental mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture.

**Améliorer l'offre de service de la BDP** aux bibliothèques du réseau :

- Recentrer la BDP sur son rôle d'expertise et d'évaluation.
- Positionner la BDP comme l'acteur culturel de référence en matière de livre et lecture sur le Département.
- Poursuivre la diversification des supports documentaires.
- Garantir l'accompagnement du réseau dans le développement des TIC.

**Inscrire la professionnalisation du réseau comme objectif majeur** du plan départemental :

- La BDP = centre départemental de formation.
- Développer l'emploi professionnel au sein du réseau.

**Favoriser le développement d'équipements structurants** sur le territoire, en favorisant la prise de compétence à l'échelon intercommunal.

**Le plan départemental de la lecture publique présenté ici repose sur trois objectifs prioritaires :**

- L'émergence d'équipements structurants à l'échelon intercommunal
  - o Des équipes professionnelles : salariés et bénévoles qualifiés
  - o Des collections
  - o Des services à la population
  - o Des programmes d'action
  - o Des horaires d'ouverture élargis et adaptés
- L'accompagnement des intercommunalités dans leur structuration en réseau
  - o Intégrer la contractualisation globale mise en œuvre par le département
  - o Projet de fonctionnement en réseau : informatique, collections, circulation des collections et des usagers...
- Le soutien aux équipements structurants déjà existants :
  - o Expertise et ingénierie
  - o Formation continue

Par ailleurs, afin de procéder à une évaluation pertinente des actions mises en œuvre, mais aussi de l'investissement des partenaires, il apparaît nécessaire de borner dans le temps le Plan Départemental de Lecture Publique.

**Ainsi le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique sera déployé sur 6 ans de 2016 à 2021.**

Une évaluation sera menée lors de la 6<sup>e</sup> année.

### 3. Objectifs opérationnels du Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021

#### 3.1 Aménagement du territoire et ingénierie

La BDP effectue des **diagnostics, des actions de soutien logistique et technique et apporte son expertise** sur l'ensemble du territoire dans tous les domaines d'activité de la lecture publique.

Ces interventions visent à soutenir les collectivités adhérentes au réseau départemental dans la réalisation et la gestion de leurs projets.

Jusqu'à présent, la BDP n'était pas positionnée comme un acteur de l'aménagement du territoire, elle répondait aux sollicitations des communes et de fait aux collectivités les plus dynamiques et volontaristes.

#### Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition et détermination de territoires prioritaires en concertation avec les autres services du Conseil départemental
- Intervention sur ces territoires jugés prioritaires:
  - o Accompagnement à l'élaboration du projet culturel et scientifique
  - o Accompagnement pour la structuration du réseau (diagnostic, scénarii possibles)
  - o Accompagnement à la programmation architecturale
  - o Accompagnement du dossier de demande de subvention au titre du concours particulier : la BDP est déjà positionnée comme expert pour les projets du département pour la DRAC
  - o Aide financière du département (travaux, mobilier et informatisation)
  - o Aide à l'aménagement
  - o Aide à la constitution des fonds (bibliographie) et prêts de fonds BDP
  - o Accompagnement (conseil et expertise) pour l'informatisation

#### 3.2 Professionnalisation et formation

La formation professionnelle des bibliothécaires du réseau est un levier essentiel dans l'émergence des équipements structurants. Pour délivrer un service public de qualité, la bibliothèque doit être gérée et animée par des professionnels formés, aptes à s'adapter à leur environnement et aux demandes des publics.



Les formations en bibliothèque portent sur les domaines suivants :

- Les collections
- L'informatique et le multimédia
- La gestion quotidienne
- L'animation

La BDP propose annuellement près de 50 jours de formation, accessibles gratuitement aux salariés et aux bénévoles du réseau départemental ainsi qu'aux salariés des bibliothèques de Périgueux et Bergerac.

**La Formation Initiale délivrée par la BDP est reconnue par la Ministère de la Culture comme qualifiante.**

Ces formations sont réalisées à 80% par les agents de la BDP. De la même façon, la mise en place de partenariats pérennes avec les libraires et les acteurs culturels du département a permis de construire une offre de formation délocalisée.

#### Objectif du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Formation obligatoire pour tous les bibliothécaires du réseau :
  - o Formation Initiale (FI) pour tous les bénévoles et salariés non qualifiés : 3 sessions de FI par an (30 jours) de façon à former chaque année 45 bibliothécaires du réseau
  - o Formation Continue obligatoire pour tous les bénévoles et salariés qualifiés : 1 à 2 stages par an
- Formation « sur mesure » pour accompagner les projets d'équipement structurant :
  - o Elaborer avec le responsable du projet le cursus de formation des équipes sur 2 à 3 ans pour un fonctionnement optimal de l'équipement à son ouverture :
    - Des formations généralistes et techniques par l'équipe de la BDP
    - Des formations spécifiques assurées par des prestataires extérieurs
- Formation continue pour les Ateliers « Passeurs de mots » :
  - Formation Contes, Comptines, Bébés lecteurs de premier niveau assurée par la BDP
  - Formation de perfectionnement : contes et lecture à voix haute assurée par des conteurs et des comédiens professionnels (1 formation conte et 1 formation lecture à voix haute par an)
- Soutien à la création d'emploi : 1 emploi de coordinateur du réseau à temps plein (cadre A ou B de la filière culturelle ou animation) aidé sur deux ans par EPCI ayant pris la compétence culturelle

### **3.3 Développement des publics**

Outre des lieux accueillants et suffisamment ouverts, le développement des publics s'appuie sur l'animation des lieux et des collections.

### 3.3.1 Politique documentaire

Les collections prêtées par la BDP représentent 60% des collections des bibliothèques du réseau. Le taux élevé de cette desserte documentaire garantit un renouvellement minimum des fonds dans les bibliothèques les moins dotées, mais ne permet pas la mise en place d'une politique d'acquisition concertée en phase avec les attentes différenciées des publics sur le territoire.

La mise en place d'une offre numérique éclectique depuis 2013 a permis aux bibliothèques qui s'en sont saisies de travailler avec de nouveaux partenaires notamment dans le domaine de la formation.

#### Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Définition d'une politique d'acquisition concertée avec les équipements structurants
- Extension du catalogue départemental avec l'informatisation de l'ensemble des bibliothèques adhérant au PDL (nouveau plan d'informatisation)
- Valorisation à l'échelle du territoire des collections de la BDP et des bibliothèques du réseau sur le portail de la BDP
- Mutualisation des moyens avec les communes et EPCI mettant en place une offre de ressources numériques
- Consolidation de l'offre de ressources numériques notamment dans les domaines de l'autoformation et de l'éducation artistique et culturelle

### 3.3.2 La BDP centre de ressources pour l'action culturelle

La BDP est clairement identifiée par les bibliothèques comme centre de ressources pour l'animation avec le prêt d'outils d'animation ; 95% de leurs animations s'articulent autour de ces outils.

Le prêt des ressources de l'action culturelle est accompagné dans 20% des cas par une assistance au montage des expositions et par une formation sur site pour l'animation de la ressource.

#### **Les ressources :**

- 125 expositions et valises qui font chaque année l'objet des mises à jour et des renouvellements
- Matériel d'exposition et de valorisation des collections
- 5 espaces de lectures : Lires Douillet et Modul'Ado

En 2014 : 321 prêts d'expositions, valises et espaces.

## Le programme départemental d'action culturelle

La BDP met en place aux cotés des bibliothèques du réseau un programme d'action culturelle en direction de différents publics.

- **Le Tout Public**
  - **Etranges Lectures & Crock'notes** : programmation de séances de lecture de littérature étrangère et de conférences musicales dans les bibliothèques (opérations menées en partenariat).
  - **Spectacles partenariat BDP Agence** : programmation de 2 à 3 spectacles de contes à l'automne.
  
- **La Petite Enfance**
  - **Festival départemental *A Nous les vacances I*** : programmation en direction des bébés lecteurs sur une semaine pendant une période de petites vacances scolaires (contes, éveil musical, BÉBÉbus...) sur 5 territoires du département.
  
- **Les Adolescents**
  - **Modul'Ado** : Espace itinérant de découverte de la lecture pour les 11-15 ans.
  - **Résidence d'écriture** : une résidence itinérante en direction du public adolescent.

### Objectifs du Plan Départemental de Lecture Publique :

- Maintien et enrichissement d'un parc d'expositions et de matériels de qualité
- Création de nouveaux outils de médiation notamment dans le domaine du numérique
- Maintenir une programmation culturelle permettant une animation régulière des bibliothèques en lien avec leurs missions d'ouverture culturelle et de participation au débat démocratique : Etranges Lectures et Crock'notes
- Travailler en étroite collaboration avec la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) et le service de l'éducation pour amplifier les actions menées en direction des publics privilégiés du Conseil Départemental : Petite Enfance et Adolescents
- Soutenir en partenariat avec la DDSP les actions menées localement par les bibliothèques en direction des publics empêchés ou en difficulté
- Intégrer l'action culturelle portée par les bibliothèques dans la dynamique culturelle locale

## 4/ Un nouveau conventionnement pour l'adhésion au réseau départemental

Si la **lecture publique** est une compétence obligatoire du Conseil départemental, sa prise en charge **par les communes et EPCI doit répondre à une volonté. Les critères d'adhésion au réseau départemental doivent être les garants de cette volonté** en permettant un engagement de chacun des partenaires du réseau et non de la seule collectivité départementale.

Il convient en revanche de veiller à ne pas exclure brutalement des communes du réseau départemental. C'est pourquoi les communes et EPCI souhaitant bénéficier des services de la BDP auront trois ans (2016-2018) pour se mettre en conformité avec les conditions minimales d'adhésion au réseau départemental.

Les conventions d'adhésion au réseau départemental seront donc signées pour une première période de 3 ans à l'issue de laquelle les moyens mis en œuvre par les communes et EPCI adhérentes seront évalués.

Les conditions définies s'appuient sur la grille d'analyse commune à l'Association des Directeurs des Bibliothèques départementales de prêt et au Ministère de la Culture, sa pérennité permettant une évaluation sur la durée.

Les critères d'engagement des collectivités adhérentes seront alors les suivants : surface, professionnalisation, budget d'acquisition, nombre d'heure d'ouverture.

Pour adhérer au réseau départemental, il conviendra de disposer de 3 des 4 critères, la professionnalisation étant un critère obligatoire.

**→ Schéma communal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental**

	Surface minimum	Nombre d'heures minimum hebdo	Budget d'achat doc	professionnalisation
Jusqu'à 500 habitants	25 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h		3 Bénévoles formés*
501 à 1000 habitants	50 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	6h	1 €/an/habitant	
1001 à 2000 habitants	70 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	8h	1 €/an/habitant	0,3 ETP Salarié qualifié et 2 Bénévoles formés*
2001 à 3000 habitants	140 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice	10h	2 €/an/habitant	0.5 ETP Salarié qualifié et 3 Bénévoles formés
3001 à 4000 habitants	210 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
4001 à 5000 habitants	280 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	
5001 et plus habitants	350 m <sup>2</sup> minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice		2 €/an/habitant	

\*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

→ Schéma intercommunal : conditions minimales d'adhésion au réseau départemental

	Surface minimum sur l'ensemble du réseau (local spécifique)	Nbre d'heures minimum hebdo de la tête de réseau	Budget d'achat doc du réseau intercommunal	Professionnalisation du réseau intercommunal
de 15 000 à 20 000 habitants	500 m <sup>2</sup>	15h	1 €/an/habitant	2 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu
+ de 20 000 habitants	1000 m <sup>2</sup>	20h	2 €/an/habitant	3 ETP Salariés qualifiés et 2 bénévoles formés* par lieu

\*Formation Initiale de moins de 10 ans et Formation Continue chaque année

## Annexe B aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

### Règlement de Prêt - BDP de la Dordogne

Le présent règlement détermine les règles de prêt et de circulation des documents appartenant au département et en fonds propres aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents appartenant au département abimés ou perdus.

#### Rappel

La mise à disposition des documents du catalogue départemental et de la médiathèque Numérique concerne :

Les bibliothèques des communes et communautés de communes ayant adhéré au plan départemental de Lecture Publique par signature de la convention.

#### Pour tous les dépôts : rappel des conditions d'adhésion au réseau départemental

- Local spécifique à usage de bibliothèque d'une surface minimum précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Heures d'ouverture : précisés dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Budget d'achat documentaire : précisé dans la convention d'adhésion au réseau départemental
- Une équipe de bibliothécaires qualifiés : composition de l'équipe précisée dans la convention d'adhésion au réseau départemental

Les usagers des bibliothèques du réseau départemental.

## A – L'accès aux documents physiques du catalogue départemental

### 1 Fonds imprimés

#### Cadre juridique

La loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre ou Loi Lang

L'éditeur ou l'importateur fixe un prix public unique sur tout le territoire national.

Pour quoi faire ?

- Assurer l'égalité des citoyens devant l'offre commerciale de livres
- Maintenir un réseau de distribution diversifié et économiquement viable
- Soutenir la pluralité de la création

Quel que soit le point de vente (librairie, grande surface), le prix d'un ouvrage est donc le même qu'on l'achète à Périgueux ou à Paris.

La loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs

Cette loi assure aux auteurs une rémunération pour le prêt de leurs ouvrages et accorde aux bibliothèques le droit de prêter.

### Conditions de dépôt fonds structurants :

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

➤ Au minimum 150 documents, au maximum 5 000, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP

### Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- 2 fois par an minimum (en fonction du profil propre à chaque bibliothèque).
- Par Bibliobus, en magasin à la BDP, par un kit (choix de 150 documents fait par les bibliothécaires de la BDP).

### Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

### Aspects techniques

Les documents sont disposés sur du mobilier adapté à l'usage des bibliothèques selon les techniques professionnelles en cours, enseignées entre autres lors de formations proposées par la BDP.

### Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

### 1.1 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les ouvrages qu'elle souhaite échanger.

### Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

### Conditions de réservation des documents imprimés

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections imprimées concernées : documents appartenant au Département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).
- 10 documents maximum par demande.

### Durée du prêt :

- 42 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

## 2 Fonds audio

### Cadre juridique

*Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.*

La S.A.C.E.M. gère les droits d'auteurs en France. Les documents sonores peuvent être achetés sans négociation de droits, mais la sonorisation d'un lieu public entraîne le paiement d'une redevance. Celle-ci est négociée en fonction de la superficie du lieu et du temps d'écoute.

En Dordogne, la S.A.C.E.M. est située, place André Maurois à Périgueux.

### 2.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds audio structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Disposer de rayonnages spécifiques pour l'audio
- Disposer d'un matériel d'écoute (minichaîne, lecteur CD, ordinateur muni d'un lecteur d'une carte son et d'enceintes etc...).
- Celui-ci permet au bibliothécaire de découvrir les documents avant de les prêter.  
Ce matériel peut permettre la sonorisation de l'espace. **Dans ce cas** : il sera obligatoire de contacter la S.A.C.E.M. (voir ci-dessus).
- Au minimum 100 documents, au maximum 1 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.



- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds audio

#### Les fonds prêtés par la BDP sont renouvelés :

- En magasin à la BDP
- 2 fois par an minimum.

#### Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

#### Aspects techniques

Conservation des documents : les CD doivent être éloignés de toute source de chaleur et protégés de la poussière.

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide du document. Le CD sera stocké dans un meuble de rangement à tiroirs.

#### Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Nettoyage : il existe des kits dans le commerce. Pour les CD, une peau de chamois peut être passée, mais toujours du centre vers l'extérieur du disque.

#### 2.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP
- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

#### Durée du prêt :

1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

### 2.3 Conditions de réservation des documents audio

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections audio concernées : documents appartenant au département et aux bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental, à l'exception des documents exclus du prêt (documents appartenant à une exposition, documents en consultation sur place...).
- 10 documents maximum par demande.

#### Durée du prêt :

- 28 jours maximum

**Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.**

## 3 Fonds Vidéo

### Cadre juridique

*Le code de la propriété littéraire et artistique fixe le cadre législatif et réglementaire en la matière.*

Ce sont les producteurs qui ont un droit exclusif en matière de représentation et de diffusion de l'œuvre et qui gèrent ces droits. Il est donc impératif de négocier les droits avant tout achat de vidéo (VHS ou DVD). Des sociétés spécialisées négocient les droits et proposent des vidéos aux collectivités (ces documents ne peuvent donc pas être acceptés en don, ni achetés en grande surface).

Ces droits doivent être clairement indiqués sur la facture.

Les droits sont attachés à la durée de vie du support et sont négociés vidéo par vidéo.

Les vidéos (VHS ou DVD) achetées par une collectivité (autre que le Conseil départemental via sa BDP) ne peuvent pas être prêtées à une autre collectivité.

### 3.1 Conditions de dépôt fonds structurants:

La BDP complète les collections des bibliothèques des communes ou des communautés de communes par le prêt de fonds structurants.

Le dépôt de fonds vidéo structurant est soumis au respect des conditions suivantes :

- Horaires d'ouverture : 10 heures minimum
- Gestion de la bibliothèque par un salarié titulaire
- Disposer de rayonnages spécifiques pour la vidéo

- Disposer d'un matériel de visionnage (Lecteur DVD + magnétoscope et une télévision, minimum 55 cm ou ordinateur (carte graphique et carte son de bonne qualité) situés dans un local adapté au visionnage
- Dépôt d'un minimum de 100 documents, au maximum 500, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la BDP.
- Participation à une journée de formation sur la création d'un fonds vidéo.

#### Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDP
- 3 fois par an minimum.

#### Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

#### Aspects techniques

Conservation des documents : éviter de les stocker près d'une source de chaleur, à la poussière ou à l'humidité, les ranger verticalement.

La cassette VHS doit toujours être rembobinée et ne jamais être laissée dans le magnétoscope.

Pour les DVD, il faut faire attention en les retirant du boîtier, de bien appuyer sur la partie centrale (sans tirer sur le DVD qui risquerait de casser). Le DVD doit être nettoyé avec un chiffon doux, toujours du centre vers le bord (et jamais en rond).

#### Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Prêt des documents : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide en rayon, la cassette ou le DVD sera rangée dans un meuble à tiroirs.

### 3.2 Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux dépôts structurants, les collections déposées par la BDP peuvent être renouvelées en partie par des fonds complémentaires.

- Au maximum 30 documents
- 5 renouvellements complémentaires dans l'année
- Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue départemental), le référent de territoire ajustera en fonction des possibilités le choix dans les collections de la BDP

- A la livraison du renouvellement complémentaire, la bibliothèque aura préparé les documents qu'elle souhaite échanger.

Durée du prêt :

- 1 an si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation

3.3 Conditions de réservation des documents vidéo

Les usagers et les bibliothèques du réseau départemental peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- Collections vidéo concernées : exclusivement les documents appartenant au département.
- 10 documents maximum par demande.

Durée du prêt :

- 28 jours maximum

Restitution des documents demandés par la BDP qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants, complémentaires ou des réservations.

4 Outils d'action culturelle

La BDP met à disposition des bibliothèques des communes ou des communautés de communes des outils d'animation : expositions, valises, espaces de lecture, matériel d'exposition...

Conditions de prêt

Convention obligatoire entre la BDP et la collectivité emprunteuse (si matériel et affiches), signée 1 mois avant le début de l'animation.

Pas de prêt pour les mois de juillet et août (révision du parc d'expositions et valises).

Réservation

Auprès du service de l'action culturelle uniquement par téléphone ou mail.

Prêt gratuit dans la limite des stocks disponibles.

Espace Lecture : 3 mois à l'avance avec un projet d'animation culturelle

Exposition : 3 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise : 2 mois à l'avance en fonction des disponibilités

Valise à la carte : 3 mois à l'avance

Outils du conte : 3 mois à l'avance

Priorité aux ateliers Passeurs de mots des bibliothèques (bébés lecteurs, conte, lecture)

Matériel : 2 mois à l'avance

**Durée de prêt** : déterminée dans la convention de prêt

**Assurance**

Sous la responsabilité de l'emprunteur, assurance dite de «clou à clou», en cas de dégradation, le remplacement est assuré par l'emprunteur.

**Transport Aller/ Retour**

Espace : transport par l'action culturelle

Exposition : transport par l'action culturelle ou navette ou par l'emprunteur

Valise : transport par la navette

Valise à la carte : transport par la navette

Outils du conte : transport par la navette

Matériel : transport par la navette ou par l'emprunteur

**Manutention**

La présence d'au moins une personne associée à l'emprunteur est indispensable sur le lieu d'exposition pour en faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel.

**B – Modalités de remplacement ou de remboursement des documents perdus ou détériorés**

Pour les imprimés, le remplacement du document à l'identique est possible. Dans cette hypothèse, il s'agira de remplacer le document perdu par un livre neuf.

Si le document est épuisé, la BDP pourra proposer à la collectivité un titre alternatif ayant un prix équivalent pour procéder au remplacement de l'ouvrage perdu.

**Livres**

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité	Coût de remplacement (CR) de l'ouvrage perdu	50% du CR	30% du CR	Avec un minimum de 5€ 20% du CR Avec un minimum de 5€

Pour les documents audio et vidéo seul le remboursement du document est autorisé selon la grille tarifaire ci-dessous.

	Documents achetés il y a moins de 2 ans	Documents 2-5 ans	Documents 5-10 ans	Document achetés il y a de plus de 10 ans
Coût facturé à la collectivité pour les DVD et VHS*	Prix d'achat Coût de remplacement (CR) au moment de la facturation	50 % du CR	30 % du CR	30 % du CR Avec un minimum de 10€
Coût facturé à la collectivité pour les CD	15 € pour les CD simples 25 € pour les coffrets contenant plusieurs disques			

\*Pour les VHS le coût de remplacement est celui du remplacement du document en DVD.  
Les documents perdus ou détériorés ne font pas l'objet d'une facturation auprès de la collectivité responsable, si le montant de la facture établie pour l'année en cours est inférieur ou égal à 10€.

Exemples

	Livres achetés il y a moins de 2 ans	Livres 2-5 ans	Livres 5-10 ans	Livres achetés il y a de plus de 10 ans
Ex livre à 15,30€	15,30€	15,30€ - 50% = 7,65€ Facturer : 7,65€	15,30€ - 70% = 4,59€ Facturer : 4,59€	15,30€ - 80% = 3,06€ Facturer : 3,06 €
Ex livre à 45€	45€	45€ - 50% : 22,50€	45€ - 70% = 13,50€	45€ - 80% = 9€

## C – L'accès aux ressources numériques du catalogue départemental

### Cadre juridique

L'utilisation des ressources de la médiathèque numérique n'est autorisée que dans le cadre du cercle de famille. Toute utilisation en dehors de ce cadre, et notamment en vue de la sonorisation de lieux publics, est expressément interdite.

Afin de dissiper tout doute éventuel, l'Adhérent convient qu'il lui est notamment interdit (sans que cette liste ne soit limitative) :

- de copier, de reproduire, de « ripper », d'enregistrer, de mettre à la disposition du public ou d'utiliser de toute autre manière toute partie des documents du Site (notamment les enregistrements sonores, images et textes) selon des modalités non expressément autorisées aux termes du Contrat signé par le Département de la Dordogne ;

- de fournir son mot de passe à toute autre personne ou d'utiliser le nom et le mot de passe de tout autre Adhérent ; l'Adhérent est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de son mot de passe ;

- de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité du Site ou des documents diffusés via le Site ;

- de contourner toute technologie utilisée par le prestataire ou ses concédants de licence pour protéger le contenu accessible par l'intermédiaire du Site ;

- de louer toute partie du Site ;

- de contourner toute restriction territoriale appliquée par le prestataire.

### **Conditions d'accès au service**

L'accès à ces ressources numériques suppose comme pour les autres collections une médiation et une valorisation de la part des bibliothécaires.

Une formation de présentation des ressources numériques est proposée par la BDP aux correspondants et animateurs des bibliothèques du réseau départemental.

Ce service gratuit proposé par la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne est accessible dans toutes les bibliothèques du réseau ou depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone (personnel) aux usagers des bibliothèques du réseau départemental après inscription sur le portail de la BDP.

## Aspects techniques

**La Médiathèque numérique est un agrégateur de contenus venant de différents éditeurs.**


Le catalogue constitué par le prestataire est à la disposition de l'ensemble des collectivités participantes qui, à partir de là, constituent leur propre « bouquet » de documents offerts à leur public.

**La Médiathèque numérique permet un travail collaboratif pour valoriser les ressources.**

Ce service permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de contenus en ligne répartis en 6 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse et jeunesse.

Chaque adhérent peut se connecter dès son inscription sur le portail de la BDP en cliquant sur le lien « Médiathèque numérique » en page d'accueil. Il pourra ainsi profiter pleinement du service soit au sein des médiathèques, dans les espaces multimédia ; soit à l'extérieur des médiathèques, à partir de n'importe quel poste (PC, tablette, smartphone) connecté à Internet.

Dès son inscription, chaque adhérent dispose d'un accès illimité à certaines ressources (films documentaires, courts-métrages...) et d'un accès réglementé pour d'autres (bandes dessinées, films...). L'abonnement permet de consulter aussi souvent qu'on le souhaite des

documents en libreaccès, signalés par le pictogramme  . Il permet également de disposer chaque mois d'un forfait de consultation de documents signalés par le pictogramme





Annexe n° 8 aux Conventions d'Adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

## CONVENTION D'ADHESION CATALOGUE DEPARTEMENTAL DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES INFORMATISEES DE DORDOGNE

Entre

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Départemental n° 16-286 en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommé « le Département »  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE** .....représentée par son Maire,  
....., dûment habilité à signer en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée " la commune",  
D'autre part,

### PREAMBULE

Le Département constatant l'absence de bibliothèques dans certaines zones géographiques, et le caractère très hétérogène de l'offre documentaire locale, souhaite établir une chaîne de solidarité entre bibliothèques, de telle sorte que le lecteur d'une petite bibliothèque rurale puisse bénéficier des mêmes services et prestations que le lecteur d'une grande bibliothèque urbaine.

La solidarité entre ces bibliothèques pour le moins hétérogènes est donc nécessaire.

C'est pourquoi le Département entend favoriser par tous moyens appropriés le développement d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau. L'action de la Bibliothèque départementale de prêts (BDP), tête de réseau départementale, pourra être relayée localement par une médiathèque structurante, tête de réseau locale, de telle sorte que la plus petite bibliothèque puisse bénéficier de la proximité d'une bibliothèque plus grande.

C'est dans ce cadre de solidarité partagée sur notre territoire départemental que s'inscrivent les objectifs communs proposé dans la présente convention, et auxquels les parties signataires déclarent adhérer pleinement :

- ❑ Favoriser l'accès de tous aux bibliothèques par une mise en commun des ressources bibliographiques et documentaires des bibliothèques informatisées: c'est le catalogue départemental.
- ❑ Réduire les inégalités dues à l'éloignement et à la dispersion géographiques
  - Par un accès des bibliothèques et de leurs lecteurs à la totalité des ressources documentaires disponibles dans le département,
  - par une circulation verticale (BDP vers bibliothèque locale par exemple) et horizontale (bibliothèque locale vers autre bibliothèque locale) des documents entre bibliothèques.
- ❑ Rationaliser la gestion des bibliothèques par la mise en œuvre d'un réseau documentaire informatisé: acquisitions concertées, traitement bibliographique partagé notamment.

#### ARTICLE LIMINAIRE. INDIVISIBILITE

Il est rappelé que l'adhésion au catalogue départemental n'est possible qu'après signature de la convention adhésion au plan départemental de lecture publique.

En conséquence, en cas de résolution ou d'annulation de ladite convention préalable ou à son expiration, la présente convention accessoire d'adhésion au catalogue départemental sera caduque.

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la Commune de au catalogue départemental.

Le catalogue départemental doit être entendu comme une mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne aux fins de mise à disposition de tous les usagers.

#### ARTICLE 2. POLITIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les parties signataires s'engagent pour leurs bibliothèques respectives, à adopter et à promouvoir une politique bibliographique commune et conforme aux exigences d'un fonctionnement en réseau :

- ❑ **Catalogage:** les notices bibliographiques versées par les bibliothèques dans la base départementale doivent respecter les grilles de catalogage définies en concertation par le réseau de bibliothèques adhérentes, par l'emploi du format UNIMARC.
- ❑ **Indexation matière:** le système d'indexation retenu est RAMEAU (construit et piloté par la bibliothèque Nationale de France). Une commission d'harmonisation (voir infra) définit les termes autorisés et les renvois retenus. Toute proposition de nouveaux termes ou renvois

devra être préalablement soumise à la commission d'harmonisation avant validation éventuelle.

- **La commission d'harmonisation** comprend des représentants qualifiés de la BDP et de chacun des sites documentaires concernés; en tant que de besoin, elle peut créer des commissions sectorielles. Elle assure une mission de veille bibliographique au profit des bibliothèques du réseau.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le département s'engage à:

- Assurer la gestion du serveur départemental, sa maintenance et les mises à jour nécessaires ;
- Permettre aux bibliothèques affiliées la récupération gratuite des notices bibliographiques de la base départementale, ainsi que leur utilisation dans un cadre professionnel et à des fins exclusivement non commerciales;
- Prendre en charge la logistique départementale de circulation des documents par tous moyens appropriés, notamment bibliobus et navette;
- Apporter une aide à la rétro-conversion des fonds aux bibliothèques informatisant leurs collections dans la perspective du catalogue départemental ;
- Apporter une aide à l'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB).

### ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ADHERENT

La commune adhérente s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention ainsi que ses annexes rendues contractuelles (Cf. art...);
- Respecter les conditions techniques et de matériels pour l'informatisation fournies par la BDP mises à jour régulièrement ;
- Garantir l'accès à sa bibliothèque à tout lecteur du département ;
- Mettre ses collections à disposition du réseau ;
- Fournir à la BDP toute statistique d'activité sur le fonctionnement de la bibliothèque (enquête annuelle demandée par la BDP), ainsi que toute statistique sur le fonctionnement en réseau ;
- Autoriser la BDP à procéder à une visite technique annuelle pour un diagnostic de collection ;
- Procéder au désherbage de ses collections après avis technique de la BDP.

### ARTICLE 5. COLLECTIONS MISES A DISPOSITION DU RESEAU

Les collections concernées s'entendent de tous supports confondus à l'exception des DVD, et peuvent être sollicitées par tout usager du département, à charge pour ce dernier de récupérer les documents demandés dans sa bibliothèque.

Sont concernés les fonds propres de chaque site, les fonds prêtés par la BDP (y compris à titre permanent).

Exclusions :

- Certains documents sont exclus en permanence de la circulation en réseau et notamment les ouvrages usuels, les ouvrages rares et précieux, les fonds documentaires spécifiques, ainsi que les documents non informatisables conformément à l'annexe 1.
- Certains documents sont exclus temporairement de la circulation en réseau:
  - Documents utilisés dans le cadre d'une animation (exposition, atelier,...) ;
  - Nouveautés (documents parus depuis moins de 6 mois, la date d'édition ou de réédition étant la référence pour déterminer le statut de nouveauté). La durée d'exclusion du prêt en réseau peut être variable selon le support concerné: 6 mois (livres), 3 mois (autres supports).
- Documents exclus du prêt aux usagers: les documents exclus du prêt aux usagers dans la bibliothèque propriétaire peuvent être prêtés à titre exceptionnel à une autre bibliothèque du réseau exclusivement pour consultation sur place (même statut que dans la bibliothèque d'origine), à l'exclusion toutefois des documents rares ou précieux et des usuels.

ARTICLE 6. MODALITES PRATIQUES

Le prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD) caractérise la circulation des documents entre les bibliothèques de Dordogne. Toutes les bibliothèques sont concernées, selon les modalités suivantes:

**PEBRD est assuré par la BDP:** il s'agit du mode de circulation des documents et d'échanges documentaires. Sont concernées, outre les collections de la BDP, celles des bibliothèques informatisées participant au catalogue départemental. C'est la navette de la BDP qui assure l'effectivité des échanges documentaires.

Ainsi, chaque usager pourra consulter le catalogue départemental, effectuer des recherches, vérifier la localisation et la disponibilité des documents, et réserver les documents souhaités.

Ces derniers seront acheminés par une logistique spécifique assurée par la BDP, tête de réseau départementale.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES COLLECTIONS ET RESPONSABILITE

Chaque partie signataire conserve la pleine propriété de ses collections documentaires.

Chaque site documentaire reste propriétaire des notices bibliographiques établies par lui, et s'engage à en rétrocéder les droits d'usage dans le cadre du fonctionnement en réseau à

l'ensemble des sites partenaires. **Toute utilisation à des fins commerciales desdites notices est strictement prohibée.**

Les documents perdus ou détériorés dans le cadre du PEBRD font l'objet d'une facturation par le propriétaire au dépositaire.

#### ARTICLE 8. DEONTOLOGIE - SECURITE

Les parties signataires s'engagent à respecter les principes de déontologie liés à l'échange d'informations bibliographiques au sein d'un réseau.

Elles s'engagent en outre à respecter la sécurité des informations, des matériels et logiciels, et à garantir la sécurité de la base bibliographique et des traitements afférents.

#### ARTICLE 9. COMMUNICATION

La commune s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes actions de communication engagées concernant le catalogue départemental notamment par l'apposition du logo départemental.

#### ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la Commune au catalogue départemental du réseau départemental est faite à titre gratuit.

#### ARTICLE 11. DUREE

La présente convention est établie pour une durée maximum de **trois ans renouvelable une fois**, la période de référence étant l'année civile.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et, le cas échéant, rend nulle et non avenue toute convention d'adhésion au catalogue départemental en cours.

#### ARTICLE 12. RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si la commune signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Commune peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si des circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Conseil départemental de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Bibliothèque départementale de prêt (retour des documents prêtés,...).

**ARTICLE 13. ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe A : Recommandation pour la mise en place d'une politique documentaire
- Annexe B Planning des formations avant informatisation pour le correspondant de la bibliothèque.
- Annexe C Fiche technique Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau
- Annexe D Fiche technique Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau

**ARTICLE 14. LITIGES**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A PERIGUEUX, LE

Pour la Commune,  
le Maire,

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

## Annexe A à la Convention d'Adhésion au Catalogue Départemental

### Recommandations pour la mise en place d'une politique documentaire

Les collections de la bibliothèque doivent être à caractère encyclopédique et homogène. Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.

Dans un souci de maintenir un bon équilibre du fonds, seul un exemplaire de chaque titre sera conservé.

#### Sont exclus des collections à informatiser :

- Les manuels scolaires
- Les livres-jeux qui comportent des sections à découper ou avec des autocollants ou dans lesquels il faut écrire, (sauf pour un usage d'animation)
- Les livres publiés à compte d'auteur, sauf pour les livres sur le Périgord
- Les documents pornographiques (définis comme tels, soit par la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, soit par la Commission de classification des œuvres cinématographiques)
- Les livres accompagnés de DVD : ceux-ci ne sont pas utilisables en bibliothèque, les droits liés au support vidéo n'ayant pas été négociés
- Les jeux vidéo sans caractère éducatif, sans distinction de support
- Les contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou histoire, par exemple) voire dangereux (para sciences, pseudo médecine, sectes...)
- Les contenus illégaux (apologie du racisme ou de l'antisémitisme, incitation au crime ou à des pratiques délictueuses, négationnisme, discriminations sexistes...) font l'objet d'une vigilance particulière en fonction de la connaissance des éditeurs et des auteurs, ou du sujet d'un document
- Les guides pratiques d'orientation (ex : Les guides de l'Etudiant)
- Les guides pratiques juridiques
- Les annuels des sports
- Les annuels des arts
- Les éditions qui ne sont pas en texte intégral
- Les romans dits de littérature de gare
- Les documentaires dont le contenu est jugé obsolète.

Annexe B à la Convention d'Adhésion au Catalogue Départemental

Planning des formations avant informatisation  
pour le Responsable de la bibliothèque

Bibliothèque de	Date de formation	Formateurs
<b>FORMATION BUREAUTIQUE</b>		
Formation Windows		CNFPT
Formation Word		CNFPT
Formation Excel		CNFPT
Formation Outlook Express (messagerie électronique)		CNFPT
<b>FORMATION INFORMATIQUE</b>		
Gérer et organiser son micro-ordinateur		
Sécuriser son ordinateur		
Internet débutants		
Droits et devoirs		
<b>FORMATION BIBLIOTHECONOMIQUE</b>		
Formation désherbage		
Recherche documentaire à partir du catalogue départemental		
Catalogage ISBD		
Catalogage UNIMARC		
Spécificités réseau du catalogage		
Catalogage UNIMARC Documents sonores		
Catalogage UNIMARC Documents audiovisuels		
Catalogage UNIMARC Documents multimédia		
Périodiques		



Initiation gestion des autorités RAMEAU		
Perfectionnement gestion des autorités RAMEAU		
FORMATION ORPHEE		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Récupération de notices – Catalogage – Exemplarisation)		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Gestion des adhérents)		
Formation à l'utilisation du logiciel Orphée (Statistiques et éditions)		

**Validation Mairie**

Nom du responsable de projet qui suivra les formations :

Date :

Signature du responsable

Signature de l'autorité de tutelle

## Annexe C à la Convention d'Adhésion au Catalogue Départemental

### Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la commune des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour la bibliothèque
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe 1
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la municipalité (Annexe 2)**
- Le respect des normes définis dans l'Annexe 3 pour les équipements matériels et logiciels informatiques
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- L'engagement de la Municipalité à assurer à sa charge, le retrait de ses fonds documentaires de la base du catalogue
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires
- L'engagement de la municipalité à fournir les informations relatives au fournisseur d'accès internet et de messagerie

De son côté, la BDP prend les engagements suivants :

- Assurer la sauvegarde des données des bibliothèques qui intègrent le catalogue départemental
- Déclarer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les fichiers lecteurs
- Assurer le suivi et la mise en place du projet
- Assurer une astreinte via la Direction des systèmes d'information et de télécommunication du Conseil Départemental le samedi "uniquement en cas de problème d'accès" avec un contact messagerie pour joindre la personne d'astreinte  
Mail : [astreinte-dsit@dordogne.fr](mailto:astreinte-dsit@dordogne.fr)

## Annexe D à la Convention d'Adhésion au Catalogue Départemental

### Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la commune des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour la bibliothèque
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe 1
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la municipalité (Annexe 2)**
- Le respect des normes définis dans l'Annexe 3 pour les équipements matériels et logiciels informatiques
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-287 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6574	
Crédits de paiement votés	220.000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1ère Commission,

**VU** les absences de M. Pascal BOURDEAU, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, de Mme Colette LANGLADE et de Mme Colette VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à M. Henri DELAGE par Mme Colette VEYSSIÈRE,

**VU** les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** les pouvoirs donnés à M. Michel LAJUGIE par M. Jacques AUZOU et à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**VU** les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Gaëlle BLANC, de Mme Francine BOURRA, de M. Dominique BOUSQUET, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Christel DEFOULNY, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Elisabeth MARTY, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de 220.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 220.000 € à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD).

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à poursuivre les discussions avec Maître VIGREUX pour aboutir à un protocole amiable qui sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à entreprendre toutes les diligences pour obtenir le remboursement de ces sommes auprès de l'auteur présumé du détournement dès que sa culpabilité aura été établie par la Justice.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE**

Délibération n° 16-288 du 23 juin 2016

**Budget supplémentaire 2016**

Motion relative au transfert de compétence à la Région  
en matière d'aides aux entreprises

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Région a désormais la compétence économique au détriment du Conseil Départemental,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour la Région n'a présenté aucun schéma concret de développement économique, d'innovation définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation de celles-ci,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement que, la Région a reçu une compétence exclusive pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables...) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté,

**CONSTATANT** la situation de très grande fragilité de certaines entreprises de Dordogne toujours en attente de l'élaboration d'un schéma et d'aides concrètes,

**VU** l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

**VU** le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**SOUTIENT** l'activité économique et les entreprises de Dordogne.

**DEMANDE** à la Région de mettre en place dans les plus brefs délais les modalités d'aides aux entreprises de Dordogne.

**S'ENGAGE** à veiller au fait que la Région puisse aider les entreprises, y compris celles en difficulté au même titre que le faisait le Conseil Départemental avant ce transfert de compétence.

**TABLE DES MATIERES**

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<b>A</b>	
	<b><u>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u></b>	
204	Participation départementale à l'installation d'un cabinet odontologique au Centre Hospitalier de Périgueux.....	44
239	Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	159
240	Application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). .....	161
241	Subventions aux Associations d'insertion sur le fonds de soutien à la mission d'insertion.....	168
242	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable. Modification de la délibération n° 16-108 du 5 février 2016.....	205
243	Subventions aux Communes et Structures Intercommunales. Commune de Coulounieix-Chamiers : - Plaque commémorative à la mémoire des déportés de la seconde guerre mondiale. - Conférence des Financeurs - Convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux - Expérimentation DOM'ASSIST 100 - .....	208
244	Village de l'enfance. Budget annexe du Département. Compte administratif et Compte de gestion 2015. ....	214
245	Village de l'enfance. Budget annexe du Département. Budget supplémentaire.....	216
246	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif 2015.....	218
247	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Budget supplémentaire. ....	220



N° de la Délibération	Objet	Pages
248	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département de la Dordogne. ....	222
272	Amendes administratives - Fraudes RSA. ....	280
<b><u>AGRICULTURE - ELEVAGE</u></b>		
207	Service de l'Agriculture. Investissement. Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Crise influenza aviaire : Mesures dérogatoires en faveur des éleveurs.	55
208	Convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Aquitaine Atlantique relative au financement des dispositifs de stockage et relais du foncier agricole. ....	60
209	Service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier. Section investissement. ....	70
250	Service de l'Agriculture. Fonctionnement. Inscriptions de crédits de paiement. ....	224
251	Stockage de la propriété des Nebouts par la SAFER Aquitaine Atlantique (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour faciliter notamment l'installation Hors Cadre Familial.	226
275	Orientations de la politique agricole départementale 2016-2020. Une stratégie économique, environnementale et sociale. ...	289
276	Orientations de la politique départementale en faveur de la Forêt.	311
279	Orientations du Département en matière de "Manger local dans la restauration collective". ....	326
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
193	Les Contrats de Territoires 2016-2020. Répartition des autorisations de programme. ....	21
194	Aide aux Communes. Investissement. Commune de La Force. Réhabilitation de la mairie. ....	26

199	Remplacement des toitures des locaux abritant les Ateliers des Facs-Similés du Périgord à MONTIGNAC.....	34
201	Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques.	38
203	Tourisme. Modification de la délibération du Conseil départemental n°16-24 du 5 février 2016. Subvention à la SCI ASSOLAM pour la restructuration du Centre International de Séjour à Montignac.....	43
273	Demande d'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Etat de Poitou-Charentes en Dordogne. ....	281
281	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). 1ère échéance - Trafic : 16.400 véhicules par jour. Approbation.	345

## B

### BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

199	Remplacement des toitures des locaux abritant les Ateliers des Facs-Similés du Périgord à MONTIGNAC.....	34
200	Construction du Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML). ....	36
225	Travaux dans les bâtiments à vocation sportive.....	118

### BIBLIOTHEQUE

221	Bibliothèque départementale de prêt (BDP). Investissement.	108
264	Fonctionnement de la Bibliothèque départementale de prêt (BDP).....	251
286	Conventions types à destination des communes pour l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2016-2021.	396

### BUDGETS ET COMPTES

185	Rapport d'activité des services de l'Etat au cours de l'année 2015.	1
186	Rapport d'activité des services départementaux au cours de l'année 2015.....	2

187	Rapport d'activité des organismes extérieurs au cours de l'année 2015. ....	3
188	Compte administratif. Exercice 2015. ....	4
189	Rapport général. ....	11
190	Stratégie de la dette et renégociation de l'encours. ....	13
191	Compte de gestion de Mme le Payeur départemental. Exercice 2015. ....	14
192 a) b) c)	Amortissements du Département. ....	18-19-20
198	Augmentation du capital de la SEMITOUR-PERIGORD. ....	32
200	Construction du Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML). ....	36
231	Admissions en non-valeur. ....	130
237	Parc d'activité économique SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif 2015. ....	156
238	Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Budget supplémentaire 2016. ....	158
241	Subventions aux Associations d'insertion sur le fonds de soutien à la mission d'insertion. ....	168
242	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable. Modification de la délibération n° 16-108 du 5 février 2016. ....	205
244	Village de l'enfance. Budget annexe du Département. Compte administratif et Compte de gestion 2015. ....	214
245	Village de l'enfance. Budget annexe du Département. Budget supplémentaire. ....	216
246	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif 2015. ....	218
247	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Budget supplémentaire. ....	220
248	Budget annexe n° 3. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département de la Dordogne. ....	222

253	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif 2015. ....	231
254	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire. ....	233
255	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Admissions en non valeur. ....	234
257	Parc départemental. Compte administratif 2015. ....	238
258	Parc départemental. Budget supplémentaire. ....	240
260	Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) : attribution d'une subvention complémentaire. ....	242
261	Projet culturel de territoire : attribution d'une subvention complémentaire à l'Association "Ensemble Instrumental de la Dordogne". ....	245
268	Candidature à l'expérimentation de la certification des comptes.	258
287	Subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD). ....	485

## C

### COLLEGES

222	Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur. ....	110
223	Equipement Numérique des Collèges de la Dordogne. ....	114
224	Acquisition de matériel pour les bâtiments et les collèges départementaux. ....	116
265	Réajustement des crédits du Service des collèges. ....	253
266	Organismes éducatifs. Subventions de fonctionnement. ....	255
279	Orientations du Département en matière de "Manger local dans la restauration collective". ....	326
282	Orientations de la politique éducative départementale. ....	347
284	Convention cadre entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux relative à l'élaboration des contrats	

	d'objectifs tripartites dans les collèges publics.....	373
285	Arrêté de sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne. ....	378

## COMMUNES

193	Les Contrats de Territoires 2016-2020. Répartition des autorisations de programme. ....	21
194	Aide aux Communes. Investissement. Commune de La Force. Réhabilitation de la mairie. ....	26
195	Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants. Modification de la délibération du Conseil départemental n°16-12 du 5 février 2016. ....	27
219	Aide aux Communes. Projets spécifiques d'envergure départementale 2016-2020. Commune de Boulazac Isle Manoire : construction d'installations dédiées aux activités circassiennes.	106
232	Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne. Subvention de fonctionnement. ....	132

## COMMUNICATION

229	Fonctionnement de la Direction de la Communication et du site Internet du Conseil départemental. ....	125
-----	---	-----

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

230	Formation des Elus. ....	126
269	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'action en justice.....	259

## CULTURE

218	Études et travaux des opérations archéologiques préventives afférentes aux projets routiers. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-56 du 5 février 2016. ....	104
220	Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des Collectivités. Subvention d'équipement.....	107
259	Fonctionnement du Service de l'administration générale et financière de la Direction de l'Education et de la Culture. ...	241
260	Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) : attribution d'une subvention complémentaire.....	242

261	Projet culturel de territoire : attribution d'une subvention complémentaire à l'Association "Ensemble Instrumental de la Dordogne".....	245
262	Fonctionnement du Service de l'Action Culturelle - FDAC - Culture Occitane : Ajustement de crédits.....	248
263	Service du développement culturel et des projets de territoire. Subventions.....	249
283	Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) : - modification des statuts de l'établissement public local à caractère administratif, - composition du Conseil d'administration de l'établissement. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-219 a) du 20 avril 2015.....	361
<b>E</b>		
<b><u>EAU</u></b>		
205	Aménagement hydraulique des sites départementaux. ....	50
206	Service de l'Eau. Subvention d'investissement. Ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement. ...	52
249	Fonctionnement du Service de l'eau. ....	223
274	Assainissement des eaux usées. Nouvelles orientations d'intervention. ....	282
<b><u>ECONOMIE</u></b>		
197	Développement économique. Ajustements d'autorisations de programme. ....	30
233	Aide au développement économique. Soutien aux actions de la Chambre de métiers et de l'artisanat.....	135
234	Subventions au titre des aides à l'animation et au développement économique. Inscription de crédits de paiement.....	145
270 a) b)	Orientations de la politique économique départementale.	274-276
<b><u>ELUS</u></b>		
230	Formation des Elus. ....	126

## ENVIRONNEMENT

210	Service de l'Environnement. Section d'investissement. ....	72
252	Education à l'Environnement et au développement durable. Subventions aux associations.....	230
271	Projet de candidature au Label "Département Fleuri". ....	278
277	Projet de création d'un Espace Naturel Sensible et d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Site du "Domaine de Peyssac" sur la Commune de Razac sur l'Isle.	322
278	Programme départemental d'amélioration des pratiques de gestion des espaces publics sans pesticide dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Dordogne. Charte "O Pesticide" dans nos Villes et Villages.	323
281	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). 1ère échéance - Trafic : 16.400 véhicules par jour. Approbation.	345

## EUROPE

235	Service des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée. Fonctionnement.....	147
-----	---	-----

I

## INFORMATIQUE

196	Acquisition de logiciels informatiques.....	29
223	Equipement Numérique des Collèges de la Dordogne.....	114

J

## JUSTICE

269	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'action en justice.....	259
-----	--	-----



L

LOGEMENT

211	Politique Départementale de l'Habitat. Subvention départementale au suivi animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG).....	79
212	Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2012-2017. Information sur les décisions prises par le délégataire au titre de l'avenant de fin de gestion 2015. ....	82
213	Politique Départementale de l'Habitat. Périgueux Habitat. Modification de la délibération n° 15.CP.VI.95 de la Commission Permanente du 29 juin 2015. Subvention pour la construction de 30 logements sociaux à Périgueux - Saltgourde. ....	84
214	Politique Départementale de l'Habitat. Aide à la construction de logements locatifs sociaux. ....	86
215	Politique Départementale de l'Habitat. Aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants. ....	88

M

MOTION

288	Motion relative au transfert de compétence à la Région en matière d'aides aux entreprises.....	487
-----	--	-----

P

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

227	Personnel départemental.....	121
228	Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne. Subvention de fonctionnement complémentaire.	124

## R

### ROUTES

216	Routes et voirie. Travaux d'investissement sur la voirie départementale. ....	89
217	Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales. Subventions aux Communes et structures intercommunales. ....	103
257	Parc départemental. Compte administratif 2015. ....	238
258	Parc départemental. Budget supplémentaire. ....	240
280	Bilan des acquisitions et cessions opérées par le Département de la Dordogne en 2015. ....	329

## S

### SPORTS

225	Travaux dans les bâtiments à vocation sportive. ....	118
226	Direction des sports. Investissement. ....	120
267	Subventions de fonctionnement au mouvement sportif. ....	257

## T

### TOURISME

201	Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques.	38
202	Tourisme. Subventions d'équipement touristique. ....	41
203	Tourisme. Modification de la délibération du Conseil départemental n°16-24 du 5 février 2016. Subvention à la SCI ASSOLAM pour la restructuration du Centre International de Séjour à Montignac. ....	43

236	Tourisme. Subventions de fonctionnement aux Associations. Avenant n° 1 à la convention annuelle d'application avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT). Subventions complémentaires. ....	152
271	Projet de candidature au Label "Département Fleuri".....	278
	<b><u>TRANSPORTS</u></b>	
256	Contribution du Département au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD). ....	237